

Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE (54)



RÉVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation valant évaluation environnementale

Pièce n°3

Dossier Enquête Publique

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 24/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.

Le Maire,
René BIANCHINI



Espace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

SIGLES ET ABREVIATIONS

■ ABF

Architecte des Bâtiments de France

■ ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

■ ARS

Agence Régionale de Santé

■ AZI

Atlas des Zones Inondables

■ BBC

Bâtiment Basse Consommation

■ BEPos

Bâtiment à Energie Positive

■ CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

■ CU

Certificat d'Urbanisme

■ DDT

Direction Départementale des Territoires

■ DPU

Droit de Préemption Urbain

■ DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

■ DUP

Déclaration d'Utilité Publique

■ EBC

Espace Boisé Classé

■ ENS

Espace Naturel Sensible

■ EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

■ ERP

Élément Remarquable du Paysage

■ ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

■ MH

Monument Historique

■ OAP

Orientation d'Aménagement et de Programmation

■ OIN

Opération d'Intérêt National

■ PAC

Porter A Connaissance

■ PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

■ PAU

Parties Actuellement Urbanisées

■ PDU

Plan de Déplacements Urbains

■ PLH

Programme Local de l'Habitat

■ PLU / PLUi

Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal

■ PNR

Parc Naturel Régional

■ POA

Programme d'Orientations et d'Actions

■ PPR

Plan de Prévention des Risques

■ PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

■ **PUP**

Programme Urbain Partenarial

■ **PVR**

Participation pour Voie et Réseau

■ **RLP**

Règlement Local de Publicité

■ **RNU**

Règlement National d'Urbanisme

■ **RSD**

Règlement Sanitaire Départemental

■ **SDAGE**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ **SCoT**

Schéma de Cohérence Territoriale

■ **SEM**

Société d'Économie Mixte

■ **SRADET**

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

■ **TEPos**

Territoire à Énergie Positive

■ **TLE**

Taxe Locale d'Équipement

■ **ZAC**

Zone d'Aménagement Concerté

■ **ZAD**

Zone d'Aménagement Différé

■ **ZICO**

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

■ **ZIOF**

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

■ **ZNIEFF**

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

GLOSSAIRE

■ Bassin de vie

Désigne un territoire sur lequel se forme, s'organise et se déroule l'essentiel de la vie de ses habitants.

■ Chemin de défruitement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

■ Commune centre

Ville jouant, par ses services, ses équipements et ses fonctions de commandement, un rôle centralisateur et moteur pour l'ensemble de son territoire et les communes de son bassin de vie.

■ Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

■ Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

■ Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

■ Dent(s) creuse(s)

Caractérise un ou plusieurs terrains compris au sein de l'enveloppe urbaine, et dont l'occupation actuelle (non-bâtie) constitue un potentiel constructible crédible à court ou moyen terme.

■ Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

■ Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

■ Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

■ Enveloppe urbaine / Trame urbaine

Caractérise l'ensemble du tissu urbain continu sur le ban communal. L'enveloppe urbaine est généralement définie comme l'ensemble des secteurs, rues et quartiers desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement.

■ Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

■ Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc, ...).

■ Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

■ Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

■ Mitage urbain

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

■ **Périurbanisation**

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

■ **Point de vue**

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

■ **Remembrement agricole**

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

■ **Réseau viaire**

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

■ **Ripisylve**

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

■ **Sociotope**

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	2
Glossaire	4
Sommaire	6
Introduction	10
Partie 1 Diagnostic du territoire	11
1. Présentation générale	12
1.1 Fiche d'identité communale	12
1.2 Contexte géographique : de la situation au site	13
2. Structure socio-économique de la commune	16
2.1. Une croissance démographique régulière.....	16
2.2. Activités : une accessibilité facilitée aux grands pôles d'emplois facteur d'attractivité	22
2.3. Un parc de logements dense, récent, en voie de monofonctionnalisation	34
2.4. Un niveau d'équipement efficient	38
3. Morphologie structurale du territoire : le support communal	57
3.1. Dynamiques et perspectives paysagères.....	57
3.2. Géologie et pédologie : déterminants du relief particulier.....	77
3.3. Climat et air : des déterminants du cadre de vie	81
3.4. L'environnement dans sa diversité : les supports écologiques du territoire	85
3.5. Occupation du sol : l'équilibre entre développement anthropique et préservation du socle naturel	113
4. Risques, aléas et vulnérabilité du territoire communal	149
5. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	163
5.1. L'artificialisation des sols : une mécanique enclenchée depuis le début du XXe siècle	164
5.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) des 10 dernières années.....	165
Partie 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU	169
1. La matrice territoriale du projet	170
1.1 Le socle urbain : une identité urbaine affirmée.....	170
1.2 La géographie et le paysage, un impact modéré sur les perspectives de développement communal.....	171
2. L'ambition communale du projet de développement	172
2.1 Le projet de départ : la révision du PLU	172

2.2. Une volonté de construire un projet ambitieux et vertueux : les grandes lignes du PADD	173
2.3 Un projet adapté à l'armature territoriale	176
3. La déclinaison technique du projet.....	180
3.1 La distinction des différentes zones du règlement graphique et littéral.....	180
3.2 Le classement des zones urbaines	181
3.3 La force du projet : le développement en compacité au cœur de la trame urbaine	189
3.4. La comparaison avec l'ancien PLU : un projet économe	194
3.5 La place des espaces agricoles, naturels et forestiers : la plus-value du projet.....	198
3.6 La protection du petit patrimoine bâti et du paysage	211
4. Les incidences du projet.....	239
4.1 Risques et servitudes : une prise en compte essentielle	239
4.2 Climat, air et énergie : faire face au changement climatique	241
4.4 La hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supra communaux.....	242
Partie 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	273
1. Introduction.....	274
2. Contenu du document.....	274
2.1. Objectifs et principes de l'évaluation environnementale	274
2.2. Contenu de l'évaluation environnementale	274
3. Méthodologie d'évaluation.....	276
3.1. Etat initial de l'environnement	276
3.2. L'évaluation environnementale	277
3.3. Indicateurs de suivi	278
4. Analyse de l'état initial de l'environnement et des tendances évolutives	279
4.1. Etat initial et enjeux environnementaux.....	279
4.1.1. Enjeux du milieu physique.....	279
4.1.2. Enjeux en termes de biodiversité.....	283
4.1.3. Enjeux du milieu humain	292
4.2. Synthèse des enjeux environnementaux et analyse de leur évolution.....	295
5. Présentation du PLU et des choix retenus – démarche E-R-C.....	298
5.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	298
5.2. Zonage et règlement du P.L.U.	301
5.3. Réduction des incidences prévisibles	302
5.3.1. Limitation de l'artificialisation des sols	302
5.3.2. Maintien de zones N dans la trame urbaine	306

5.3.3.	Engagements complémentaires en faveur de la biodiversité	306
5.4.	Secteurs ouverts à l'urbanisation	308
5.4.1.	Localisation des zones AU	308
5.4.2.	Evolution des zones AU – Analyse de la consommation d'espace	309
5.4.3.	Pré-cadrage écologique des zones à urbaniser.....	310
6.	Analyse de l'articulation et de la compatibilité avec les autres documents et plans	316
7.	Analyse des incidences prévisibles du PLU et mesures	330
7.1.	Incidences spécifiques des secteurs ouverts à l'urbanisation.....	330
7.2.	Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	333
7.2.1.	Incidences sur les milieux à enjeu écologique identifiés	333
7.2.2.	Incidences sur la nature ordinaire.....	334
7.2.3.	Incidences sur les TVB.....	334
7.2.4.	Incidences sur les sites N2000.....	335
7.3.	Incidences sur les zones humides	337
7.4.	Incidences sur la ressource en eau.....	339
7.5.	Incidences sur les sols et sous-sols	339
7.6.	Incidences sur le cadre de vie, les paysages et le bâti.....	339
7.7.	Incidences sur les risques naturels et technologiques	340
7.8.	Incidences sur les nuisances et le bruit.....	340
7.9.	Incidences sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques.....	341
8.	Bilan des incidences et mesures ERC	342
8.1.	Bilan environnemental et analyse de la « dette » associée	342
8.2.	Mesures compensatoires.....	343
9.	Conclusion	347
10.	Suivi du PLU, proposition d'indicateurs	348
11.	Résumé non technique	352
11.1.	Préambule.....	352
11.2.	Analyse de l'état initial de l'environnement.....	352
11.2.1.	Milieu physique	352
11.2.2.	Biodiversité	353
11.2.3.	Milieu humain	355
11.3.	Présentation du PLU et justification des choix retenus – démarche E-R-C	355
11.3.1.	Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	356
11.3.2.	Zonage et règlement du P.L.U.	356

11.3.3.	Evolution du zonage en intégrant les composantes environnementales	358
11.4.	Analyse de l'articulation et de la compatibilité avec les autres documents et plans	358
11.5.	Analyse des effets du plu sur l'environnement et mesures associées	359
11.5.1.	Artificialisation des sols	359
11.5.2.	Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	359
11.5.3.	Incidences sur les zones humides	360
11.5.4.	Incidences sur le milieu physique	360
11.6.	Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	361
12.	Bibliographie	362
13.	Annexe : Liste des espèces végétales observées sur la commune (Source : Portail du Conservatoire botanique Alsace-Lorraine)	363

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

■ Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

■ Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations

d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les différentes zones du PLU :

- zones U : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- zones AU : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- zones A : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- zones N : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : Qu'est-ce qui est autorisé ? Quelles sont les conditions à respecter ? Et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets) ...

PARTIE 1 | DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 Fiche d'identité communale

■ Région :

Grand Est (Lorraine)

■ Département :

Meurthe-et-Moselle

■ EPCI :

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (31 communes, 266,22 km², 40 566 habitants en 2019).

■ Arrondissement :

Nancy

■ Canton :

Pont-à-Mousson

■ PETR :

Val de Lorraine

■ Superficie :

11,2 km²

■ Densité de population :

370 hab/km²

■ Urbanisme réglementaire :

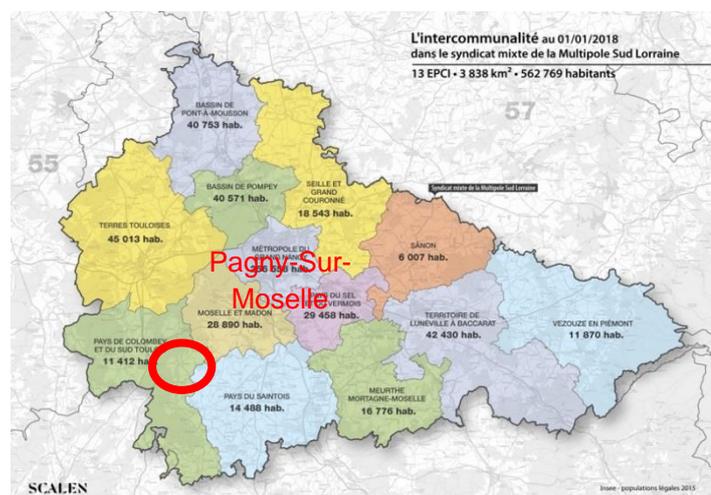
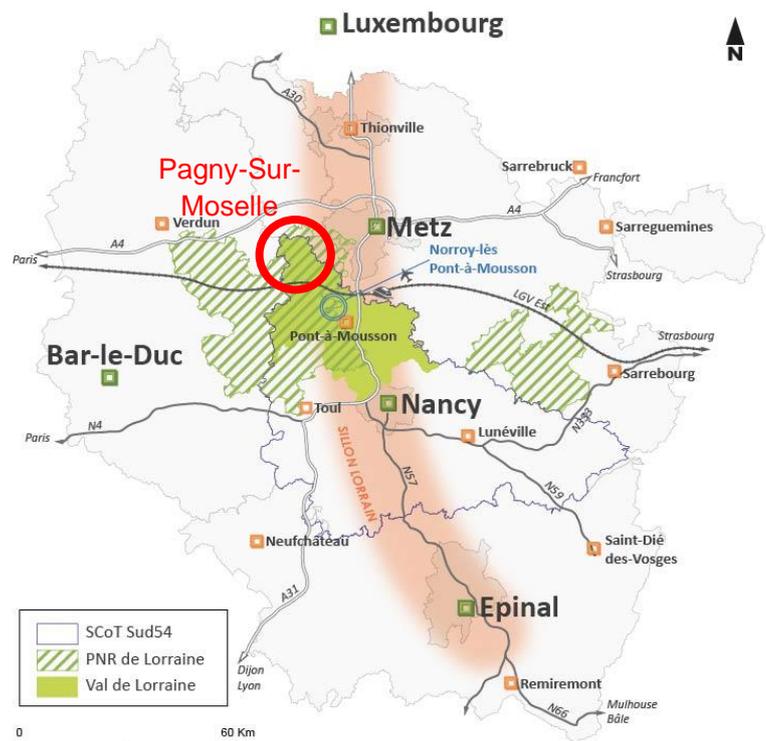
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2013. Dernière procédure (Modification simplifiée) approuvée le 19 novembre 2021.

■ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

SCoT Sud 54 (13 EPCI, 435 communes, 3 838 km², 555 832 habitants en 2019), approuvé le 12 octobre 2024.

■ Parc Naturel Régional :

Appartient au périmètre du Parc Naturel Régional de Lorraine (183 communes, 219 000 ha), régit par la Charte 2015-2030.



1.2 Contexte géographique : de la situation au site

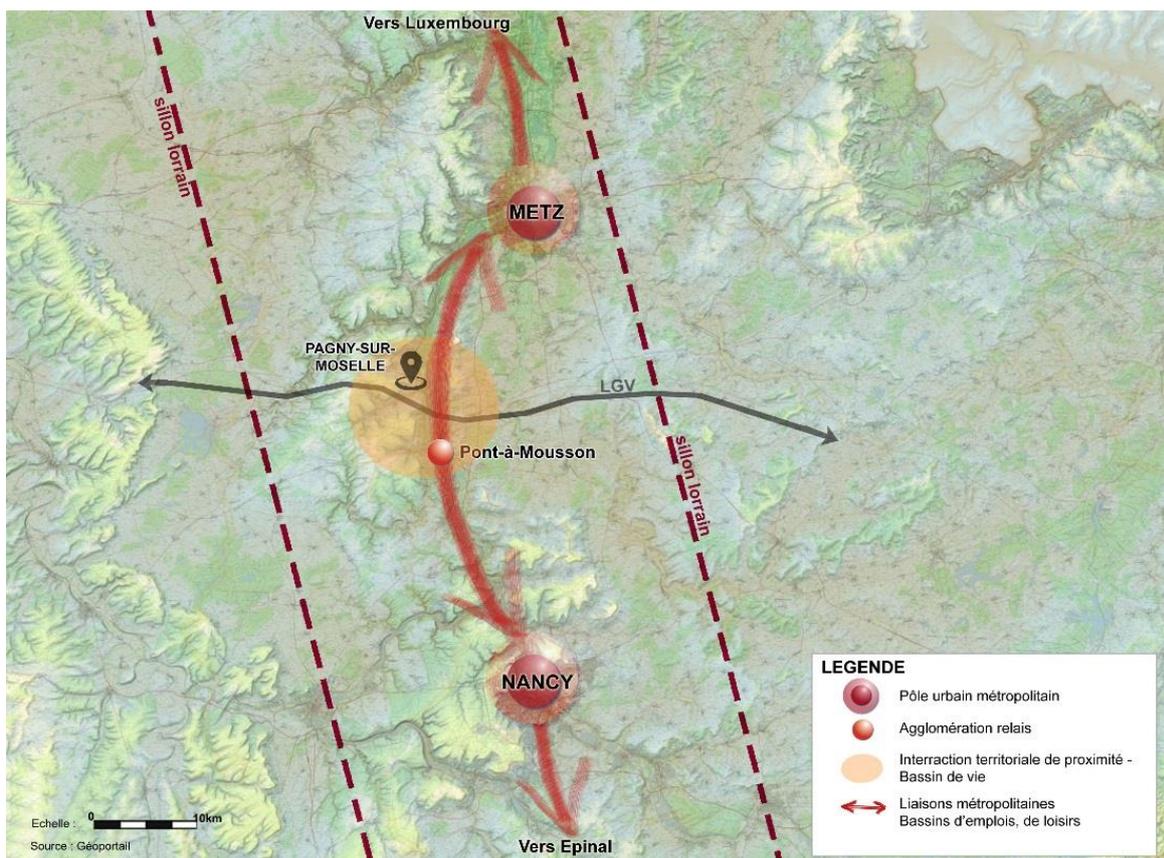
PAGNY-SUR-MOSELLE est une commune située à 10 kilomètres au nord de la commune de Pont-à-Mousson qui fait partie de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Limitrophe des communes d'Arry (Moselle), Vittonville, Vandières, Prény, Onville, Bayonville-sur-Mad et Arnaville, PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans la vallée de la Moselle qui traverse la partie est de son territoire et s'appuie sur la limite administrative du département du même nom. La commune s'est implantée sur la rive gauche de la Moselle, au pied des Côtes de Moselle, relief boisé occupant la moitié nord-ouest du ban communal.

Son site induit une forte amplitude des altitudes observées sur le ban communal avec une altitude minimale égale à 171 mètres dans le fond de vallée et une altitude maximale de 360 mètres mesurée sur les reliefs.

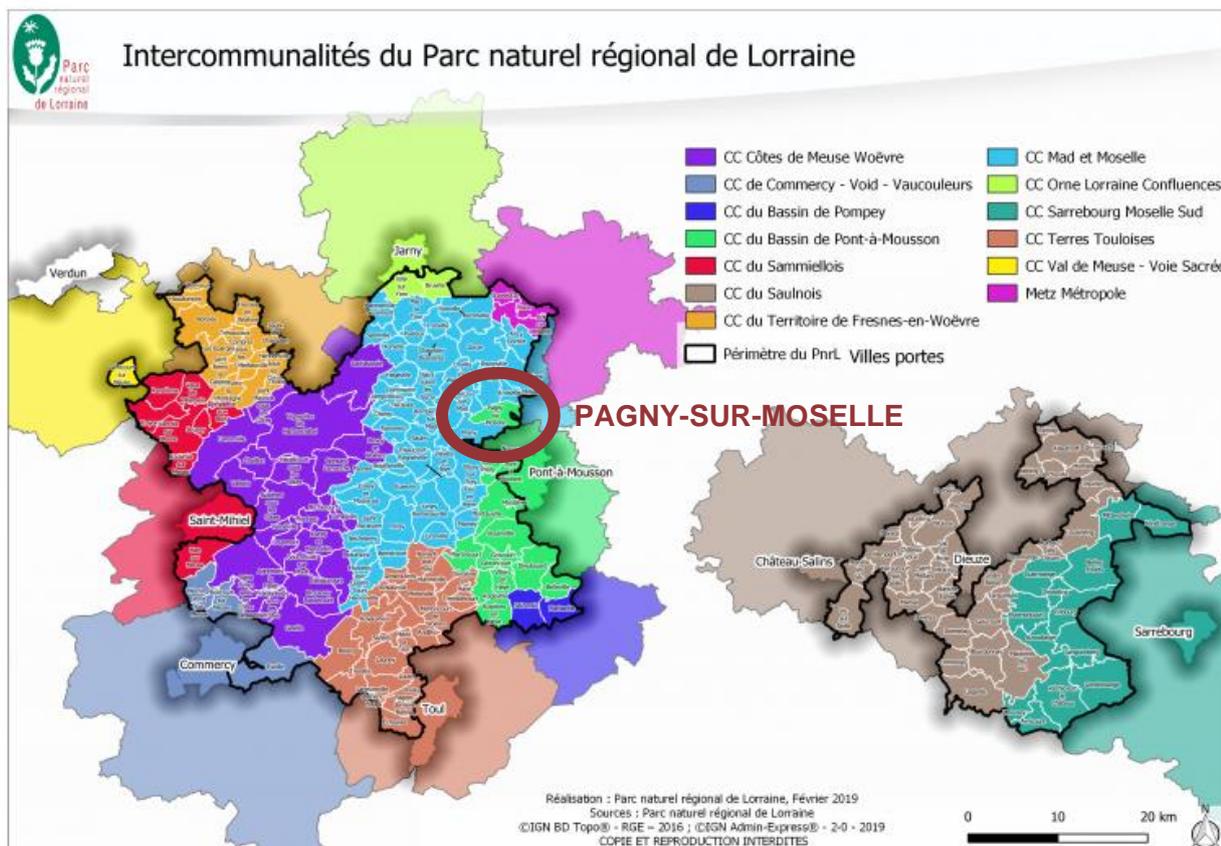
La commune appartient au Parc Naturel Régional de Lorraine créé en 1974.

PAGNY-SUR-MOSELLE bénéficie d'une position centrale vis-à-vis des grands pôles d'emplois et d'activités de l'ex-région Lorraine, elle se situe en effet à 30 km au sud de Metz et à 40 km au nord de Nancy. Les autoroutes A31 et A313 permettent de rejoindre les deux préfectures en respectivement 30 et 40 minutes.



PAGNY-SUR-MOSELLE est une polarité structurante au sein de son bassin de vie fournissant une offre de services et d'équipements de proximité diversifiée. La commune est un bourg urbain possédant une histoire industrielle marquant son économie, un poids démographique important et une gamme de services et d'équipements développée.

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE intègre également le périmètre du Parc Naturel Régional de Lorraine. Ce Parc, créé en 1974, regroupe 188 communes (environ 75 000 habitants) pour une superficie totale de 2 200 km².



Carte des Intercommunalités du Parc Naturel Régional de Lorraine (Source : www.pnr-lorraine.com)

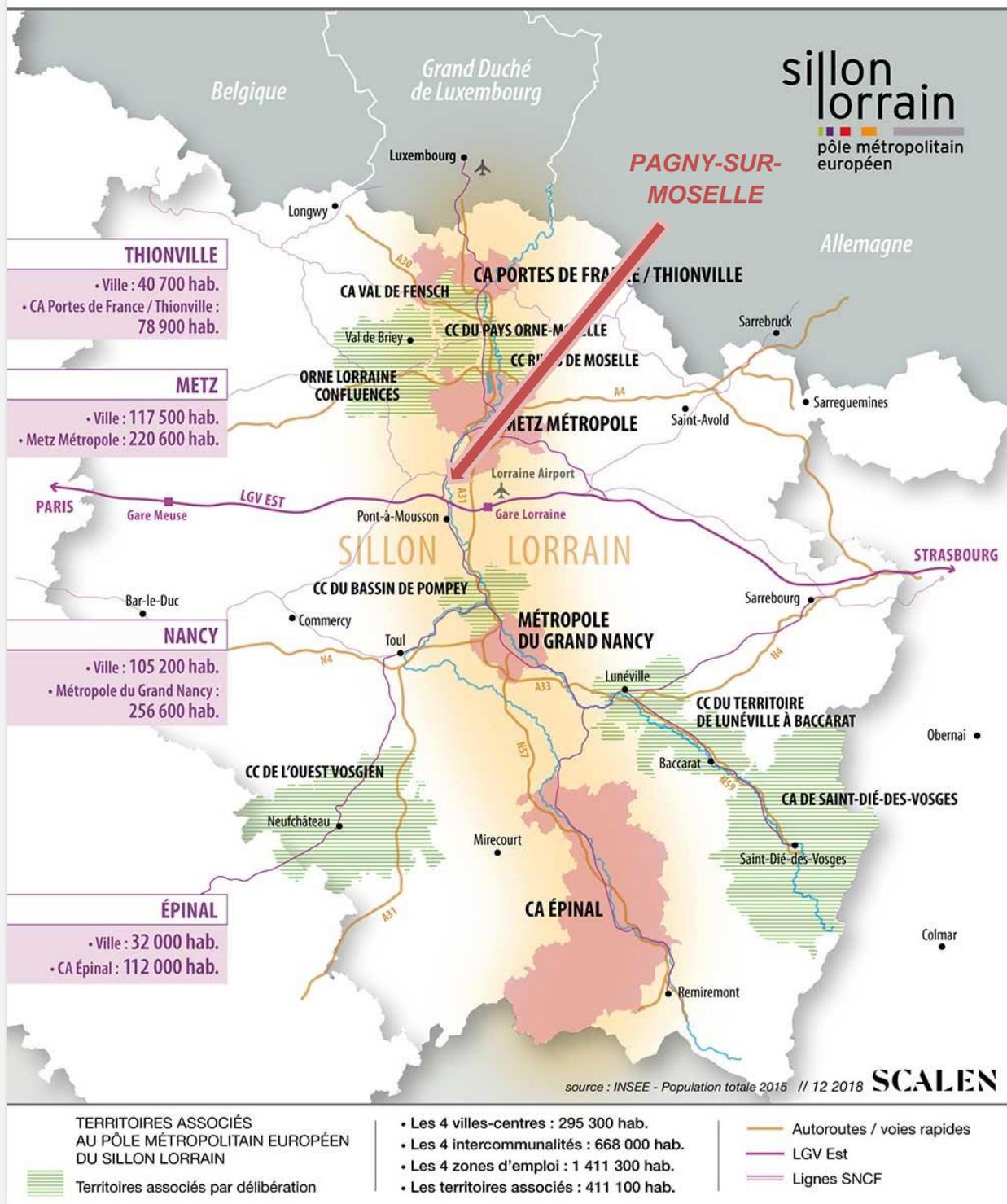
Le Parc Naturel Régional de Lorraine a pour vocation d’asseoir un développement économique et social de son territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse du Parc réside dans la transversalité dont il fait preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à son projet de territoire.

Les cinq missions du Parc Naturel Régional de Lorraine sont, à l’instar des autres Parcs Naturels Régionaux et selon les dispositions de l’article R333-4 du Code de l’Environnement :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- L’aménagement du territoire,
- Le développement économique et social,
- L’accueil, l’éducation et l’information,
- L’expérimentation, l’innovation.

LE PÔLE MÉTROPOLITAIN EUROPÉEN DU SILLON LORRAIN

Territoires historiques
et associés du Sillon Lorrain :
1 079 000 habitants



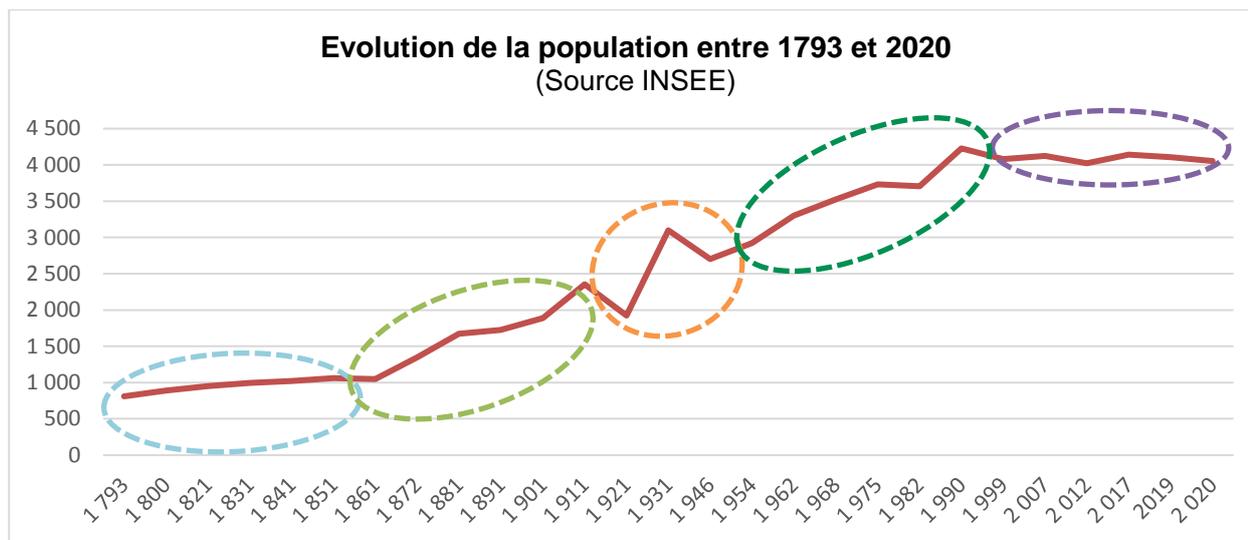
2. STRUCTURE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. Une croissance démographique régulière

a) *Qui tend à se stabiliser*

En 2020, la commune compte 4 053 habitants.

La commune a connu une évolution démographique régulière. On peut cependant identifier plusieurs périodes caractéristiques de la dynamique communale.



■ La période fin XVIIIe - début XIXe : une relative stabilité

Le village de PAGNY-SUR-MOSELLE compte environ 810 habitants en 1793 et 890 au lendemain de la Révolution française. Durant la première partie du XIXe siècle, la croissance démographique est relativement stable. Si les travaux liés à la mise en service de la gare de PAGNY-SUR-MOSELLE et au creusement du canal latéral de la Moselle permettent l'arrivée d'une cinquantaine d'habitants entre 1841 et 1851, la commune ne gagne que 160 habitants entre 1800 et 1860.

■ 1870 : une situation géographique permettant une hausse rapide de la population

L'année 1870 est marquée par le début de la guerre franco-allemande qui impactera directement la démographie de PAGNY-SUR-MOSELLE. La commune devient, grâce à sa situation frontalière du département de la Moselle, annexé par le Reich Allemand, une ville refuge pour des centaines de familles Mosellanes qui fuient le régime allemand. La ville passe ainsi de 1048 habitants en 1861 à 1345 en 1871 et 1973 en 1881.

Avec l'annexion de la Moselle, PAGNY-SUR-MOSELLE est la dernière gare française de la ligne Nancy-Metz. Cette situation de gare frontière qui s'accompagne de l'installation de nombreuses industries participe à l'essor économique et démographique de la commune qui s'intensifie à la fin du XIXe. À cette période, le développement des activités ferroviaires et industrielles permet à PAGNY-SUR-MOSELLE de voir sa population passer de 1726 habitants en 1891 à 2356 en 1911.

■ 1914-1945 : entre conflits et reconstructions

Une forte baisse de la population s'observe entre 1911 et 1921 (-431 habitants). Si une part de cette déprise démographique s'explique par les pertes humaines et militaires liées au premier conflit mondial, PAGNY-SUR-MOSELLE perd aussi sa position stratégique par le retour de la frontière franco-allemande à sa position antérieure. De nombreux emplois liés aux douanes et aux activités ferroviaires et industrielles disparaissent et la ville, à proximité de la ligne de front est endommagée, entraînant une baisse de la population.

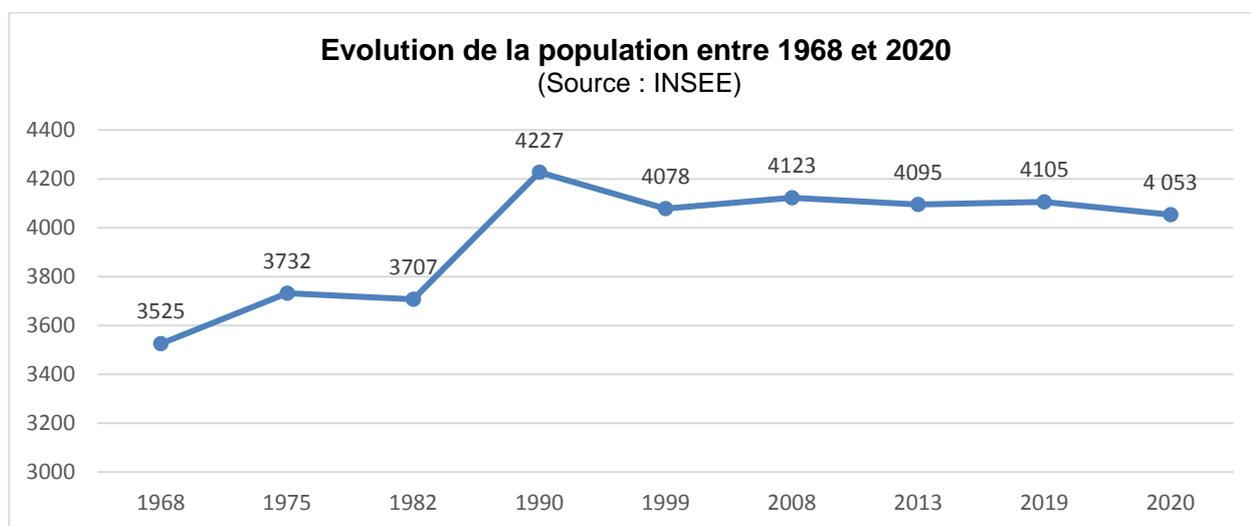
Si une forte période de croissance est observée à la fin de la Première Guerre mondiale avec le retour d'habitants partis pour fuir la proximité du conflit et la reconstruction, le second conflit mondial entraîne de nouveau une forte baisse de la population puis l'arrivée de foyers fuyant de nouveau l'annexion en 1940.

■ L'après-guerre : la reprise de la croissance

Dès 1950, la variation annuelle moyenne de la population redevient positive. Elle le sera de manière ininterrompue jusqu'au début du XXI^e siècle, principalement grâce au solde migratoire. L'arrivée massive et continue de nouveaux habitants s'explique principalement par le phénomène de périurbanisation. Ce phénomène, survenu à partir des années 50 et lié aux besoins de la reconstruction et du *baby-boom*, correspond à l'installation en périphérie des villes de personnes souhaitant accéder à la propriété et recherchant un cadre de vie agréable à proximité immédiate d'un pôle d'emplois et de services.

La population pagnotine est passée de 2704 habitants en 1946 à 3525 habitants en 1968 pour atteindre une population de 4227 habitants en 1990. Dans le cas de PAGNY-SUR-MOSELLE, la bonne accessibilité aux bassins d'emplois messins et nancéiens mais également luxembourgeois a joué un rôle de premier plan dans la dynamique observée.

Durant cette période, on note tout de même une période de déprise démographique : entre 1875 et 1982, la commune perd 25 habitants. Cette inversion de la courbe démographique est liée à des difficultés économiques, notamment la fermeture de l'usine de production d'ampoules Philips Eclairage.



■ De nos jours : un retour à la stabilité

La croissance démographique s'interrompt en 1999 où le recensement affiche une baisse de 150 habitants par rapport à 1990 directement liée à une baisse du nombre d'emplois locaux.

Une augmentation du rythme de constructions et l'implantation à PAGNY-SUR-MOSELLE d'une des trois bases de travaux provisoires dans le cadre de la mise en place de la LGV Est Européenne permet un retour à une démographie positive.

La crise de 2008 et la diminution de la taille des ménages induit depuis une relative stabilité de la population communale.

Ces dernières années, la commune n'a pas souhaité mettre en œuvre d'opérations permettant l'augmentation de la population, PAGNY-SUR-MOSELLE désirant tout d'abord améliorer les capacités de ses réseaux AEP et développer ses équipements secondaires.

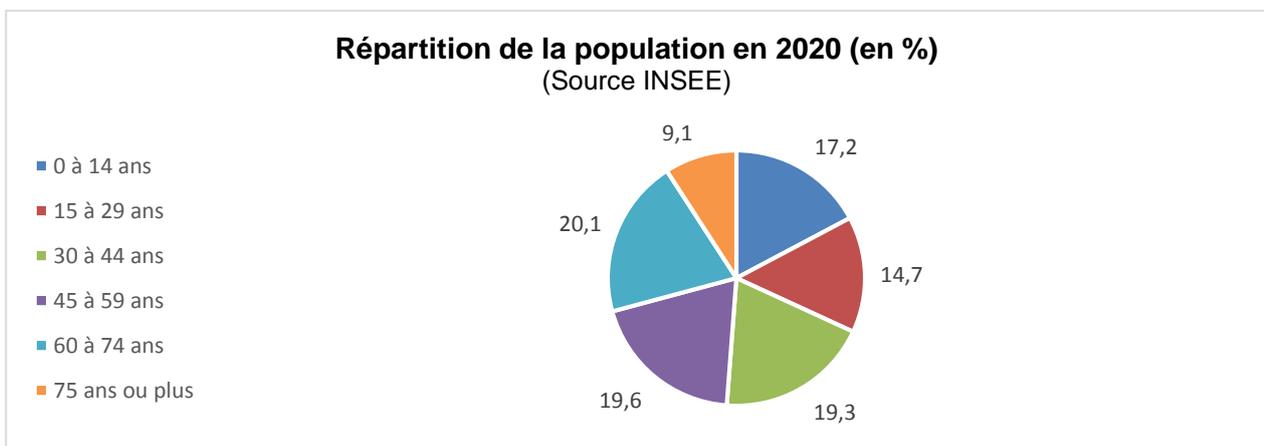
■ Comparatif à l'échelle de l'aire urbaine :

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Population 2014	Population 2020	Densité hab/km ²
Arrondissement de Nancy	403 928	411 666	415 106	428 604	427 347	427 624	270,0
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	38 890	36 699	39 715	39 925	40 569	40 343	151,6
PAGNY-SUR-MOSELLE	3 707	4 227	4 078	4 082	4 117	4 053	361,9

Population – Evolution et comparaison (Source INSEE)

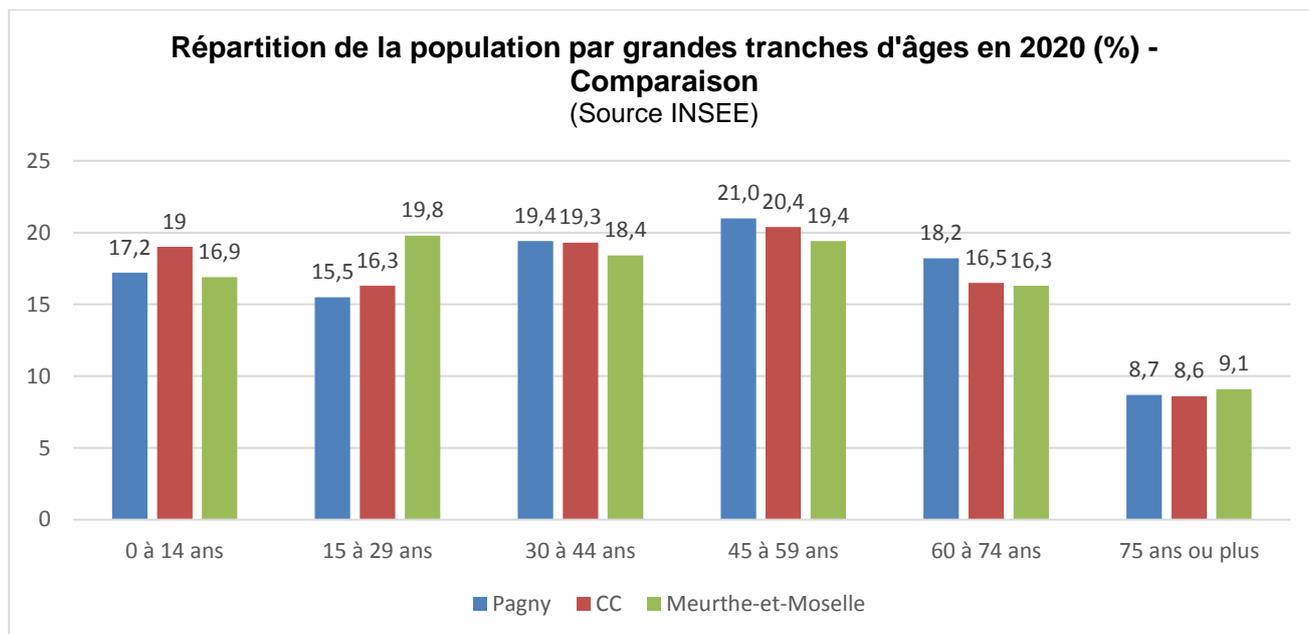
Si l'on compare l'évolution démographique de PAGNY-SUR-MOSELLE avec son EPCI et l'arrondissement de Nancy, on constate que la commune a suivi un phénomène démographique significativement plus prononcé. En effet, tandis que les populations de l'arrondissement et de la Communauté de Communes n'augmentent que très légèrement entre 1982 et 2019 (+5,96% pour l'arrondissement de Nancy, +5,26% pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson), celle de PAGNY-SUR-MOSELLE a, elle, connu une augmentation à deux chiffres, de l'ordre de +33,33% en 38 ans.

b) Une population vieillissante mais qui reste familiale



38,9% de la population de PAGNY-SUR-MOSELLE correspond aux tranches d'âges 30 à 44 ans et 45 à 59 ans. Cette part des populations en âge de travailler est surreprésentée dans la commune par rapport à la Communauté de Communes et au département de Meurthe-et-Moselle.

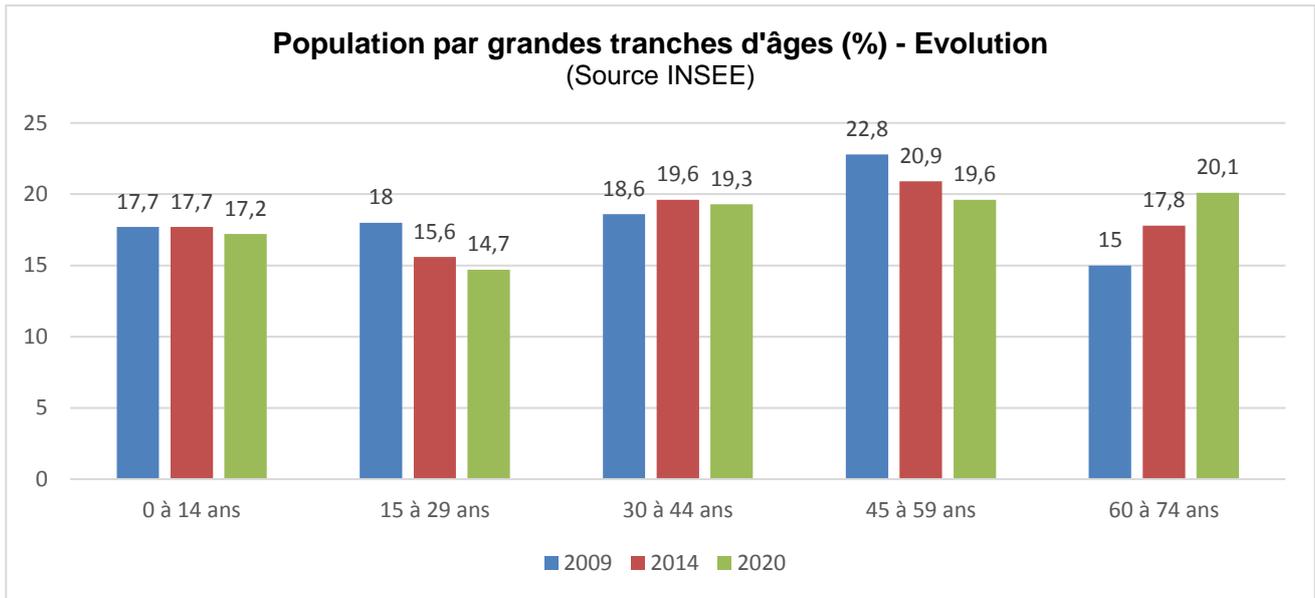
Si cela traduit là encore l'attractivité de la commune liée à l'accessibilité des pôles d'emplois, cet indicateur laisse supposer un vieillissement de la population à moyen terme, avec un basculement dans les 10 à 15 prochaines années de l'essentiel de cette classe d'âge dans la classe des 60-74 ans, déjà elle aussi surreprésentée par rapport aux échelons supérieurs.



Le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE se caractérise également par une sous-représentation des 15-29 ans. Si cela s'explique en partie par le départ des étudiants lors de leur entrée en études supérieures (phénomène non observé à l'échelle du département), la comparaison avec la Communauté de Communes met en avant une fuite plus importante (malgré la bonne desserte de la commune) et/ou un retour plus difficile des étudiants diplômés dans leur ville d'origine.

L'étude de l'évolution de la structure démographique appuie le constat de vieillissement de la population en mettant en avant une forte hausse des 60 ans et plus entre 2008 et 2019 (+ 5,1 points en 11 ans) simultanée à une baisse des populations actives (-2,5 points chez les 30 – 59 ans) et une baisse des jeunes (-3,3 points chez les 15-29 ans).

L'évolution de la population par grandes tranches d'âges met également en avant la stabilité de la part des 0-14 ans dans la population de PAGNY-SUR-MOSELLE traduisant l'attrait du territoire pour les familles.



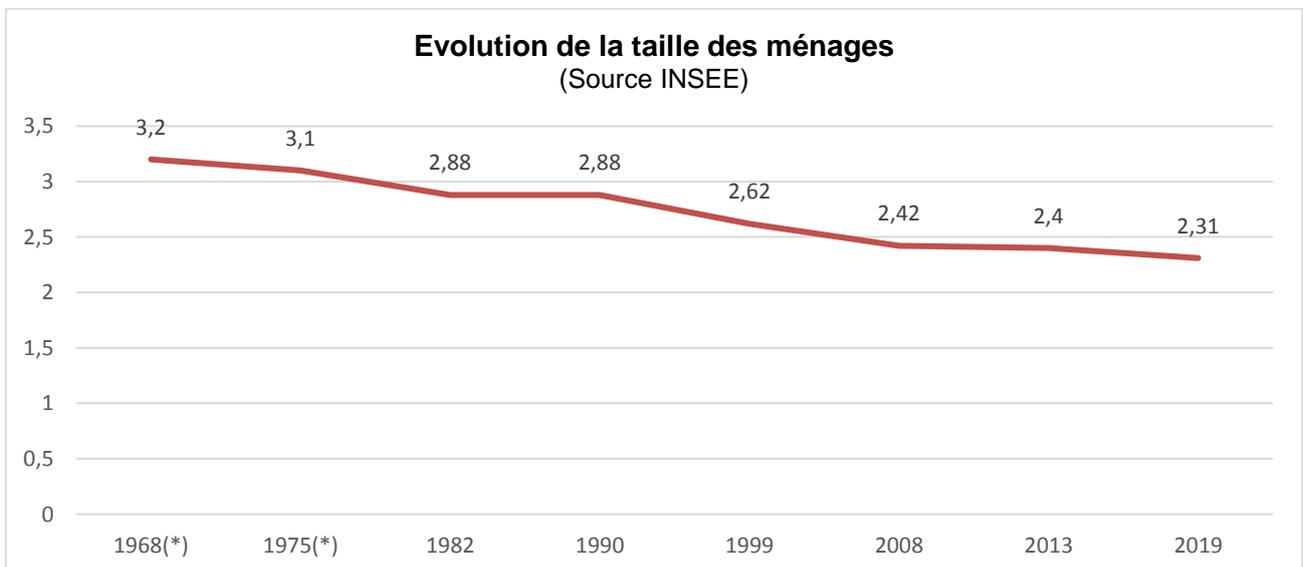
c) Un desserrement des ménages continu mais maîtrisé

En 2020, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE compte 1 789 ménages. Ce nombre de ménages mis au regard de la population des ménages (4 053 en 2020), aboutit à un nombre moyen de personnes par ménage de l'ordre de 2,27.

Cette taille des ménages est en constante diminution, les ménages pagnotins comptaient en moyenne 2,44 personnes en 2007 et 2,88 en 1990.

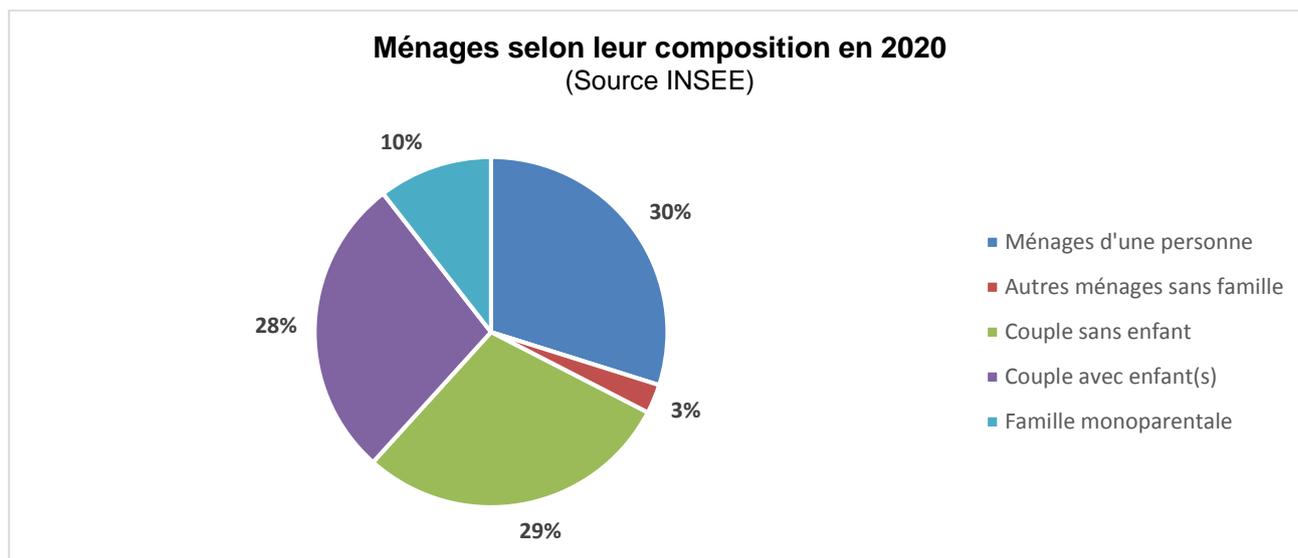
Ce phénomène, appelé desserrement des ménages, n'est cependant pas spécifique à PAGNY-SUR-MOSELLE et suit la tendance départementale et nationale observée depuis plusieurs décennies.

Ce phénomène s'explique par l'augmentation des phénomènes de décohabitation liés à des séparations plus nombreuses, par la baisse du nombre d'enfants par famille et par un départ plus précoce des enfants du foyer familial.



Cependant, si la baisse de la taille des ménages est continue à PAGNY-SUR-MOSELLE, les foyers de la commune comptent plus de personnes que les moyennes départementales (2,11) et de l'arrondissement de Nancy (2,03) traduisant l'attrait du territoire pour les familles.

Cet attrait des familles pour le secteur se retrouve aussi dans les données propres à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson qui compte en moyenne 2,28 personnes par ménage.



À PAGNY-SUR-MOSELLE, 68,3 % des ménages sont des familles. Parmi eux, les couples avec enfants sont majoritaires et représentent 28 %. 30 % des ménages ne comptent qu'une seule personne.

d) Population : enjeux et perspectives

Enjeux et perspectives
Population
<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance soutenue et continue de la population depuis les années 1950. • Une tendance actuelle à la stabilisation.
<ul style="list-style-type: none"> • Un vieillissement de la population, mais qui reste familiale. • Une commune attractive pour les actifs liée à l'accessibilité des pôles d'emplois. • Une fuite des jeunes populations vers des pôles scolaires. • Hausse du nombre des ménages, accompagné d'un rétrécissement du cercle familial.
<ul style="list-style-type: none"> • Une structure du parc de logements qui manque de fluidité, lié à une sur-représentation des propriétaires. • L'évolution de la structure des ménages nécessitera une adaptation de l'offre de logements sur le village.

2.2. Activités : une accessibilité facilitée aux grands pôles d'emplois facteur d'attractivité

a) Une population en âge de travailler qui diminue

À PAGNY-SUR-MOSELLE, la population en âge de travailler diminue. En 2009, 2 721 habitants avaient entre 15 et 64 ans alors qu'ils ne sont aujourd'hui plus que 2 464.

Cependant si les actifs représentaient 72,6 % de la population communale en 2009, ils représentent désormais 76,5 % en 2020.

Source INSEE 2020	2009	2014	2020
Population communale	1 969	1 792	4 105
Population active	1 975	1 494	1 884
Part de la population active	72,6	74,7	76,5

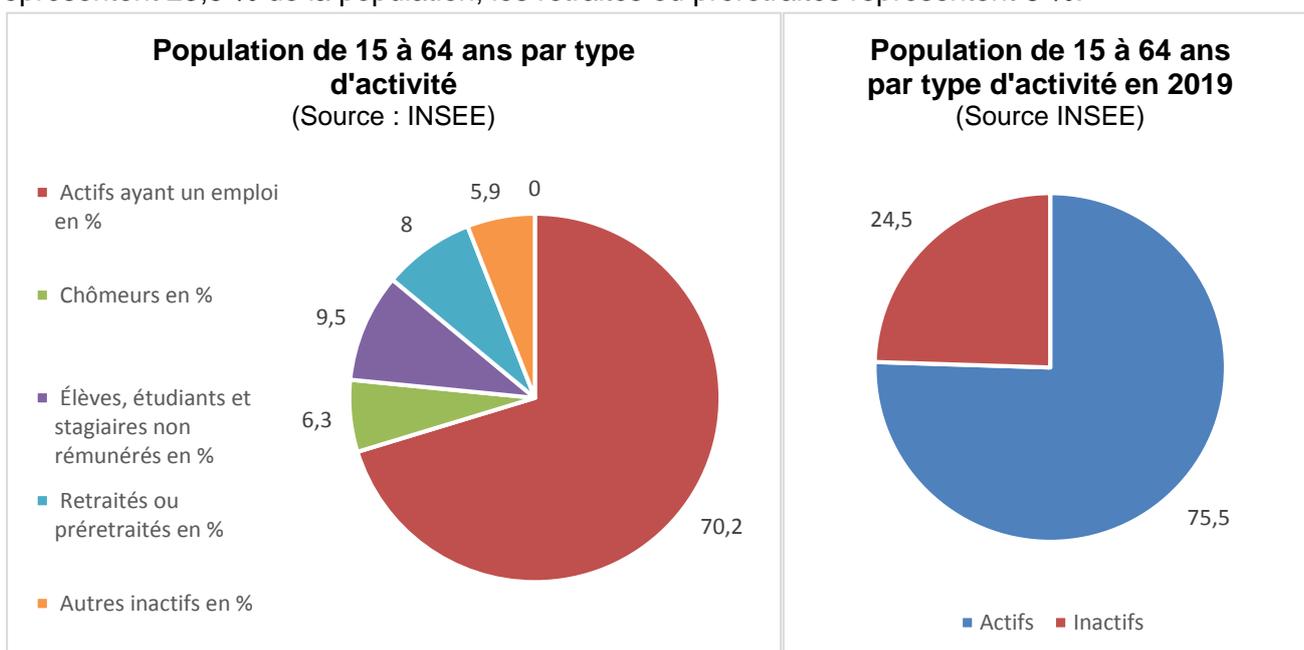
Les actifs sont plus représentés qu'à l'échelle du département (71,6 % de la population en 2020) ainsi qu'à l'échelle de l'EPCI (75,5 % en 2020), en lien avec la présence d'une gare reliant la commune aux pôles d'emplois du sillon lorrain sur le ban communal.

b) Une forte représentation d'actifs occupés

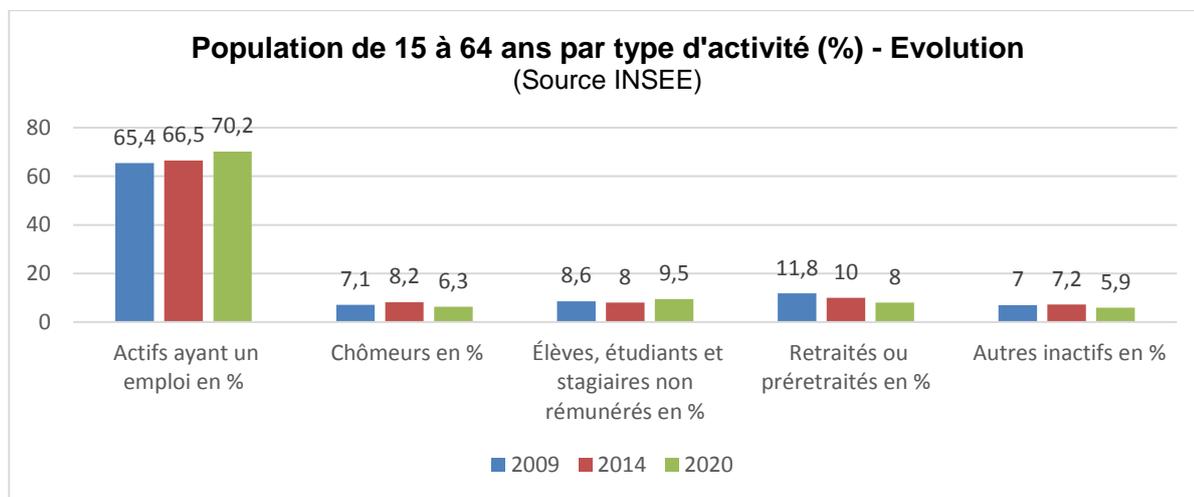
En 2020, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans est de 70,2 % à PAGNY-SUR-MOSELLE.

La population active représente 1 884 personnes parmi lesquelles 1729 ont un emploi, ce qui représente 76,5 % de la population.

Les personnes au chômage représentent, elles, 6,3 % de la population. Parmi les inactifs, qui représentent 23,5 % de la population, les retraités ou préretraités représentent 8 %.



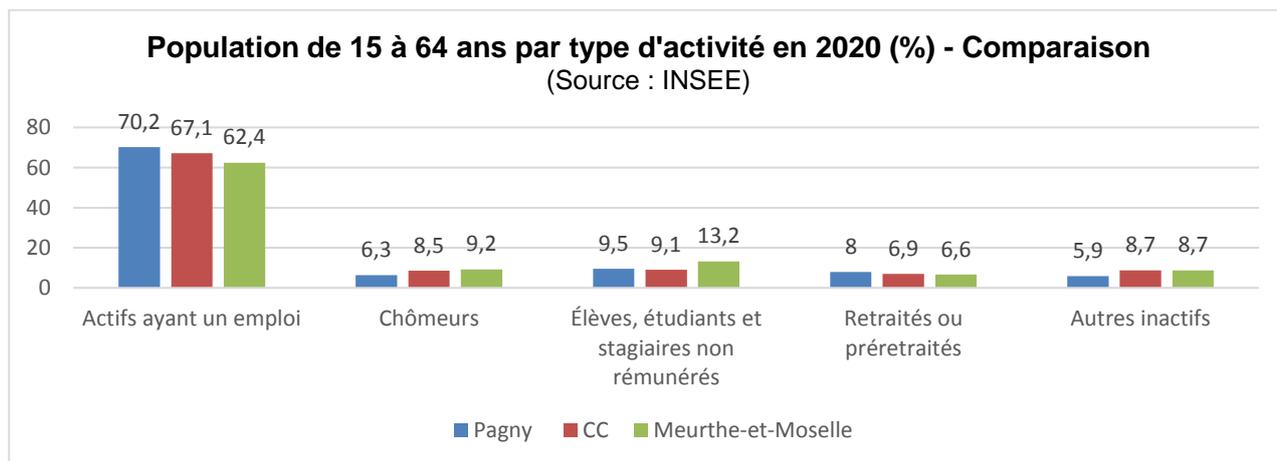
La part des actifs a connu une évolution positive ces dernières années passant de 72,3 % en 2007 à 74,7 % en 2019. Cette évolution s'est répartie équitablement entre les actifs occupés (+1,2 point) et les chômeurs (+1,2 point également).



La représentation des chômeurs dans la population est variable ces dernières années, passant de 7,1 % en 2009 à 8,2 % en 2019 et 6,3 % en 2020.

PAGNY-SUR-MOSELLE se distingue néanmoins des strates territoriales supérieures en affichant une part des chômeurs moins importante que le département (9,2 %) et la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (8,5 %).

Les variations entre 2014 et 2020 de la part des chômeurs (-1,9 points) s'inscrivent dans la même dynamique qu'aux échelles supra-communales avec -1,8 points entre 2014 et 2020 à l'échelle de la Meurthe-et-Moselle et -1,1 points à l'échelle de l'EPCI.



Ce dynamisme professionnel par apport aux strates supraterritoriales s'explique principalement par la présence d'une gare sur le ban communal permettant un accès aisé aux bassins d'emplois du grand territoire.

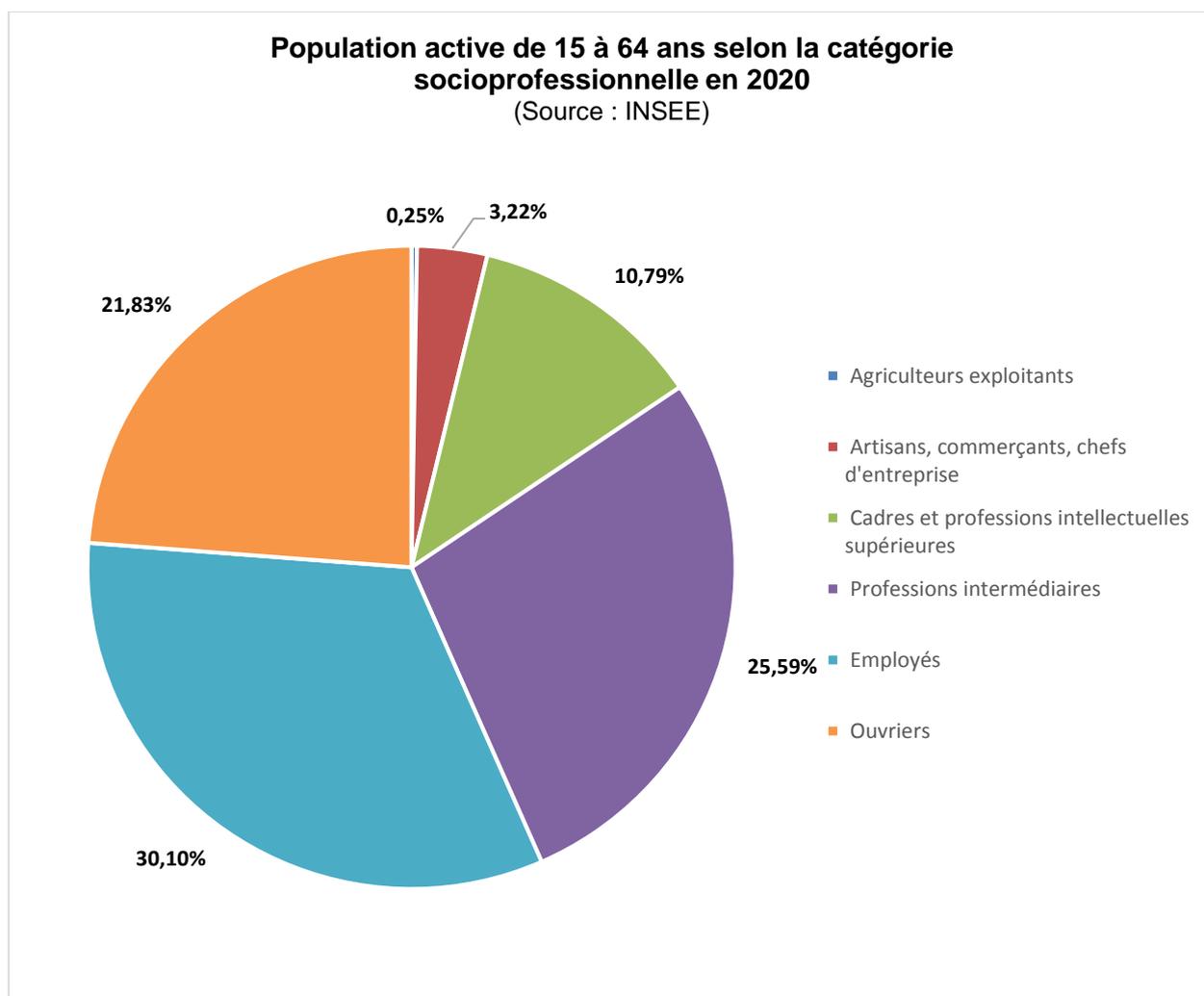
c) Une population active occupée

La population active de PAGNY-SUR-MOSELLE est composée essentiellement (30,1 %) de personnes appartenant à la catégorie socioprofessionnelle « employés ».

Cette proportion est légèrement supérieure aux données de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (28,5 %) mais correspond sensiblement à la représentation de cette CSP à l'échelle départementale (30,14 %).

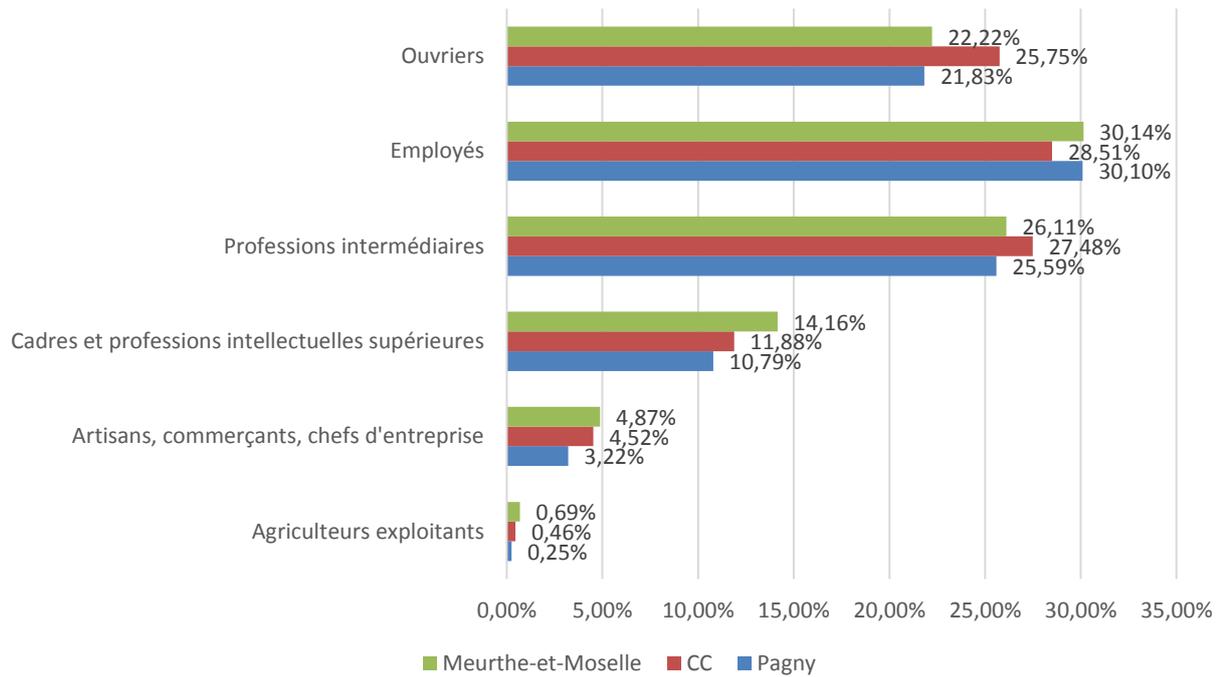
À l'inverse, les CSP « artisans, commerçants, chefs d'entreprise » et « cadres et professions intellectuelles supérieures » sont moins représentées à l'échelle communale qu'aux échelles supracommunales.

Enfin, selon le graphique, la part des agriculteurs exploitants est minoritaire en représentant 0,25 % sur le ban communal.



Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle 2020 - Comparaison

(Source INSEE)

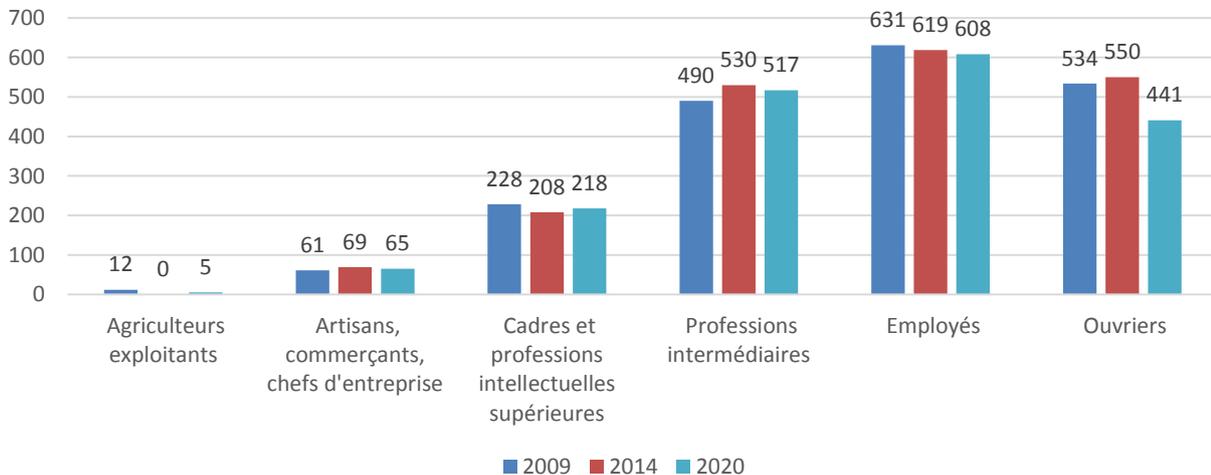


Si on regarde les données sur les 10 dernières années, on observe que les parts de la population active relevant des CSP « Ouvriers » et « Employés » diminuent.

On observe également des fluctuations concernant les CSP « Cadres et professions intellectuelles supérieures » et « Professions intermédiaires ».

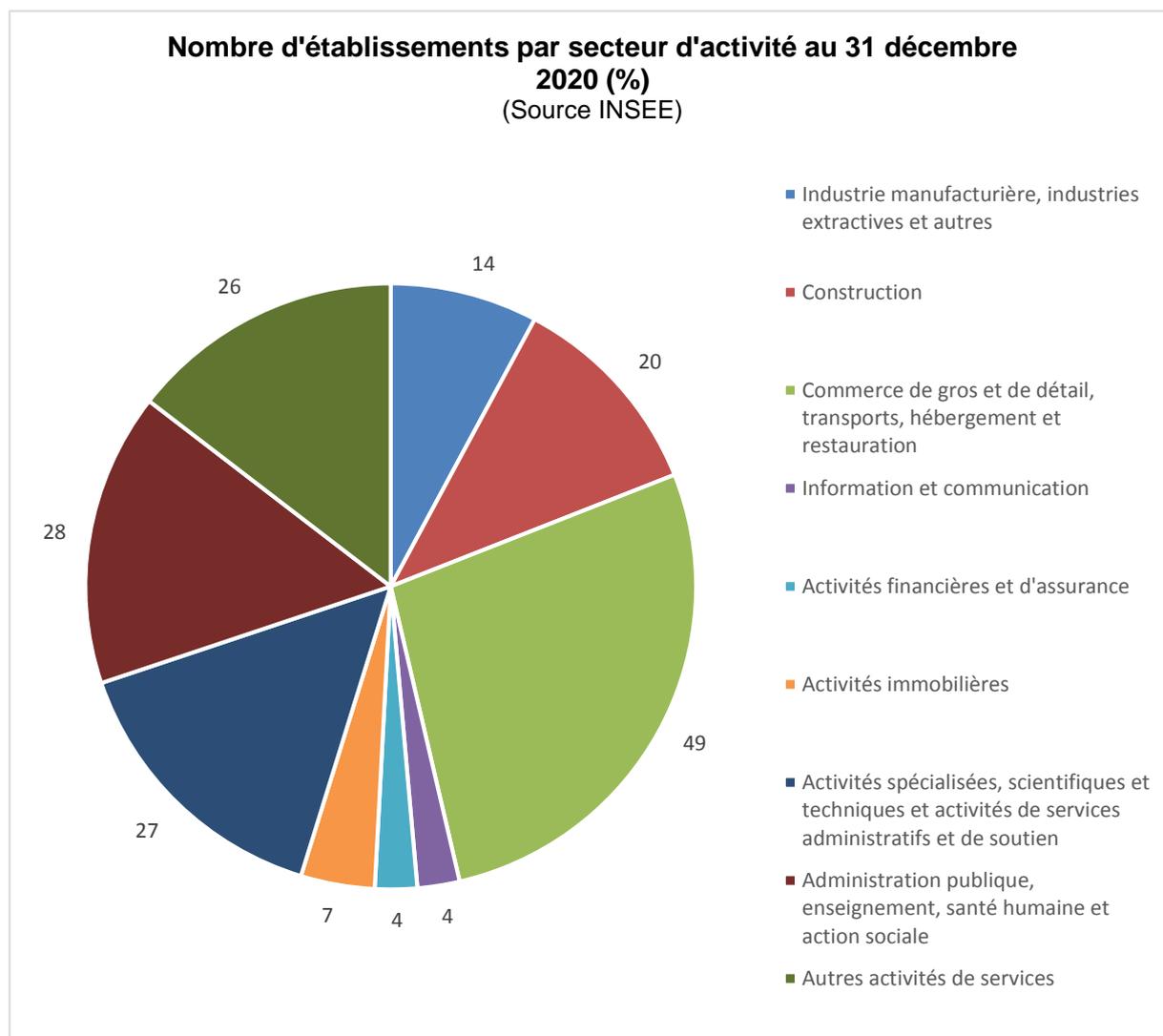
Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

(Source : INSEE)



d) Un tissu d'activités in situ essentiellement tourné vers le commerce, les transports et l'HORECA

Au 31 décembre 2022, PAGNY-SUR-MOSELLE compte 160 établissements actifs. Les secteurs d'activités principaux sont : « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » et « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ». Ces secteurs d'activité sont également majoritaires dans le tissu économique aux échelles départementales et intercommunales.



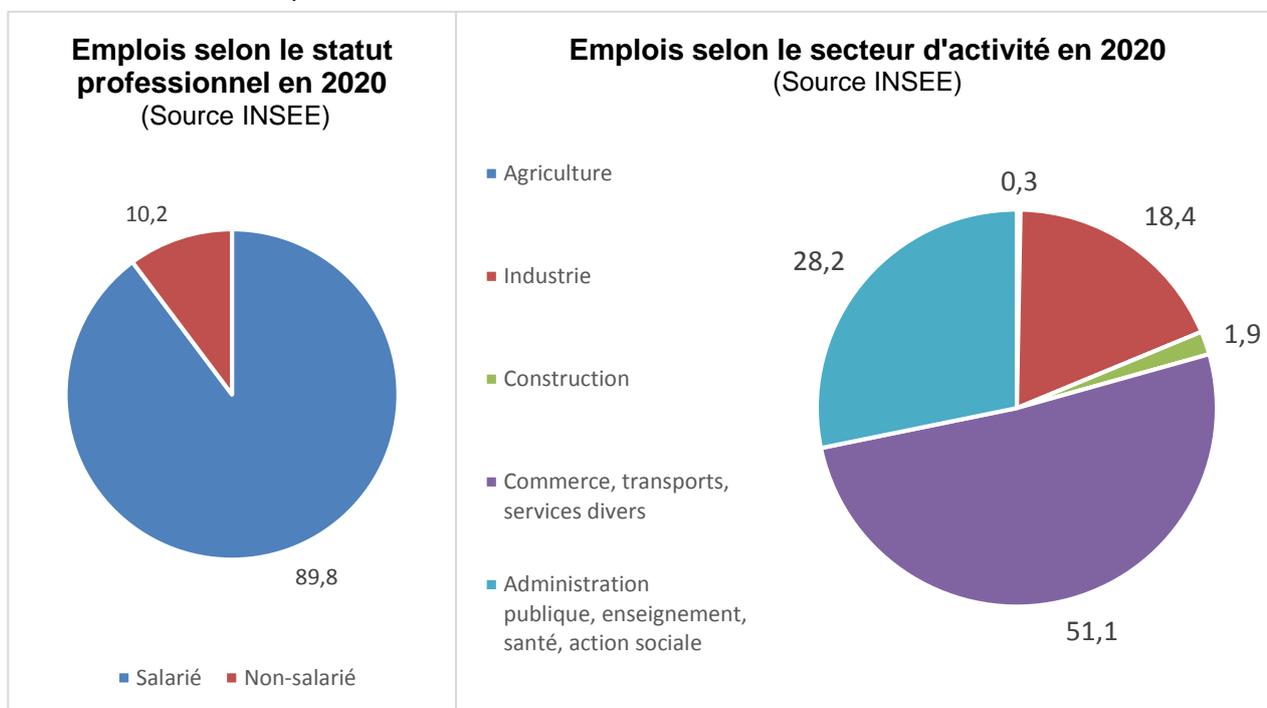
Ces activités économiques proposent, selon les chiffres de 2020, 1 057 emplois ce qui permet à PAGNY-SUR-MOSELLE d'afficher un indicateur de concentration d'emploi¹ de 60,4.

Ce taux est plus faible qu'à l'échelle intercommunale (75,3) et départementale (87,6) ; cependant, le taux d'activité des 15 ans est plus est lui plus élevé à PAGNY-SUR-MOSELLE. La commune se distingue donc par une plus grande dépendance aux bassins d'emplois voisins facilement accessibles depuis la gare de PAGNY-SUR-MOSELLE et drainant les travailleurs de la vallée du Rupt de Mad.

Source : INSEE	2009	2014	2020	2020 EPCI	2020 Département
Nombre d'emplois dans la zone	1 087	1 070	1 057	12 688	258 447
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 786	1 758	1 748	16 844	295 076
Indicateur de concentration d'emploi	60,9	60,8	60,4	75,3	87,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59	58,2	56,8	57,9	55,4

Emploi – Evolution et Comparaison (Source INSEE)

Les emplois proposés sont majoritairement salariés. Ils relèvent principalement des secteurs d'activité « Commerces, transports, services divers » et « Administration publique, enseignement, santé, action sociale ». Cette prédominance recoupe la répartition des établissements actifs par secteur d'activité.



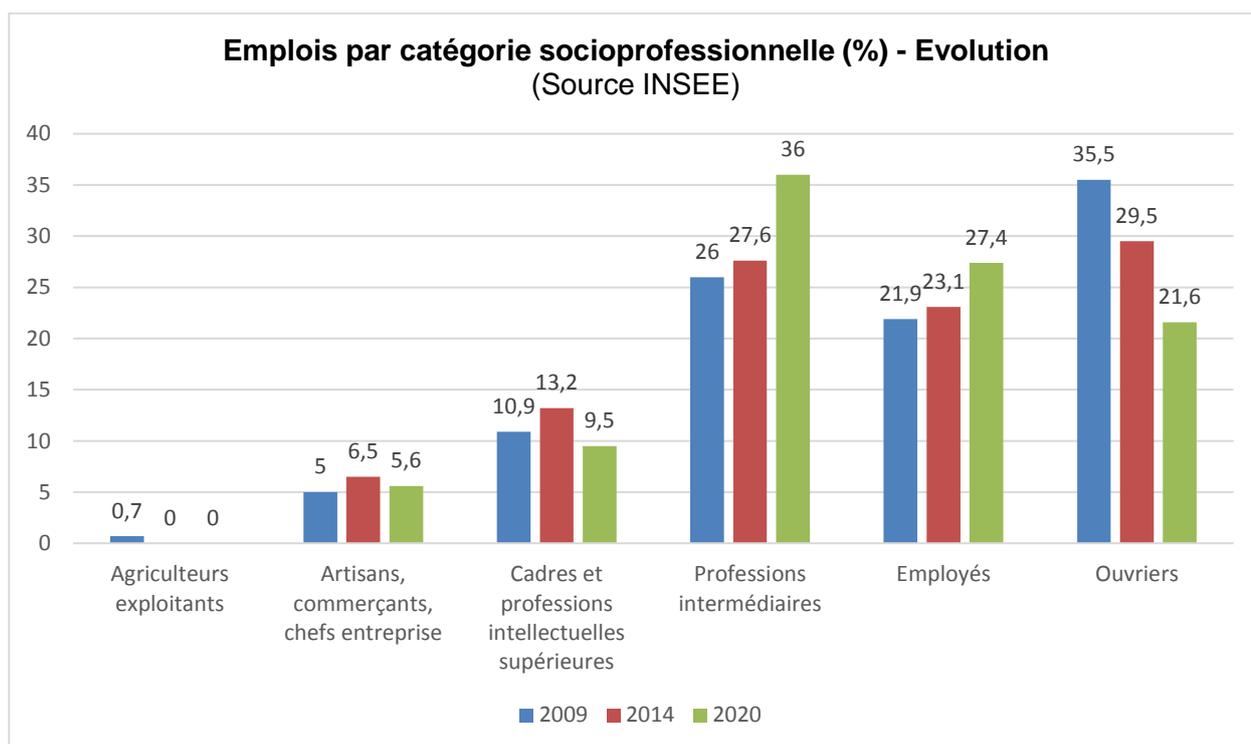
¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. (INSEE)

Concernant les catégories socioprofessionnelles des emplois proposés, on observe une augmentation importante des emplois relevant de la CSP « Professions intermédiaires » (+ 10 points en 11 ans) ainsi qu'une augmentation plus légère des « Employés » (+5,5 points).

On observe cependant une baisse de la part des emplois relevant des CSP « Ouvriers » (-13,9 points en 10 ans) et « Cadres et professions intellectuelles supérieures » (-3,7 points en 6 ans).

Ces données sont à mettre en corrélation avec les CSP des populations actives étudiées précédemment. On observe alors que sur la période 2009 – 2020, les emplois relevant de la CSP « ouvriers » ont vu leur part diminuer de 13,9 points tandis que la part de la population active appartenant à la même CSP n'a diminué que de 5 points sur la même période. Ces données peuvent laisser craindre un manque d'emplois adaptés au profil de la population active appartenant à la CSP « ouvriers » qui représente 21 % des actifs.

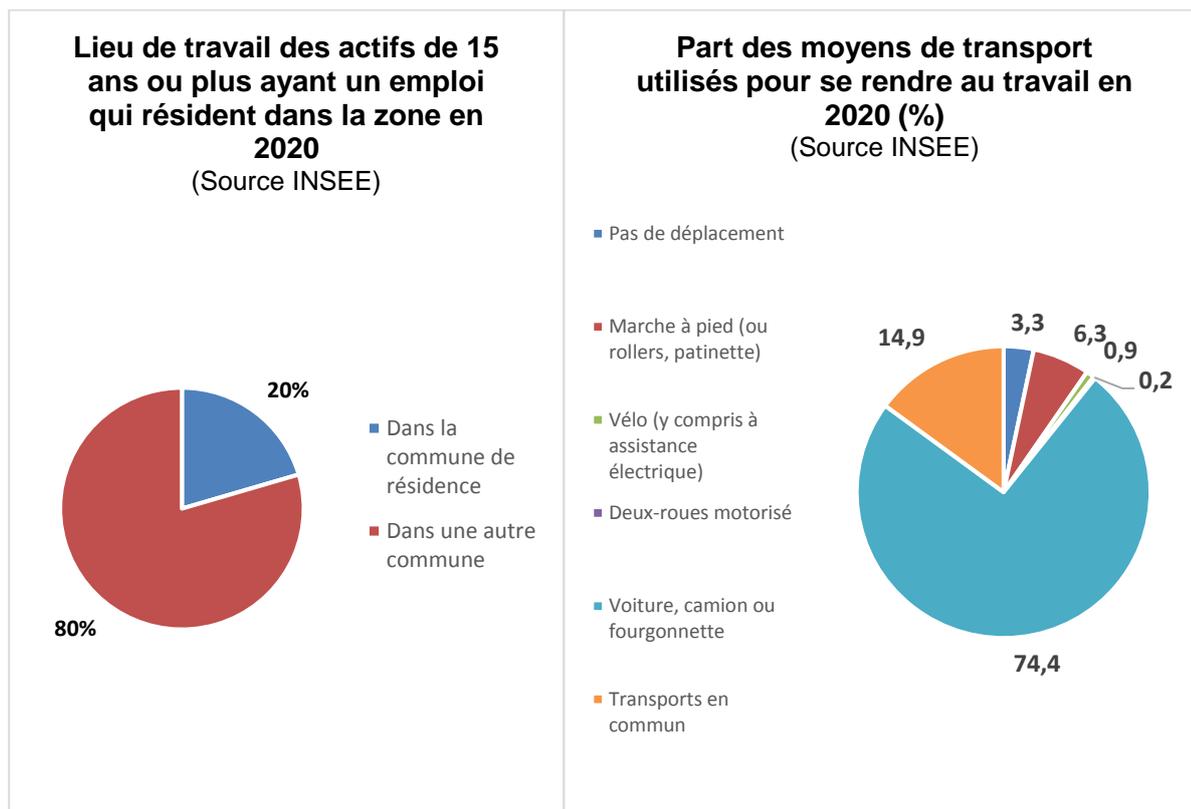
Ces données traduisent une évolution de la structure des emplois sur la commune à partir d'une baisse du nombre d'emplois productifs (industrie, construction), compensée par la création d'emplois du secteur tertiaire non marchand, actant un basculement vers une structure économique présentielle. Cette évolution est liée à la déprise industrielle que connaît la Lorraine depuis les années 1990.



e) Des migrations pendulaires importantes mais moins motorisées

Comme indiqué précédemment, l'indicateur de concentration d'emploi est de 60,4 à PAGNY-SUR-MOSELLE en 2020. Moins élevé que dans les territoires supracommunaux, il induit un lien étroit avec les bassins d'emplois voisins.

En effet, en 2020, 82,5 % des actifs occupés de 15 ans et plus résidant dans la commune travaillent dans une autre commune que PAGNY-SUR-MOSELLE. Ils sont 78,5 % dans la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et 77,3 % à l'échelle du département.



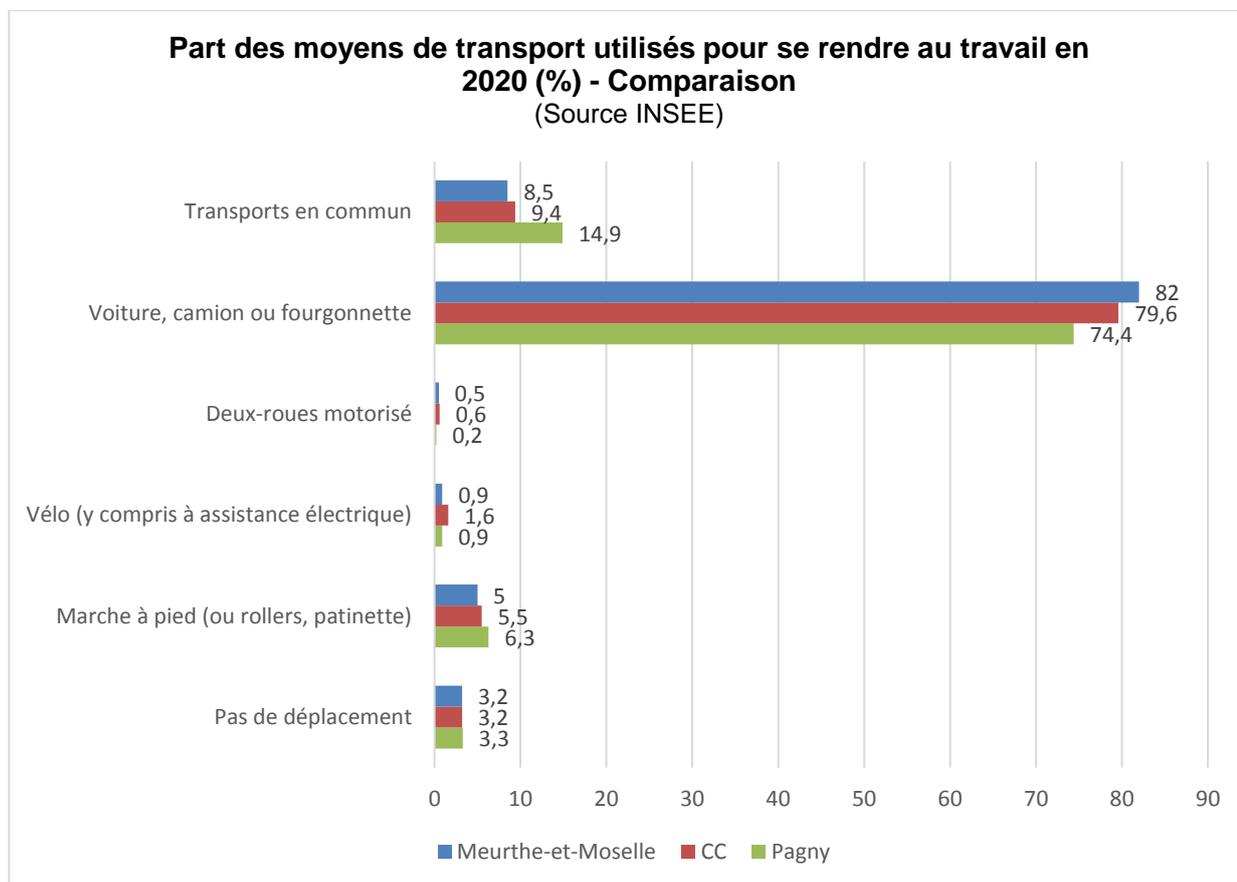
Sur les 1 442 actifs occupés qui travaillent à l'extérieur de la commune, 409 travaillent à Metz et 128 à Pont-à-Mousson selon l'enquête mobilité de l'INSEE concernant les flux supérieurs à 100 actifs.

Les trajets quotidiens vers le lieu de travail s'effectuent principalement en voiture, l'usage de l'automobile représente 74,4 % des trajets domicile-travail.

On note cependant une part importante de l'usage des transports en commun qui représentent 14,9 % des déplacements vers et depuis le lieu de travail.

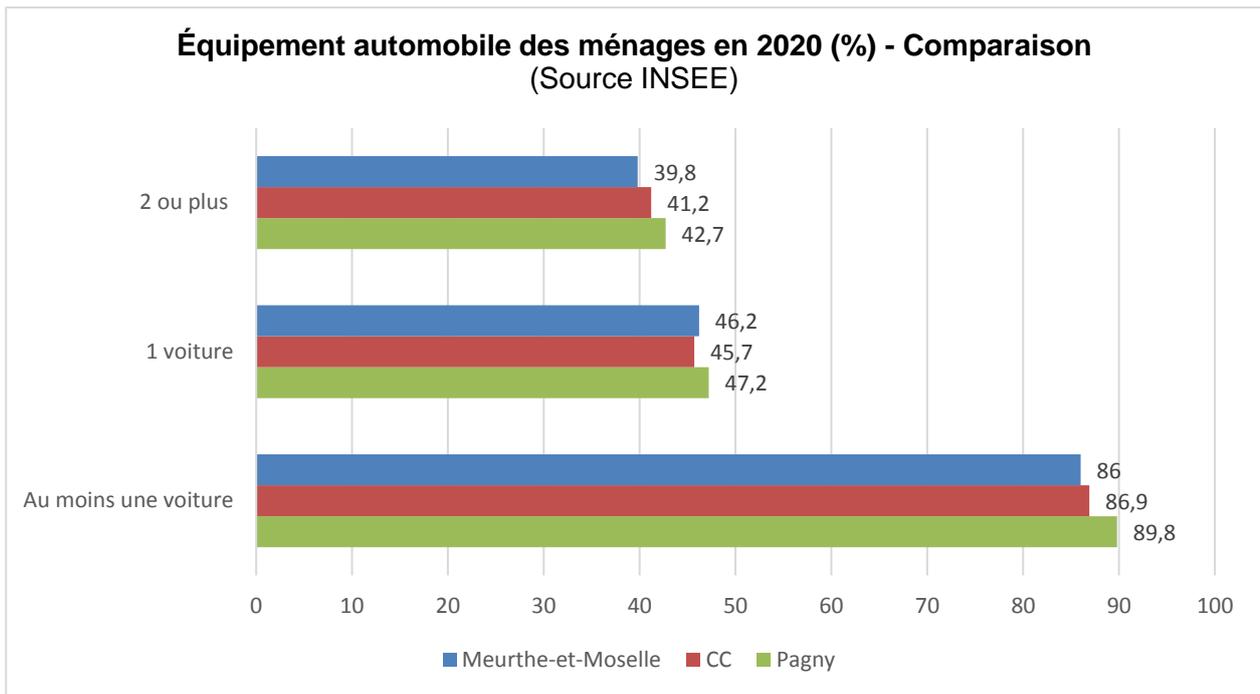
PAGNY-SUR-MOSELLE tire ici profit de sa desserte ferroviaire pour se démarquer des territoires supracommunaux : l'usage des transports en commun ne représente que 9,4 % des déplacements domicile-travail des habitants de la Communauté de Communes et 8,5 % des meurthe-et-mosellans utilisent les transports en commun pour aller travailler.

Concernant les mobilités douces utilisées pour se rendre au travail, le vélo est moins emprunté qu'à l'échelle intercommunale et de la même proportion qu'à l'échelle départementale. La marche est, elle, plus utilisée que dans l'EPCI et que dans le département.



Malgré un usage plus restreint de la voiture pour les migrations pendulaires, PAGNY-SUR-MOSELLE se démarque des territoires supracommunaux par une plus forte motorisation des ménages. En effet, 89,8 % des ménages de la commune possèdent au moins une voiture, c'est 2,9 points de plus qu'à l'échelle de l'EPCI et 3,8 points de plus qu'à l'échelle du département.

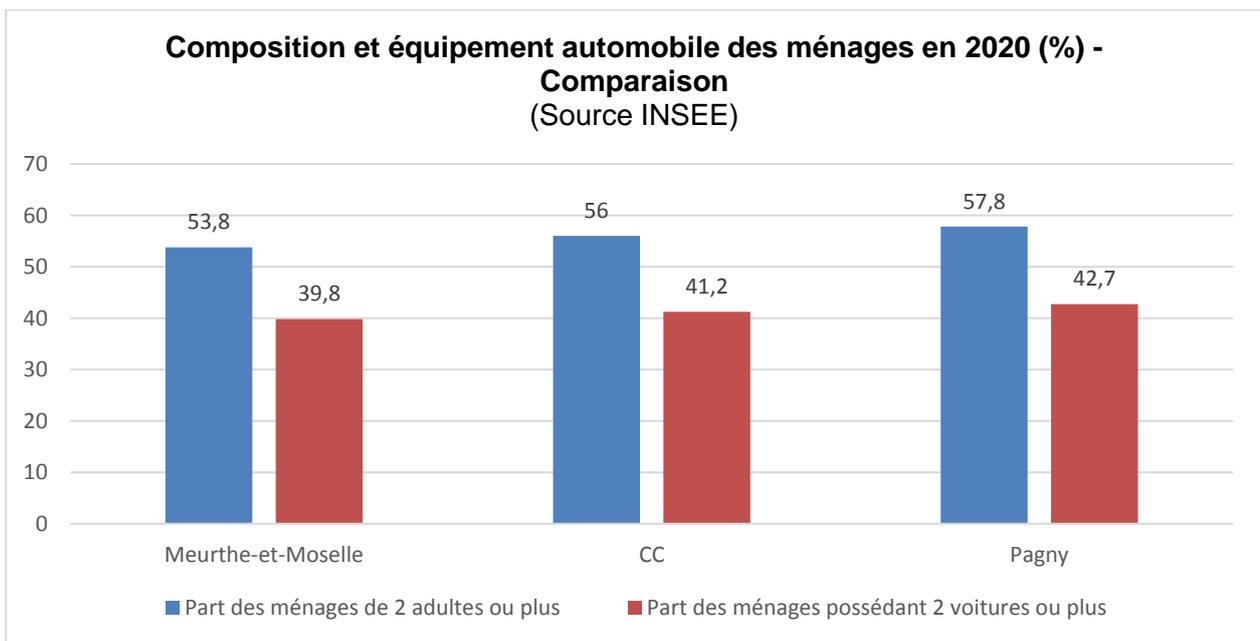
42,7% des ménages de PAGNY-SUR-MOSELLE possèdent 2 voitures ou plus contre 39,8 % des ménages meurthe-et-mosellans et 41,2 % des ménages de la Communauté de Communes.

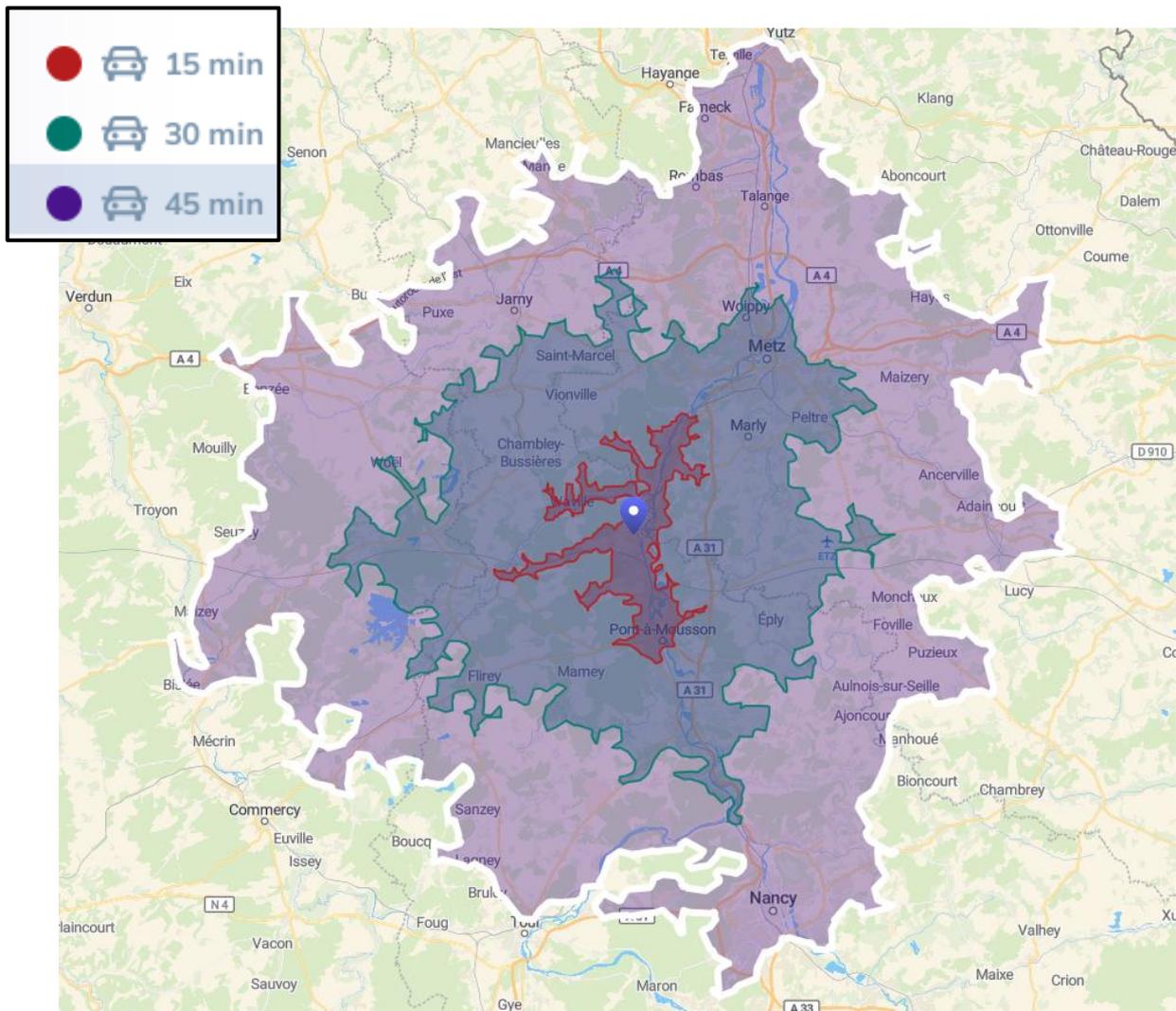


Cependant, cette donnée est à mettre en perspective avec la composition des ménages.

Les ménages de 2 adultes ou plus (couples sans enfant et couples avec enfants) représentent 57,8 % des ménages à PAGNY-SUR-MOSELLE contre 53,8 % pour le département et 56 % pour l'EPCI.

La part des ménages doublement motorisés est donc directement liée à la composition des ménages de PAGNY-SUR-MOSELLE. À l'inverse, la desserte ferroviaire de la commune et l'usage des transports en commun pour les migrations pendulaires ne semblent pas ou peu impacter l'équipement automobile des ménages.





En complément de cette analyse origine-destination des flux pendulaires sur PAGNY-SUR-MOSELLE, les 3 cartes isochrones ci-dessus présentent la proximité géographique de la commune au sein de son grand territoire, en fonction des temps de déplacement. Un isochrone est une courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule (ici, l'automobile) en un temps donné. Ces cartes permettent de visualiser et d'étayer la position privilégiée de PAGNY-SUR-MOSELLE au sein de l'espace central du Sillon Lorrain. Ces cartes révèlent ainsi :

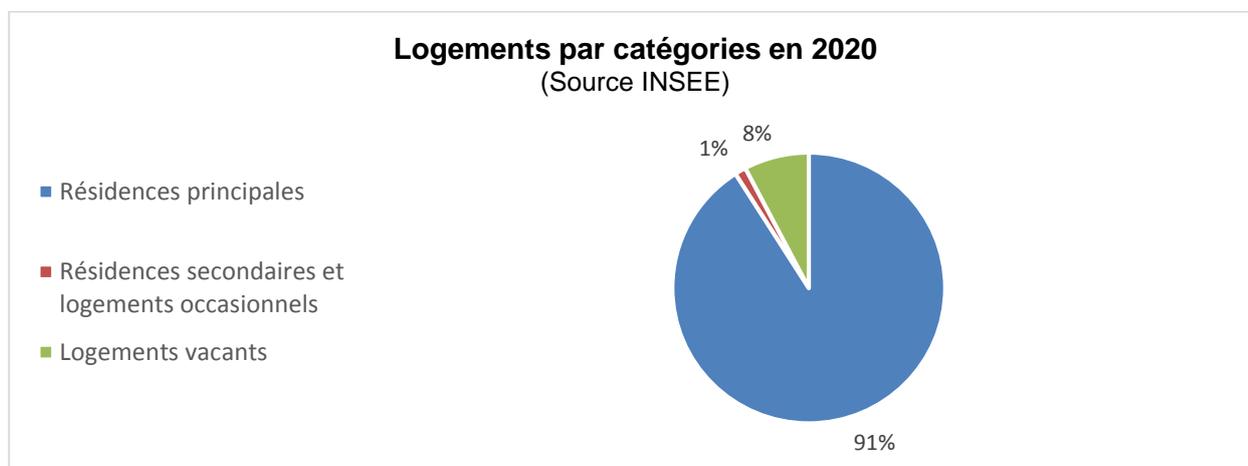
- La grande proximité en distance-temps de la commune avec le centre de Pont-à-Mousson, l'ensemble du centre-ville et ses périphéries d'activités se situant à moins de 15 minutes de PAGNY-SUR-MOSELLE ;
- L'accès aisé aux sites d'activités et d'emplois des agglomérations nancéienne et messine, leur secteurs respectivement nord et sud se trouvant à moins de 30 minutes ;
- L'accès élargi à l'essentiel du bassin d'emploi de l'espace central du Sillon Lorrain, avec un accès au reste des espaces économiques des grandes agglomérations ainsi qu'aux bassins secondaires comme Toul, Ludres et Thionville en moins de 45 minutes.
- L'accès, en moins de 30 minutes, à l'aéroport Lorraine Airport et à la Gare Lorraine TGV.

f) *Activités : enjeux et perspectives*

Enjeux et perspectives
Activités
<ul style="list-style-type: none">• PAGNY-SUR-MOSELLE bénéficie d'un taux d'activités correct, légèrement supérieur aux moyennes départementales et intercommunales lié à la présence d'une gare, infrastructures de mobilité structurante, sur le ban communal.
<ul style="list-style-type: none">• Un chômage moins élevé qu'aux échelles supracommunales, mais en hausse.• Des actifs occupés en surreprésentation, mais une légère augmentation des retraités.• Une majorité d'ouvriers et d'employés avec une surreprésentation des professions intermédiaires en lien avec les principaux secteurs d'activité : l'industrie et les services.• Une baisse du nombre d'emplois productifs (industrie, construction), compensée par la création d'emplois du secteur tertiaire non marchand, actant un basculement vers une structure économique présentielle.• Des opportunités d'emploi sur la commune dans les secteurs du commerce et des transports.
<ul style="list-style-type: none">• D'importantes migrations alternantes puisque 80 % des actifs résidants quittent la commune.• Une proximité avec les bassins d'emplois du sillon lorrain.• Présence d'une gare TER drainant les travailleurs de la vallée du Rupt de Mad.• Une plus grande utilisation des transports en commun, mais une majorité de déplacements automobiles.
<ul style="list-style-type: none">• Un indicateur de concentration d'emploi en hausse.• Un tissu économique endogène varié porté par de grandes entreprises.• Une activité agricole présente sur la commune, deux exploitations sont répertoriées à ce jour, mais aucun agriculteur exploitant n'est recensé.

2.3. Un parc de logements dense, récent, en voie de monofonctionnalisation

a) Une évolution de la structure du parc



Le parc de logements de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE compte 1 961 logements en 2020. Ces logements sont pour la plupart (91 %) des résidences principales. A contrario, les résidences secondaires et les logements secondaires sont résiduels et ne représentent, eux, que 1,4 % du parc.

Selon les données des 20 dernières années, on observe une forte croissance du parc de logements de PAGNY-SUR-MOSELLE avec 320 nouveaux logements entre 1999 et 2020. La majorité de ces logements ont été construits lors d'opérations effectuées entre 1999 et 2009. C'est également durant cette période que le taux de vacance a connu une forte progression, en passant de 4,8 à 14,9%, en lien avec un phénomène de drainage des populations du centre urbain vers les nouveaux lotissements ainsi que la comptabilisation des logements de la base vie LGV dans certaines données.

En 2020, on compte 151 logements vacants, soit 7,7 % du parc. Ce taux est légèrement supérieur à un taux nécessaire à la fluidité du parc (entre 5 et 7 %). Ces logements sont principalement concentrés dans le centre ancien et sont concernés par un phénomène de vacance structurelle lié à de problématiques d'insalubrité, de vétusté, d'indivision, énergivore ou simplement inadéquate face à la demande du marché.

Afin de faire face à la problématique de vacance de ses logements, la commune a mis en place une taxe sur les logements vacants de plus de 2 ans en janvier 2022.

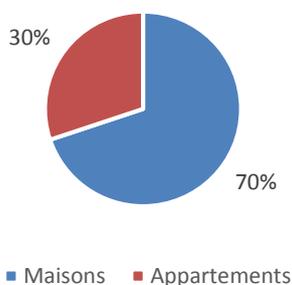
<i>Source INSEE</i>	1999	2009	2014	2020
Nombre de logements	1 641	1 995	1 974	1 961
Résidences principales	1 559	1 688	1 750	1 784
Résidences secondaires ou occasionnelles	10	9	18	26
Logements vacants	72	298	206	151

Parc de logements – Evolution (Source INSEE)

b) *Un parc de grands logements, en lien avec l'attrait des familles et la situation périurbaine de la commune*

Types de logements en 2020

(Source INSEE)



Le parc de logements de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE est constitué majoritairement de maisons. Elles représentent 69,8 % des logements contre 64,2 % des logements du parc de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et 54,6 % des logements à l'échelle du département.

Concernant le statut d'occupation des résidences principales, 67,1 % le sont par des propriétaires et 31,7 % par des locataires. On observe une part de propriétaires plus importante qu'aux échelles supracommunales.

(INSEE 2020)	Meurthe-et-Moselle	CC Bassin de Pont-à-Mousson	Pagny-sur-Moselle
Propriétaire	59,8 %	64 %	67,1 %
Locataire	37,6 %	34,5 %	31,7 %
dont d'un logement HLM loué vide	12,9 %	10,9 %	12,7 %
Logé gratuitement	2,6 %	1,5 %	1,2 %

Statut d'occupation des résidences principales en 2020 - Comparaison (Source INSEE)

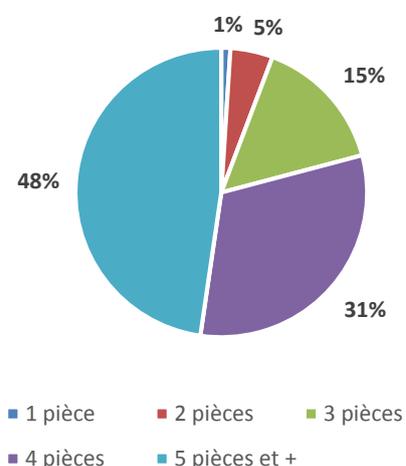
Les résidences principales de PAGNY-SUR-MOSELLE comptent en moyenne 4,5 pièces en 2020 (4,9 pièces pour les maisons et 3,4 pièces pour les appartements).

Une donnée presque identique à l'échelle intercommunale (4,4 en moyenne) mais un peu plus élevée que pour le parc de logements de Meurthe-et-Moselle qui compte en moyenne 4,3 pièces.

A PAGNY-SUR-MOSELLE, 47,7 % des logements comptent 5 pièces et plus, contre 47,1 % pour les données de l'EPCI et 45,6 % pour le département.

Nombre de pièces par logement en 2020

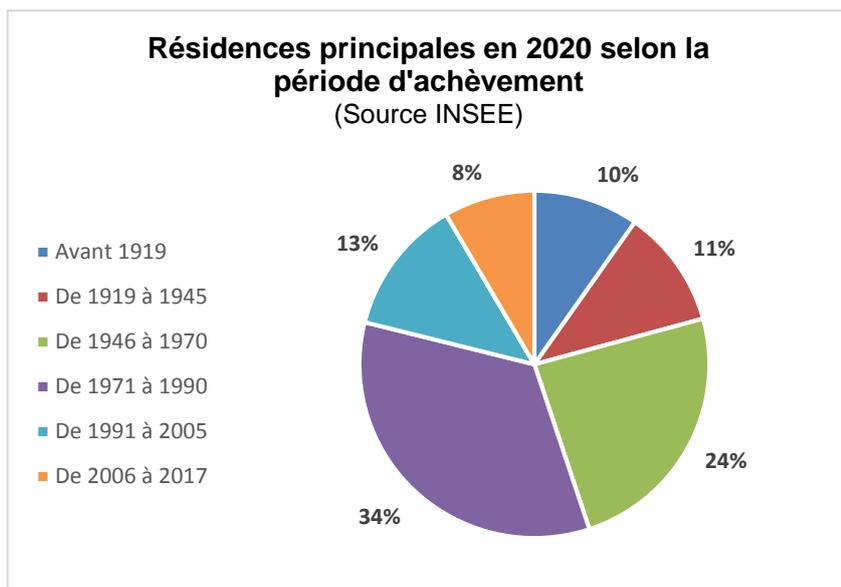
(Source INSEE)



Cette surreprésentation des grands logements induit inévitablement une moindre proportion des petits logements. Ainsi, les 2 pièces ne représentent que 4,7 % des logements à PAGNY-SUR-MOSELLE contre 6,8 % pour la Communauté de Communes et 9,3 % pour le Département.

Si le parc de logements semble être en adéquation avec la structure des ménages où les familles avec enfants sont nombreuses et majoritaires, la sous-représentation des petits logements, adaptés aux jeunes actifs et aux aînés, représente cependant un enjeu au regard du vieillissement de la population et de la baisse de la part de 15-29 ans observés ces dernières années.

c) Un parc résolument récent



PAGNY-SUR-MOSELLE possède un parc de logements moderne, 55% des logements ont été construits après 1970.

A contrario, les constructions anciennes du vieux village, d'avant 1945, ne représentent plus que 21 % du parc.

Le caractère récent du parc de PAGNY-SUR-MOSELLE induit un taux de confort de première nécessité très satisfaisant avec 97,7 % des

résidences principales qui possèdent une salle de bain.

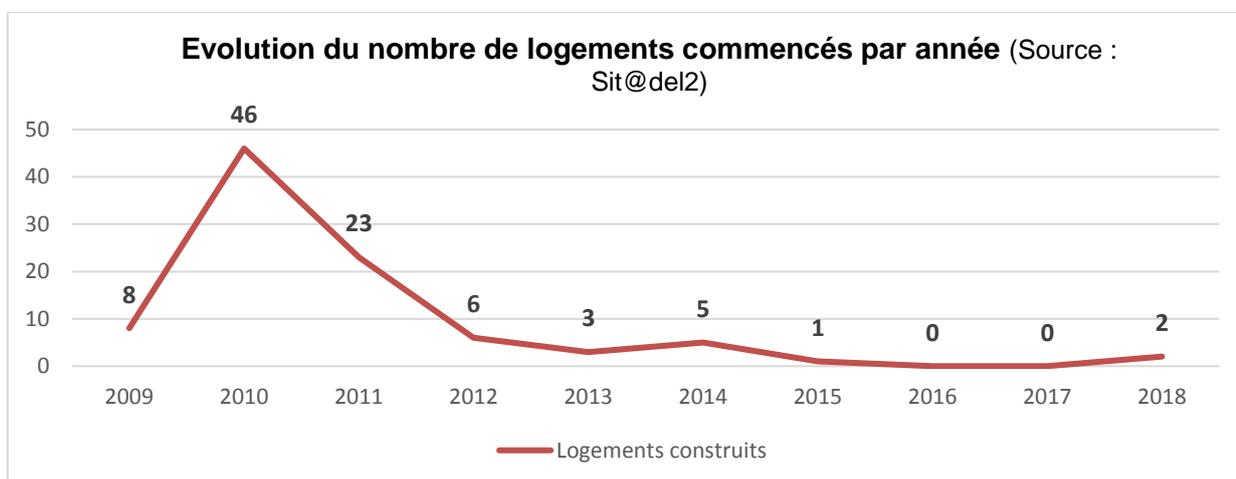
Concernant l'ancienneté des ménages résidant dans la commune, la moyenne est de 18,4 ans en 2020 (22,6 ans pour les propriétaires et 9,5 ans pour les locataires).

58,4 % des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans, 38,2% depuis plus de 20 ans et 24,9% depuis plus de 30 ans, traduisant le faible turn-over des populations et donc l'attractivité de la commune sur le long terme.

d) Un rythme de construction marqué par les opérations immobilières

L'analyse du rythme de construction à PAGNY-SUR-MOSELLE met en avant une forte hausse en 2010, date d'ouverture à la construction du secteur Rue de Voirel dont l'aménagement s'est poursuivi les années suivantes.

Opérations d'ensemble mises à part, le nombre de logements commencés par an reste faible à PAGNY-SUR-MOSELLE avec un maximum de 5 logements commencés en 2014.



e) *Logements : constats et perspectives*

Enjeux et perspectives	
Logements	
	<ul style="list-style-type: none">• Une forte croissance de logement entre 1999 et 2009 liée à des opérations d'aménagement.• L'essentiel de l'urbanisation de la commune s'est fait sous forme d'habitat individuel (94.2% de maisons) et est majoritairement composés de grands logements (5 pièces ou plus).
	<ul style="list-style-type: none">• Le parc de logements est essentiellement composé de résidences principales.• L'âge du parc est jeune et les logements confortables.• Le rythme des constructions est régulier depuis les années 60, mais tend à diminuer en lien avec la crise de 2008 et avec le peu d'opérations d'urbanisme réalisées.
	<ul style="list-style-type: none">• Le parc manque de diversité au sein des typologies de logement.• L'évolution de la structure des ménages implique une évolution des besoins en termes de logements, notamment pour les jeunes (seuls ou en couple) et les plus âgés. Cette évolution devra être prise en compte dans le développement futur de la commune.• De plus, il apparaît nécessaire de prendre en compte la tendance de vieillissement de la population à partir de l'adaptation du parcours résidentiel.
	<ul style="list-style-type: none">• Le taux de vacance est légèrement supérieur au taux de fluidité requis.• La mise en place d'une taxe afin de faire face à la vacance des logements.

2.4. Un niveau d'équipement efficient

a) *Équipements et cadre de vie : une offre dimensionnée aux besoins de la commune*

Le niveau d'équipements de la commune est conséquent et suffisant pour la taille de la commune qui propose :

Services

- Mairie
- Bureau de Poste

Culture

- Centre socioculturel
- Médiathèque communautaire
- École de musique Max Daumont

Secours

- Gendarmerie
- Centre de secours

Enseignement et petite enfance

Deux écoles et un collège sont situés à PAGNY-SUR-MOSELLE :

- École maternelle Gaston Aubin – 129 élèves en 2020/2021
- École élémentaire Paul Bert – 279 élèves en 2020/2021
- Collège La Plante Gribé – 385 élèves en 2020/2021

Les lycéens sont scolarisés à PONT-A-MOUSSON. Deux établissements les accueillent :

- Lycée Général et Technologique Jacques Marquette
- Lycée Polyvalent Hanzelet

PAGNY-SUR-MOSELLE accueille également un Service d'Aide par le Travail. Il propose les services suivants : entretien d'espaces verts, création d'espaces verts, nettoyage de locaux.

Sports

- City-stade
- Espace de loisirs Bernard Bourgeois : Tennis, pétanque
- Stade Christian Giamberini
- Salle de sport René Bello
- Salle de sport Pierre Hussen

Associatif et petite enfance

- Crèche
- Relais d'Assistants Maternels (Animations itinérantes et Permanences)
- Centre de loisirs – Maisons des P'tits soleils

- Salle polyvalente-Maison pour tous
- Maison Marie Robert

PAGNY-SUR-MOSELLE dispose aussi d'un important réseau de **professionnels de santé** :

- Médecins généralistes
- Infirmiers
- Chirurgiens-dentistes
- Kinésithérapeutes
- Diététicien
- Orthophonistes
- Pédicures – Podologues
- Opticien
- Pharmacies
- Laboratoire de biologie médicale
- Service à la personne
- Ambulanciers
- Équipes médico-sociales
- Cabinet vétérinaire

b) Un tissu associatif développé

De **nombreuses associations** sont présentes sur la commune et participent à son animation :

- ADMR des Trois Vallées
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- ASP (Association Sportive de Pagny-sur-Moselle)
- Association "Les Pointues"
- Association des Retraités SNCF
- Association rue Fabius Henrion
- Chasse - Association Communale (ACCA)
- Classe 65
- Classe 66
- Club Marie Robert
- Comité Social et Economique MERSEN
- Donneurs de sang
- Gaule Pagnotine - AAPPMA
- Gymnastique douce
- Les Amis du Théâtre en Lorraine
- Les petits cailloux
- Les Sonneurs de la Côte
- MADVILEVENTS
- Maison pour tous (MPT) - Espace de Vie Sociale - activités culturelles, artistiques et socio-éducatives
- Maison Pour Tous (MPT) Espace de Vie Sociale - activités sportives
- Microtel

- Pagnydons
- Resto du Cœur
- Retraités MERSEN et CARBONE LORRAINE
- Secours Catholique
- Société Musicale de Pagny (SMP)
- Solidarités Pagnotine
- Syndicat des Locataires de Pagny-sur-Moselle (CGL)
- T'as ta nounou
- Underground Propaganda Asso
- USP (Union des Sociétés Patriotiques)
- École de Musique

De nombreuses associations s'engagent pour la pratique sportive, fortement ancrée sur le territoire. PAGNY-SUR-MOSELLE a engagé une Politique sportive de la ville au service du sport pour tous qui s'articule autour de plusieurs axes :

1. Favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre
2. Faciliter un accès à tous sur des équipements sportifs performants
3. Intégrer le sport comme un outil d'éducation et de citoyenneté
4. Promouvoir le sport de haut niveau
5. Soutenir les associations sportives locales

c) Des commerces et services de proximité répondant aux besoins du quotidien

PAGNY-SUR-MOSELLE possède un centre-ville commercial et serviciel répondant aux besoins quotidiens de ses habitants. Les rues de Serre et des Aulnois concentrent la plupart des commerces référencés sur le territoire.

PAGNY-SUR-MOSELLE accueille sur l'ensemble de son territoire :

- 3 Boulangeries / Pâtisseries
- 3 Magasins d'alimentation générale / Supermarchés (dont Lidl et Carrefour Contact)
- 1 Viticulteur
- 7 Etablissements de restauration / Cafés / Brasserie / Traiteur
- 7 Salons de coiffure / esthétique / Développement personnel / Massage (y compris à domicile) 1
- 3 Salons de massage / Relaxation / Accompagnateur de développement personnel
- 1 Salon de tatouage
- 5 Ateliers automobiles / Concessionnaires / Contrôle technique 1
- 1 Auto-Ecole / Moto-Ecole
- 1 Entreprise spécialisée en informatique
- 2 Agences Immobilières
- 2 Banques / Assurances
- 2 Fleuristes
- 1 Office notarial
- 1 Photographe
- 1 Couturier / retouche

- 2 Magasins / Ateliers de créateurs
- 1 Tabac – Loto – Presse
- 1 Lavomatic
- 1 Atelier de musique

1 marché alimentaire hebdomadaire vient compléter le tissu commercial de PAGNY-SUR-MOSELLE.

13 artisans sont également présents sur la commune.

d) Des mesures en faveur de la redynamisation du centre-ville

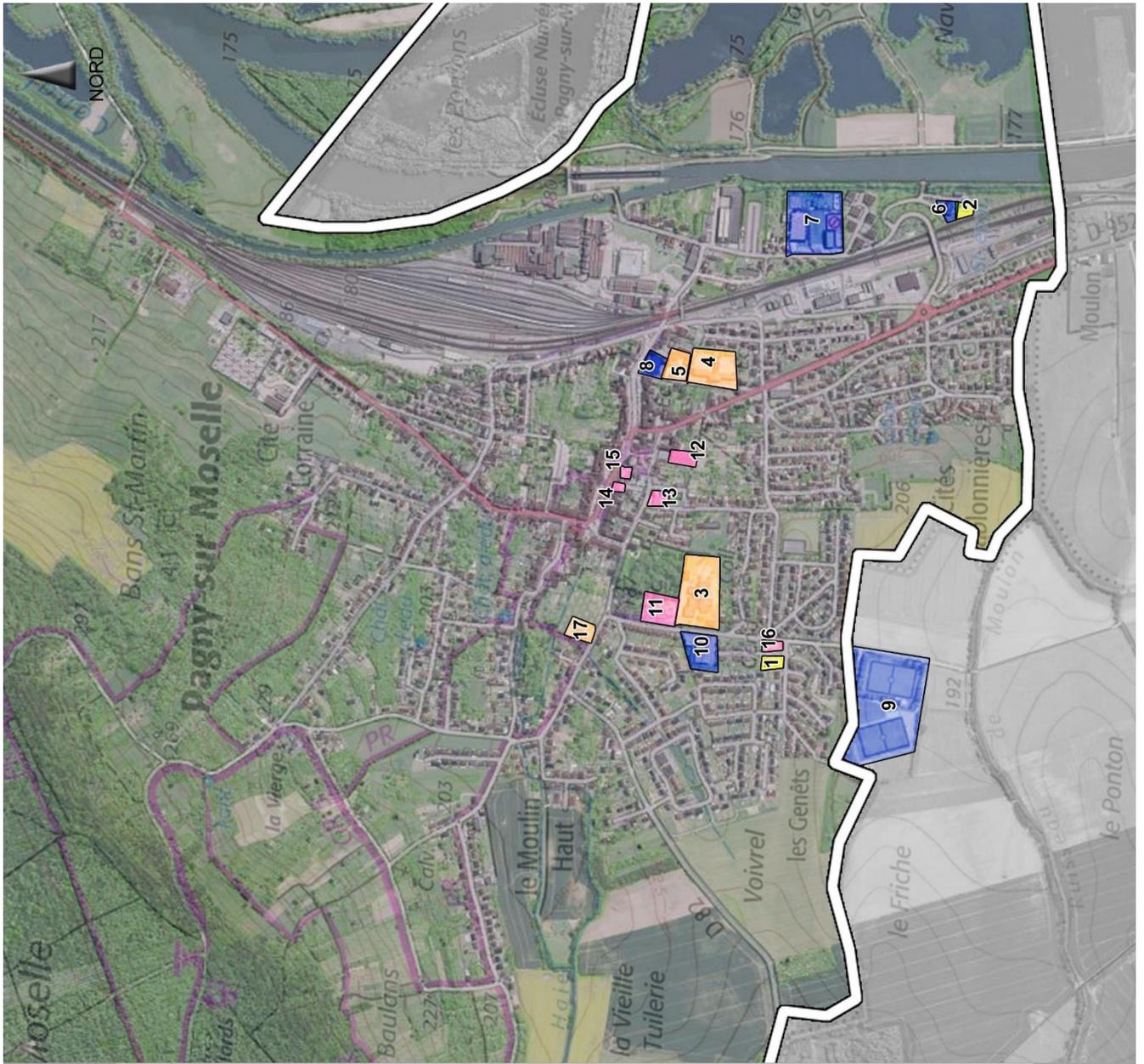
La majorité des équipements commerciaux et serviciels de la commune sont situés au centre-ville ou au sein des zones d'activités en fond de vallée.

La stature territoriale de PAGNY-SUR-MOSELLE en fait un bourg dynamique porté par la capitalisation de ses équipements et services.

La commune est dotée d'une gare utilisée par l'ensemble de la vallée du Rupt de Mad et est reliée par d'importantes infrastructures viaries. L'ensemble de ces éléments contribuent au rayonnement territorial de PAGNY-SUR-MOSELLE au-delà de l'échelle de la commune dans son grand territoire.

Afin de pérenniser cette situation, le bourg se place dans une stature dynamique en prenant des engagements en faveur de la redynamisation durable du tissu d'activité au centre-ville à partir de :

- la mise en place d'une ORT à partir du dispositif BSMR ;
- la mise en place un droit de préemption commercial sur les fonds de commerces afin de limiter la vacance des cellules commerciales ;
- la mise en place d'un manager commercial afin d'accompagner les structures dans leur développement à l'échelle de la CCBPAM ;
- la mise en place un projet de signalétique commerciale par le PNRL.



EQUIPEMENTS

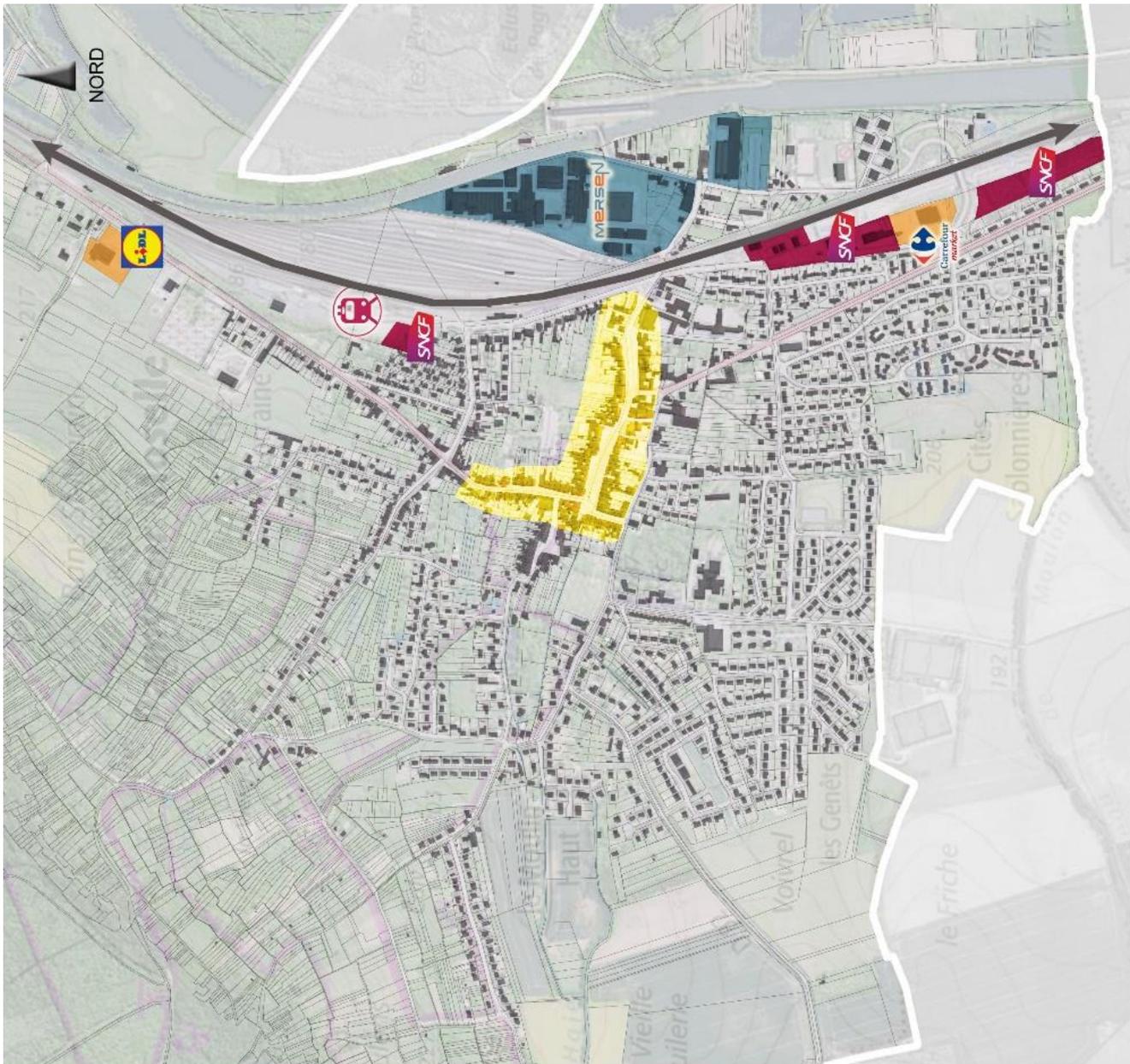
LEGENDE

- Périmètre du territoire communal
- Equipements sportifs
- Equipements Enseignements
- Equipements Secours
- Equipements Cultures / loisirs / associations / Petite enfance

- 1 - Gendarmerie
- 2 - Centre de secours / Sapeurs pompiers
- 3 - Collège La Plante Gribé
- 4 - Ecole élémentaire Paul Bert
- 5 - Ecole Maternelle Gaston Aubin
- 6 - City-stade
- 7 - Espace de loisirs Bernard Bourgeois Tennis Pétaque
- 8 - Salle des sports Pierre Hussen
- 9 - Stade C. Giambérini
- 10 - Salle de sports R. Bello
- 11 - Centre de loisirs / Maison des P'tits soleils
- 12 - Centre socio-culturel
- 13 - Salle polyvalente / maison pour tous
- 14 - Maison Marie Robert
- 15 - Médiathèque communautaire
- 16 - Crèche / petite enfance
- 17 - CAT

Echelle : 0 250m
Source : Géoportail





PRINCIPAUX POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

LEGENDE

- Périmètre du territoire communal
- Centre-ville concentrant les service et commerces de proximité
- Commerces - moyennes surfaces
- Secteur à vocation économique majoritairement occupé par MERSEN
- Secteur d'activités majoritairement liées à la SNCF - en cours de reconversion
- Ligne ferroviaire
- Gare de Pagny-sur-Moselle

Echelle : 0 250m

Source : Géoportail

e) Des réseaux d'eau et d'assainissement bien gérés

■ Alimentation en eau potable

■ Provenance de l'eau alimentant la commune :

La commune est exclusivement alimentée à partir des eaux de sources des deux captages de Prény et Beaume-Haie. Les puits du Stade situés en zone urbaine, sont utilisés exceptionnellement et sous réserve d'une autorisation de l'ARS.

Captages de Prény :

En 1976, quatre captages de sources ont été réalisés sur le territoire de la ville voisine de Prény pour le compte de la commune de PAGNY-SURMOSELLE.

Ces captages sont :

- La Fontaine St Helcourt
- Le captage d'Hazolieu
- Le captage de l'Aulnois
- Le captage Au-dessus de l'Aulnois

Déclarés d'utilité publique en 1978.

Débit : 1400 m³/ jour à 300m³/ jour selon saisons et années

Qualité de l'eau : Plutôt dure (24.80 degrés français)

Captages de Beaume-Haie :

Ce groupe de sources date de 1960. Il est composé de 5 captages et de 3 chambres de réunion.

Déclarés d'utilité publique le 23 octobre 2008.

Débit : 1000 m³/ jour à 200m³/ jour selon saisons et années

Qualité de l'eau : Plutôt dure (24.33 degrés français)

Puits du stade n° 1, n°2 et n°3 :

Forages réalisés respectivement en 1965 et 1982 (pas de déclaration d'utilité publique)

Débit théorique maximum des pompes :

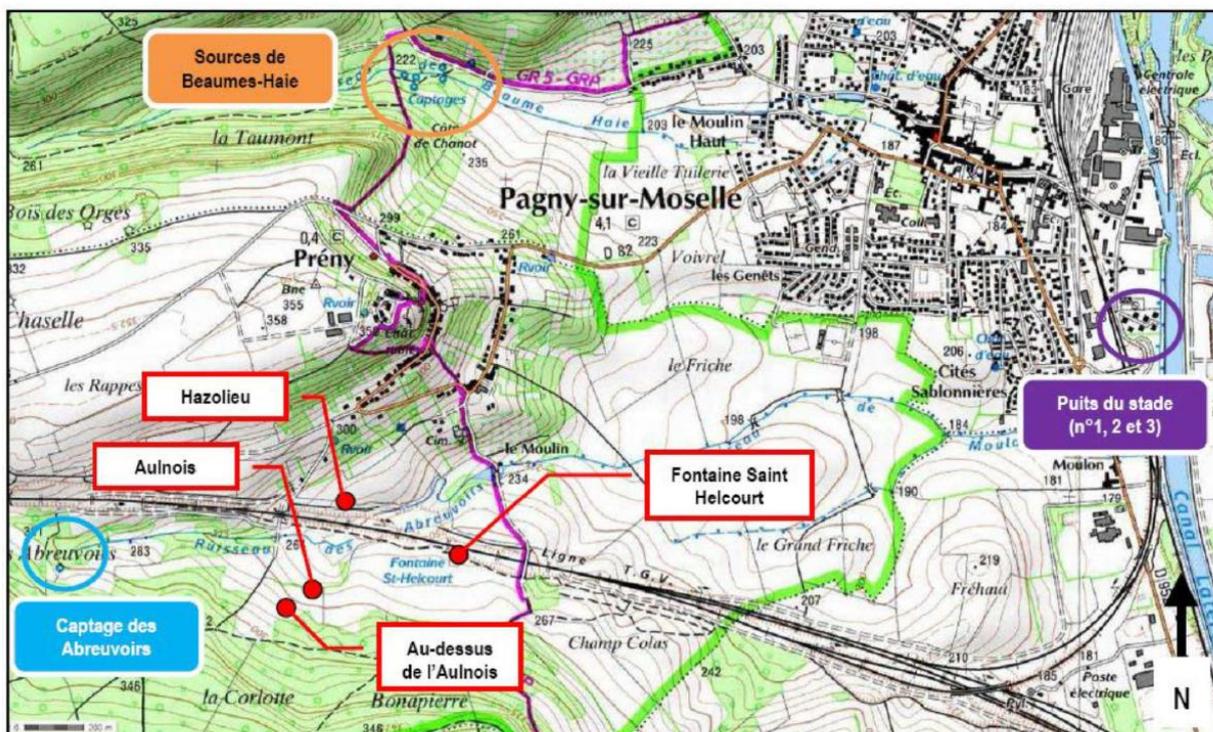
- Puits n°1 : 17 m³/h (Ce puits n'est plus utilisé)
- Puits n°2 : 17 m³/h
- Puits n°3 : 30 m³/h

Qualité de l'eau : Dure à relativement dur

Les Puits du Stade demeurent des ressources autorisées. En revanche, la non-protection des sites de pompage en milieu urbain, n'assurera pas la pérennité de cette ressource. Ces sites sont essentiellement utilisés en période d'étiage lorsque les ressources sont insuffisantes pour le bon

fonctionnement de la distribution en eau potable aux Pagnotins mais également dans le cadre d'un renforcement en matière de défense incendie.

Localisation des captages de sources



Localisation des captages alimentant PAGNY-SUR-MOSELLE en eau potable

(Source : RPSQ années 2019)

■ Stockage de l'eau potable :

Le service dispose de 2 ouvrages de stockage :

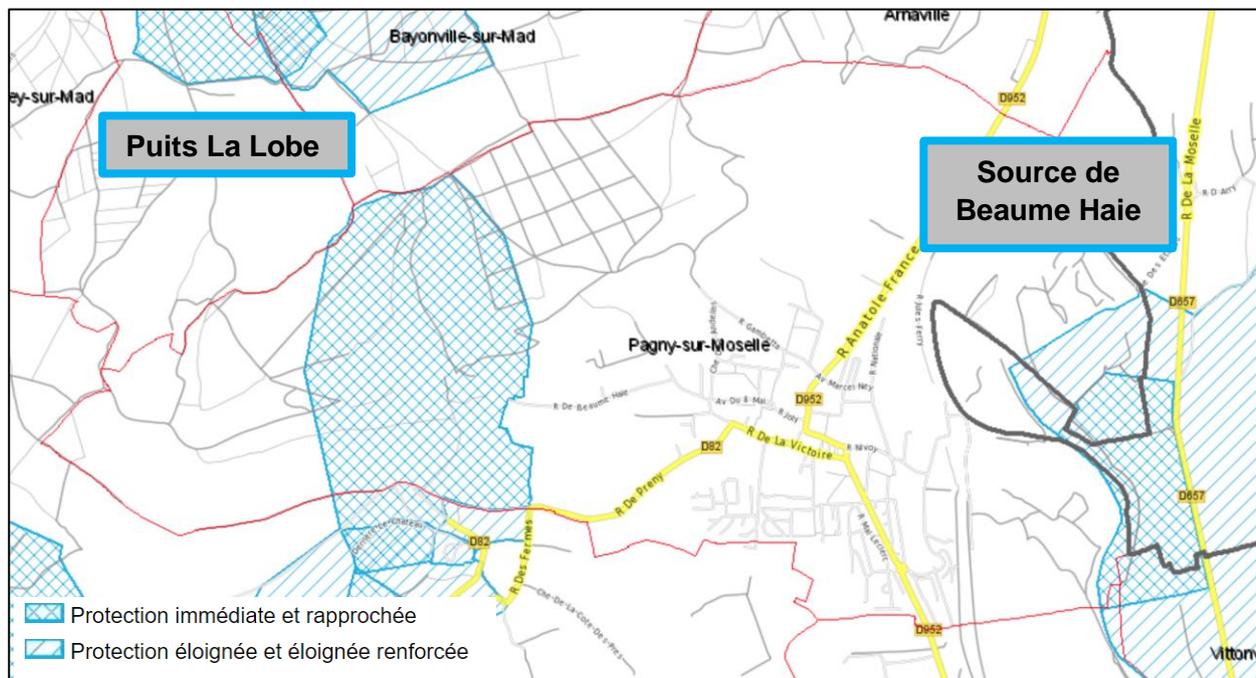
- Le réservoir de Prény (dit du Pouillot) (semi-enterré) d'une capacité de 500 m³ incluant la réserve incendie et recevant les eaux des sources de Prény et des puits n°2 du stade et n°3 en période critique. Ce réservoir dessert gravitairement le haut de Pagny sur Moselle (lotissements Régnier, Genêts...)
- Le réservoir de Pagny comprenant un premier réservoir enterré de 500m³ puis un second réservoir sur tour de 500m³, incluant la réserve incendie. Le réservoir bas reçoit les eaux des sources de Beaume-Haie, lesquelles sont relevées ensuite vers le réservoir supérieur. Le réservoir supérieur reçoit quant à lui le trop-plein du réservoir de Prény et le cas échéant les eaux des puits du stade. La cuve haute alimente gravitairement le bas de Pagny sur Moselle.

En période normale les sources de Prény peuvent assurer à elles seules, la totalité des besoins de la ville. Le fonctionnement des réservoirs est suivi par télégestion (suivis des débits et des niveaux d'eau).

■ Périmètre de captage sur le territoire :

Le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE est concerné par deux périmètres de captage (SUP AS1) :

- Puits La Lobe – Rapproché
- Source de Beaume Haie – Rapproché et éloigné



Périmètres de captages sur le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr)

■ Qualité de l'eau :

- Réseau Haut de Pagny :

Bonne qualité en 2019, en conformité sur les normes microbiologiques et physico-chimiques. Ce dernier relevé témoigne d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Réseau Bas de Pagny :

Bonne qualité en 2019, en conformité sur les normes microbiologiques. L'eau a été non conforme à une norme physico-chimique : l'eau distribuée a été légèrement agressive, elle a pu être corrosive et dissoudre les métaux présents dans les canalisations.

La DDT 54 fait néanmoins part de plusieurs rapports de non-conformités passés, qui s'expliquent selon M.le.Maire, par des dysfonctionnements des déversoirs d'orages et par l'infiltration d'eaux claires parasites. Ces problématiques sont connus et devraient normalement être pris en charge par la commune.

■ Gestionnaire du réseau :

Le service d'eau potable (production, transfert et distribution) est géré en régie au niveau communal.

Le schéma du réseau d'eau potable a été approuvé lors de l'élaboration du P.L.U du 26 juin 2013.

Un règlement de service régit les conditions et modalités accordées à l'usage de l'eau potable et de son réseau de distribution. Délibération n° 5 du 31 octobre 2014.

■ **Assainissement**

■ Gestion de l'assainissement et réseau :

La commune de Pagny sur Moselle est autorisée à réaliser, exploiter les ouvrages de collecte, de transport des Eaux Usées sur le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE et une Station d'Épuration des Eaux Usées par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2006. Le service assure les missions de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites. Le service est exploité en régie.

Le réseau de la ville de PAGNY SUR MOSELLE se compose de 48 429 mètres linéaires de réseau et de 3 postes de refoulement. Les réseaux sont de type unitaire à l'exception des nouveaux lotissements de type séparatif. Les postes de refoulement sont raccordés à un système de supervision permettant de les contrôler à distance. Toutefois, ceux-ci sont vérifiés régulièrement par l'équipe technique du service eau et assainissement.

La station de Traitement des Eaux Usées (STEU) se situe en rive gauche du Moulon, sur la parcelle AK 117, au lieu-dit Maladrie, au Sud-Est de la commune de Pagny sur Moselle. Cette parcelle est délimitée par le canal à grand gabarit de la Moselle et le ruisseau de Moulon à l'est et la voie SNCF à l'Ouest. Un plan de zonage a été approuvé lors de l'élaboration du P.L.U en date du 26 juin 2013. Un règlement de service régit les conditions et modalités accordées aux usagers du réseau d'assainissement collectif. (Délibération 2018-67 du 29/06/2018).

■ Capacité de traitement :

La station d'épuration de Pagny sur Moselle a été construite pour traiter les effluents de Pagny sur Moselle et de Prény.

L'installation, conçue et réalisée par SOGEA, a été mise en eau en juin 2006. Un contrat d'assistance technique est signé avec SOGEA. Sa capacité de traitement est 5000 Equivalents Habitants (EH). Le traitement des effluents est de type "boues activées à aération prolongée" et l'eau est rejetée à la confluence des ruisseaux dits du Moulon et de Beaume Haie pour terminer dans le milieu récepteur de la Moselle. La population totale s'élève à environ 4 535 habitants dont 377 pour la commune de Prény.

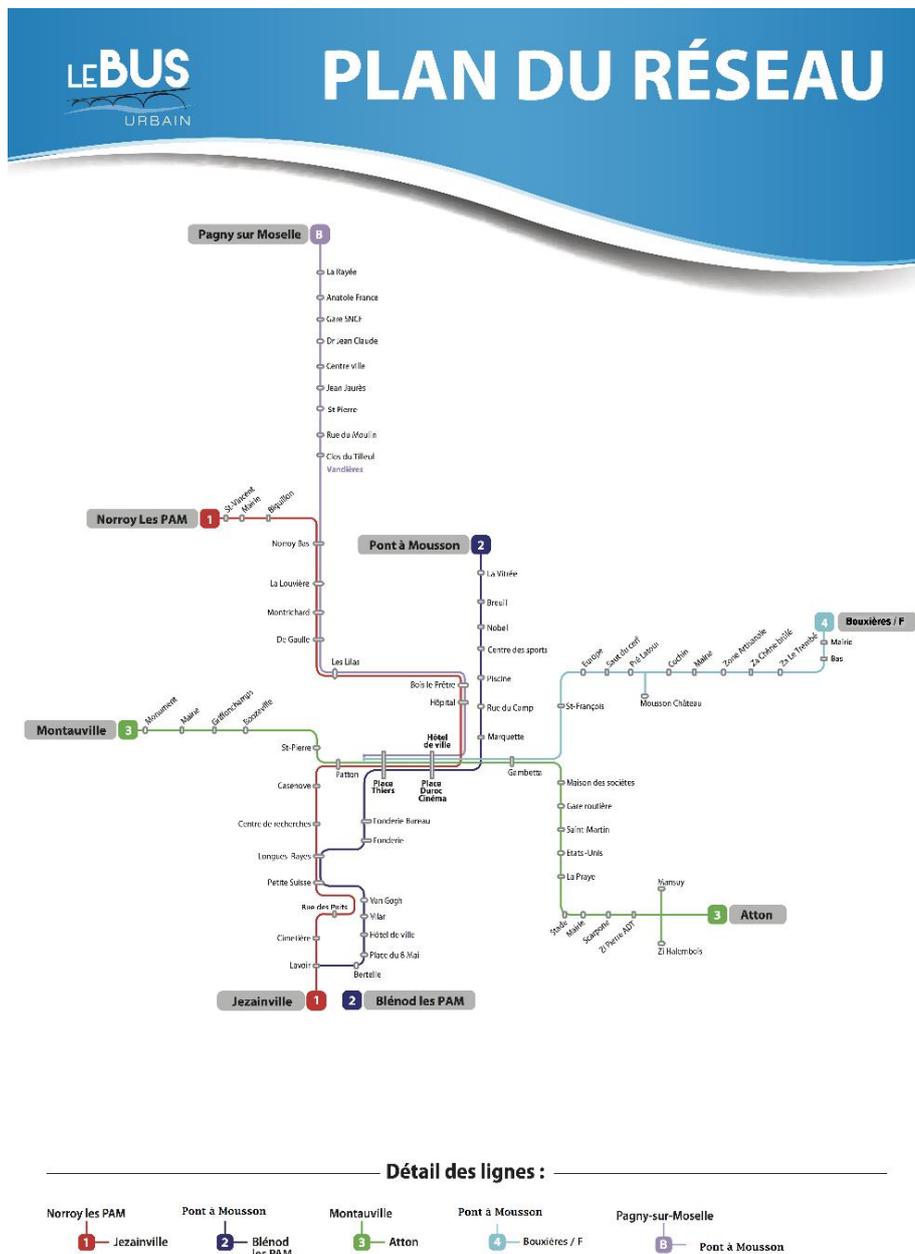
La service Milieux Aquatiques de la DDT 54 a fait part de problématiques de sous-dimensionnement de la STEP qui attendrait, par moment, son niveau maximal. Cette problématique est amenée à être prise en charge par la commune.

f) Transports en commun : une desserte majoritairement ferrée

PAGNY-SUR-MOSELLE bénéficie d'une desserte directe de son tissu urbain, par le réseau LE BUS, le réseau de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, dont les dessertes sont à la fois scolaires et urbaines.



Concernant la desserte urbaine, PAGNY-SUR-MOSELLE est desservie par la Ligne B « PAGNY-SUR-MOSELLE ↔ PONT-A-MOUSSON » qui effectue 4 allers-retours par jour et permet, après correspondance, de rejoindre NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, BOUXIÈRES-SOUS-FROIDMONT, ATTON, BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, JEZAINVILLE et MONTAUVILLE.



Plan du réseau LE BUS

Pour les scolaires, la ligne S 312, exploitée par Keolis Sud Lorraine, permet aux élèves de VANDIERES et VILLCEY-SUR-TREY de rejoindre le collège de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Pour les lycéens pagnotins, qui vont en classe à PONT-A-MOUSSON, la desserte s'effectue par le train grâce au réseau TER.

C'est d'ailleurs le train qui offre le plus de possibilités en termes de transports en commun.



En effet, PAGNY-SUR-MOSELLE dispose d'une desserte ferrée efficace permettant de rejoindre les principales métropoles régionales en drainant l'ensemble des mobilités ferroviaires de la Vallée du Rupt de Mad.

La gare de PAGNY-SUR-MOSELLE est desservie par la ligne « Nancy > Pont-à-Mousson > Pagny-sur-Moselle > Metz » qui effectue une cinquantaine d'allers-retours par jour vers METZ, NANCY et PONT-A-MOUSSON avec des fréquences de 15 à 20 minutes les matins et les soirs afin de permettre les trajets domicile-travail/lieu d'étude.

Cette même ligne permet aussi d'effectuer une quinzaine d'allers-retours quotidiens vers LUXEMBOURG VILLE avec, là aussi, des fréquences renforcées aux horaires de départ au travail.

Enfin, la gare de PAGNY-SUR-MOSELLE est également desservie par la ligne « Metz > Epinal > Remiremont » qui permet 4 allers-retours quotidiens vers la Préfecture des Vosges.

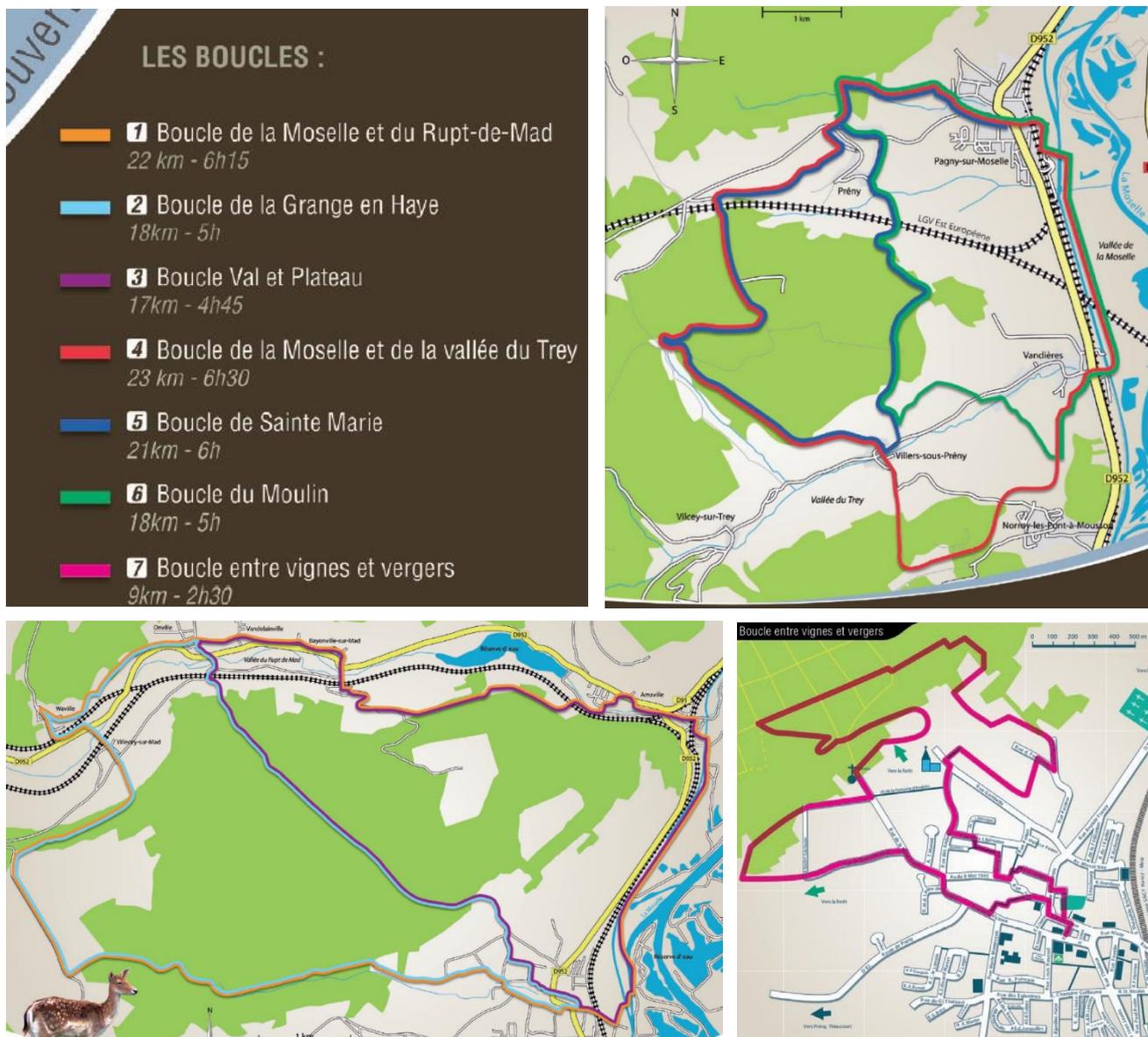
En complément de cette offre ferroviaire régionale (TER), il est également à noter la proximité à la gare Lorraine TGV, qui dessert les grandes villes françaises et européennes grâce à plusieurs lignes régulières (TGV inOUI et OUIGO) reliant Paris, Nantes, Rennes, Lille Europe, Strasbourg, Bordeaux, Bruxelles Midi ou encore l'aéroport Charles-de-Gaulle.



Gare SNCF de PAGNY-SUR-MOSELLE

g) Cheminement piétons et circuits de randonnée

A PAGNY-SUR-MOSELLE, la présence de nombreux espaces naturels remarquables permet la création d'un riche maillage de sentiers de balade et randonnées.



Circuits de randonnée de l'ENS

Un espace naturel sensible (ENS) est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

L'ENS de Beaume-Haie constitue « un paysage aux multiples facettes entre plaines et plateaux » au cœur de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Espaces naturels sensibles

Préserver la nature de la MEURTHE & MOSELLE

3 parcours : entre source et ruisseau... entre côte et forêt... entre ville et campagne... 3 circuits pour découvrir les richesses de la nature de Pagny-sur-Moselle, 3 bonnes raisons pour enfiler ses chaussures et se ressourcer dans le val de Beaume haie.

Un paysage aux multiples facettes entre plaine et plateau

Chaque itinéraire, riche et varié, est à découvrir, au sein et en bordure des richesses naturelles et culturelles de l'ENS de Pagny-sur-Moselle et du val de Beaume-Haie. Partez à la découverte de ce patrimoine naturel remarquable et de ses richesses paysagères et spirituelles en famille et à la pointe des pieds.

Entre plaine et plateau, ce sentier d'interprétation composé de 3 boucles a pour but de vous faire découvrir les richesses de ce territoire, entre ruisseau et forêt. La 1^{ère} boucle vous fait découvrir le circuit de la source et du ruisseau, la 2^e boucle vous fait découvrir le circuit de la côte et de la forêt, la 3^e boucle vous fait découvrir le circuit de la ville et de la campagne.

Parcourez le circuit qui vous désire pour y vivre un moment de détente, de plaisir et de découverte. Découvrez votre territoire, votre pays, vos traditions et votre patrimoine. Vous y trouverez des lieux et des sentiers pour expérimenter une participation connue ou inconnue du lieu, visible ou invisible, proche ou lointaine. Avant de partir, il est recommandé de consulter le site internet de l'ENS de Pagny-sur-Moselle.

Entre plaine et plateau, ce sentier d'interprétation composé de 3 boucles a pour but de vous faire découvrir les richesses de ce territoire, entre ruisseau et forêt. La 1^{ère} boucle vous fait découvrir le circuit de la source et du ruisseau, la 2^e boucle vous fait découvrir le circuit de la côte et de la forêt, la 3^e boucle vous fait découvrir le circuit de la ville et de la campagne.

Parcourez le circuit qui vous désire pour y vivre un moment de détente, de plaisir et de découverte. Découvrez votre territoire, votre pays, vos traditions et votre patrimoine. Vous y trouverez des lieux et des sentiers pour expérimenter une participation connue ou inconnue du lieu, visible ou invisible, proche ou lointaine. Avant de partir, il est recommandé de consulter le site internet de l'ENS de Pagny-sur-Moselle.

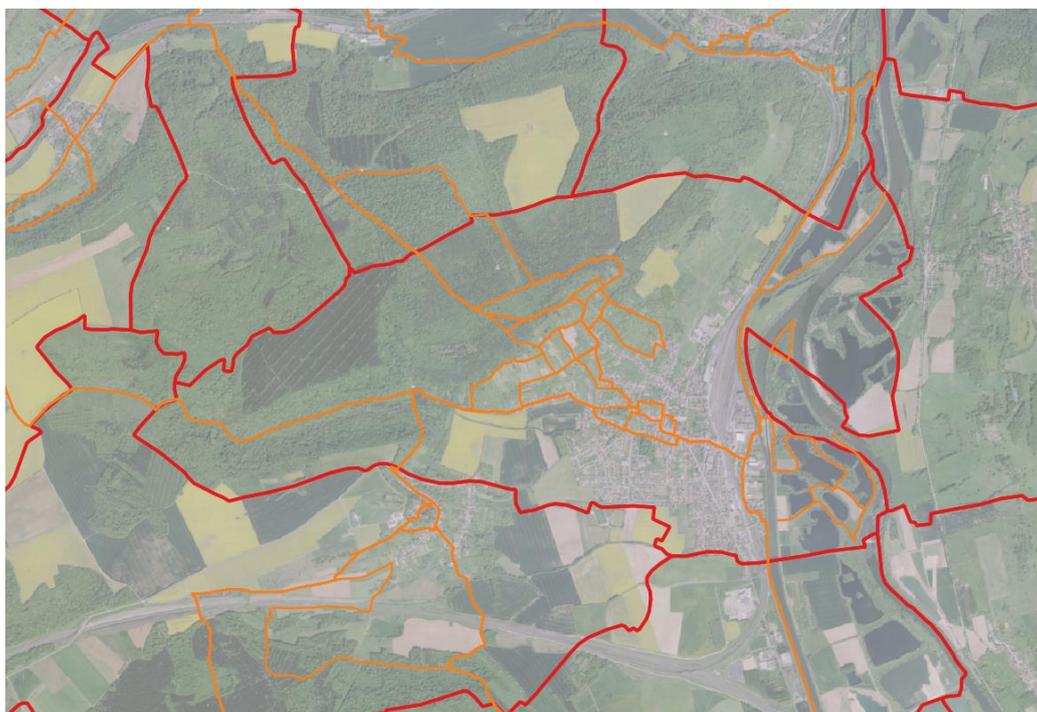
Contour de l'ENS	3,8 km	3,8 km	3,8 km
Parcours d'information	3,8 km	3,8 km	3,8 km
Entre source et ruisseau	3,8 km	3,8 km	3,8 km
Entre côte et forêt	3,8 km	3,8 km	3,8 km
Entre ville et campagne	3,8 km	3,8 km	3,8 km

PROCHE

Les chemins de randonnée sont à découvrir, au sein et en bordure des richesses naturelles et culturelles de l'ENS de Pagny-sur-Moselle et du val de Beaume-Haie. Partez à la découverte de ce patrimoine naturel remarquable et de ses richesses paysagères et spirituelles en famille et à la pointe des pieds.

ENS de PAGNY-SUR-MOSELLE

Par ailleurs, le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.



PDIPR de PAGNY-SUR-MOSELLE

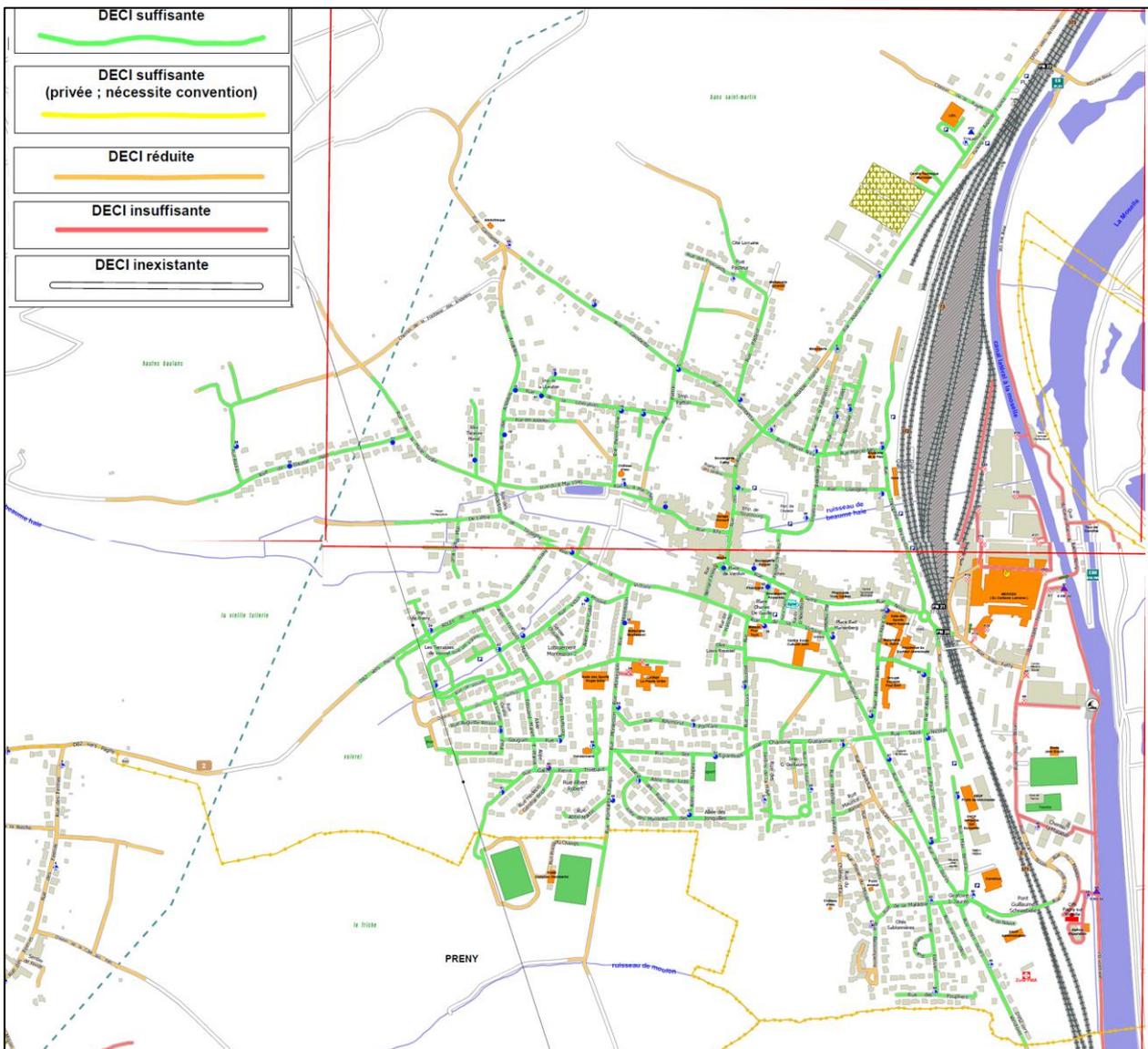
h) Salubrité publique et défense des populations : santé, gestion des déchets et lutte contre l'incendie

■ **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

La notion de « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » désigne les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser l'incendie et éviter la propagation aux constructions avoisinantes.

A PAGNY-SUR-MOSELLE, la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Risque Courant Ordinaire est satisfaisante à l'exception de quelques portions de voies où elle est réduite : portions terminales des voies non aménagées et secteur Pan des Genêts notamment.

Cependant, elle est insuffisante dans le secteur situé entre la Moselle et les voies de chemin de fer ; secteur qui concentre immeubles collectifs, équipements et activités.



DECI Risque Courant Ordinaire à PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : SDIS 54) – Cartes détaillées en annexes.

■ **Gestion des déchets :**

■ Compétence collecte et traitement :

La CC du Bassin de Pont-à-Mousson exerce notamment la compétence obligatoire « collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT ».

La CC est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et la gestion des déchèteries. Elle est donc chargée de l'organisation de ce service public et de sa parfaite exécution.

Les services de collecte sont assurés conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit directement par les services de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, soit par un prestataire de collecte désigné par elle-même qui est garant de l'application desdites règles.

■ Type de collecte :

Source : Bassin de Pont-à-Mousson

- Ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets résiduels après collectes sélectives provenant pour les producteurs ménagers de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et pour les producteurs non ménagers du nettoyage et détritages des lieux de fêtes publiques, camps de nomades, cimetières, squares, parcs et présentés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages et n'entraînant pas de sujétions particulières de collecte ou de traitement ;

- Tri sélectif

Sont réputés recyclables, à ce jour, les emballages suivants : • les emballages en carton, cartonnettes (boîtes de biscuits, de céréales...) ; • les emballages pour liquides alimentaires (briques de lait, de jus de fruit...) ; • les emballages en matière plastique tels que les bouteilles et flacons usagés ayant contenu des produits alimentaires ou des produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager correctement vidés de leur contenu. Cela regroupe : les bouteilles de boisson transparentes (eau, jus de fruit, soda, ...), les bouteilles d'adouccissant (lessive, liquide-vaisselle, nettoyeurs ménagers, ...), les bouteilles de lait ou de soupe opaques, les flacons de salle de bains (shampooing, gel douche...), les cubitainers, les bouteilles d'eau de javel, de white-spirit, de lave-glace et les bidons de pétrole de chauffage, les pots de yaourt/crème, les barquettes sans les opercules, les films plastiques. • les emballages en métal : emballages constitués d'acier ou d'aluminium (boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu, canettes de boisson, plats et barquettes en aluminium, boîtes et pots en fer, ...).

- Points d'Apports Volontaires pour le verre et le papier :

Pagny-sur-Moselle	
12 rue Jean Bouin / HLM / Cours de tennis	 
Ecole Paul Bert	
Parking Salle Socio-culturelle	
Stade 2000	 
Rue Jean Jaurès / Supermarché Carrefour	 

Point d'Apport Volontaire VERRE : 

Point d'Apport Volontaire PAPIER : 

■ Déchetterie :

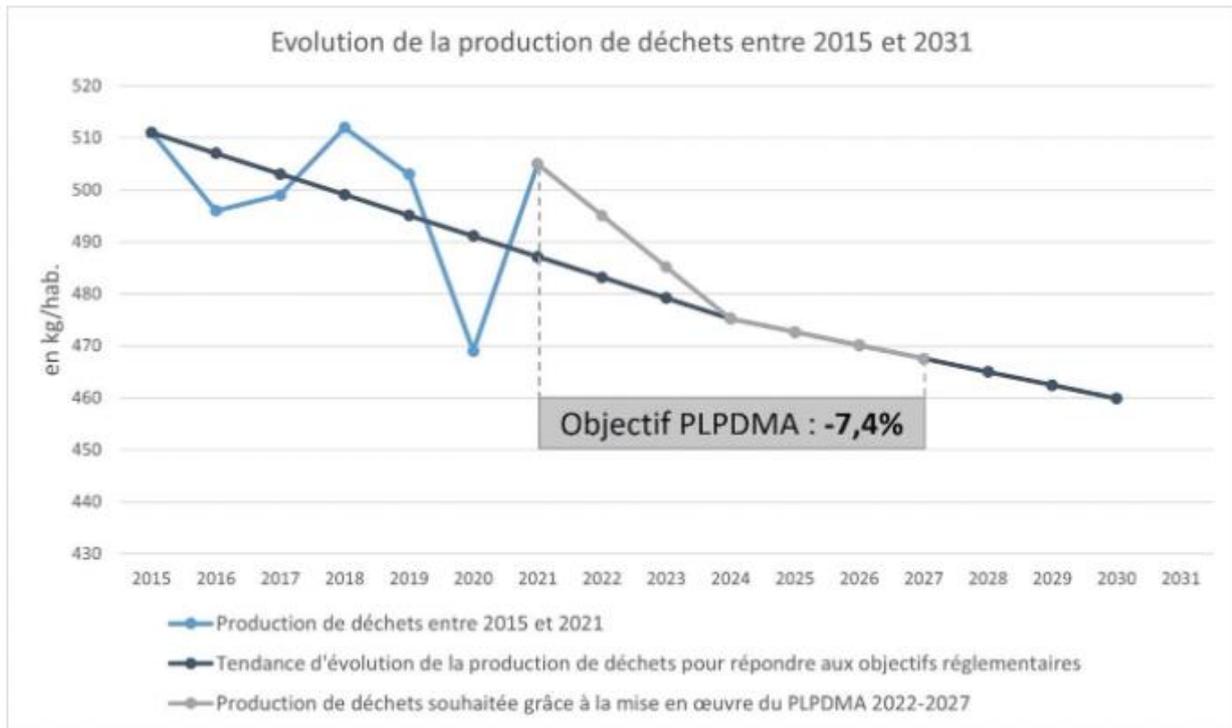
Les déchetteries de Dieulouard et de Pont-à-Mousson sont des espaces clos, où les particuliers, les commerçants, les associations et les services communaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) et des communes de Prény et Vilcey-sur-Trey, peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué sur site par l'utilisateur lui-même sous l'autorité du gestionnaire permet la revalorisation de certains matériaux.

■ Des actions en faveur de la réduction des déchets

La part des déchets recyclables et les tonnages de déchets issus du tri sélectif est quant à lui très stable depuis 2011. Cette stabilité s'explique par le bon ancrage des pratiques de tri au sein du territoire de la communauté de communes. En effet, le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été l'un des premiers de France à instaurer une collecte sélective en 1994.

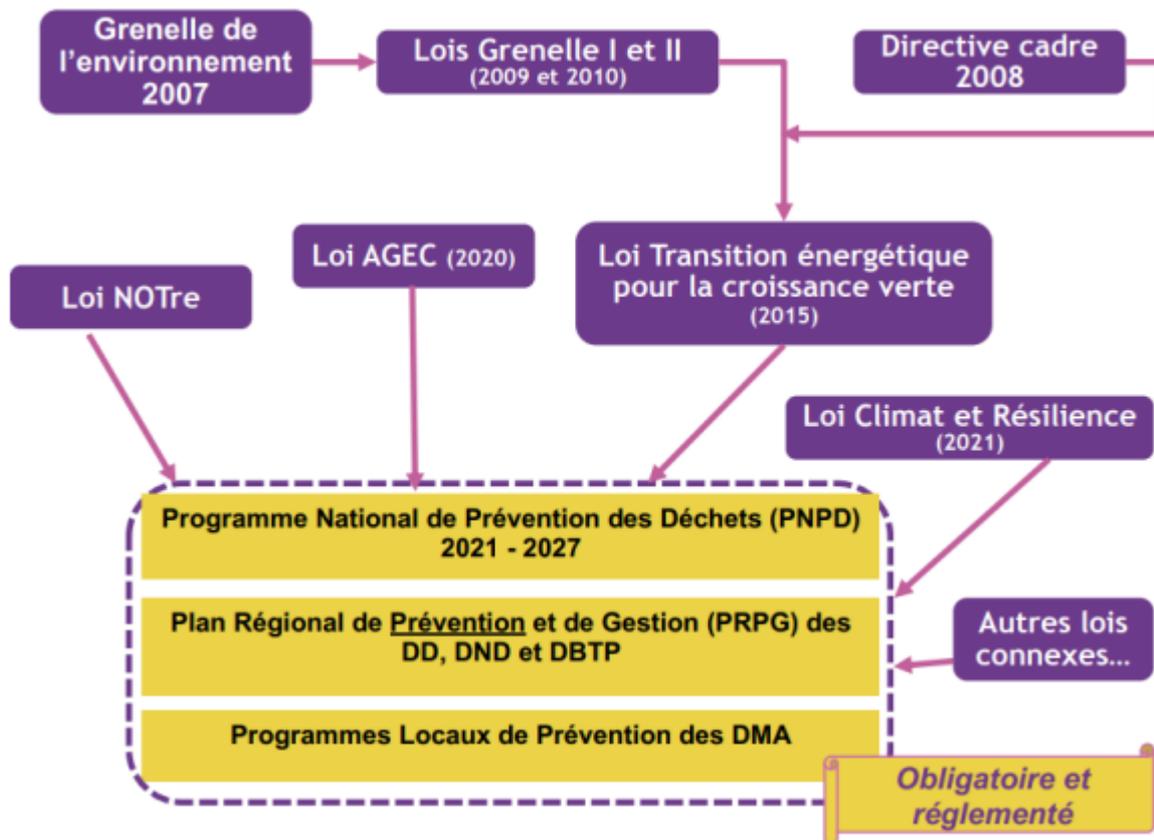
De plus, la communauté de communes poursuit ses actions de sensibilisation du public aux thématiques de gestion des déchets notamment via son site internet mais également par l'intermédiaire d'initiatives intéressantes. Il est ainsi possible de citer :

- La mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027 ;
- La proposition d'un composteur à chaque foyer sur le territoire de la communauté de communes.



Evolution de la production des déchets entre 2015 et 2031

Source : CC Bassin de Pont-à-Mousson



j) Déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Source : Ariase.com

✓ Télévision

La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT.

✓ Internet Haut Débit

Un central téléphonique est installé dans la commune de Pagny-sur-Moselle (544155PY). Ce nœud de raccordement (NRA) permet à Orange Free, SFR et Bouygues Telecom de fournir des connexions haut débit ADSL aux foyers qui ne sont pas encore éligibles à la fibre.

Entre 2023 et 2030, le réseau « cuivre » de Pagny-sur-Moselle sera progressivement fermé, avec dans un premier temps la fermeture « commerciale » et l'impossibilité de s'abonner à une offre ADSL, puis dans un second temps la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL et l'obligation de basculer en fibre optique une fois que son déploiement sera achevé.

La fibre optique a commencé à être installée en 2009 et l'opérateur d'infrastructure désigné est Orange. Cela signifie que les travaux de raccordement de la fibre dans les rues de Pagny-sur-Moselle sont gérés par Orange et que le réseau fibre est mutualisé au profit des autres fournisseurs d'accès qui ont signé un accord de co-investissement.

En 2022, la fibre optique à Pagny-sur-Moselle concerne 1 844 locaux raccordables soit 645 de plus qu'au trimestre précédent. 5 points de mutualisation (PM) sont installés dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut débit.

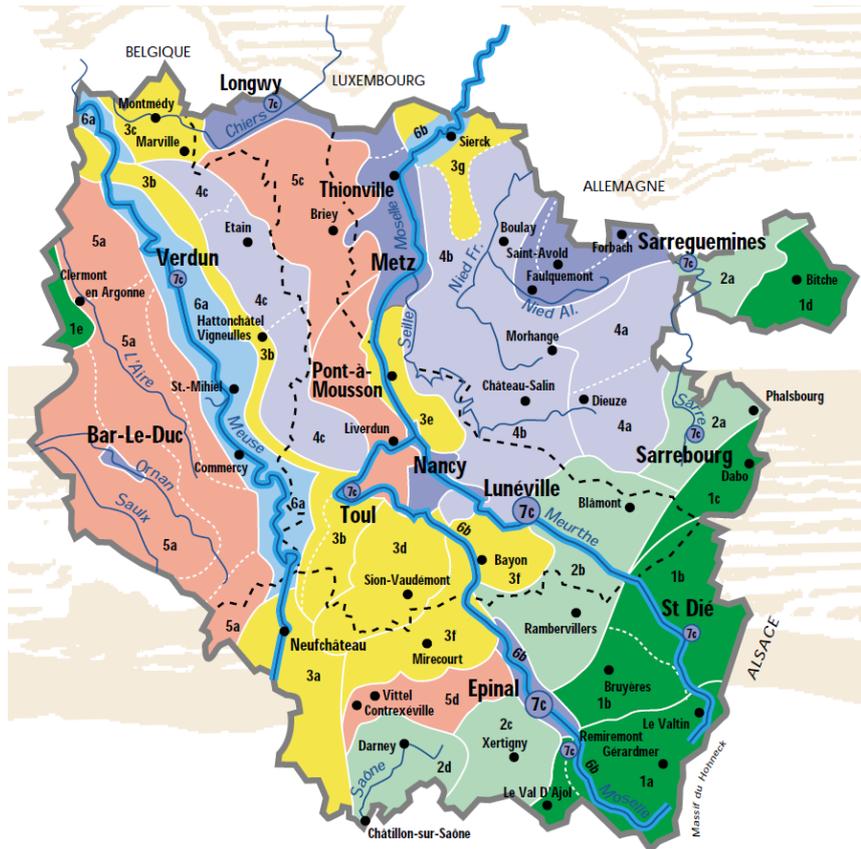
j) Équipements : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Équipements
<ul style="list-style-type: none">• Un centre-ville commerçant et serviciel répondant aux besoins du quotidien.• Une offre d'équipement importante, allant au-delà de la stature communale.• Une offre scolaire diversifiée.• Une commune engagée dans la redynamisation de son tissu d'activité.
<ul style="list-style-type: none">• Une gestion des réseaux satisfaisante.• Des liaisons de transfert efficaces.• La DECI est globalement suffisante.

3. MORPHOLOGIE STRUCTURALE DU TERRITOIRE : LE SUPPORT COMMUNAL

3.1. Dynamiques et perspectives paysagères

PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans la région paysagère des côtes et la vallée de la Moselle de Gorze au Grand Couronné, une région paysagère marquée par les fronts de côtes et des buttes-témoins, intégrée à la vallée de la Moselle.



Délimitation des grandes régions paysagères :

1° LES REGIONS PAYSAGERES DES MASSIFS MONTAGNEUX TRES BOISES

- 1a - Les Hautes Vosges granitiques
- 1b - Les bassins de Saint-Dié et de Bruyères
- 1c - Le Pays de Dabo (Vosges Mosellanes du Sud)
- 1d - Le Pays de Bitche (Vosges Mosellanes du Nord)
- 1e - La cote de Gaize de l'Argonne (qui, à échelle réduite, partage la problématique paysagère de la montagne vosgienne)

2° LES REGIONS PAYSAGERES DE TRANSITION ENTRE MONTAGNE ET COTES

- 2a - La Sarre lorraine
- 2b - Le Pays de Blâmont et de Rambervillers
- 2c - Le Pays de Hadol/Xertigny
- 2d - la Vogé

3° LES REGIONS PAYSAGERES DES FRONTS DE COTES ET DES BUTTES-TEMOINS

- 3a - Le Pays de Neufchâteau, point de rencontre des côtes lorraines
- 3b - Les Côtes de Meuse
- 3c - Le Pays de Montmédy structuré par les côtes

4° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLAINES ARGILEUSES ET HUMIDES, RICHES EN GRANDS ETANGS

- 4a - Le Pays des Étangs (zone des grands étangs au Sud et zone plus banalisée près du bassin houiller)
- 4b - La plaine de la Seille et de la Nied
- 4c - Les Woëvres

5° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLATEAUX CALCAIRES

- 5a - Le plateau Barrois et Argonnais
- 5b - Le plateau de Haye
- 5c - Le Pays Haut
- 5d - L'axe Vitte-Épinal

6° LES REGIONS PAYSAGERES DES LARGES VALLEES RURALES

- 6a - La vallée de la Meuse
- 6b - La vallée de la Moselle

7° LES REGIONS PAYSAGERES DES POLES DE DEVELOPPEMENT

- 7a - La conurbation Metz/Thionville et la frange nord du bassin sidérurgique
- 7b - Le bassin houiller du Warndt et sa proche couronne
- 7c - Les agglomérations urbaines

Paysages des vallées majeures, qui possèdent une dynamique propre, même lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à des régions paysagères de grande ampleur

Paysages de vallées secondaires

Limites des sous-régions paysagères

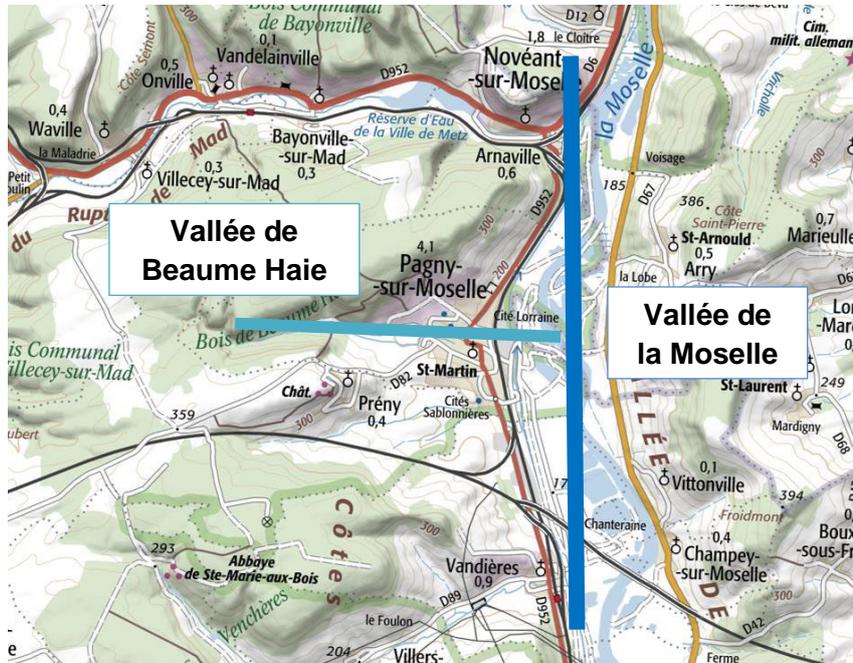
Limites départementales

Grandes régions paysagères (Source : Direction Régionale de l'Environnement de LORRAINE)

a) *Un relief de cuesta typique de l'est de la France : la côte de Moselle*

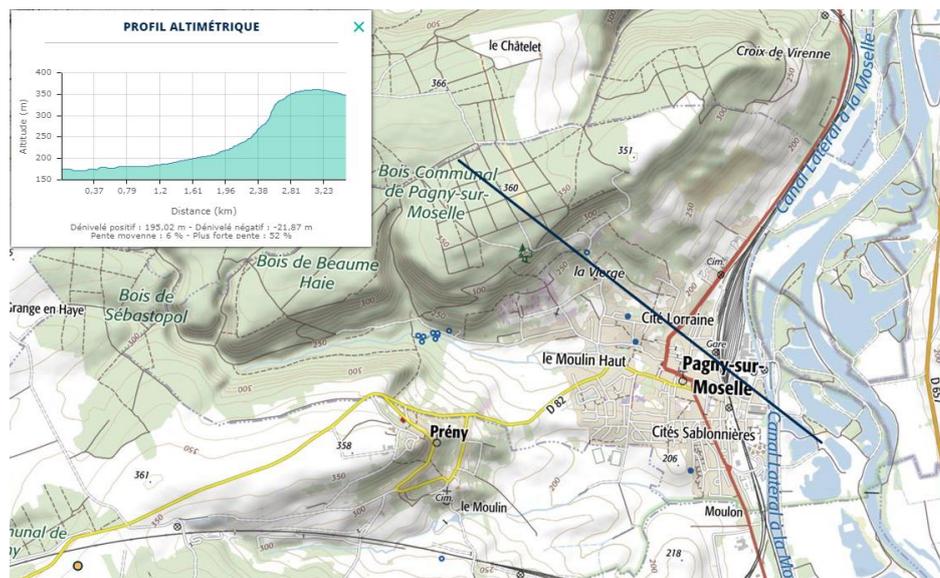
Le relief de PAGNY-SUR-MOSELLE est caractéristique du relief de cuesta de l'est du Bassin parisien. Elle s'inscrit dans le relief de la Côte de Moselle, qui marque la limite ouest du plateau lorrain.

PAGNY-SUR-MOSELLE s'est implantée dans la vallée principale de la Moselle, orientée sud-nord, et la vallée secondaire de Beaume-Haie, très étroite et orientée ouest-est.

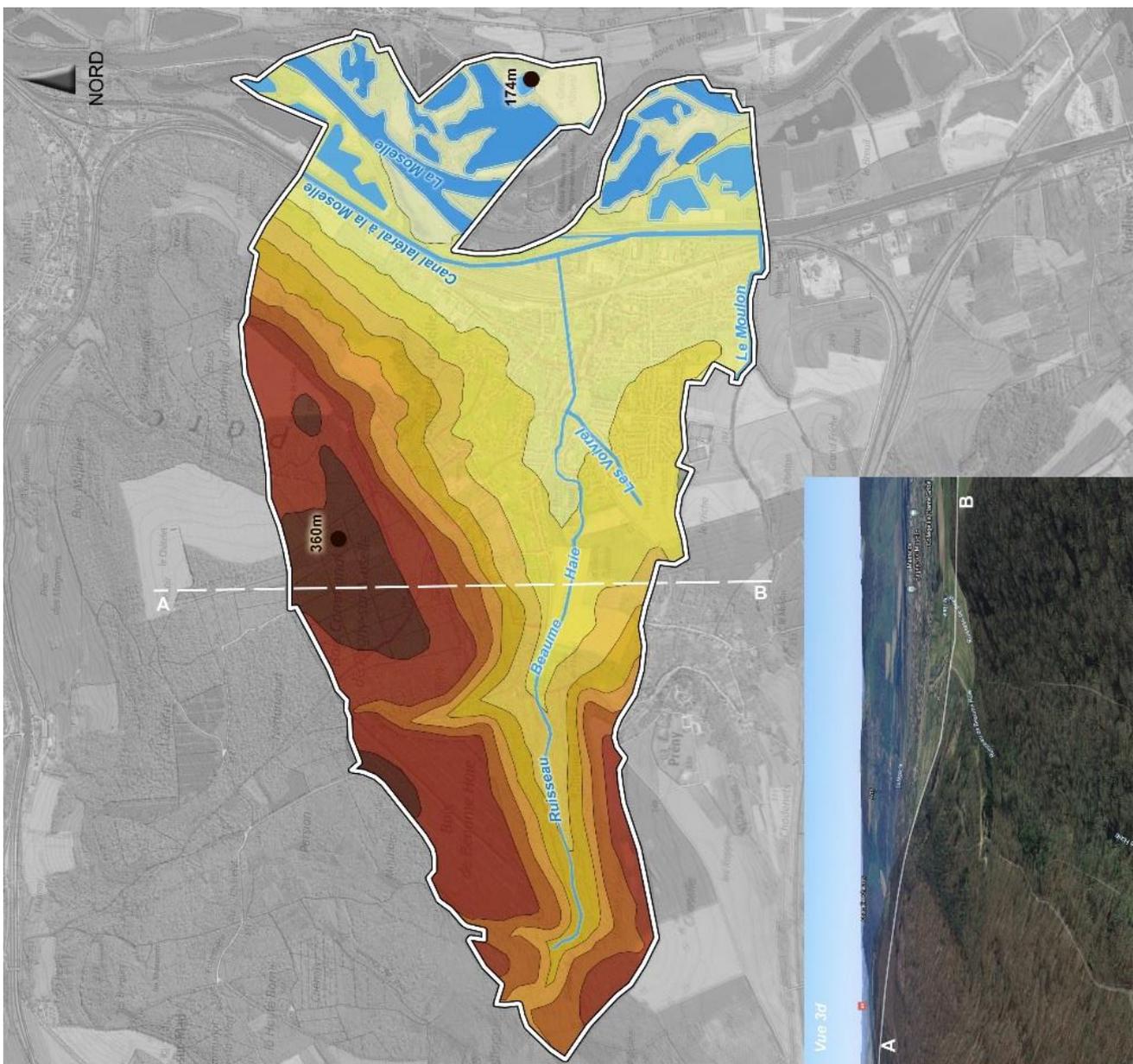


Relief de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : Géoportail)

Le point culminant du ban communal s'élève à 360 m, mesuré sur la côte et le point le plus bas, mesuré au niveau de la Moselle, est de 174 mètres. Cette différence d'altimétrie, sur un peu moins de 1500 m, constitue la principale caractéristique de relief des cuestas de l'Est du Bassin parisien.



Profile altimétrique PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : Géoportail)



LEGENDE

-  Périimètre du territoire communal
-  Cours d'eau
-  Altitudes supérieures à 350m
-  Altitudes comprises entre 325m et 350m
-  Altitudes comprises entre 300m et 325m
-  Altitudes comprises entre 275m et 300m
-  Altitudes comprises entre 250m et 275m
-  Altitudes comprises entre 225m et 250m
-  Altitudes comprises entre 200m et 225m
-  Altitudes comprises entre 175m et 200m
-  Altitudes inférieures 175m
-  Point d'altitude

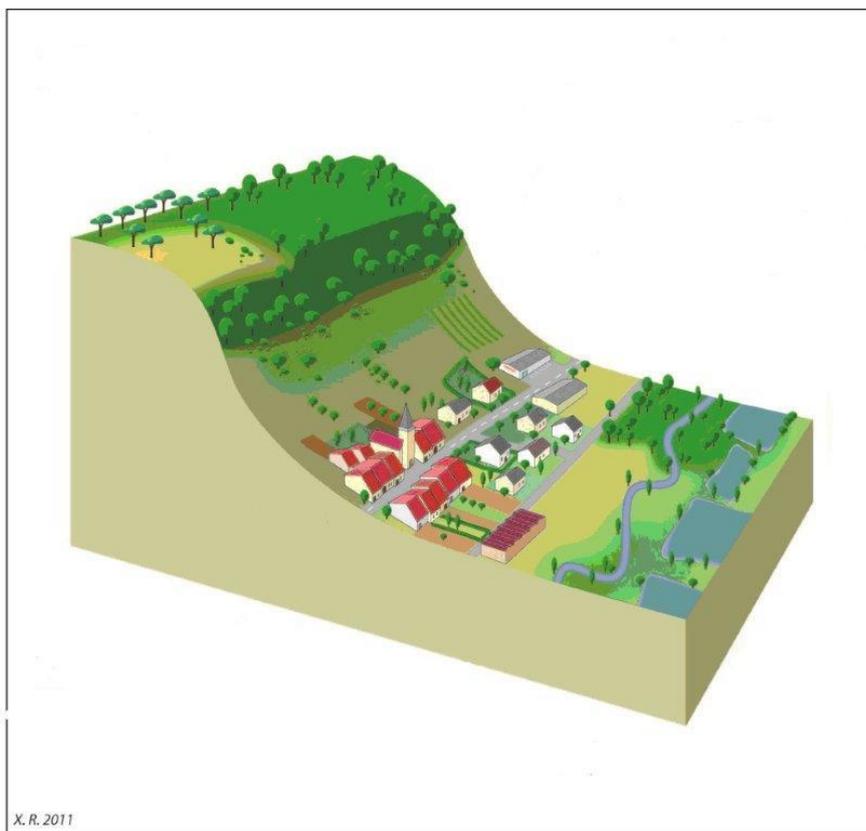
Echelle : 0 500m
 Source : Géoportail

b) Un paysage local intégré dans les paysages de la vallée urbanisée de la Moselle

Situé au cœur de la Lorraine et en interface entre plateau lorrain et la vallée de la Moselle, PAGNY-SUR-MOSELLE est pleinement rattachée à l'axe Mosellan, tant en termes d'ouverture paysagère que d'axes de communication. Ainsi l'unité paysagère à une échelle plus petite, se structure autour de la véritable colonne vertébrale qu'est la Moselle. En s'écoulant au travers des Côtes de Moselle, elle a dessiné une vallée ample cadrée par les reliefs du front de côte à l'ouest et les buttes-témoins à l'est (butte de Mousson, Grand Couronné, ...).

De manière générale, les constats suivants peuvent être dressés concernant PAGNY-SUR-MOSELLE, et plus généralement l'ensemble des communes inscrites dans cette zone de contact particulière entre fond de vallée et plateau :

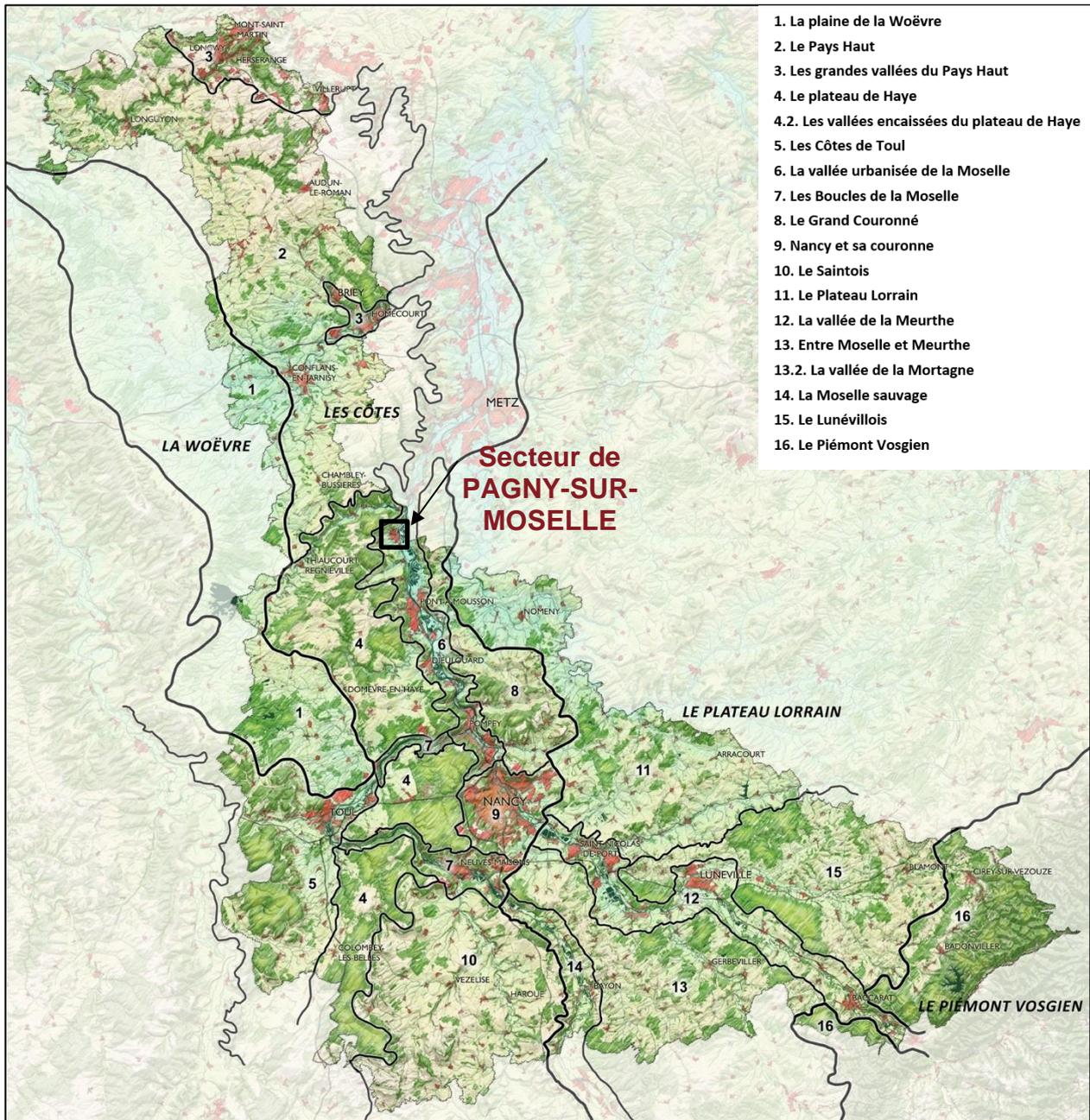
- La covisibilité entre les points hauts de la côte et le fond de vallée est forte.
- Le haut des versants en général escarpé est couvert de forêt. D'anciens vignobles ont généré un micro-parcellaire aujourd'hui en partie enrichi.
- Les vergers familiaux encore présents pour partie à mi-pente se confondent aux friches et à la forêt qui descend le long du coteau créant un écrin de verdure dense autour des agglomérations.
- La forte densité des infrastructures dans le fond de vallée déplace les extensions de village vers les versants.
- Cette vallée ainsi formée, comme une partie de la vallée de la Meurthe, constitue un axe de développement majeur en Lorraine, « l'axe Mosellan », qui s'étend de l'agglomération de Nancy au Luxembourg : un couloir de circulation et d'urbanisation reliant l'Alsace, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et le Luxembourg en passant par les grandes villes lorraines de Metz, de Nancy et d'Epinal. Ainsi, dans le département, de longues séquences sont marquées par l'urbanisation et l'industrialisation avec de nombreuses villes installées en fond de vallée (Pont-à-Mousson, Champigneulle, ...) ou plus fréquemment en pied de coteau (Dieulouard, Pompey, Frouard, ...).



X.R. 2011

Bloc-diagramme de la côte de Moselle et son occupation humaine.

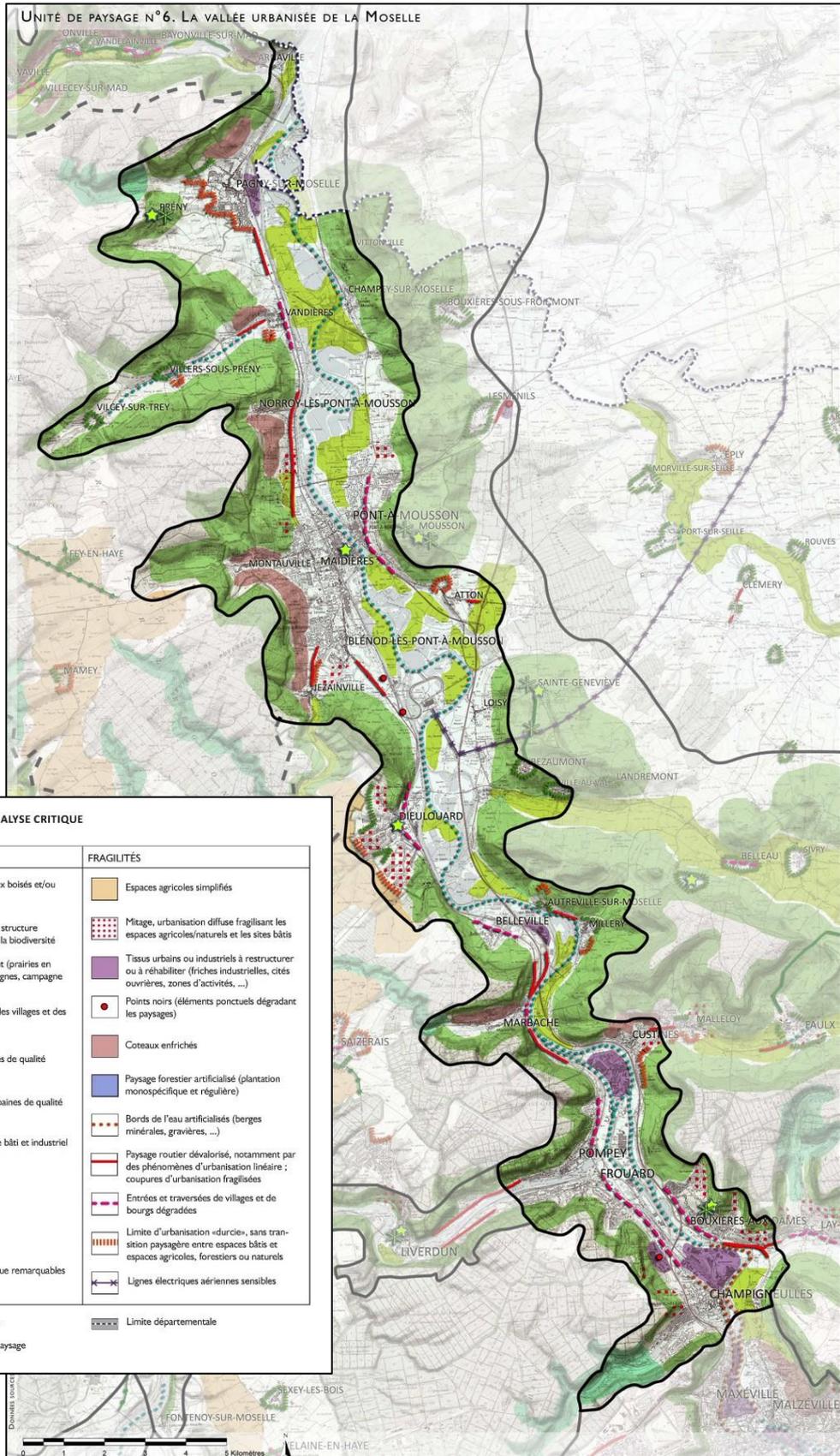
Source : Charte du PNRL, XR, 2011



Unités de paysage de Meurthe-et-Moselle (Source : vivrelespaysages.cg54.fr)

L'unité de paysage de la Vallée urbanisée de la Moselle est précisément constituée de la portion urbanisée et industrielle de la vallée entre Champigneulle et Arnaville, longue de 34 km environ. Elle comprend à la fois le fond de vallée, le pied de coteau et le front de côte le plus souvent boisés, soit une largeur de 6 à 7 km environ. Elle se prolonge au sud par les unités de paysage de l'agglomération de Nancy (voir l'unité de paysage n°9) et des Boucles de la Moselle (voir l'unité de paysage n°7). Au nord, la vallée reste urbanisée et industrielle et se poursuit dans le département voisin de la Moselle vers Metz et Thionville.

Localement, PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit en partie occidentale de ce relief de vallée, la partie basse du village encore en fond de vallée laissant place aux pentes de la Côte de Moselle.



À l'échelle locale, on relève ainsi les entités paysagères suivantes sur le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE :

- Le fond de vallée :

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE s'est historiquement développée à proximité immédiate du cours de la Moselle.

La majorité de l'urbanisation de PAGNY-SUR-MOSELLE s'est faite en fond de vallée, au niveau du lit mineur du cours d'eau. En effet, ce secteur abrite l'essentiel des zones urbanisées de la commune, s'organisant ainsi concentriquement depuis son centre et l'ancien village vers les périphéries ouest et est du versant de la côte, et les nouveaux lotissements. Les parties les plus au nord et à l'ouest bénéficient d'une visibilité (« balcon ») accrue sur le fond de la vallée de la Moselle et la butte-témoin entre Moselle et Seille à Arry.

Cette entité accueille également la zone industrielle de PAGNY-SUR-MOSELLE ainsi que les axes de communications que sont la RD952 et la ligne ferroviaire Nancy-Metz. Cette dernière constitue un élément de coupure important.

Par ailleurs, entre le ban communal et le cours d'eau, une partie de la Moselle a été canalisée et de nombreuses gravières ont été creusées dans les sédiments de la rivière.



Centre ancien en fond de vallée (Source : ESTERR)



Visibilité accrue (effet « balcon ») sur les buttes-témoins d'Arry depuis le nord du territoire (Source : ESTERR)



Visibilité amoindrie sur les buttes-témoins d'Arry par la coupure importante induite par la présence de la voie ferrée (Source : ESTERR)



Gravières creusées en zone alluviale (Source : Géoportail)

■ Les versants agricoles

Les paysages agricoles présents sur le territoire délimitent l'urbanisation au nord et au sud de la tache urbaine. Les principales cultures sur les versants sont céréalières. La pente est relativement douce et les sols fertiles, ce qui constitue un site agricole idéal. Ces espaces ouverts sont particulièrement sensibles à l'implantation de nouvelles constructions.



Versants agricoles, plants de maïs et de tournesol (Source : Google Street View)



Vue sur les versants agricoles nord-est depuis la RD952 (Source : ESTERR)

■ Les coteaux arboricoles et viticoles

Des cultures de vigne et des vergers ont été implantés sur les versants les plus abrupts, en orientation sur l'adret. L'inclinaison des versants ainsi que la nature calcaire de la roche permet un drainage optimal du sol. Ces coteaux constituent des espaces emblématiques et fragiles de la Vallée de la Moselle, avec toute une mosaïque paysagère à préserver (vergers, vignes, haies, bosquets, pelouses calcaires...). Le risque d'enfrichement sur ces secteurs est notable, d'où l'importance de contenir ce phénomène pour éviter l'uniformisation de ce milieu, tout particulièrement sur les lieux-dits de « La Côte de Chanot », « des Hautes Baulans », de « La Vierge » et des « Bans Saint-Martin ».



Vue sur les coteaux viticoles depuis la Rue de Prény (Source : Google Street View)



Coteaux des Hautes Baulans, cultures arboricoles et viticoles (Source : ESTERR)

■ Le plateau boisé

Ce plateau boisé est situé sur le revers de côte de la Moselle. Il occupe la moitié ouest de la commune. Il offre un point de vue notable sur la vallée de la Moselle. Il est recouvert du massif forestier de Beaume-Haie.

Ces peuplements arborés appartiennent ainsi aux bois de Beaume-Haie, s'inscrivant eux-mêmes, à une échelle géographique plus étendue, dans le système de massifs forestiers du parc naturel régional de Lorraine.



Plateau boisé tel que visible depuis la Rue Raymond Poincaré (Source : ESTERR)



Plateau boisé tel que visible depuis Prény (Source : Google Street View)



Plateau boisé tel que visible depuis la Rue de Beaume (Source : Google Street View)

■ La vallée secondaire, formant un resserrement visuel

La vallée est constituée par le ruisseau communal de Beaume-Haie. Elle prend la forme d'une vallée secondaire encaissée au sein du ban communal. La route de Prény, qui traverse un vallon très qualitatif, constitue un axe de découverte tourné vers l'ouest.

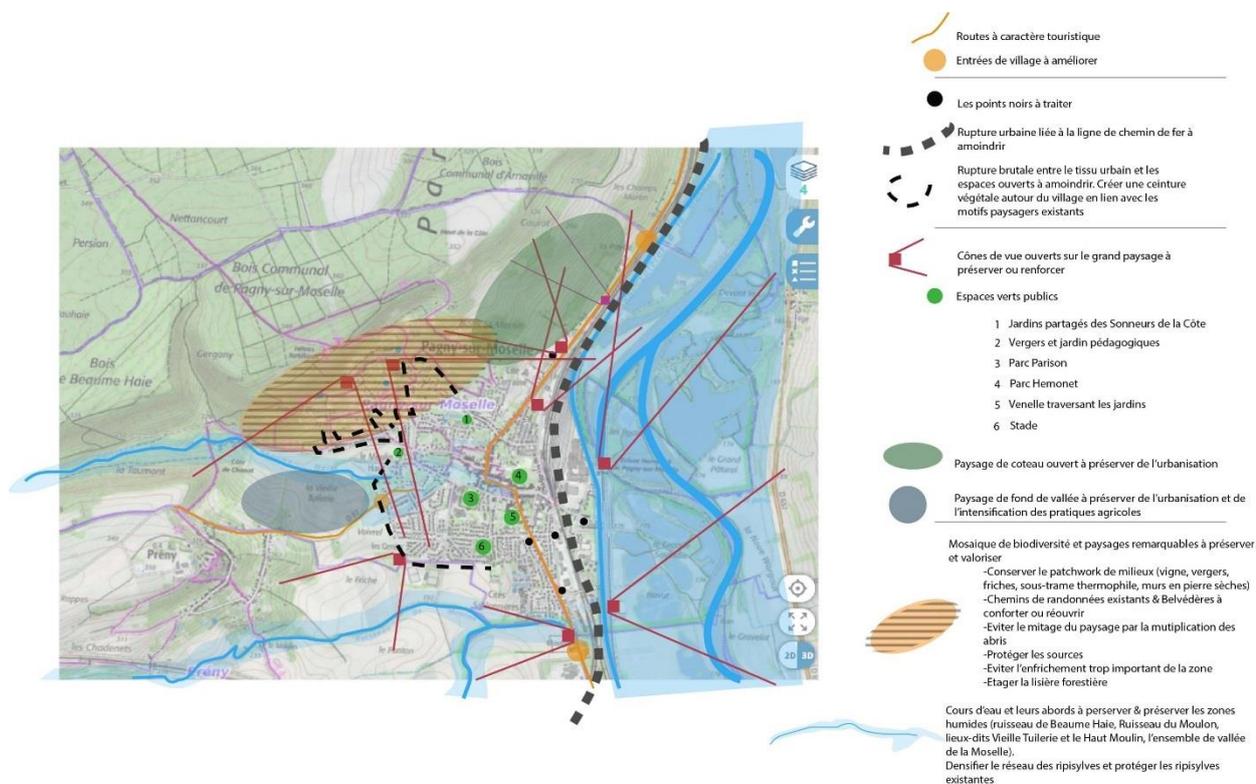


Vallée secondaire de Beaume Haie (Source : Google Street View)

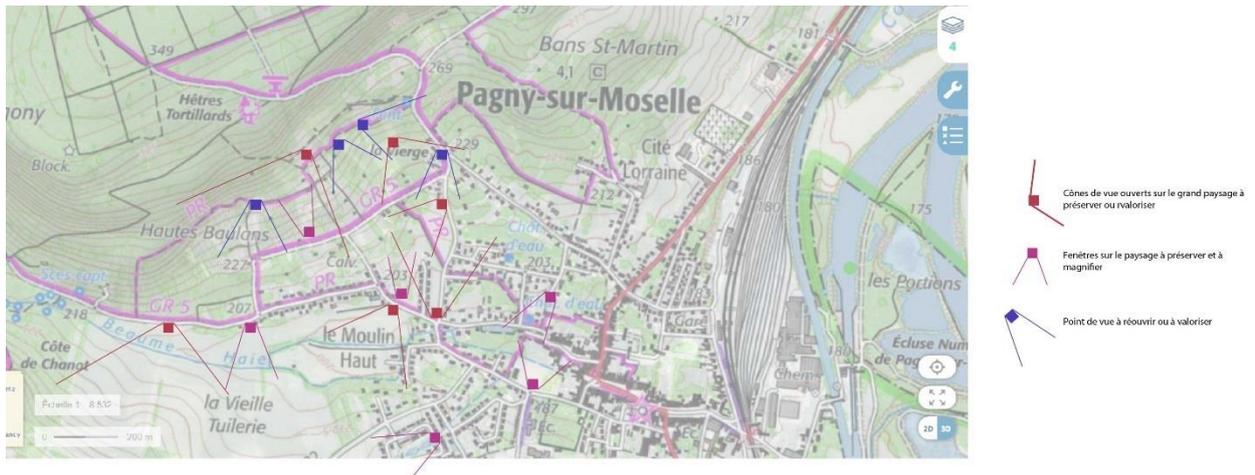


Traversée de la Vallée secondaire par la Rue de Prény (Source : Google Street View)

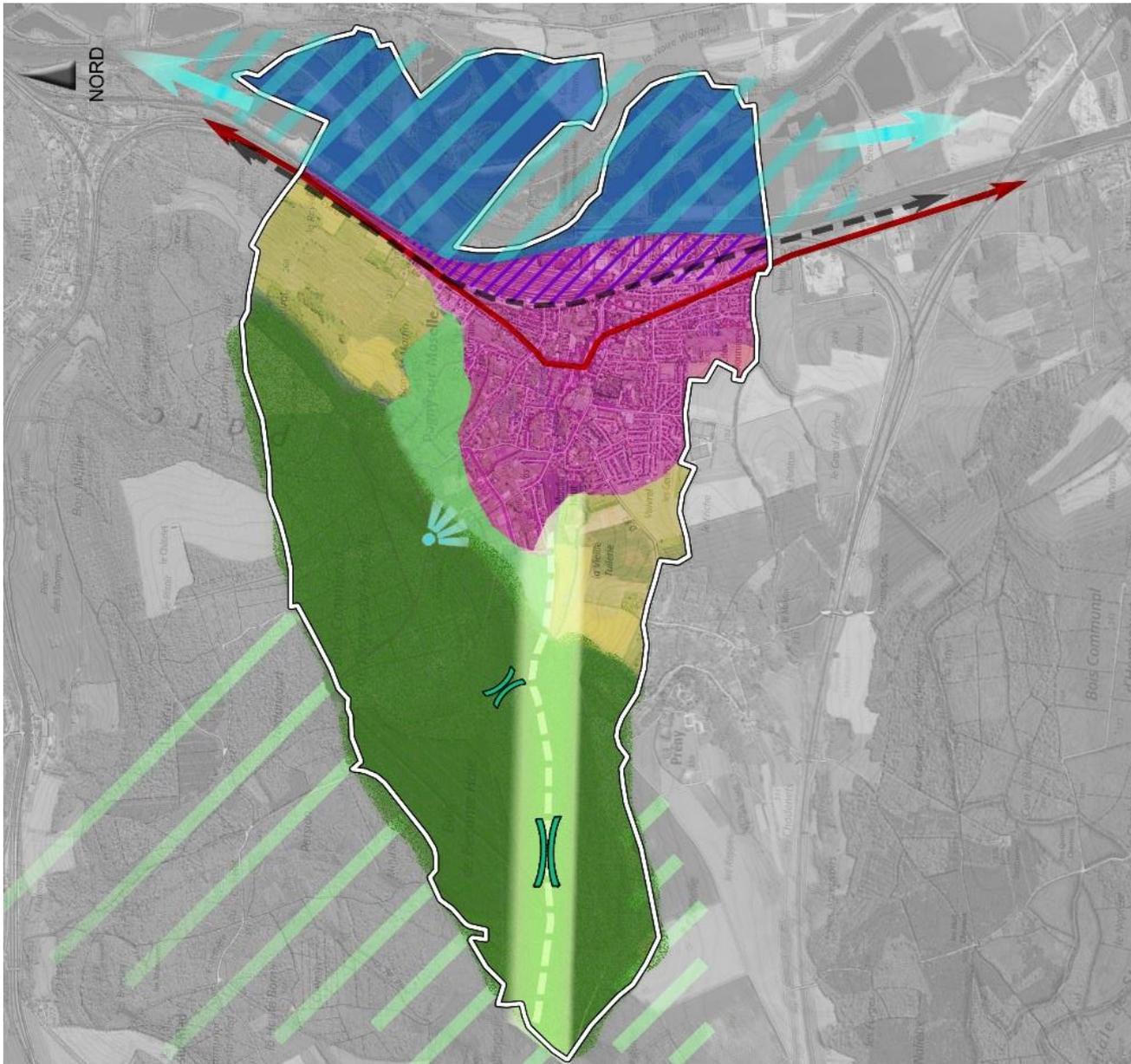
Le PRNL a identifié une série d'enjeux spécifiques directement associées à ces différentes entités paysagères, qu'il a spatialisé au moyen de deux cartographies.



Cartographie des entités paysagères de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : PNRL)



Cartographie des cônes de vue, fenêtres sur le paysage existants et des points de vue à rouvrir sur PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : PNRL)



Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE - Révision du Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE

- Périmètre du territoire communal
- Vallée de la Moselle
- Fond de vallée urbanisée
- Secteur dédié aux activités
- Versants agricoles
- Coteaux arboricoles et viticoles
- Plateau boisé
- Continuité avec le paysage des Côtes de Moselle
- Resserrement visuel
- Point de vue
- Vallon encaissé

Principaux éléments structurants du paysage :

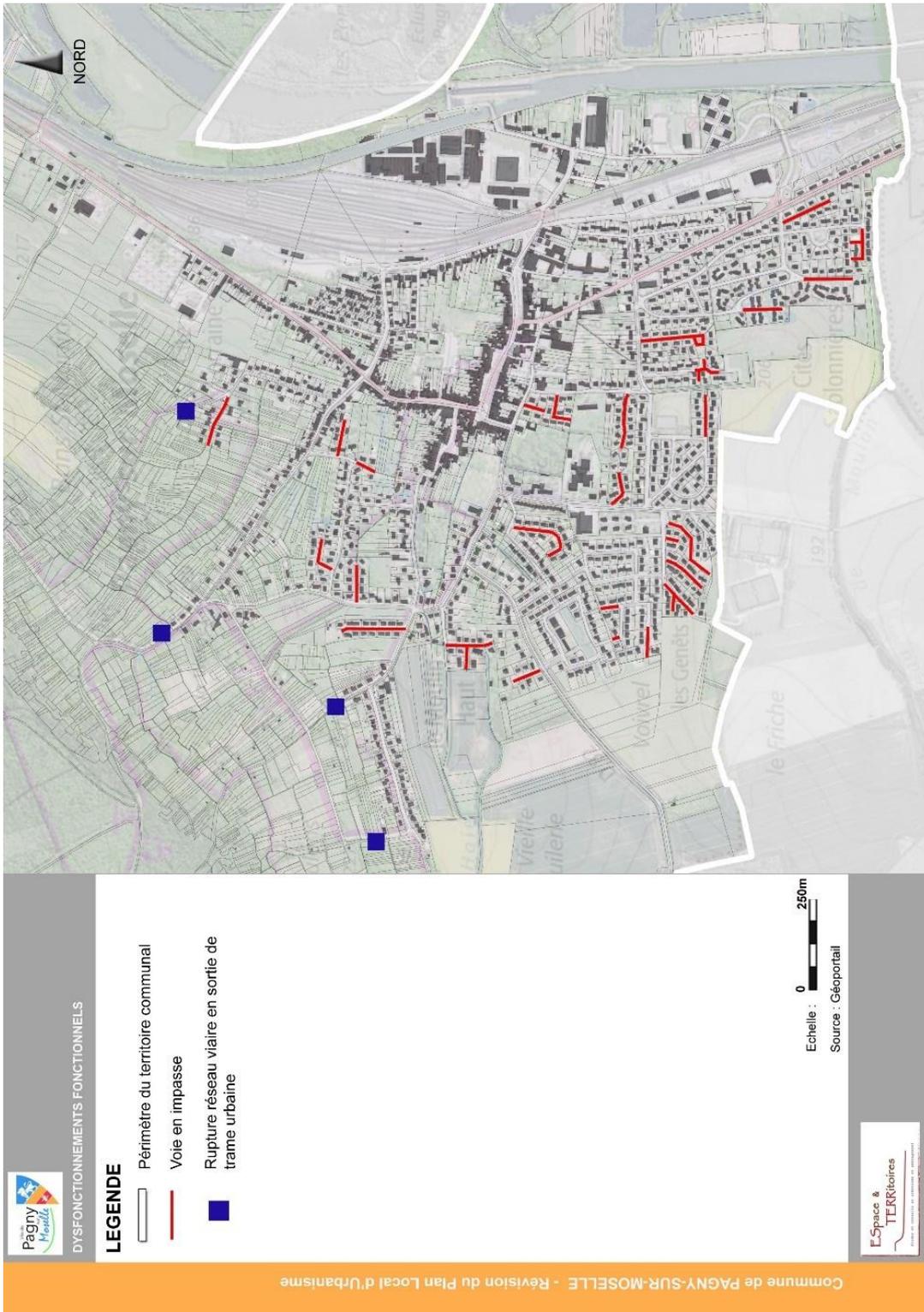
- Vallée de la Moselle
- Vallon du ruisseau de Beaune Hate
- RD
- Voie ferrée

Echelle : 0 500m

Source : Géoportail

c) Dysfonctionnements et anomalies paysagers

Il existe quelques dysfonctionnements fonctionnels dans le paysage de PAGNY-SUR-MOSELLE. Certains prennent la forme de ruptures viaire en sortie de trame urbaines liés à l'absence de bouclage des voiries notamment à l'ouest, en direction de la côte de Moselle. Cependant la majorité des dysfonctionnements sont liés au développement de lotissements dotés de voiries en impasses. Ces dysfonctionnements affaiblissent les connexions du maillage viaire entre les différents espaces.



d) *Paysages et dynamiques paysagères : constats et perspectives*

Enjeux et perspectives	
Paysage	
<ul style="list-style-type: none">• Une structure urbaine marquée par l'histoire de la commune.• Un site contraint entre coteaux et vallée de la Moselle.• De nombreux écosystèmes urbains à l'identité propre.	
<ul style="list-style-type: none">• PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans un cadre paysager de qualité variable selon les échelles : encore globalement très bien préservées sur la partie du plateau forestier à petite échelle, les perspectives du grand paysage sont plus sensiblement impactées dans le fond de vallée mosellan à grande échelle.• Il subsiste des traces du passé agricole avec la présence de parcelles arables sur les coteaux.• La culture de la vigne tend à se redévelopper sur ces coteaux à l'exposition favorable.	
<ul style="list-style-type: none">• Le ban communal en lui-même a connu une dynamique paysagère soutenue depuis le milieu du XXe siècle, profondément transformé par les extensions urbaines autour du village ainsi que le développement des infrastructures et activités le long de la Moselle.• Plus récemment, l'urbanisation a connu une tendance d'extension urbaine en direction du revers de la Côte de Moselle.	
<ul style="list-style-type: none">• Ces modifications de l'occupation du sol (disparition, rétractation ou recul des vergers selon les périphéries du village) ont ainsi corrigé le caractère profondément villageois de PAGNY-SUR-MOSELLE, inscrit en écrien dans son échancrure de la côte de Moselle, se rapprochant désormais d'une morphologie paysagère périurbaine.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeux et perspectives en compatibilité avec la charte :	
<ul style="list-style-type: none">• De très beaux points de vue en position de belvédères se dégagent depuis les hauteurs sur la vallée de la Moselle (phénomène de covisibilité). Les cônes de vue sont à marquer et à préserver.• Veiller à la qualité des entrées de village, des limites urbaines et des transitions.• Les routes à caractère touristique et les routes fortement empruntées sont des axes de découverte du paysage à conforter. Un traitement paysager le long RD952 est à poursuivre. La RD952 est considérée comme une liaison à caractère touristique par la PnrL. Préserver la qualité de la route de Prény	
<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser la découverte et la perception des paysages	
<ul style="list-style-type: none">• Contenir le phénomène d'enfrichement des coteaux pour éviter l'uniformisation du coteau notamment sur les lieuxdits suivants : « La Cote de Chanot »/ « Les Hautes Baulans »/ « La Vierge » et « Bans St Martin ».• Présence d'une mosaïque paysagère à préserver sur les coteaux car elle est le support d'une grande biodiversité (vergers familiaux, vignes, lambeaux de pelouses, parcelles qui	

s'enrichent). Mosaïque particulière intéressante dans le secteur compris entre « Les Hautes Baulans » et la « Vierge »

- Préserver et favoriser la diversité de la mosaïque paysagère de l'écrin de nature qui enveloppe l'espace urbain
- Le développement de l'urbanisation, qui tend à se développer progressivement sur les coteaux, est à éviter.
- Rechercher un équilibre entre les espaces naturels et la pression foncière qui s'exerce le long de la Vallée de la Moselle et sur ses versants

3.2. Géologie et pédologie : déterminants du relief particulier

PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans l'étude de la feuille géologique de la CC de Mad et Moselle. Elle est située en plein cœur de la Lorraine, à cheval entre la Meurthe-et-Moselle et la Moselle. De plus, sa limite ouest coïncide à peu de chose près avec celle du département de la Meuse.

La vallée de la Moselle prend en écharpe la bordure est de la feuille et sépare la grande plaine de l'Est des plateaux lorrains à l'Ouest. Sur ces plateaux s'étend le Parc régional de Lorraine avec des vallées pittoresques comme celles du Rupt de Mad dans le Nord-Ouest, ou celle de l'Esch qui traverse la Petite Suisse lorraine à l'Ouest de Dieulouard. À la limite ouest de la feuille apparaissent les étangs installés sur les argiles de la Woëvre.

La majeure partie de la feuille est couverte par les affleurements du Dogger dont les termes inférieurs, les calcaires bajociens, constituent le front de la côte de Moselle (dominant de 150 m la plaine alluviale), du Sud- Est de Marbache au Nord-Ouest de Pont-à-Mousson, ainsi que plus à l'Est les buttes-témoins qui s'échelonnent d'Autreville à Champey, au sein de la dépression liasique.

Au centre, le Rupt de Mad, affluent rive gauche de la Moselle, entaille profondément le plateau bajocien et atteint les couches argilo-calcaires du Toarcien.

Les niveaux à dominante argileuse du Bathonien supérieur et du Callovien forment la plaine de la Woëvre, en cuvette subcirculaire au Sud-Ouest ou morcelée en bandes étroites à l'Ouest par des failles et ondulations de direction NE-SW.

Au paysage de bois (avec étangs, en Woëvre) et de près ou maigres cultures développées sur les formations jurassiques, s'oppose brutalement la concentration urbaine et industrielle de la vallée de la Moselle au pied de la côte et le long des voies de communication de part et d'autre de la Moselle canalisée.

a) Une géologie déterminante

Sur PAGNY-SUR-MOSELLE, les affleurements du Dogger dont les termes inférieurs, les calcaires bajociens, constituent le front de la côte de Moselle (dominant de 150 m la plaine alluviale).

■ **I4b. Domérien (zones à *Amaltheus margaritatus* Margaritatus). Argiles à Amalthées.**

Ces argilites se chargent en silts et carbonates avec nodules calcaires et phosphates(septaria) vers le haut. Leur partie supérieure est jalonnée à l'affleurement par de nombreux nodules sidéritiques (certains ayant une teneur en fer voisine de 50%) et nodules mamelonnés de grande dimension (avoisinant le mètre). Ces roches sont très fossilifères.

■ **I4c. Domérien (zone à *Spinatum*). Grès médioliasiques.**

Il s'agit de silts argilo-calcaires alternant avec des argilites silteuses dont la fraction argileuse diminue vers le haut des nodules phosphatés de dimensions centimétriques à décimétriques n'y

sont pas rares. Puissante d'une quinzaine de mètres, la partie supérieure de la formation est particulièrement fossilifère.

■ **I5. Toarcien inférieur et moyen. Schistes carton (zones à Harpoceras falciferum)**

Les Schistes carton (10 à 30 m) représentent un faciès typique du Toarcien inférieur sous la forme de marnes gris-noir finement feuilletées, pyriteuses et riches en matière organique, papyracées à l'altération météorique. Cette dernière provoque le gonflement et le foisonnement des feuillets argileux, posant ainsi problème en génie civil. Leur base, généralement nette, est marquée localement (butte de Mousson et de Xon) par un niveau très riche en nodules carbonatés et petites septaria tandis que leur limite supérieure est plus floue par absence de contraste lithologique. Ces niveaux ont également livré des ichtyosaures et des poissons.

■ **J1b-a. Bajocien inférieur et moyen. Calcaires à polypiers**

Les calcaires à polypiers sont un ensemble récifal d'origine essentiellement biologique, rencontrés en outre dans les côtes de Moselle, dont ils constituent l'ossature. Ces calcaires construits renferment des coraux, dont les calices apparaissent en périphérie des blocs dégagés par l'érosion. Les coraux appartiennent alors à 2 types coloniaux bien distincts : des polypiers massifs (les plus abondants) et des polypiers branchus (de taille supérieure aux précédents).

■ **J1c1. Bajocien supérieur. Oolithes de Jaumont**

Le calcaire ou « Oolithe » de Jaumont est un calcaire pseudo-oolithique formé de menus débris de coquilles fossiles enrobés de calcaire. Les vrais oolithes y sont rares. Cette roche a servi à la construction de la plupart des bâtiments de la ville de Metz, leur donnant une couleur jaune caractéristique.

■ **Fz/Fy/FI. Alluvions des fonds de la vallée et remplissage des fonds de vallons et Limons**

Le fond de la vallée de la Moselle est empli par une nappe d'alluvions relativement épaisses qui porte la plaine alluviale actuelle. Cette nappe est généralement constituée d'alluvions grossières et sableuses recouvertes d'une couche de matériaux sablo-limoneux appelée recouvrement ou découverte par les exploitants de gravières. L'épaisseur de cette couverture limono-argileuse varie de 1 à 2 m, parfois moins.

Les alluvions grossières et sableuses atteignent 3 à 7 m de puissance. Ces alluvions grossières sont constituées de galets de quartz et quartzite provenant du Trias gréseux, d'éléments du socle vosgien (granite, microgranite, roche métamorphique) et de calcaire. Quartz et quartzite prédominent généralement, surtout dans les fractions les plus grossières.

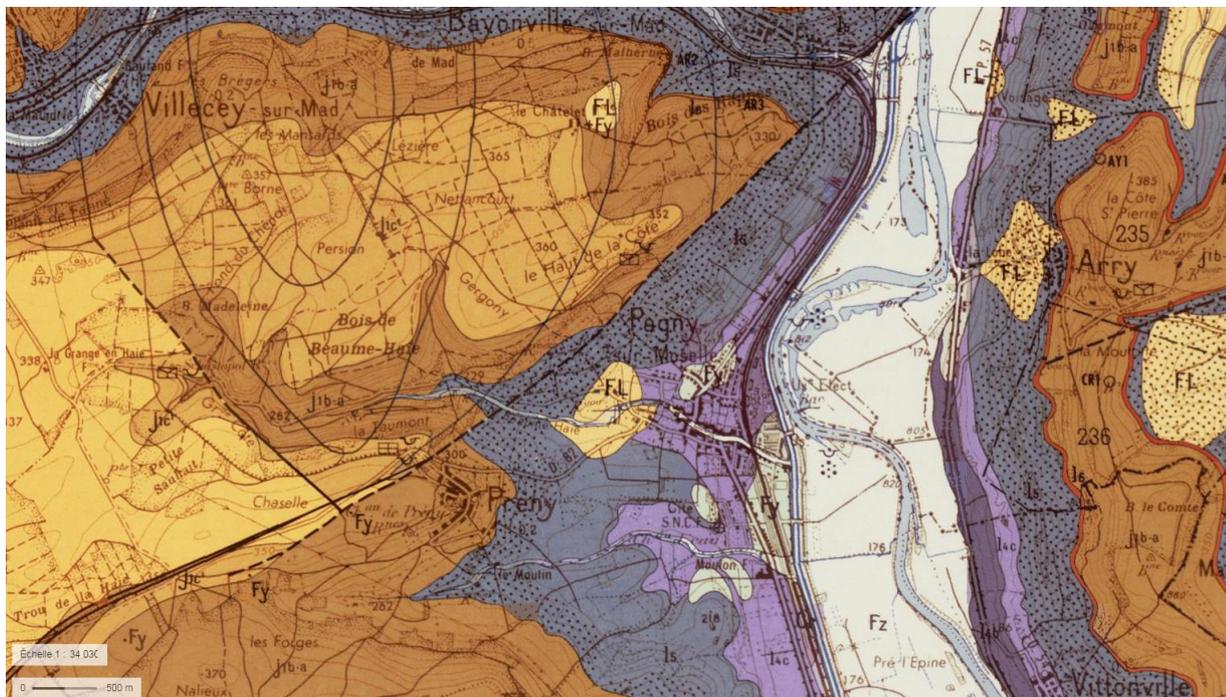
Sur les bordures de la vallée, des apports latéraux par solifluxion des versants marneux du Toarcien ne sont pas rares et s'intercalent dans les alluvions grossières de la rivière.

Les alluvions des fonds de vallées secondaires et les remplissages des vallons sont généralement limono-argileux et emballent ou recouvrent des éléments calcaires plus ou moins abondants selon la nature des versants environnants.

■ **Mouvements de terrain**

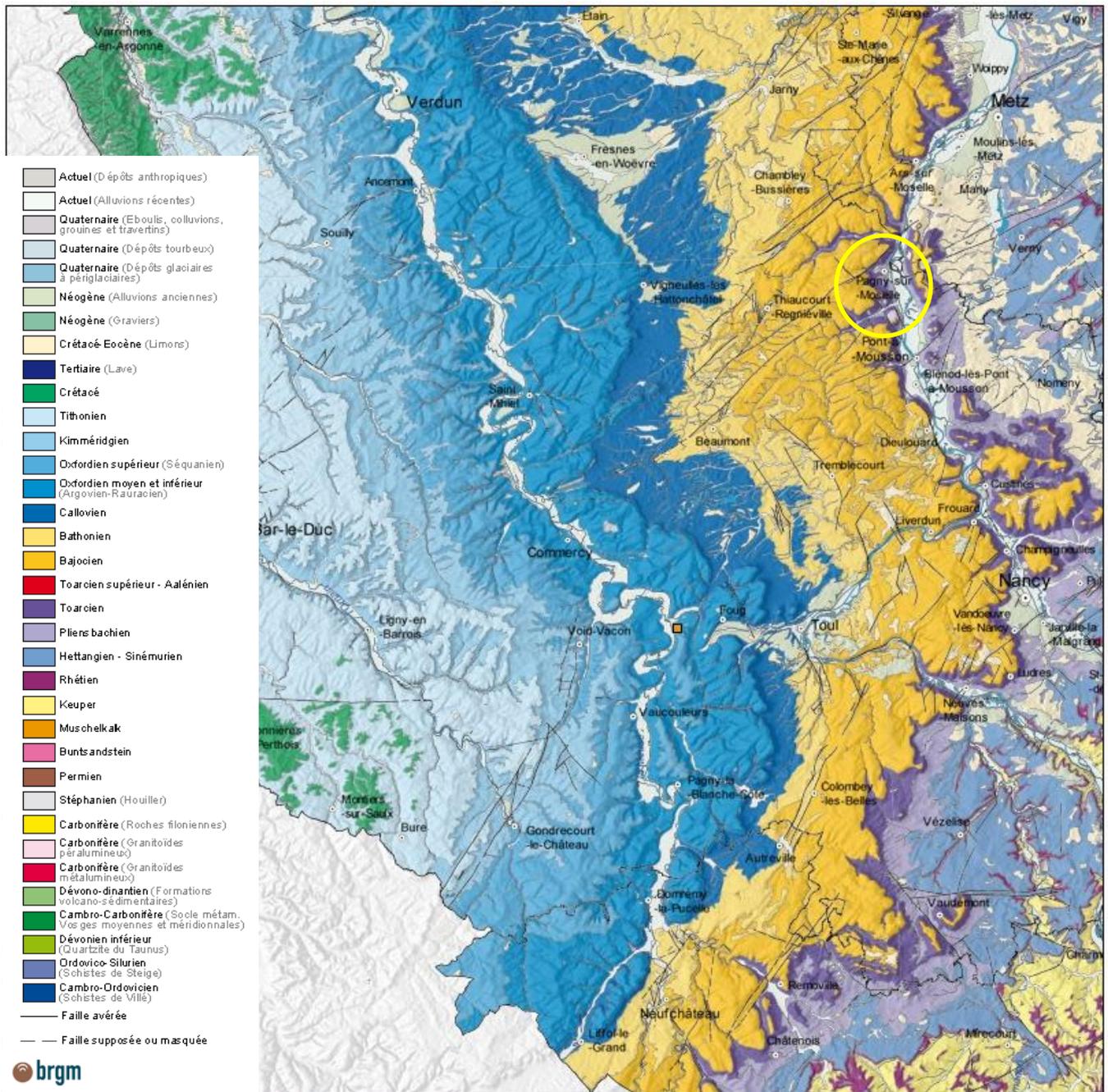
La vallée de la Moselle est un haut lieu des mouvements de terrain en Lorraine. À la limite des marnes toarciennes et des calcaires bajociens, se multiplient les glissements dont la géographie physique de la Lorraine par H. Joly (1912) donne une remarquable vue d'ensemble.

Cartographie géologique à l'échelle du bassin de Vandières à Dieulouard :



Source : Géoportail, couche « cartes géologiques »

Contexte géologique de la rive gauche de la Moselle :



Tous droits réservés © BRGM - Académie de Nancy-Metz

3.3. Climat et air : des déterminants du cadre de vie

a) Un climat océanique dégradé à tendance continentale

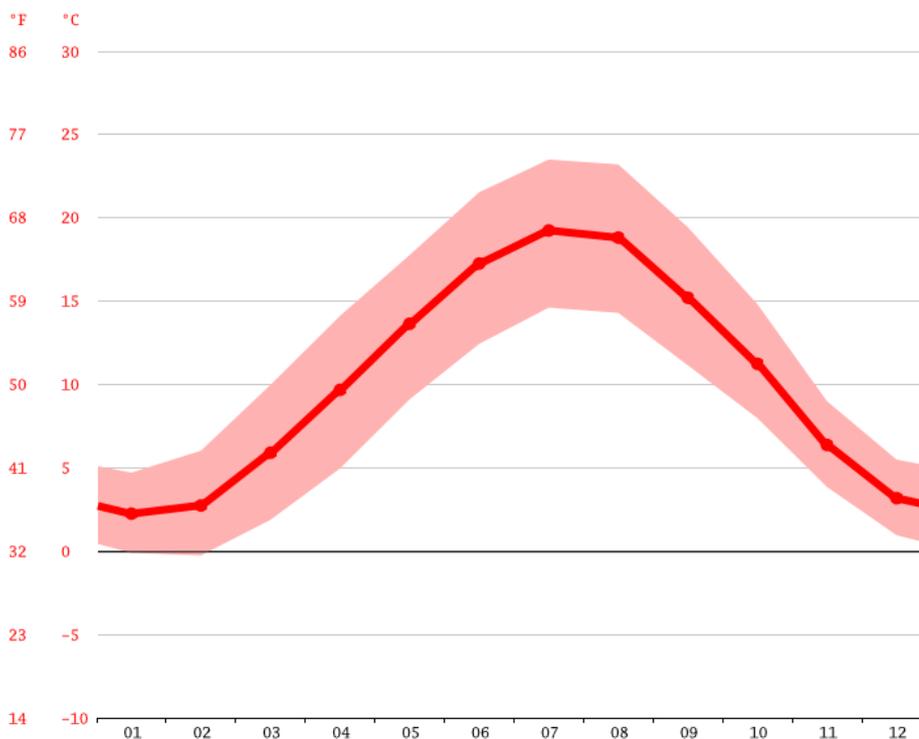
Source : *climate-data.org*

■ Une inscription dans les gradients climatiques de l'est de la France

La commune subit les influences du climat lorrain de type continental à tendance océanique. La situation de la Lorraine (400 kilomètres à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat continental à tendance océanique. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du Sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques.



Concernant les températures sur PAGNY-SUR-MOSELLE, l'amplitude thermique élevée (17°C) souligne le caractère semi-continental du climat lorrain. Sur l'année, la température moyenne est de 10,5°C. Juillet est le mois le plus chaud de l'année avec une température moyenne de 19,2°C. La température moyenne la plus basse est enregistrée en janvier avec une moyenne de 2,2°C.

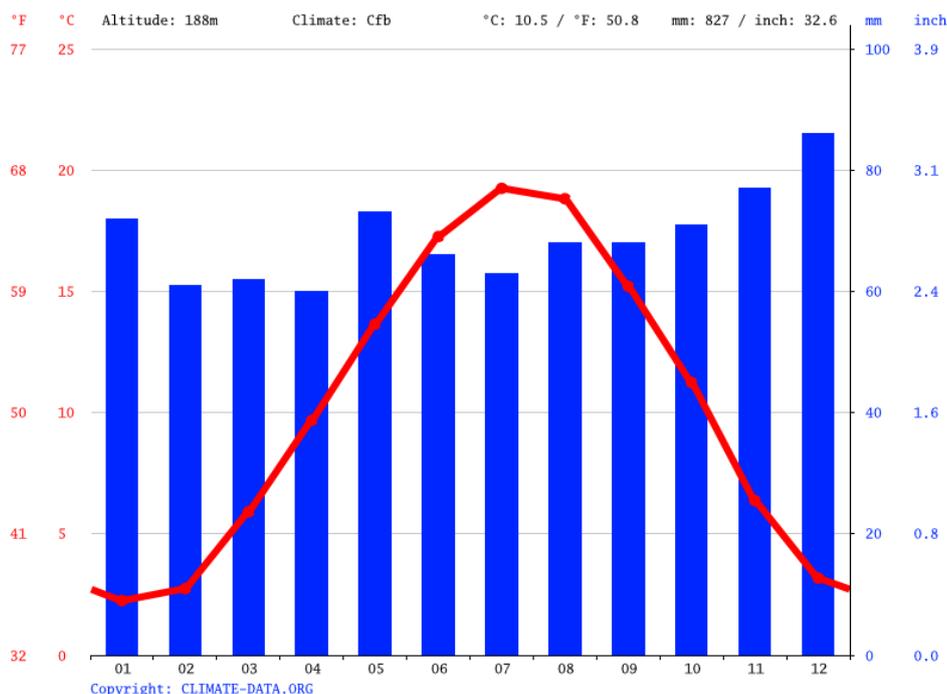


Courbe de température de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : *climate-data.org*)

Le climat de PAGNY-SUR-MOSELLE est dit tempéré chaud. Les averses sont fréquentes et régulières durant l'année, les précipitations restant assez importantes lors des mois les plus secs.

Les précipitations abondantes et bien réparties au cours de l'année permettent le développement d'une végétation verdoyante. Les vents, majoritairement d'ouest et du sud-ouest (nord/ nord-est une partie de l'hiver) apportent des précipitations dont le total annuel moyen est de 827mm.

Les précipitations les plus faibles sont enregistrées en avril avec en moyenne 60mm. Le moins qui enregistre le plus haut taux de précipitations est le mois de décembre avec 86mm.



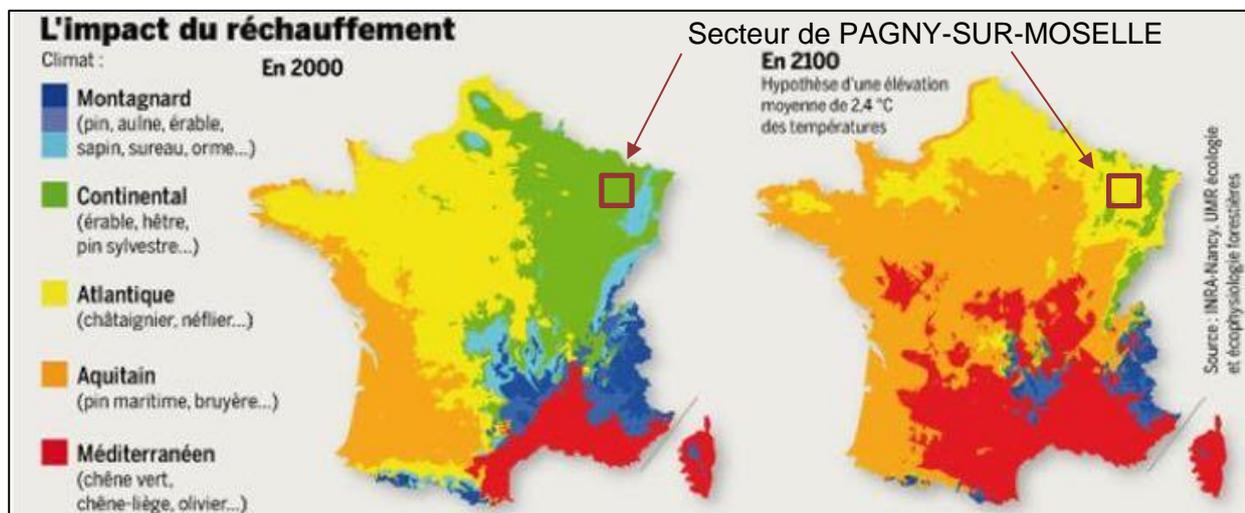
Courbe ombrothermique de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : climate-data.org)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	2.2	2.7	5.9	9.7	13.6	17.3	19.2	18.8	15.2	11.2	6.4	3.2
Température minimale moyenne (°C)	-0.1	-0.3	1.9	5	9.1	12.4	14.6	14.3	11.2	8	3.9	1
Température maximale (°C)	4.7	6	10	14.1	17.8	21.5	23.5	23.2	19.4	14.8	9	5.5
Précipitations (mm)	72	61	62	60	73	66	63	68	68	71	77	86
Humidité(%)	84%	81%	76%	71%	72%	68%	65%	68%	73%	80%	86%	86%
Jours de pluie (jrée)	9	8	9	9	9	8	9	8	7	9	10	11

Tableau climatique de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : climate-data.org)

■ Le dérèglement climatique et ses perspectives

À la lumière des derniers rapports établis par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), il est désormais communément admis que la Meurthe-et-Moselle, à l'instar de la Lorraine, la France et l'ensemble du globe, connaîtra durant le XXI^e siècle une hausse significative des températures atmosphériques.



Outre les incidences nombreuses déjà partiellement observables à l'échelle planétaire (fonte des calottes glaciaires, montée des eaux, submersion des îles et traits de côtes, recul des glaciers de montagne...), le dérèglement rapide du climat engendrera également des impacts aux conséquences matériellement perceptibles à l'échelle des régions et des pays habités.

Ainsi, par exemple, les estimations d'experts en matière d'évolution climatique à l'échelle de la France engendreraient pour la sous-région Lorraine dans le Grand Est, et donc le secteur de PAGNY-SUR-MOSELLE, une transition d'un climat aujourd'hui continental vers un climat d'influence océanique, dit « atlantique ».

Cette évolution aurait notamment pour conséquence de modifier significativement la géographie et la répartition des espèces végétales et animales.

L'impact serait également notable en matière de saisonnalité et de floraison des végétaux, celles-ci étant amenées à démarrer plus précocement dans le calendrier annuel.

b) Un environnement nocturne phagocyté par l'agglomération mussipontaine

À l'instar des questions d'ordre climatique, la problématique des ambiances et pollutions lumineuses, particulièrement sensibles une fois la nuit tombée, revêt un caractère éminemment interdépendant entre les territoires.

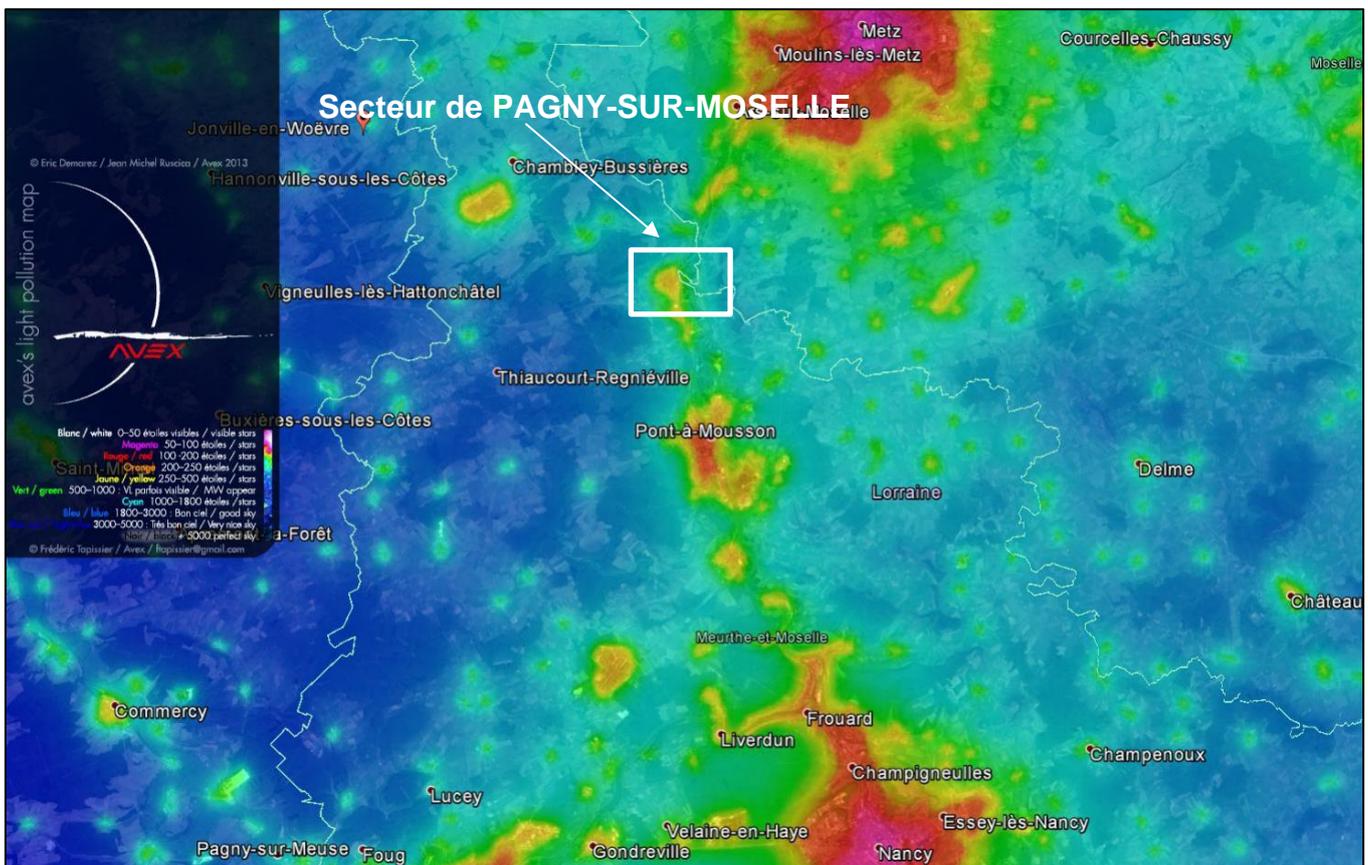
La carte page suivante (tirée des données de traitement du site avex-asso.org) retranscrit par plages de couleurs de synthèse l'impact plus ou moins fort des activités humaines sur le ciel nocturne.

Ainsi, il est possible d'observer que PAGNY-SUR-MOSELLE est directement impactée par le halo urbain impactant de l'agglomération mussipontaine. L'influence des halos des agglomérations messine et nancéienne, s'il constitue également un frein à l'observation astronomique, n'a pas d'impact direct sur la préservation de l'ambiance nocturne du village.

Ainsi, en raison de l'importance du développement urbain, des infrastructures de transports ainsi que du développement de l'urbanisation, PAGNY-SUR-MOSELLE se trouve dans un milieu de qualité nocturne du ciel d'une qualité moyenne, tout du moins en ce qui concerne l'observation à l'œil nu (excluant l'observation astronomique et l'astrophotographie).

En effet, la plage dans laquelle se situe PAGNY-SUR-MOSELLE correspond à une capacité d'observation de l'ordre de 250 à 500 étoiles.

Ce ratio demeure à l'interface entre les hypercentres urbains, où seules quelques dizaines d'étoiles sont observables, et les espaces plus ruraux de Lorraine où il est possible d'en observer jusqu'à plusieurs milliers.



Carte de la pollution lumineuse nocturne (Source : avex-asso.org)

3.4. L'environnement dans sa diversité : les supports écologiques du territoire

a) Milieux aquatiques

■ Eaux superficielles.

PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans le bassin-versant de la Moselle, rivière qui traverse et bord l'est du territoire communal. La Moselle s'écoule du sud-ouest au nord-est, elle prend sa source dans les Vosges, au col de Bussang, et se jette dans le Rhin en Allemagne, à Coblenche. La large vallée alluviale de la Moselle est marquée par de nombreux méandres.

Navigable, la Moselle est en partie canalisée afin d'éviter d'importants méandres. Un canal latéral plus étroit longe les voies ferrées avant de rejoindre le canal à grand gabarit.

La commune est également traversée par le ruisseau de Beaume-Haie qui prend sa source à l'ouest du territoire et traverse la commune d'ouest en est. Canalisé dans sa traversée de la trame urbaine, il se jette dans le Canal latéral de la Moselle.

■ Zones Humides Effectives (ZHE) :

Depuis 2022, le PnrL a lancé un inventaire des zones humides effectives sur son territoire (uniquement sur les espaces non agricoles ouvertes donc pas en forêt, ni sur terres cultivées).

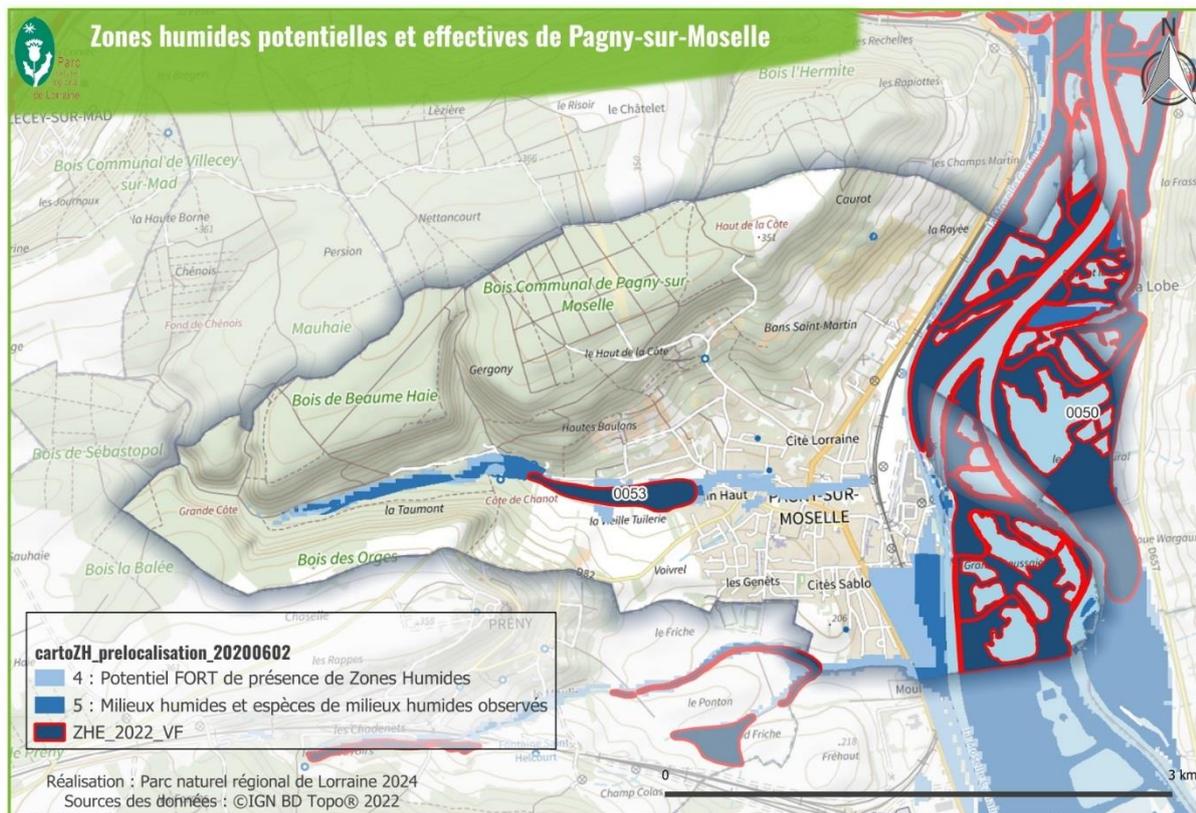
Une méthodologie, adaptée de celle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, a été appliquée au territoire du Parc naturel régional de Lorraine. Cette méthodologie élabore 7 classes de potentialités de présence de zones humides. Elle prend en compte les domaines de l'hydrographie, de la géologie et de la topologie.

Par ailleurs, le PnrL, à travers son programme d'Atlas communal, dispose d'une connaissance d'habitats naturels et d'espèces et notamment déterminantes de zones humides.

A ceci s'ajoutent des inventaires existants de zones humides spécifiques sur certains secteurs ; ils ont été intégrés à la démarche.

C'est le bureau d'étude ÉLÉMENT 5 qui a pour mission de réaliser des relevés floristiques et pédologiques afin de cartographier et caractériser les zones humides effectives sur la base d'une sélection de secteurs potentiellement humides (classes 3, 4 et 5 de la pré-localisation) dont l'occupation du sol concerne des prairies, des cultures et des milieux naturels, hors forêt.

Sur PAGNY-SUR-MOSELLE, le repérage provisoire fait état de Zones Humides Effectives au niveau du lit des trois cours d'eau communaux (Moselle, Ruisseau de Beaume-Haie et Ruisseau de Moulon).



Cartographie provisoire des Zones Humides Effectives sur le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : PNRL)

■ Un document cadre : le SDAGE Rhin-Meuse.

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petite échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

En vigueur depuis le 18 mars 2022, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2022-2027** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La mise à jour du SDAGE 2022-2027 a été bâtie autour des fondamentaux suivants :

- S'adapter au changement climatique* ;
- Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;
- Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau.

Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, le SDAGE est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers. Les principaux enjeux du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont :

THÈME 1 : Eau et santé

ENJEU : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade

Priorités :

- De l'eau potable* de qualité en permanence ;
- Des lieux de baignades sains.

Orientations :

1. Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
2. Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

THÈME 2 : Eau et pollution

ENJEU : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines

Priorités :

- Réduire toutes les pollutions dans les milieux aquatiques, en agissant prioritairement à la source ;
- Porter une attention particulière aux substances toxiques en réduisant ou supprimant progressivement leurs émissions ;
- Porter une attention particulière aux milieux naturels destinés à l'Alimentation en eau potable (AEP), en vue de réduire au maximum les traitements préalables nécessaires à leur consommation, toujours selon les principes de prévention et d'action à la source définis dans le thème « Eau et gouvernance » ;
- Bien gérer les dispositifs d'assainissement et leurs sous-produits : les boues d'épuration ;
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

Orientations :

1. Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
2. Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
3. Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues d'épuration.
4. Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.
5. Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.
6. Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
7. Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

THÈME 3 : Eau, nature et biodiversité

ENJEU : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques

Priorité :

- Maintenir ou restaurer l'intégrité des milieux naturels, pour qu'ils continuent à nous rendre gratuitement des services qui, sans eux, nous coûteraient très cher. C'est aussi reconnaître l'intérêt économique des milieux naturels fonctionnels.

Orientations :

1. Appuyer la gestion des bassins-versants et des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
2. Organiser la gestion des bassins-versants et y mettre en place des actions respectueuses des milieux naturels, et en particulier de leurs fonctionnalités.
3. Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins-versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
4. Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
5. Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.
6. Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
7. Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides.
8. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins-versants.
9. Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

THÈME 4 : Eau et rareté

ENJEU : Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse

Priorités :

- Gérer de manière de plus en plus économe les ressources en eau pour l'ensemble des usages et ainsi empêcher la surexploitation,
- Évaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.

Orientations :

1. Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
2. Évaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.

THÈME 5 : Eau et aménagement du territoire

ENJEU : Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires

Priorités :

- De prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- De mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- D'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

5.A. : Inondations

Objectifs :

1. Favoriser la coopération des acteurs ;
2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque* ;
3. Aménager durablement les territoires ;
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

5.B. : Des écosystèmes fonctionnels comme solution pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique

Priorités :

1. Favoriser l'infiltration de l'eau pluviale en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
2. Préserver et reconquérir les éléments de la trame bleue : notamment les zones humides, les rives et les zones de mobilité des cours d'eau.

5.C. : Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

Priorité :

Veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

THÈME 6 : Eau et gouvernance

ENJEU : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, et des principes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

Priorités :

- Agir à la bonne échelle, c'est-à-dire celle des bassins-versants et/ou hydrogéologiques ;
- Garantir une réelle participation des acteurs et du public et prendre en compte les intérêts des différents acteurs équitablement ;
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et de la Directive inondation (DI) ;
- Prendre en compte les enjeux de long terme, en particulier celui du changement climatique ;
- Mettre au cœur les principes d'adaptation au changement climatique et de prévention ;
- Mieux connaître, pour mieux gérer.

Orientations :

1. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins-versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique.
2. Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires.
3. Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique.

b) Synthèse des milieux naturels remarquables

RAPPEL DES DÉFINITIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTES ZONES DE PROTECTION

❖ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

❖ **NATURA 2000 :**

Le réseau NATURA 2000 est un programme de l'Union Européenne rassemblant des sites naturels ou semi naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

❖ **Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) :**

L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de l'Union Européenne. Ces oiseaux doivent faire l'objet d'une protection et surtout de mesures de conservation de leurs habitats afin d'assurer leur survivance.

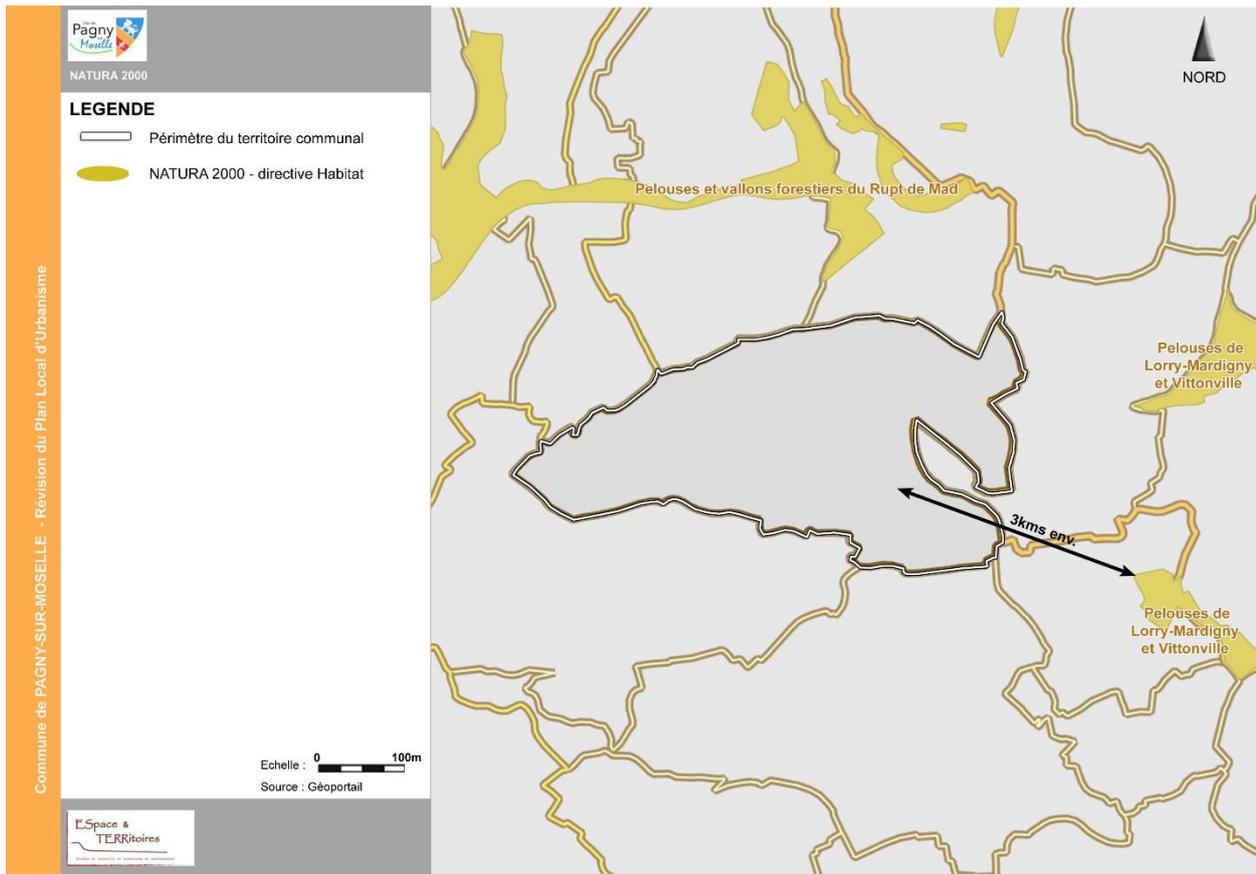
❖ **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**

Il s'agit d'une zone recensée dans le cadre d'un inventaire européen et validé au niveau national. Elle doit être prise en compte dans les schémas d'aménagement et les grandes infrastructures.

Recensement des milieux remarquables à PAGNY-SUR-MOSELLE :

➤ **NATURA 2000 :**

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE n'est pas concernée par un site Natura 2000 sur son territoire. Plusieurs sites sont cependant identifiés à proximité, le plus proche se trouve à 3 km.



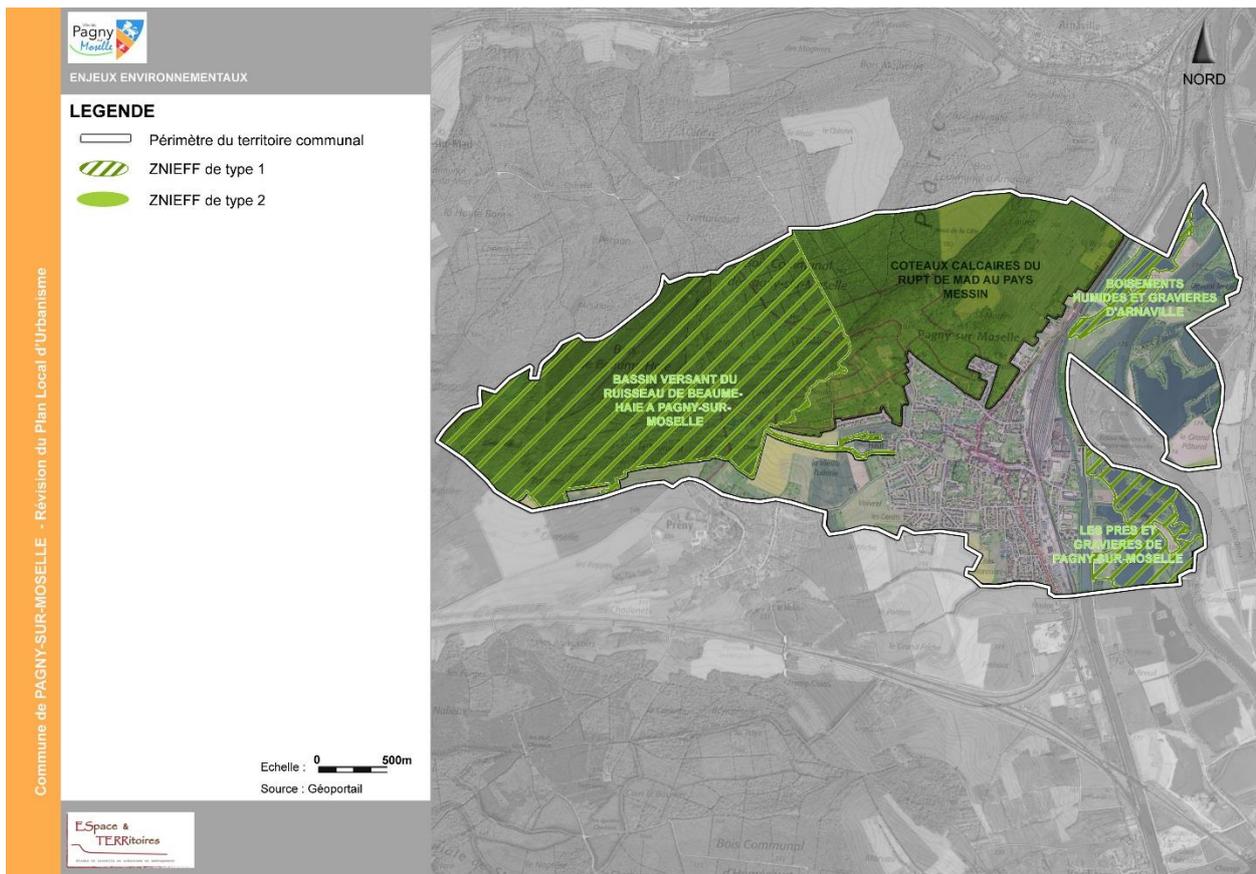
➤ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

ZNIEFF de type I : 3 recensées sur le ban communal

- 410030106 - BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE BEAUME-HAIE A PAGNY-SUR-MOSELLE
- 410030098 - BOISEMENTS HUMIDES ET GRAVIERES D'ARNAVILLE
- 410007517 - LES PRES ET GRAVIERES DE PAGNY-SUR-MOSELLE

ZNIEFF de Type II : 1 recensée sur le ban communal

- 410010377 - COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN



➤ **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**

Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux n'est recensée sur le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE.

➤ **Espace Naturel Sensible (ENS) :**

Trois Espaces Naturels Sensibles sont recensés sur le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE :

- Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume-Haie (Code 54A131)
- Val de Moselle au niveau d'Arnaville (Code 54A134)
- Près des Bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle (Code 54A131)

Bois de Pagny et vallon de Beaume-Haie

142 hectares

54F133

Forêt

Informations générales

Description : Exclusivement situé sur la commune de Pagny-sur-Moselle, le site se compose d'une forêt calcaire de plateau ainsi que de deux vallons forestiers perpendiculaires : le vallon de «Gergony» et le vallon du ruisseau de Beaume-Haie, un affluent de la Moselle.

Autres inventaires / classements :

ZNIEFF : 410030106

Communes concernées : Pagny-sur-Moselle

Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail : - de 10%

Plan de gestion conservatoire : non

Aménagé pour l'ouverture au public : non

Localisation



D'après IGN - BD081MO (2006) - SCAN25 (2010)

Patrimoine

Biodiversité : La mosaïque d'habitats forestiers comprend à la fois des boisements secs dominés par le Chêne pubescent sur les zones les plus hautes et des forêts humides dominées par le Frêne dans le vallon de Beaume-Haie. Cette diversité des topographies et des expositions permet l'expression d'une faune et d'une flore variées associées au gradient d'humidité.

Paysage : La diversité des situations topographiques apporte avec elle une variété intéressante de paysages. Le lit mineur du ruisseau est composé de nombreux seuils artificiels qui créent une atmosphère bucolique. Des flancs encaissés du vallon jusqu'à la forêt sèche surplombant l'agglomération de Pagny-sur-Moselle, le site présente une succession d'ambiances forestières différentes. Le site appartient au Paysage Naturel Sensible «Vallée du Rupt-de-Mad».

Hydraulique : La partie forestière du ruisseau de Beaume-Haie est caractérisée par une succession de sources, principalement en rive gauche. Le ruisseau forme une vallée bien marquée, en V dans sa partie amont pour déboucher sur un secteur cultivé avant la traversée de Pagny-sur-Moselle. Le vallon abrite des sources captées vouées à l'alimentation en eau potable de l'agglomération (source La Taumont).

Archéologie / histoire / géologie : Vers 1916, on peut noter la création de deux plans d'eau en barrage par les allemands (abreuvoirs pour les chevaux) au droit d'une maison forestière aujourd'hui disparue.

Evolution historique des milieux naturels : Le défrichement du ruisseau de Beaume-Haie à l'amont du village date de l'époque romaine. Vers la fin du XVIII^{ème} siècle, la côte de Pagny-sur-Moselle a été défrichée, puis laissée à l'abandon avec ponctuellement des replantations en Pins noirs et Mélèzes. Le ruisseau de Beaume-Haie a connu d'importants travaux de curage, de recalibrage et de rectification en amont du village, avec création de nombreux mini-seuils au niveau du lit mineur.

Usage et activités sur le site

Les usages répertoriés sur le site correspondent aux activités sylvicoles au niveau des parcelles forestières ainsi qu'aux usages liés aux loisirs (randonnée, VTT, ...). A noter que la pêche est interdite sur le ruisseau de Beaume-Haie.

Evaluation globale

Patrimoine naturel : Au regard de ses richesses patrimoniales, le site apparaît comme l'un des sites phares pour le département. Les forêts de plateau accueillent de belles populations de Chêne pubescent ainsi que le Hêtre tortillard qui trouve ici sa seule station meurthe-et-mosellane parmi ses trois stations lorraines (plusieurs spécimens de Hêtre tortillard déjà signalés sur le site par Godron en 1870). Les eaux du ruisseau de Beaume-Haie sont considérées de bonne qualité pour sa partie forestière et accueillent plusieurs espèces remarquables d'insectes aquatiques (plécoptères et éphéméroptères). Les peuplements naturels de Truite de rivière et de Chabot sont un intérêt supplémentaire et témoignent du bon état de conservation de la partie amont du cours d'eau. A noter, pour finir, les cortèges remarquables d'odonates avec l'Agrion de Mercure et la Cordulie bidentée qui confortent le bon état biologique du site.

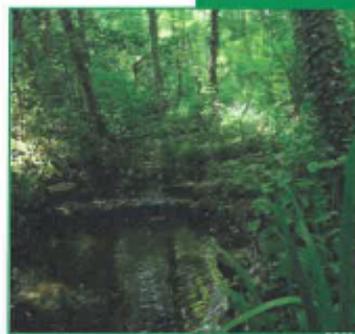
Degré de menace : La dégradation de la qualité de l'eau du ruisseau de Beaume-Haie représente l'une des principales menaces identifiées. Les étangs situés en barrage du lit mineur peuvent également constituer une contrainte pour les populations piscicoles. Pour le compartiment forestier, l'enrésinement et la création de nouvelles dessertes forestières restent à surveiller.

Potentialités d'ouverture au public : Le site est concerné par le GR5 et par plusieurs autres cheminements balisés. Il se situe aux portes de la ville de Pagny-sur-Moselle et est donc facilement accessible pour les habitants.

Recommandations générales

La gestion sylvicole doit prendre en considération les enjeux liés au Hêtre tortillard afin de garantir sa pérennité. La qualité des eaux du ruisseau de Beaume-Haie doit être maintenue afin de garantir le maintien de sa biodiversité élevée. Une réflexion doit cependant être menée concernant l'amélioration des conditions physiques du cours d'eau (barrages, seuils artificiels, colmatage du lit, ...).

Date de mise à jour : 26/02/2013



EOSPE



EOSPE

Pour plus d'informations sur le site et les démarches engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement

Commune de Pagny-sur-Moselle

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

Rédaction : CDS4 - ESCO - Conception et Impression : CDS4

Val de Moselle au niveau d'Arnaville

34 hectares

54A134

Etang, Forêt

Informations générales

Description : En rive gauche de la Moselle, le site s'étend sur 34 hectares au niveau de la confluence du Rupt-de-Mad et sur une terrasse alluviale se prolongeant vers le sud. Dans un contexte marqué par les gravières, le site correspond à une mosaïque d'habitats représentative des bords de Moselle dans le secteur d'Arnaville

Autres inventaires / classements :
ZNIEFF : 410030098

Communes concernées : Arnaville, Arry

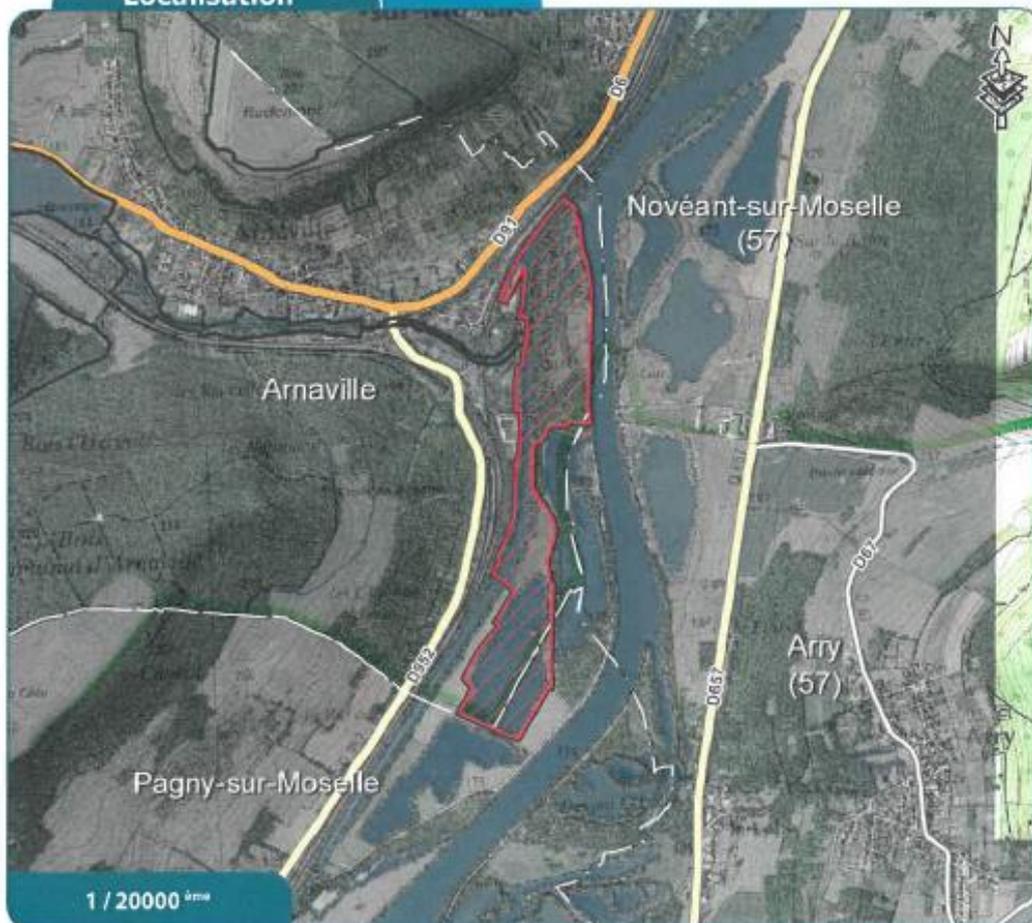
Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail : + de 10 %

Plan de gestion conservatoire : non

Aménagé pour l'ouverture au public : non

Localisation



Patrimoine

Biodiversité : Dans la partie nord du site, au lieu-dit La Grande Saussaie, persistent encore d'importantes surfaces de forêts inondables à Saule blanc (7 ha), habitat en cours de raréfaction à l'échelle de la vallée de la Moselle aval. Les friches et prairies sèches complètent le secteur. Plus au sud, le périmètre intègre une prairie alluviale ainsi qu'un plan d'eau résultant de l'exploitation alluvionnaire.

Paysage : Les ambiances paysagères sont diverses allant des espaces ouverts et aquatiques des anciennes gravières aux boisements alluviaux constitués d'un enchevêtrement de branches mortes et de troncs au sein desquelles les inondations laissent des traces sous forme de laisses de crues. Le site appartient au Paysage Naturel Sensible «Vallée du Rupt-de-Mad».

Hydraulique : Les débordements occasionnés par les crues de la Moselle permettent le développement d'une forêt alluviale caractéristique au niveau de la confluence du Rupt-de-Mad. La gravière est quant à elle alimentée par la nappe phréatique.

Archéologie / histoire / géologie : Le site abrite une stèle commémorative en mémoire des soldats américains morts lors de la traversée de la Moselle en septembre 1944, au moment de la Libération.

Evolution historique des milieux naturels : Cette portion de vallée de la Moselle a subi de profondes modifications, que ce soit par le biais de l'implantation du canal, par l'exploitation des matériaux alluvionnaires, par l'urbanisation ou encore par l'utilisation récréative du site (ancien terrain de foot dans sa partie nord).

Usage et activités sur le site

Les activités notées sur le site correspondent aux activités agricoles (prairies de fauches, cultures) ainsi qu'aux usages de loisir (promenade, pêche, ...).

Evaluation globale

Patrimoine naturel : L'intérêt du site réside dans la diversité des milieux qu'il abrite. Les friches et prairies sèches abritent deux espèces protégées en Lorraine, la Filipendule vulgaire et le Pigamon des prés, en voie de régression en vallée de la Moselle. Onze espèces de chauves-souris fréquentent les boisements et la gravière et certaines utilisent le site comme territoire de chasse (Grand murin, Vespertillon d'Alcathoe, Vespertillon de Bechstein). Les oiseaux participent également à l'intérêt du site avec la présence d'espèces typiques des zones aquatiques comme le Cincle plongeur (au niveau de la confluence) ou encore le Grèbe à cou noir.

Degré de menace : La dégradation des forêts alluviales et des prairies de fauche résiduelles représentent les principales menaces. Le développement de modes d'exploitations agricoles ou forestiers inadaptés pourrait compromettre la pérennité des espèces et des habitats naturels. Les dépôts de déchets sont également à surveiller.

Potentialités d'ouverture au public : L'ensemble du site est sillonné par des chemins ruraux et des sentiers pédestres jusqu'à sa pointe nord. Les usages du site sont nombreux (agriculture, promenade, pêche, ...) et imposent une réflexion sur la cohabitation des différentes pratiques. Le projet de véloroute transfrontalière «Charles le téméraire» devrait, à terme, longer le site.

Recommandations générales

Le maintien des prairies de fauche par l'interdiction de nouvelles exploitations de granulats semble l'un des enjeux les plus importants du site. Un aménagement plus écologique et le maintien d'une certaine quiétude sur la gravière seraient également bénéfiques pour la biodiversité locale.

Date de mise à jour : 26/02/2013



ESDPE



ESDPE

Pour plus d'informations
sur le site et les démarches
engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement

Commune d'Arnville

Communauté de communes du
Chardon Lorrain

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

Illustration : CGM - DSDPE - Conception et Impression : CGS4

Prés des bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle

28 hectares

54A131

Plaine inondable

Informations générales

Description : Le site se localise en rive gauche de la Moselle, sur la commune de Pagny-sur-Moselle. Il se compose de prairies alluviales sèches, typiques des bords de Moselle, et de deux gravières (Étang de Navut et des Brassots), issues d'une exploitation récente.

Autres inventaires / classements :
ZNIEFF : 410007517 APPB : FR3800600

Communes concernées : Pagny-sur-Moselle, Vandières

Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail : + de 75 %

Plan de gestion conservatoire : oui

Aménagé pour l'ouverture au public : oui

Localisation



D'après IGN - BDORTHO (2006) - SCAN25 (2010)

Patrimoine

Biodiversité : Les habitats prairiaux du site sont marqués par la présence d'une flore typique des prairies alluviales des bords de Moselle, avec des espèces telles la Centaurée jacée, la Fétuque des prés ou encore la Grande marguerite. Ils constituent des espaces propices au développement d'insectes comme les orthoptères ou les lépidoptères. Les deux plans d'eau présentent des eaux de bonne qualité et des berges relativement diversifiées malgré une ceinture de saules qui tend à se développer et à se densifier. Des friches herbacées situées aux abords des étangs complètent la diversité du site qui est notable dans un secteur de la vallée de la Moselle très marqué par les activités humaines (infrastructures, exploitations alluvionnaires, cultures intensives, ...).

Paysage : Le paysage du site est tout à fait représentatif de cette portion de vallée de la Moselle avec présence d'espaces agricoles et de plans d'eau, au sein d'un environnement dominé par les cultures. Les ceintures d'arbres localisées autour des plans d'eau tendent à limiter les points de vues (sur le site et depuis celui-ci) mais le site offre une vue dégagée sur les Côtes de Moselle.

Hydraulique : Les étangs sont alimentés en permanence par la nappe alluviale de la Moselle. Le fonctionnement hydraulique local est relativement complexe avec des interactions de natures diverses entre la nappe alluviale, les plans d'eau et la Moselle (échanges de flux d'eau, de nutriments variant avec la topographie, ...). Les gravières du secteur sont reliées entre elles par des seuils de mise à l'équilibre permettant la circulation de l'eau d'une pièce d'eau à l'autre lors des débordements.

Archéologie / histoire / géologie : L'intérêt archéologique du site se concentre au lieu-dit «En Navut», où des fouilles ont montré la présence d'un paléochenal datant du Néolithique à la période gallo-romaine.

Evolution historique des milieux naturels : Le site correspond à un ancien lit de la Moselle qui s'est lentement comblé au fil des siècles. Le secteur a été longtemps utilisé à des fins agricoles. Les premières exploitations de gravières sont intervenues dans les années 1960. En 2000 et 2001, certaines parcelles prairiales ont fait l'objet d'une restauration écologique dans le cadre de mesures compensatoires consécutives à l'extension d'une gravière. Pour ce faire, des banquettes prairiales prélevées sur des milieux voués à la destruction ont été réimplantées dans des zones non impactées. D'autres terrains ont bénéficié d'un ré-ensemencement.

Usage et activités sur le site

L'agriculture est présente sur le site au travers de la fauche des prairies. Les autres activités notées correspondent aux loisirs (promenades, VTT, ...). La pêche et la chasse sont interdites sur les deux gravières (règlement de l'APPB).

Evaluation globale

Patrimoine naturel : La conservation des 2,24 hectares de prairies naturelles du site constitue un enjeu prioritaire au niveau régional. En effet, les prairies alluviales à Brome érigé des bordures de Moselle sont devenues très rares. L'intérêt du site est donc avant tout floristique, que ce soit au travers des habitats prairiaux ou des espèces présentes (Filipendule vulgaire, Petit pigamon, Scabieuse des prés). Il abrite également une entomofaune riche et diversifiée (Cuirré des marais, Méliée du plantain) ainsi qu'une avifaune caractéristique des zones humides (Petit gravelot, Rousserolle verderolle).

Degré de menace : Les risques d'exploitations alluvionnaires des prairies naturelles du site restent élevés, au regard de la pression foncière observée dans la vallée.

Potentialités d'ouverture au public : Une route carrossable, se terminant par un chemin agricole, traverse le site. Un panneau d'accueil présente le site et la démarche engagée par la commune de Pagny-sur-Moselle. Un sentier de randonnée est identifié et utilisé notamment lors des animations pédagogiques avec les enfants (pendant et hors temps scolaire) et le grand public.

Recommandations générales

Le site bénéficie d'un plan de gestion et de valorisation mis en œuvre par la commune de Pagny-sur-Moselle. La gestion extensive des prairies par la fauche représente l'action à pérenniser sur le site. Les parcelles restaurées ainsi que les friches herbacées des abords des gravières doivent bénéficier de mesures de gestion adaptées : fauche tardive avec export de la matière et enlèvement des ligneux. Les ripisylves bordant les étangs doivent être entretenues par le biais d'éclaircissements visant à favoriser la diversification des strates arbustive et arborée.

Date de mise à jour : 26/02/2013



ESQPE



ESQPE

Pour plus d'informations
sur le site et les démarches
engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement

Commune de Pagny-sur-Moselle

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

Publication : CG24 - ESQPE - Conception et Impression : CG24

➤ **Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB) :**

Un APPB est recensé sur le ban communal :

- APPB « Etang du taureau et prairies avoisinantes » (Code FR3800600)

L'ensemble de ces milieux remarquables sont fléchés par la charte du PNRL comme étant des réservoirs de biodiversité qui revêtent des enjeux majeurs en termes de biodiversité et d'environnement.

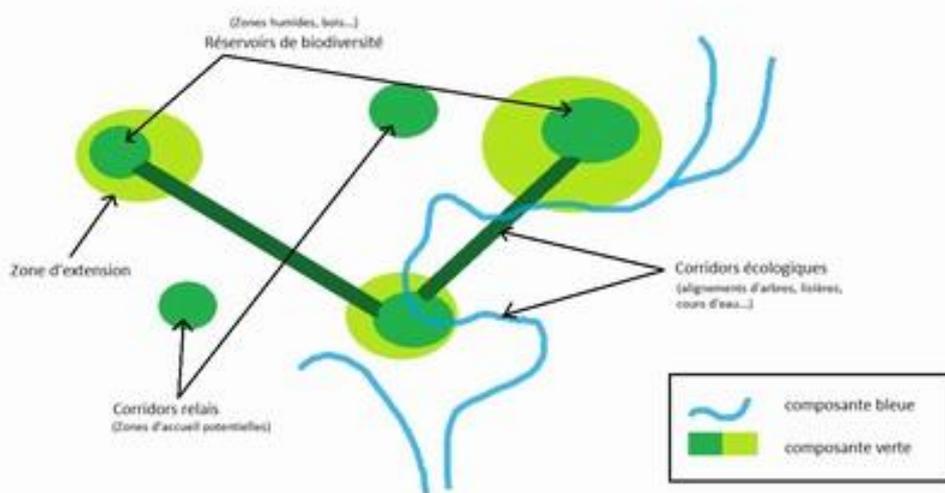
c) Une trame verte et bleue vecteur des fonctionnalités écologiques de la commune

Introduit par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer, un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document devra être pris en compte par les SCoT et les PLU.

La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des continuités écologiques aquatiques et terrestres dans le but de limiter la perte grandissante de biodiversité et la fragmentation d'habitats naturels.

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de cours d'eau dans leur intégralité ou seulement partiellement, de canaux et de zones humides dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt



écologique. Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi corridors écologiques, ont une importance écologique primordiale.

■ La Trame Verte et Bleue d'intérêt régional

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'environnement qui vise la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Sa rédaction est copilotée par la Région Lorraine et l'Etat et il contient notamment :

- un résumé non technique ;
- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique, comprenant notamment une cartographie de la trame verte et de la trame bleue à l'échelle du 1/100.000e. ;
- un dispositif de suivi s'appuyant sur des indicateurs pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus.

Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le préfet de Région le 15 janvier 2015. Il est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est depuis son approbation en janvier 2020.

Le SRCE Lorraine identifie les enjeux écologiques de la Trame Verte et Bleue de l'ancienne région. Au regard de ce document, le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE est concerné par deux réservoirs de biodiversité :

- un réservoir surfacique qui concerne le plateau boisé
- un réservoir aquatique correspondant au ruisseau de Beaume-Haie (dans sa partie aérienne).

Le ban communal est également traversé par plusieurs corridors écologiques :

- un corridor écologique alluvial à restaurer qui correspond à la vallée de la Moselle
- un corridor forestier à conforter qui se situe sur le plateau boisé

Les coteaux et la partie orientale du plateau sont également une zone de perméabilité forte. Les zones de perméabilité forte représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables aux déplacements de plusieurs groupes écologiques d'espèces.



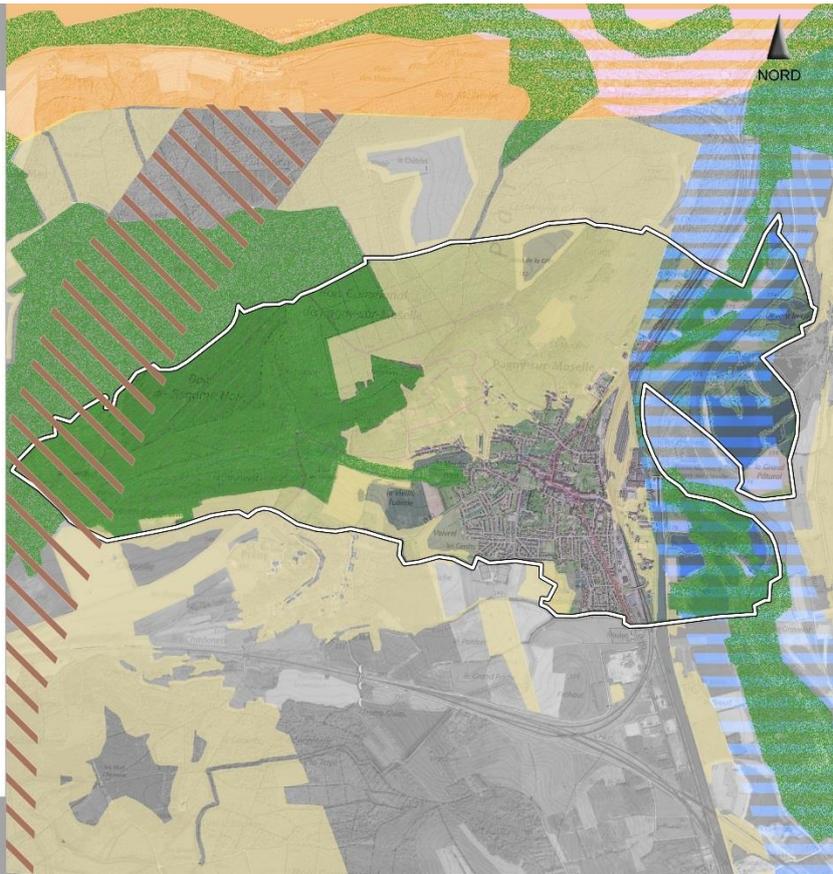
TRAME VERTE - TRAME BLEUE

LEGENDE

-  PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE COMMUNAL
-  Forestier à conforter
-  Thermophile à conforter
-  Alluvial - ZH à restaurer
-  Réservoir de biodiversité
-  Zone de perméabilité forte

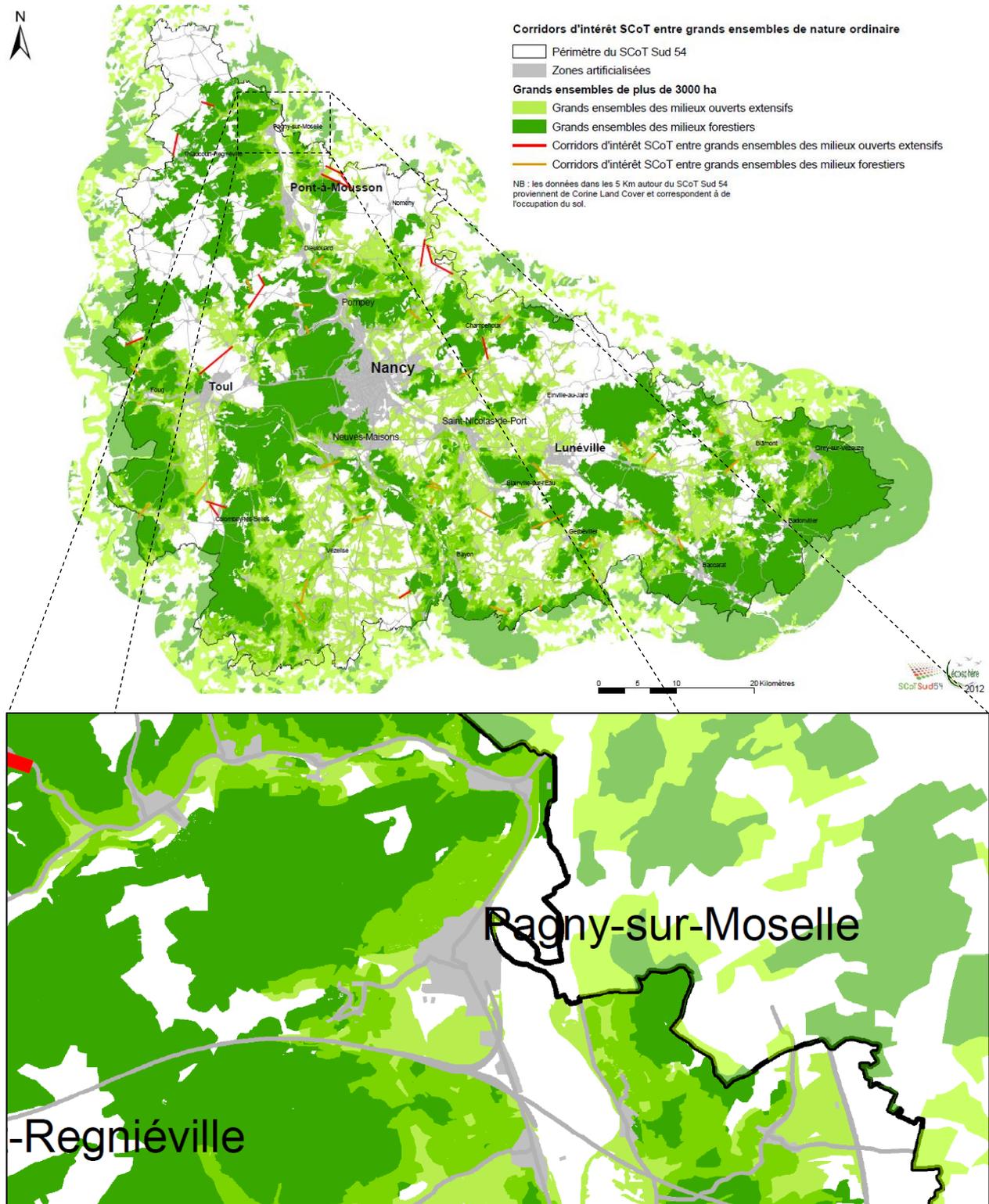
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE - Révision du Plan Local d'Urbanisme

Echelle : 0 500m
Source : SRCE / Géoportail



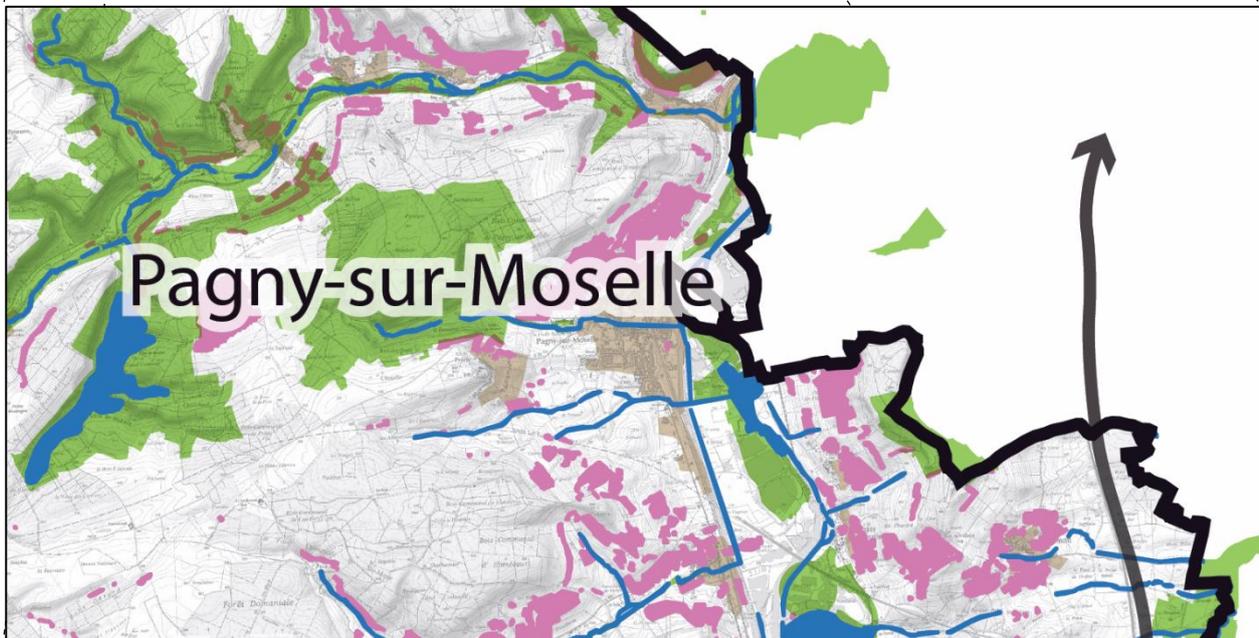
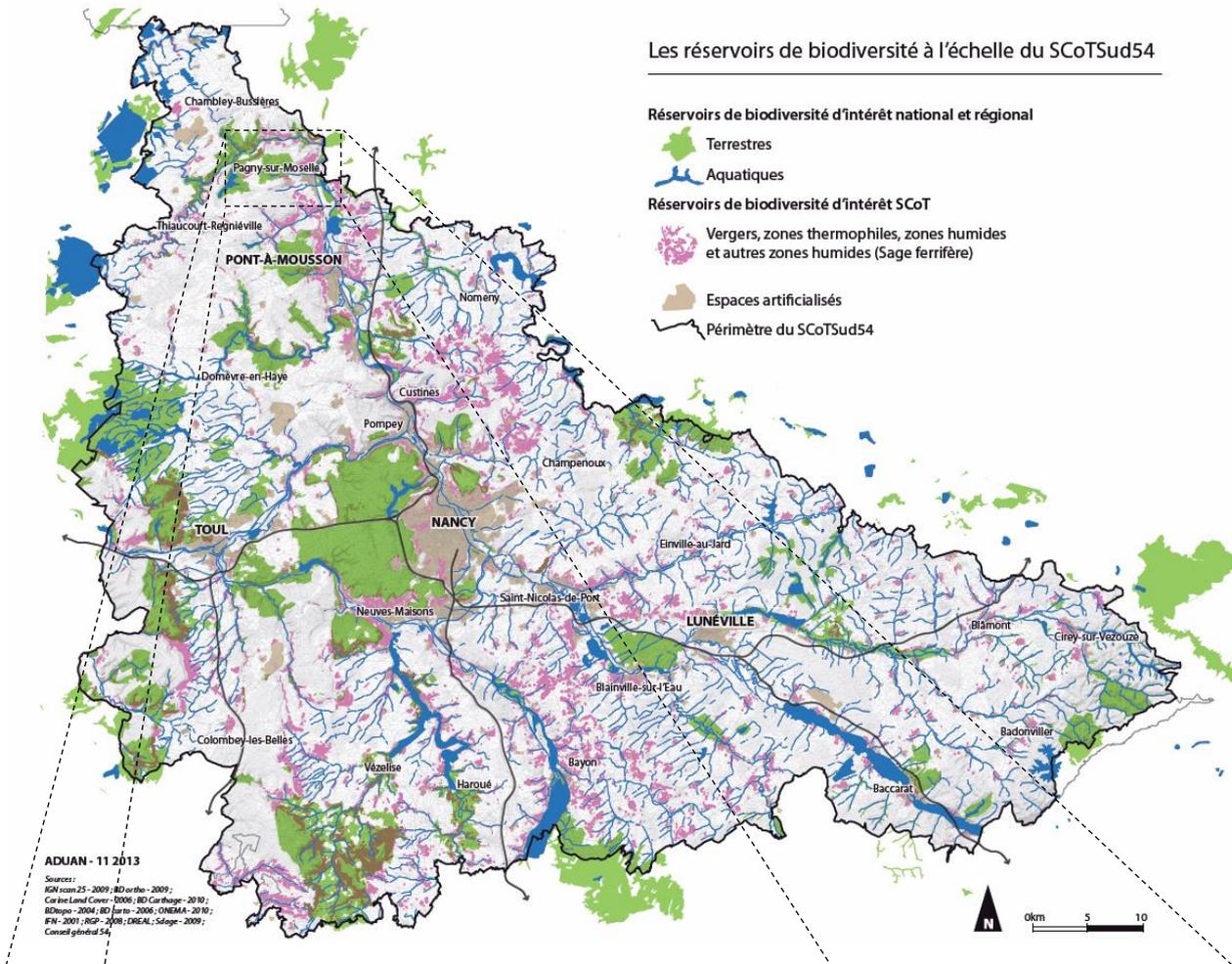
■ La Trame Verte et Bleue d'intérêt SCoT

Le SCOT Sud Meurthe-et-Mosellan a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'intérêt SCoT.



Carte des corridors écologiques d'intérêt SCoT Sud 54 et extrait correspondant au territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : SCoT Sud 54)

Les réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCoTud54

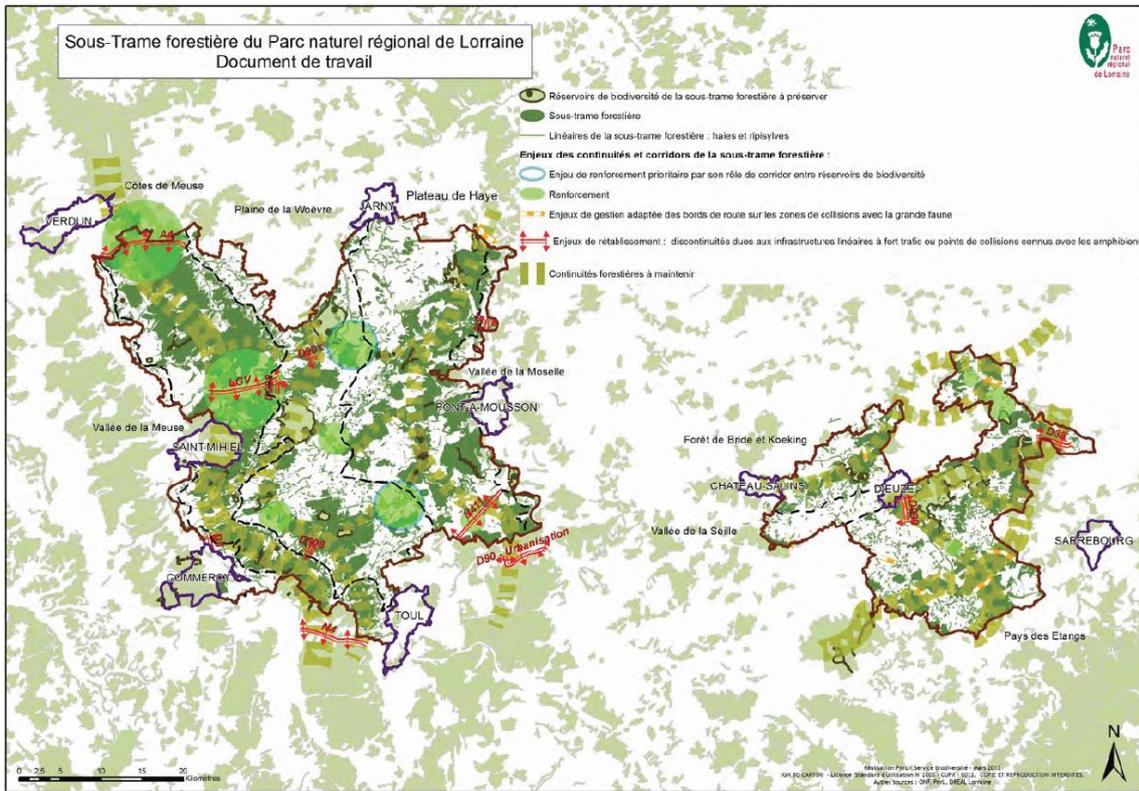


Carte des réservoirs de biodiversités à l'échelle du SCoT Sud 54 et extrait correspondant au territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : SCoT Sud 54)

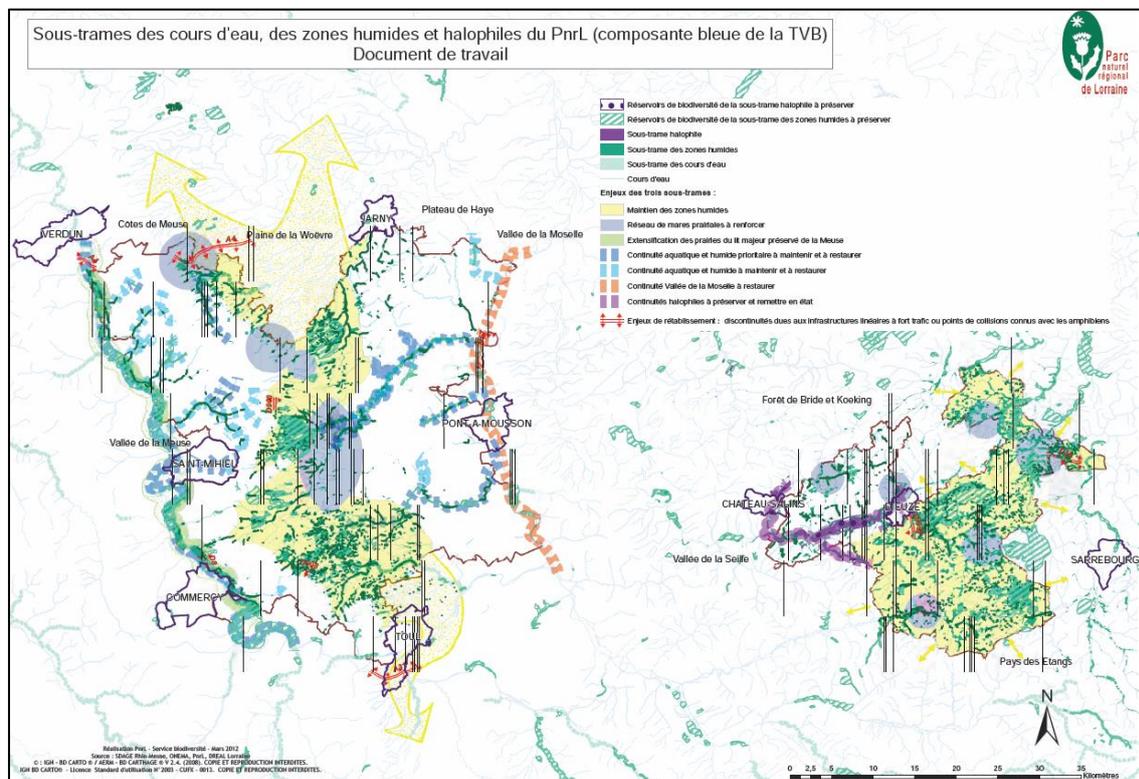
En plus des réservoirs et corridors d'intérêt national déjà identifiés par le SRCE, le SCoT identifie à PAGNY-SUR-MOSELLE un réservoir d'intérêt SCoT localisé sur les coteaux et correspondant aux secteurs de vergers.

■ La Trame Verte et Bleue à l'échelle du Parc Naturel Régional de Lorraine

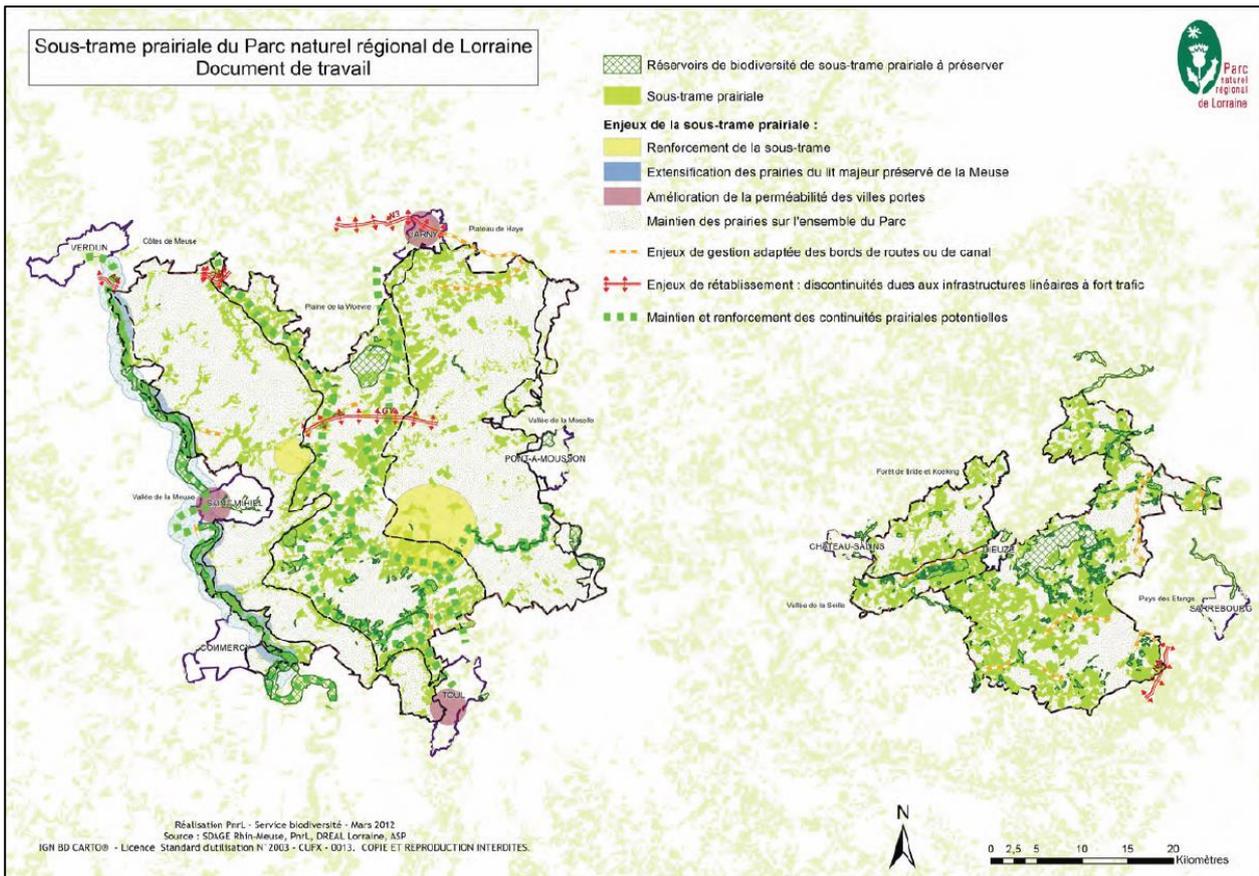
La Trame verte et Bleue est également déclinée à l'échelle du Parc Naturel Régional de Lorraine qui a identifié plusieurs sous-trames.



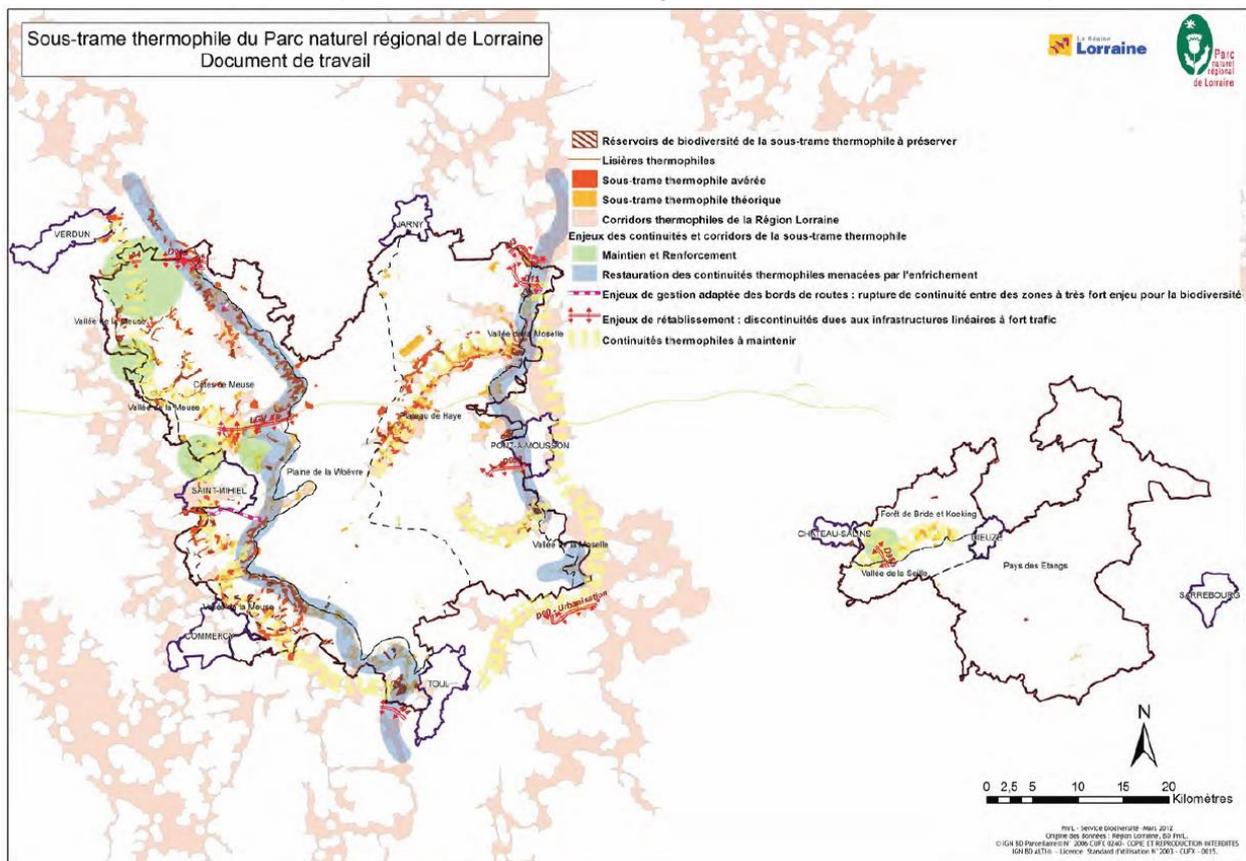
Sous-trame forestière du Parc Naturel Régional de Lorraine (Source : PNRL)



Sous-trame des cours d'eau, des zones humides et halophiles du Parc Naturel Régional de Lorraine (Source : PNRL)



Sous-trame prairiale du Parc Naturel Régional de Lorraine (Source : PNRL)



Sous-trame prairiale du Parc Naturel Régional de Lorraine (Source : PNRL)

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Réservoirs de biodiversité

Administratif

-  Périmètre de la CC
-  Périmètre du PnrL
-  Villes-portes du PnrL
-  Limites communales

Réseau hydrographique

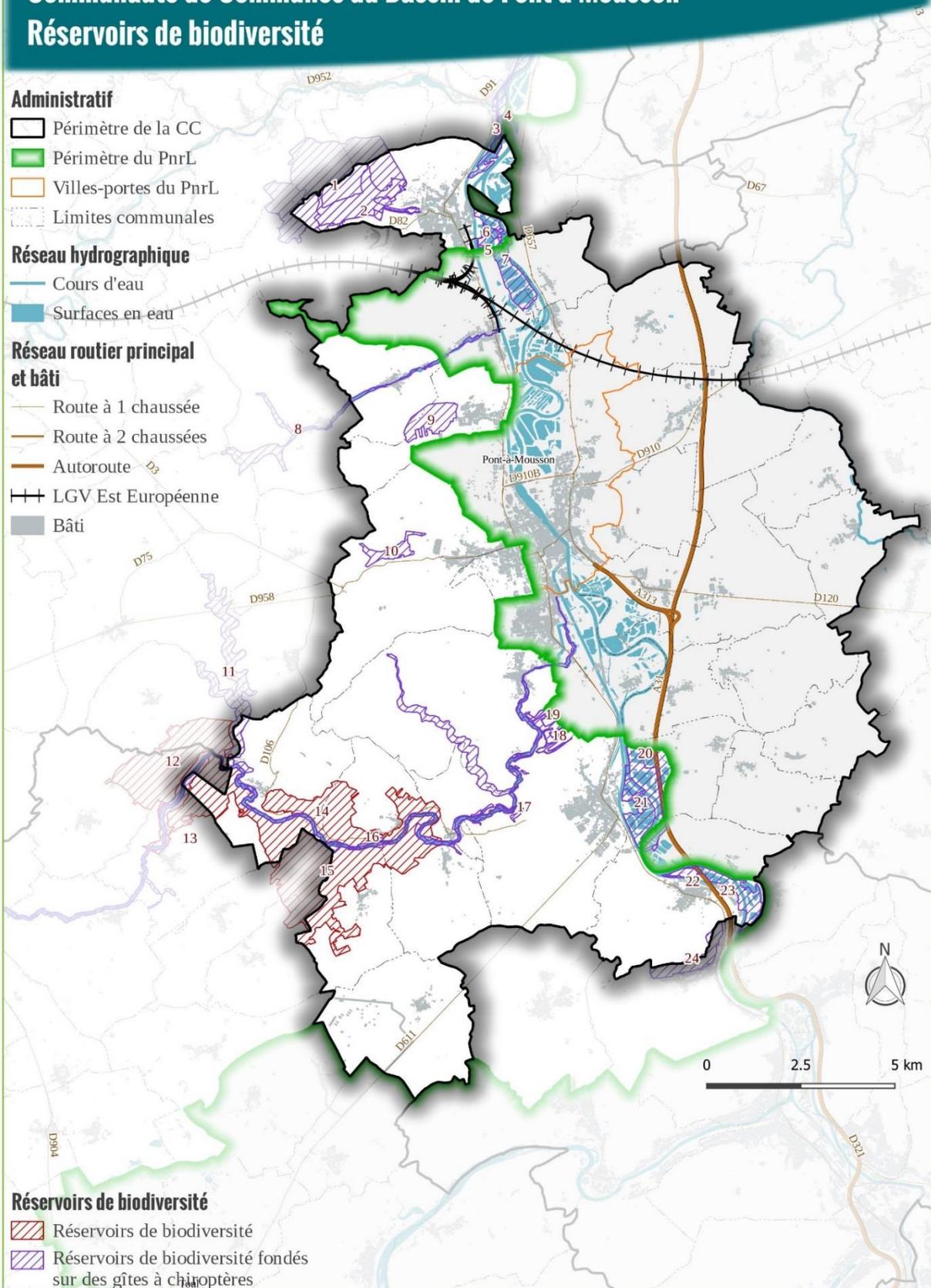
-  Cours d'eau
-  Surfaces en eau

Réseau routier principal et bâti

-  Route à 1 chaussée
-  Route à 2 chaussées
-  Autoroute
-  LGV Est Européenne
-  Bâti

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs de biodiversité
-  Réservoirs de biodiversité fondés sur des gîtes à chiroptères



Réservoirs de biodiversité sur le territoire intercommunal (Source : PNRL)

La composante verte de la TVB et ses enjeux

- ***La sous-trame forestière***

Une continuité est présente sur le territoire communal : la continuité forestière des Côtes de Moselle.

La continuité forestière des Côtes de Moselle est une continuité Nord-Sud d'envergure régionale débutant de la frontière luxembourgeoise jusqu'au Grand Couronné près de Nancy. Les forêts se situent sur le plateau de Haye et le front de côte. Ce sont des forêts de la hêtraie-chênaie neutrophile/mésophile de plateau, mais aussi de la hêtraie-chênaie mésoxérophile de plateau avec ponctuellement par exemple la présence du laser trilobé... De par leur situation topographique et la nature drainante de la roche calcaire, ce sont des forêts à réserve hydrique plutôt modeste.

Des forêts de conifères d'essences non autochtones (épicéas, pins noirs) sont groupées et parsemées au sein des Côtes de Moselle. Ces conifères représentent une surface minoritaire par rapport aux autres forêts de côtes citées précédemment et sont principalement présents sur Pagny-sur-Moselle. Mais on y trouve aussi un nombre important d'espèces arbustives et arborescentes telles que l'Alisier blanc et l'Alisier torminal tous deux étant des bois réputés notamment en ébénisterie.

Les espaces boisés couvrent près de 50% de la commune. La forêt s'étend sur toute la partie nord-ouest du ban communal. Elle occupe en effet, tout le plateau et le front de côte de Moselle ainsi que le fond et les versants de la partie amont de la vallée de Beaume-Haie. La forêt communale d'environ 100 hectares s'étend sur le plateau au niveau du bois de Gergony et près de la moitié des surfaces boisées de la commune sont soumises au régime forestier et gérée par l'ONF.

- ***La sous-trame prairiale***

Il n'y a pas de continuité prairiale majeure sur le territoire de Pagny-sur-Moselle, mais plutôt des parcelles réparties çà et là dans un paysage agricole largement dominé par la céréaliculture.

Les quelques prairies représentent environ 21 hectares du ban communal et sont situées sur la partie Nord du territoire. Certaines d'entre elles sont pâturées et d'autres prairies alluviales en vallée de la Moselle sont fauchées. La matrice prairiale est organisée dans le paysage en éléments disjoints et éloignés les uns des autres, ce qui n'est pas favorable au déplacement des espèces d'un élément à l'autre.

- ***La sous-trame thermophile***

Il s'agit de l'ensemble des milieux naturels situés sur des secteurs concernés par un sol mince et drainant, un fort ensoleillement, des pentes abruptes ou une altitude importante.

Les habitats sélectionnés sont les pelouses calcaires, les prairies à tendance thermophile, ainsi que les carrières, les fourrés, liées à l'embroussaillage des milieux ouverts, et vergers thermophiles et enfin les vignes, liées ou non à l'AOC Côtes de Moselle. Les carrières ou

anciennes carrières ainsi que les falaises sont également des milieux thermophiles par excellence, accueillant des espèces similaires aux pelouses sèches.

Une continuité thermophile est présente sur le territoire communal, il s'agit de la continuité thermophile des Côtes de Moselle.

Installée sur le coteau, le front de côte et en partie sur le plateau des Côtes de Moselle, cette continuité est très fragmentée sur le territoire de la CCBPAM. Les éléments de cette continuité sont disjoints et se répartissent de manière non régulière tout au long des côtes, en un corridor de type pas japonais.

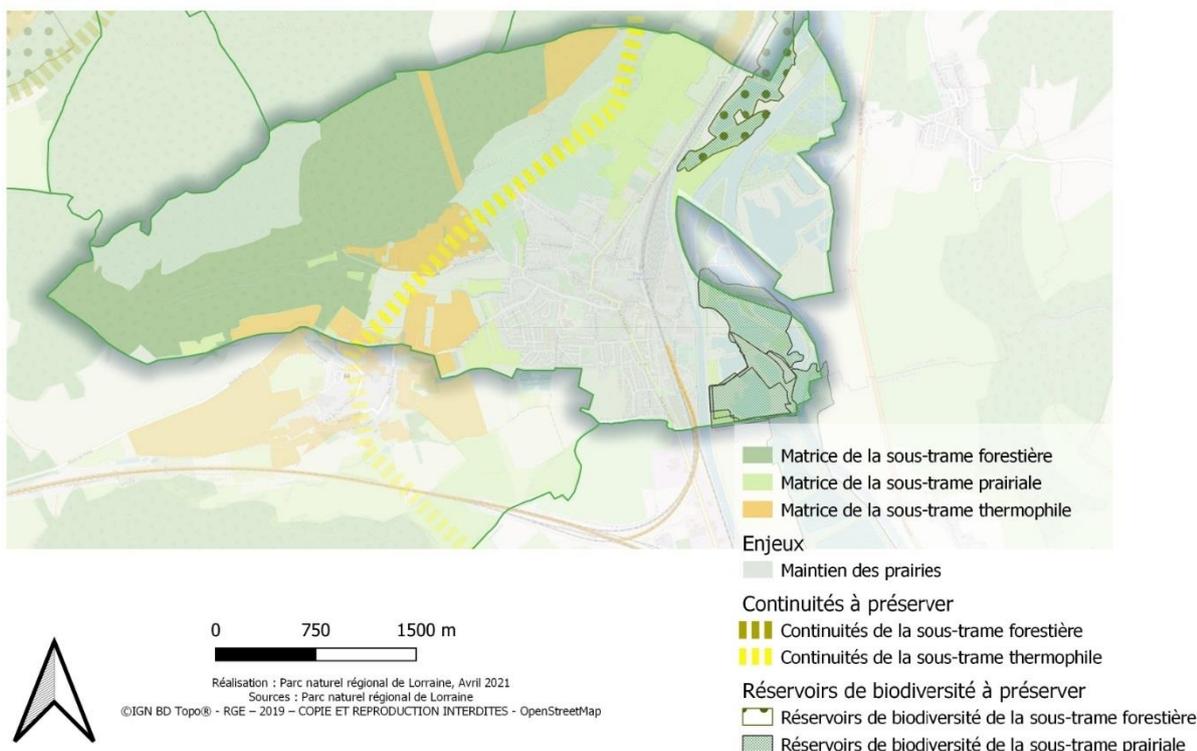
Cette continuité est largement touchée par un phénomène d'embroussaillage de ses éléments, lié à l'abandon du pastoralisme et de l'usage traditionnel des vergers. Les pelouses calcaires, refuges d'une faune et d'une flore méridionale de grand intérêt, peu représentées dans cette continuité, sont particulièrement touchées par cela ; les falaises et anciennes carrières également.

- Les obstacles et discontinuités de la composante verte

Les infrastructures linéaires (routes, voies ferrées, canaux) qui sont nombreuses à traverser le territoire de Pagny-sur-Moselle constituent des **obstacles** puisqu'ils coupent le domaine vital des espèces animales et les empêchent dans leur déplacement pour la recherche alimentaire, la recherche de partenaire de reproduction ou d'abri...). Puisqu'elles sont linéaires, elles ne peuvent pas être contournées. En tentant de les traverser, les espèces animales s'exposent à des risques.



Les continuités écologiques et les enjeux de la composante verte de la TVB du Parc naturel régional de Lorraine sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE



La composante bleue de la TVB et ses enjeux :

Le réseau hydrographique du territoire est constitué par la rivière Moselle, située au pied du plateau de Haye, et de quatre de ses affluents. Ces derniers entaillent l'entité paysagère du plateau de Haye sur le territoire de la CCBPAM, dont le ruisseau de Beaume-Haye et le ruisseau de Moulon, au niveau de Pagny-sur-Moselle.

Le réseau hydrographique du territoire de la CCBPAM auquel appartient Pagny est entravé par de nombreux obstacles à l'écoulement. La plupart des obstacles recensés sont des barrages dus à la présence d'étangs créés dans le lit mineur des cours d'eau, des barrages dus à des activités économiques existantes, mais aussi des seuils ou des ponts.

A noter

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE)² recense et localise les ouvrages artificiels modifiant l'écoulement des eaux de surface (barrages, écluses, seuils, moulins, etc.). Ce recensement est constamment actualisé.

Voici la définition des types d'ouvrages les plus courants :

- Un **seuil en rivière** est un ouvrage, fixe ou mobile, qui barre tout ou partie du lit mineur ;
- Un **barrage** définit un ouvrage qui barre plus que le lit mineur d'un cours d'eau.

Des zones humides sont souvent associées au réseau hydrographique : les ripisylves des cours d'eau, les prairies humides alluviales, les mares, etc. Ces éléments font partie intégrante de la continuité écologique car ils ont aussi un intérêt indéniable dans la fonction de corridor écologique des cours d'eau.

- **La continuité aquatique et humide de la Moselle**

La vallée de la Moselle est une continuité Nord-Sud d'envergure européenne.

Les différents éléments constitutifs de cette continuité au niveau du ban communal de Pagny-sur-Moselle sont le réseau hydrographique de la Moselle et des zones humides qui l'accompagnent, d'anciennes gravières devenues des étangs, mais aussi de petits cours d'eau qui prennent leurs sources sur les coteaux. Il s'agit notamment du ruisseau du Moulon et du ruisseau de Beaume-Haie et ses petits affluents.

Le lit majeur de la Moselle, inséré dans le Sillon Lorrain, fait l'objet d'extractions de sables et graviers, au détriment des prairies. D'anciennes gravières, parfois réaménagées après exploitation sont aujourd'hui favorables aux oiseaux, chiroptères, amphibiens et insectes.

² Source : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE)

Même si la plupart de ces plans d'eau ne sont que de simples bassines à poissons pour les loisirs, un réseau de réservoirs de biodiversités a pu être mis en évidence parmi ces nouveaux plans d'eau, relié par le cours d'eau Moselle et ses abords (ripisylve, prairies).

La vallée de la Moselle est donc encore reconnue comme étant un véritable corridor à l'échelle internationale pour les oiseaux, mais aussi pour les chiroptères, les libellules, les castors, etc.

Néanmoins, ce n'est pas la qualité du cours d'eau mais bien celui des milieux connexes qui le qualifie comme tel.

Il s'agit en effet d'une voie navigable dont le cours a été rectifié et canalisé de longue date. Ses berges sont très artificialisées et le cours d'eau est jalonné de nombreux obstacles à l'écoulement : barrages liés aux activités économiques, écluses, seuils, ponts, etc. Elle est de plus largement contrainte par un environnement très fortement urbanisé, industriel et routier prépondérant.

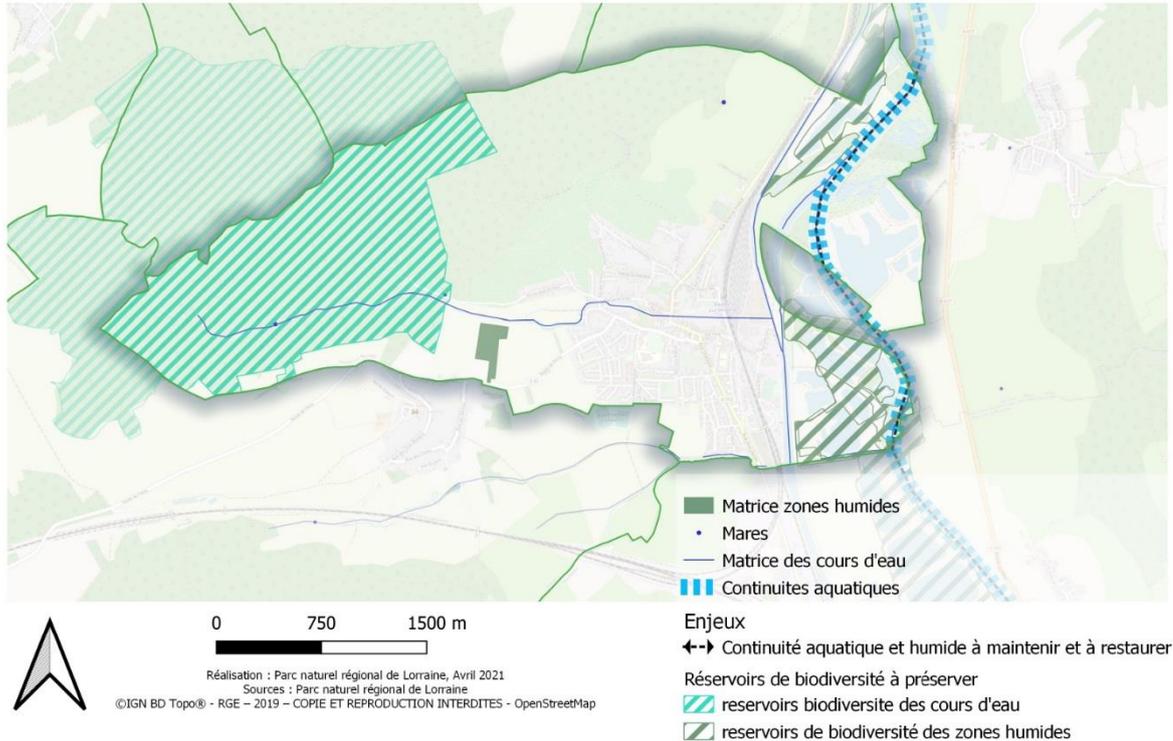
Enfin, les éléments humides associés au réseau hydrographique (ripisylves, prairies, mares...) ont un intérêt écologique (biodiversité) mais sont aussi fonctionnels pour l'eau (stockage en cas de crue et amélioration de la qualité de l'eau).

- *Les obstacles et discontinuités de la composante bleue*

La Vallée de la Moselle est toujours menacée par l'**artificialisation de ses berges et de son lit mineur élargi** et par la **destruction des habitats alluviaux** (ripisylves, prairies). Ces habitats sont des lieux de chasse idéaux pour de nombreuses espèces. La préservation de ces habitats est fondamentale pour permettre le maintien de sa fonction de corridor d'importance régionale pour les chiroptères, le castor et les oiseaux.



Les continuités écologiques et les enjeux de la composante bleue de la TVB du Parc naturel régional de Lorraine sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE



Continuités écologiques et enjeux de la composante bleue de la TVB du PNRL sur le territoire communal (Source : PNRL)

Dans son étude TVB, le PNRL identifie notamment les enjeux suivants pour PAGNY-SUR-MOSELLE :

- Restaurer le corridor de la vallée de la Moselle
- Maintenir les continuités thermophiles menacées par l'enfrichement
- Veiller au maintien de petits éléments de biodiversité (haies, pelouses relictuelles, arbres isolés, murs de pierres sèches, bandes enherbées) par des outils adaptés, au niveau de secteurs de côteaux à forte pression agricoles, au niveau des secteurs où l'organisation du paysage constitue un obstacle pour les continuités thermophiles, ou encore au niveau des secteurs à enjeux de renforcement identifiés dans la charte (préservation au titre du L151-23...).
- Veiller à la conservation des boisements rivulaires, ripisylve et des prairies alluviales relictuelles de la vallée de la Moselle.
- Eviter la construction de nouvelles gravières dans la vallée de la Moselle
- Préserver les mares par la qualification en éléments de paysage et à valeur écologique (dont L151-23).
- Préserver les zones humides effective en milieux ouverts (étude PnrL), mais aussi les zones humides ordinaires non incluses dans l'étude menée par le PNRL (milieux forestiers).

Il propose également une liste de propositions de dispositions pertinentes extraites des objectifs stratégiques et opérationnels de sa charte 2015-2030.

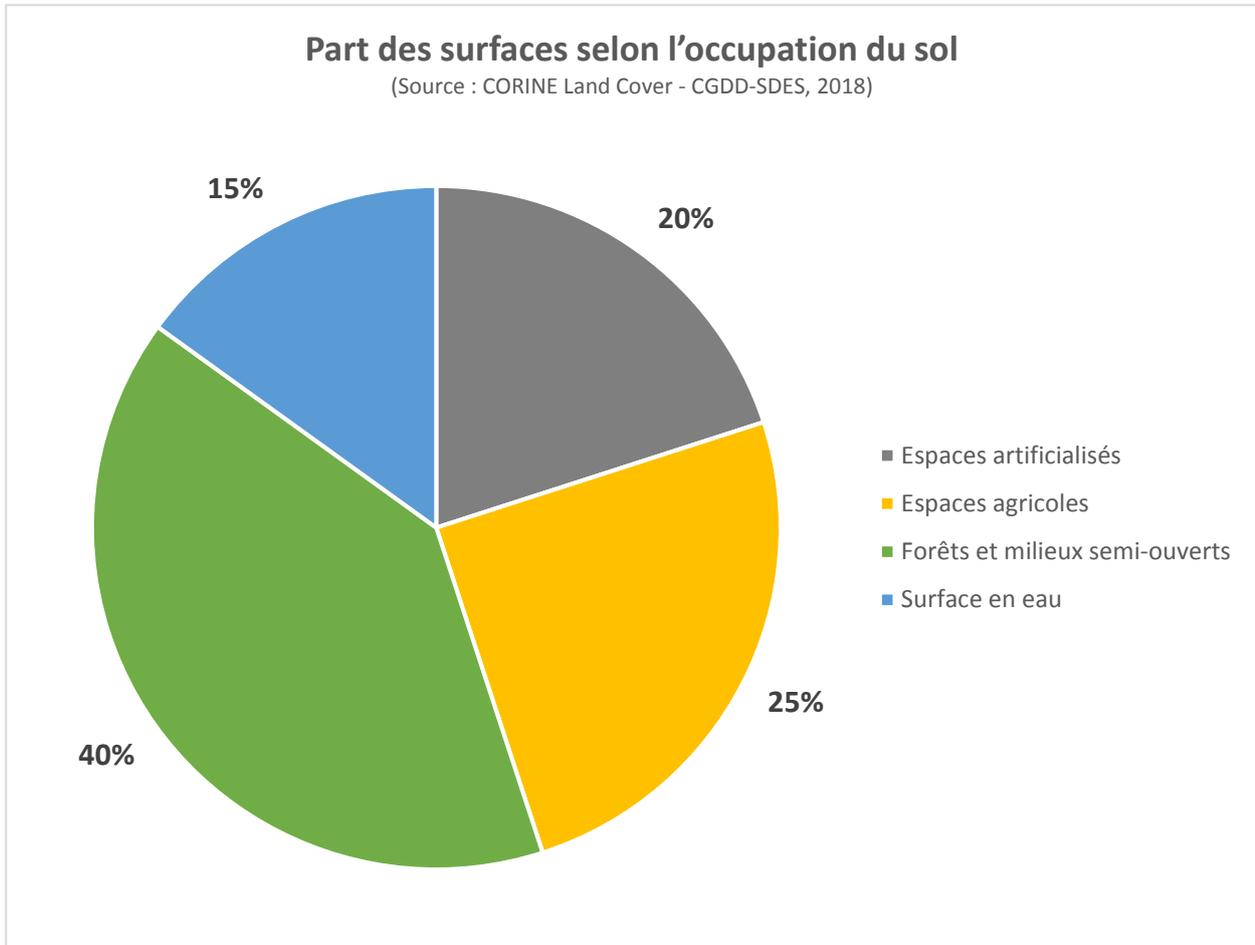
Vocation	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Dispositions
1. Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités	1.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire	1.1.1 <i>Préserver, gérer et améliorer la TVB à toutes les échelles territoriales</i>	Préserver les réservoirs de biodiversité en cherchant à les rendre inconstructibles
			Préserver, renforcer et restaurer les continuités écologiques de l'ensemble des sous-trames de la Trame Verte et Bleue définies à l'échelle Parc
2. Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine	2.2 Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines	2.2.1 <i>Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace, limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrices de richesses</i>	Identifier et protéger les structures végétales (ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés) les plus intéressantes pour des motifs d'ordre environnemental et/ou paysager dans l'espace agricole, naturel ou à l'intérieur et en périphérie du village.

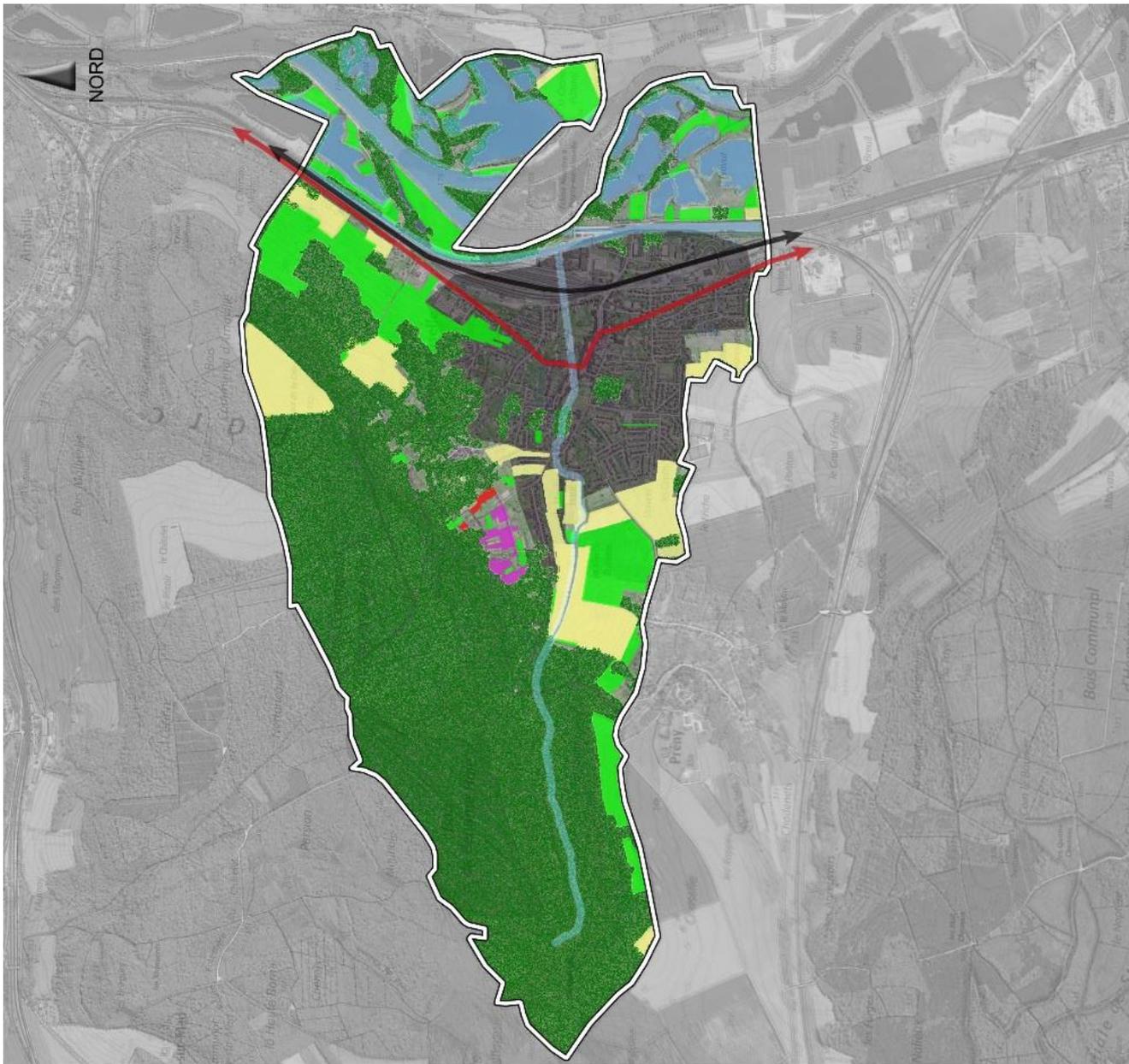
d) *Environnement : constats et perspectives*

Enjeux et perspectives
Environnement
<ul style="list-style-type: none"> La commune bénéficie, du fait de la disposition de son ban communal à l'interface entre le plateau boisé et le fond de vallée de la Moselle, d'un socle environnemental de qualité. Plus particulièrement, certains secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière pour le potentiel écologique qu'ils représentent (Bois de Pagny, Vallon de Beaume-Haie, Vallée de la Moselle et ses près...).
<ul style="list-style-type: none"> La préservation de la couronne de vergers, en termes de paysage et de biodiversité.

3.5. Occupation du sol : l'équilibre entre développement anthropique et préservation du socle naturel

Selon les données CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018, 80 % du territoire est occupé par les espaces agricoles, forestiers et naturels et 20 % du ban communal est artificialisé.





Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE - Révision du Plan Local d'Urbanisme

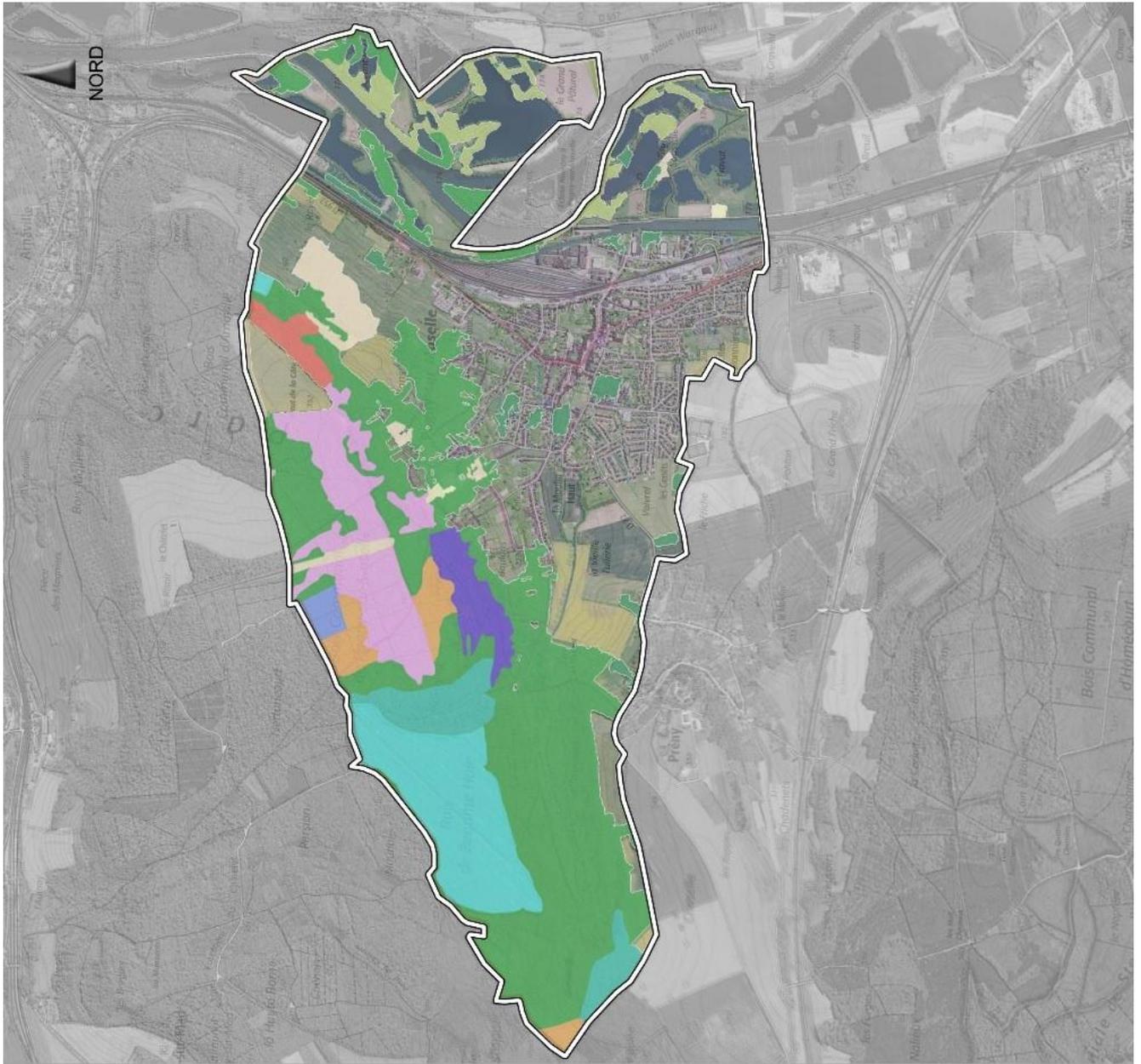
OCCUPATION DU SOL

LEGENDE

- Périmètre du territoire communal
- Cours d'eau
- Réseau viaire principal
- Voie ferrée
- Espace urbanisé
- Espace boisé
- Cultures
- Prairies
- Vignes
- Vergers / Fleurs

Echelle : 0 500m

Source : Géoportail / RPG2019



INVENTAIRE FORESTIER

LEGENDE

-  Périmètre du territoire communal
-  Forêt fermée de feuillus purs en îlots
-  Forêt fermée à mélange de feuillus
-  Forêt fermée d'un autre feuillu pur
-  Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
-  Forêt fermée de mélèze pur
-  Forêt fermée de hêtre pur
-  Forêt fermée de sapin ou épicéa
-  Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
-  Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et de feuillus
-  Forêt fermée à mélange de pins purs
-  Lande
-  Formation herbacée

Echelle : 0 500m

Source : Géoportail / IFN



b) Un support agricole à la marge du territoire

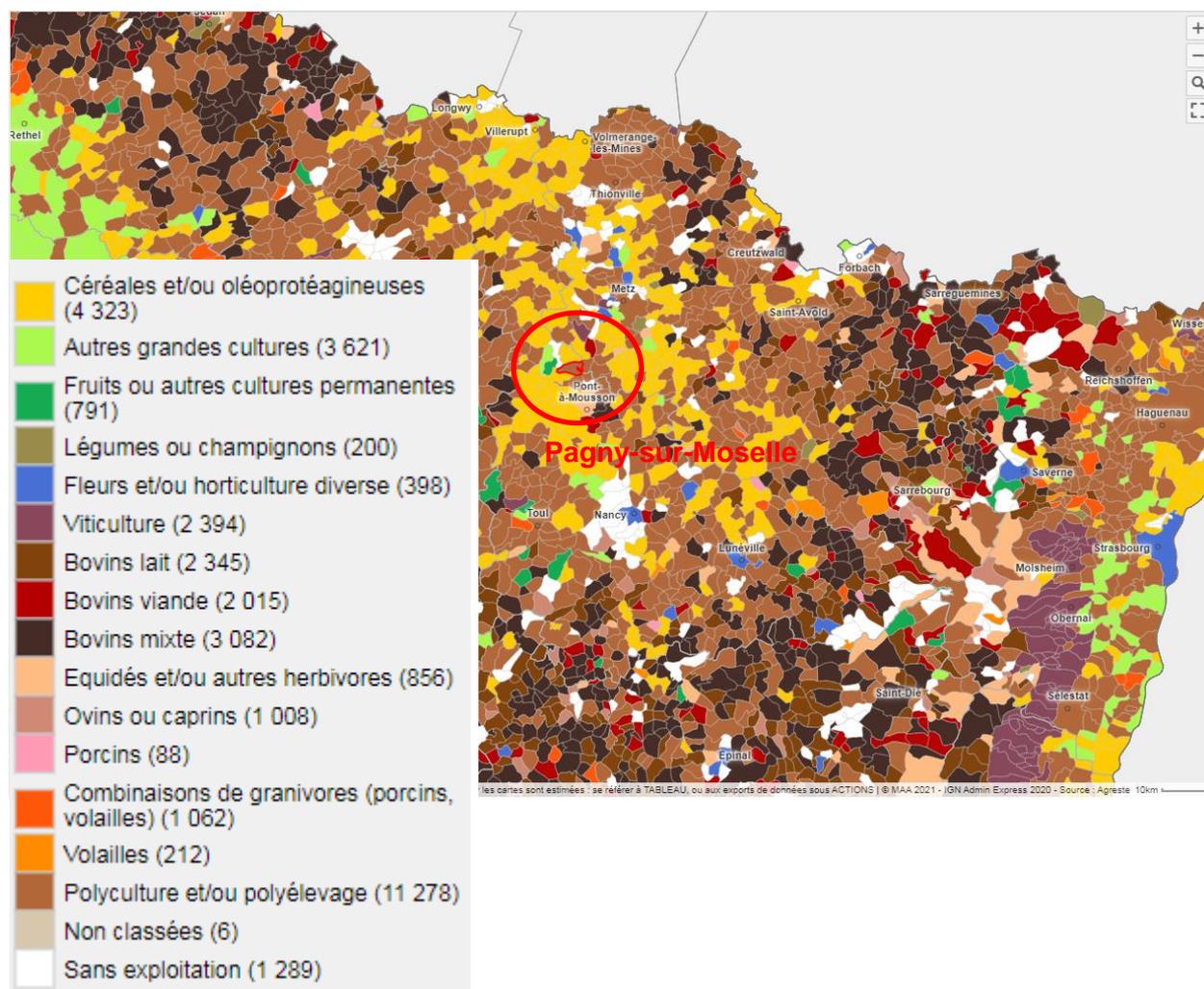
L'activité agricole est une composante relativement marginale sur le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE.

En 2020, la Surface Agricole Utilisée représente **240 ha**, soit 21,8 % du territoire. La SAU (Superficie Agricole Utilisée) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

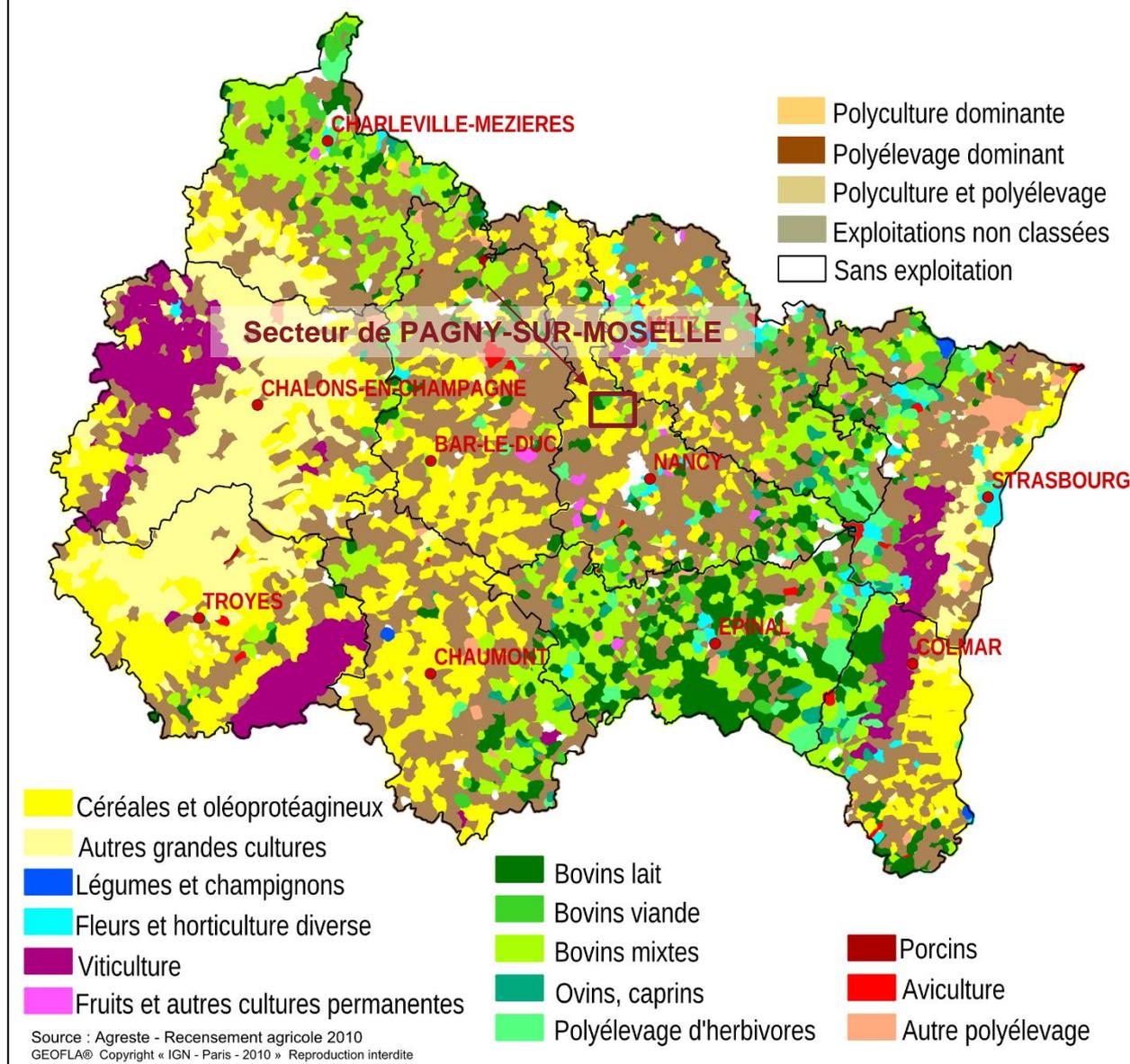
Comme la majorité de la partie nord du canton auquel elle se rattache, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE se tourne principalement vers la production céréalière et d'oléoprotéagineux. Néanmoins en raison de son relief, la commune a développé une petite culture de vigne.

Par conséquent, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE est classée en « polyculture et/ou polyélevage » au sein de la nomenclature agricole.

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairie, principalement située sur les coteaux au nord de la commune.



Orientation technico-économique de la commune



Surface agricole communale déclarée (2010 ha)	229,51
SAU (2020, en ha)	240 (21,8 % du territoire)
SAU moyenne par exploitation (2020, en ha)	79,8
Part des terres labourables dans la SAU (2010)	60,3 %
Part des surfaces toujours en herbe dans la SAU (2010)	37,1 %
Part des céréales dans la SAU (2010)	40,2 %
Part des oléoprotéagineux dans la SAU (2010)	31,3 %
Nombre d'UGB (unité gros bétail) en (2010)	114

Source : Agreste

Principales données agricoles à PAGNY-SUR-MOSELLE

L'activité agricole, a connu une d'importantes mutations au cours des dernières décennies avec une diminution de 80 % du nombre d'exploitants sur la commune, ce qui représente 12 exploitations de moins entre 1970 et 2010.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) a diminué de 44,6 % entre 1970 et 2020 néanmoins elle a réaugmenté de 25,6 % ces 10 dernières années.

La SAU (Superficie Agricole Utile) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

	1970	1979	1988	2000	2010	2020
SAU Totale (ha)	345	273	215	199	191	240
Nombre d'exploitations	15	12	12	5	3	3
SAU moyenne par exploitation (ha)	23,0	22,7	17,9	39,7	63,6	79,8

Évolution des données agricoles à PAGNY-SUR-MOSELLE entre 1970 et 2010 (Source : Agreste)

La baisse du nombre d'exploitations s'observe également à des échelles supraterritoriales. Le canton et le département enregistrent une diminution d'environ 70 % du nombre d'exploitations entre 1970 et 2010, une baisse beaucoup plus importante qu'à l'échelle de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Ces données ne signifient pas pour autant une déprise importante de l'activité agricole puisque la SAU a diminué, dans le même temps, de 14 % à l'échelle du canton et de moins de 1 % à l'échelle du département.

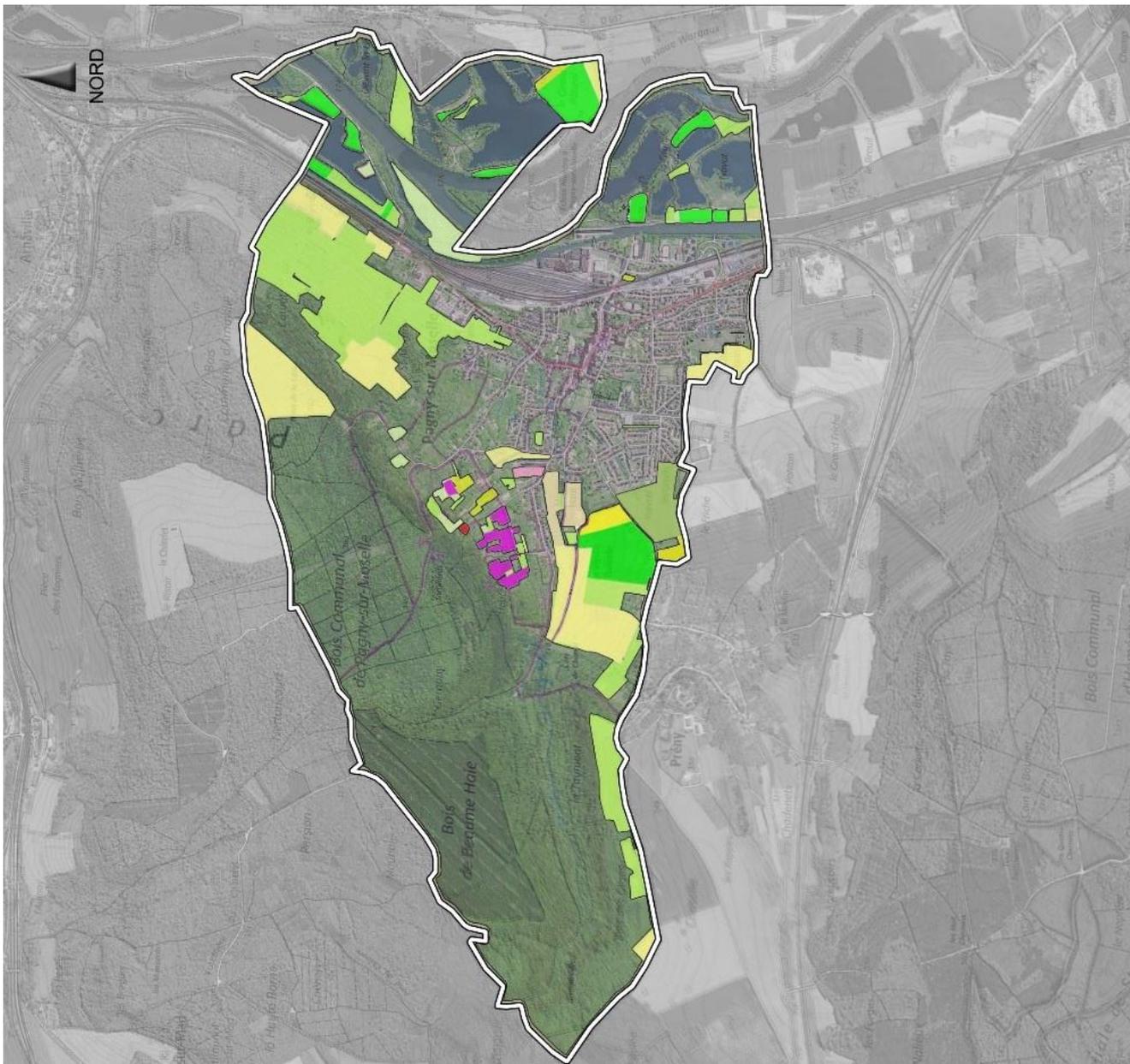
Ces mutations s'expliquent par l'augmentation continue de la taille des exploitations, phénomène national. En effet, la SAU moyenne a augmenté de 173 % à l'échelle communale et 253 % à l'échelle départementale entre 1970 et 2010. Et ce phénomène ne cesse de s'amplifier sur les données de 2020.

	1970	1979	1988	2000	2010	2020
SAU Totale (ha)	7 061	6 943	6 953	7 041	6 372	x
Nombre d'exploitations	212	174	127	83	67	x
SAU moyenne par exploitation (ha)	33,3	39,9	54,7	84,8	95,1	x

Évolution des données agricoles dans le Canton de PONT-A-MOUSSON entre 1970 et 2010 (Source : Agreste)

	1970	1979	1988	2000	2010	2020
SAU Totale (ha)	273 484	268 351	266 670	271 790	271 539	272 077
Nombre d'exploitations	9 641	6 873	5 367	3 417	2 725	2 086
SAU moyenne par exploitation (ha)	28,4	39,0	49,7	79,5	99,6	130,4

Évolution des données agricoles en Meurthe-et-Moselle entre 1970 et 2010 (Source : Agreste)



Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE - Révision du Plan Local d'Urbanisme

ESPACE AGRICOLES

LEGENDE

- Périmètre du territoire communal
- Tournesol
- Blé tendre
- Colza
- Fourrage
- Maïs grain et ensilage
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Epeautre
- Légumes ou fleurs
- Vignes
- Vergers

Echelle : 0 500m

Source : Géoportail / RPG2019

Au niveau de l'économie agricole, deux exploitations agricoles possèdent leur siège d'exploitation sur la commune.

Les exploitations, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'indestructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

À PAGNY-SUR-MOSELLE, une seule exploitation génère un périmètre compte tenu de son statut.

Les exploitations qui possèdent leur siège d'exploitation à PAGNY-SUR-MOSELLE sont :

✓ **GAEC de la Rayée**

Nom exploitant : M. PIERLOT

Activités : Céréaliculture et élevage (laitières)

Siège d'exploitation : Pagny-sur-Moselle

Présence de bâtiments sur le communal : Oui

Statut réglementation agricole : ICPE

Projet : aucun

✓ **EARL La Vieille Côte**

Nom exploitant : M. REIGNIER et famille

Activités : Viticulture.

Siège d'exploitation : Pagny-sur-Moselle

Présence de bâtiments sur le ban communal : Oui

Statut réglementation agricole : Aucun

Projet : Constructions de bâtiments



RECLUS AGRICOLES

LEGENDE

Périmètre du territoire communal

Reculs sanitaires :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (recul 100m)

Destination des bâtiments :

Silo

Elevage

Fourrage

Bâtiment viticole

1 Secteur de développement envisagé

Echelle : 0 250m

Source : Géoportail



c) Vignes :

À l'instar de bon nombre de villages lorrains installés sur les rebords des différents reliefs de côtes et buttes témoins qui parcourent la région, PAGNY-SUR-MOSELLE a développé la viticulture sur ses coteaux.

Si la maladie du phylloxera a eu raison de l'essentiel des vignes lorraines au début du XXe siècle, PAGNY-SUR-MOSELLE possède aujourd'hui encore près de 5 ha de vignes sur son territoire.

Les vignes possèdent une orientation optimale sur l'adret du revers de côte de Moselle.

Cette vigne est cultivée par l'EARL Vin REGNIER depuis 1750. En 1800, il y avait 136 ha de vigne sur la commune. L'exploitation s'est convertie à l'agriculture biologique en 2012.



Vignes à PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : ESTERR)

d) Les espaces bâtis : morphologie et typicités des paysages urbains

■ **PAGNY-SUR-MOSELLE dans son histoire : toponymie et passé de la commune**

■ Toponymie :

Le précédent nom de PAGNY-SUR-MOSELLE était Pagny-sous-Prény en lien avec la côte de Prény à l'ouest du ban communal appartenant à l'ensemble morphologique de la côte de Moselle.

■ Généralités historiques :

Source : Extrait du site internet de la commune

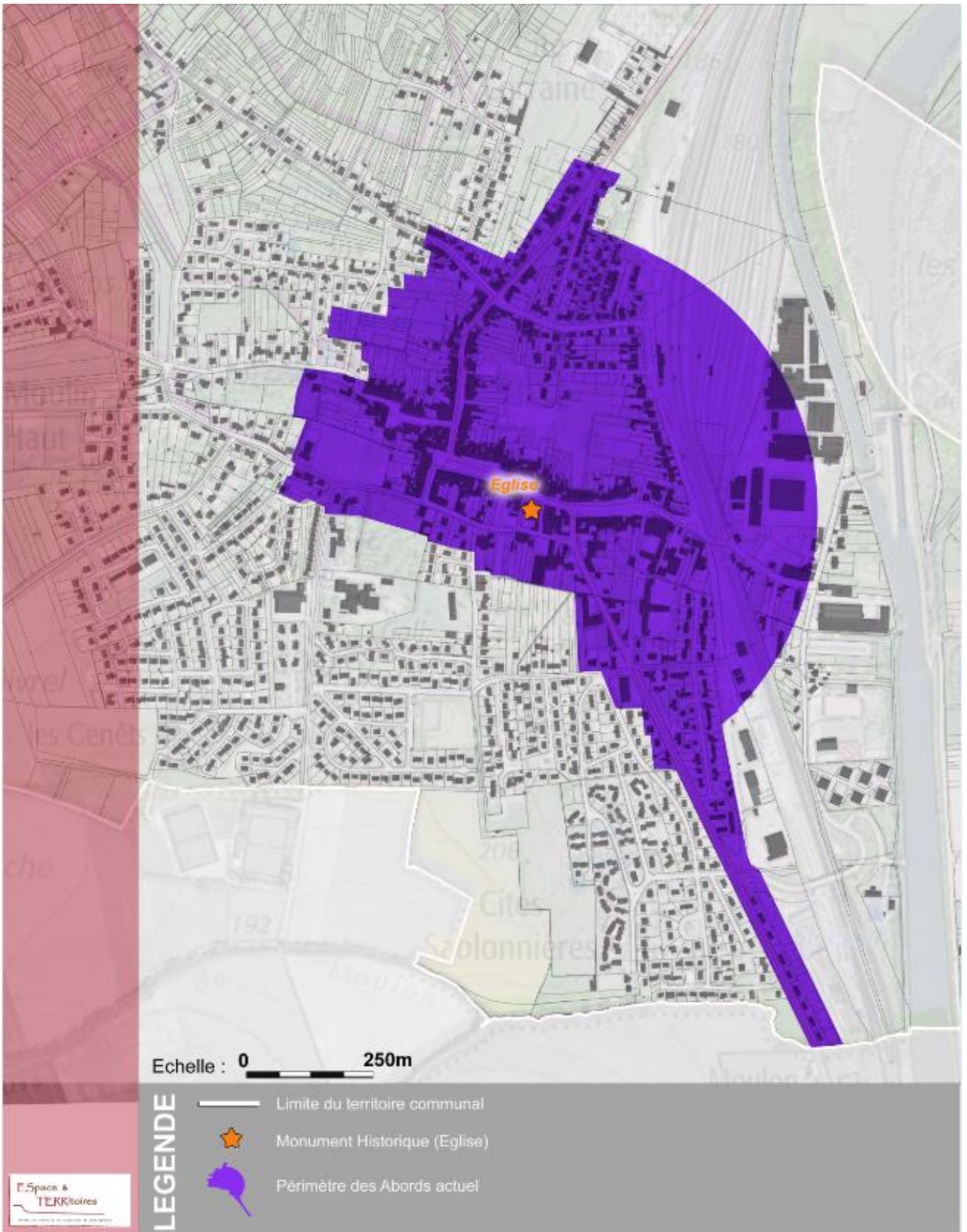
➤ **L'église Saint-Martin :**



Orientée sud-ouest et de style gothique flamboyant, sa construction remonte à la fin du XVe siècle. De l'antique cimetière qui entourait l'église jusqu'en 1854, il ne reste que quelques plaques funéraires dont celle d'Antoine Bras de Fer, décédé le 10 septembre 1569. Les vitraux sont du maître verrier de l'école de Nancy, Jacques Gruber en remplacement des vitraux détruits pendant la première guerre mondiale. Ancienne église romane, il en subsiste des vestiges dans la partie inférieure de la tour clocher surélevée au XVIIIe. De plus, présence d'un édifice de type halle reconstruit à la fin du XVe siècle. On y compte de nombreux éléments : maître-autel, 2 gradins et tabernacle, bois repeint et redoré vers 1720/1730, autels latéraux et retables, boiserie du chœur.

L'église Saint Martin est classée Monument Historique depuis 1920. Auparavant soumise à un périmètre de protection M.H., elle est aujourd'hui protégée par un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA). Une procédure de

révision du PDA a été lancée concomitamment à celle du PLU.



■ La Zone de Présomption de Prescription Archéologique :

Par ailleurs, l'église Saint-Martin est située au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Au sein de ces zones, les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont définies par arrêté du préfet de région, dans le cadre de l'établissement ou de la mise à jour de la carte archéologique nationale qui rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles pour l'ensemble du territoire national. Elles visent à préserver les éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par les travaux et projets d'aménagement.

ZPPA de l'Eglise Saint-Martin :

Seuil de 3000 m², arrondissement de Nancy, hors zones très sensibles

Numéro de l'arrêté : SGAR n° 240 du 04/07/2003

Date de l'arrêté : 2003/07/04

Instruction liée à la zone : Seuils de consultation : 3 000 m² pour les PC, PD, AITD ; 3 000 m² pour les travaux soumis aux 1° et 4° du R523-5 (affouillements, étangs, etc.) ; 10 000 m² pour les travaux soumis aux 2° et 3° du R523-5 (plantations, défrichements, etc.)

➤ **Le monument aux morts :**

Inaugurée en 1926, cette sculpture en bronze représenterait un soldat originaire de Pagny-sur-Moselle, montant la garde avec son chien. Ce serait le seul monument recensé en Lorraine faisant apparaître un poilu avec son fidèle compagnon. Le monument honore la mémoire des victimes des guerres 1914-1918, 1939-1945, des conflits d'Indochine (1946-1954) et d'Algérie (1954-1962).

Il a été sculpté par Albert BOUDAREL

Photo : Patricia G



➤ **L'oratoire Notre-Dame de Bonsecours Le buste du comte De Serre**

Conçu et réalisé par GEORGES ACKER, sculpteur à Thiaucourt en 1947, il s'agit d'un édicule en belle pierre calcaire érigé en 1947. Il se trouve au pied des vergers, jardins et vignes, au croisement du Chemin des Andelins et de la rue Gambetta. Le randonneur de passage sur le GR5 peut y faire une pause.



➤ **Le buste du comte De Serre**

Creusé dans la façade du bâtiment située au numéro 25 de la rue de Serre à Pagny-sur-Moselle, le buste fut érigé par souscription nationale et fait partie du patrimoine de la commune depuis 1886. Il a disparu en 1918 et fut remplacé en 1930. Le comte de Serre fut successivement député (1815-1824), PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS (1817-1824) et garde des sceaux (1822-1824). L'inauguration du buste original a eu lieu le 24 octobre 1886.



➤ Le patrimoine en pierre sèche :

PAGNY-SUR-MOSELLE possède également un petit patrimoine composé de pierre sèche, qui fait l'objet d'un important travail de recensement, de restauration et de mise en valeur par Les Sonneurs de La Côte (Association de Préservation de l'Environnement et de Qualité de la Vie) et par la municipalité.

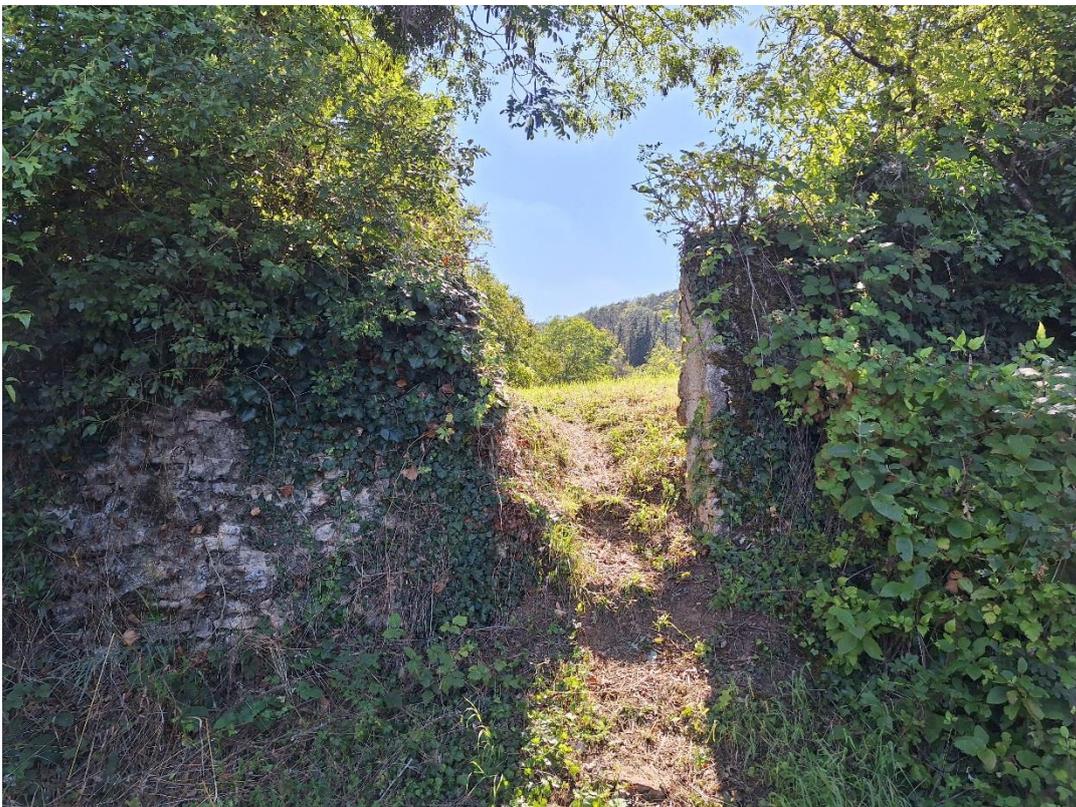


Panneaux indicatifs installés par la municipalité et l'association (Source : Pagny-sur-Moselle Nature et Culture)

Ces éléments prennent des formes diverses allant d'alignements délimitant d'anciens vergers établis sur le coteau, à des dispositifs plus spécifiques tels que la Fontaine aux Vaches.



Mur de pierres sèches (Source : ESTERR)



Ouverture donnant sur un verger (Source : ESTERR)



Mur de pierres sèches (Source : ESTERR)



Mur de pierres sèches (Source : ESTERR)

Ces éléments linéaires et ponctuels constituent des témoins du riche passé viticole et arboricole de PAGNY-SUR-MOSELLE, dont la conservation doit nécessairement être accompagnée.



Fontaine aux Vaches (Source : ESTERR)



Figure 27 : Intégration des MPS de Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle) dans la sous-trame thermophile de la zone Ouest du Parc naturel régional de Lorraine

(Source : Région Lorraine, BD PnrL, Orthophotos 2015. Réalisation : E. KORT)

Cartographie des Murs de Pierres Sèches (MPS) (Source : PNRL)

■ PAGNY-SUR-MOSELLE dans l'Histoire ; une commune au riche passé

Au Moyen Âge (140 hab.), Pagny-sur-Moselle ne comporte qu'une seule rue avec quelques maisons de paysans, deux ou trois familles de nobles et une demeure des Prémontrés, face à sa vieille église gothique du XV^e siècle. Placé sur le passage des différentes armées venant attaquer le puissant Château de Prény, le village subit pillages, incendies et épidémies.

XVIII^e siècle (800 hab.). À la mort de Stanislas Leszczyński (1766), l'ensemble de la Lorraine est définitivement rattaché à la France. Pagny-sur-Moselle devient chef-lieu de canton après la révolution de 1789.

XIX^e siècle (1037 hab.). C'est la révolution industrielle. Pagny-sur-Moselle connaît un développement sans précédent. L'usine Fabius Henrion (devenue Carbone Lorraine puis Mersen) est implantée ainsi qu'un important centre ferroviaire. La gare est inaugurée le 10 juillet 1850. La population se détourne de la culture au profit de l'industrie.

En 1870, la France entre en guerre contre la Prusse. Pagny-sur-Moselle subit l'occupation durant trois longues années.

De 1871 à 1918, la commune a le rôle de village frontière avec l'Allemagne.

XXe siècle. Première guerre mondiale : au printemps 1918, la totalité des Pagnotins est déplacée principalement en Belgique. (L'objectif pour les Allemands est d'avoir le champ libre sur l'ensemble du territoire pour se défendre des Américains). C'est là-bas que certains d'entre eux fêteront l'armistice le 11 novembre 1918. À leur retour, ils retrouveront leur village en ruines.

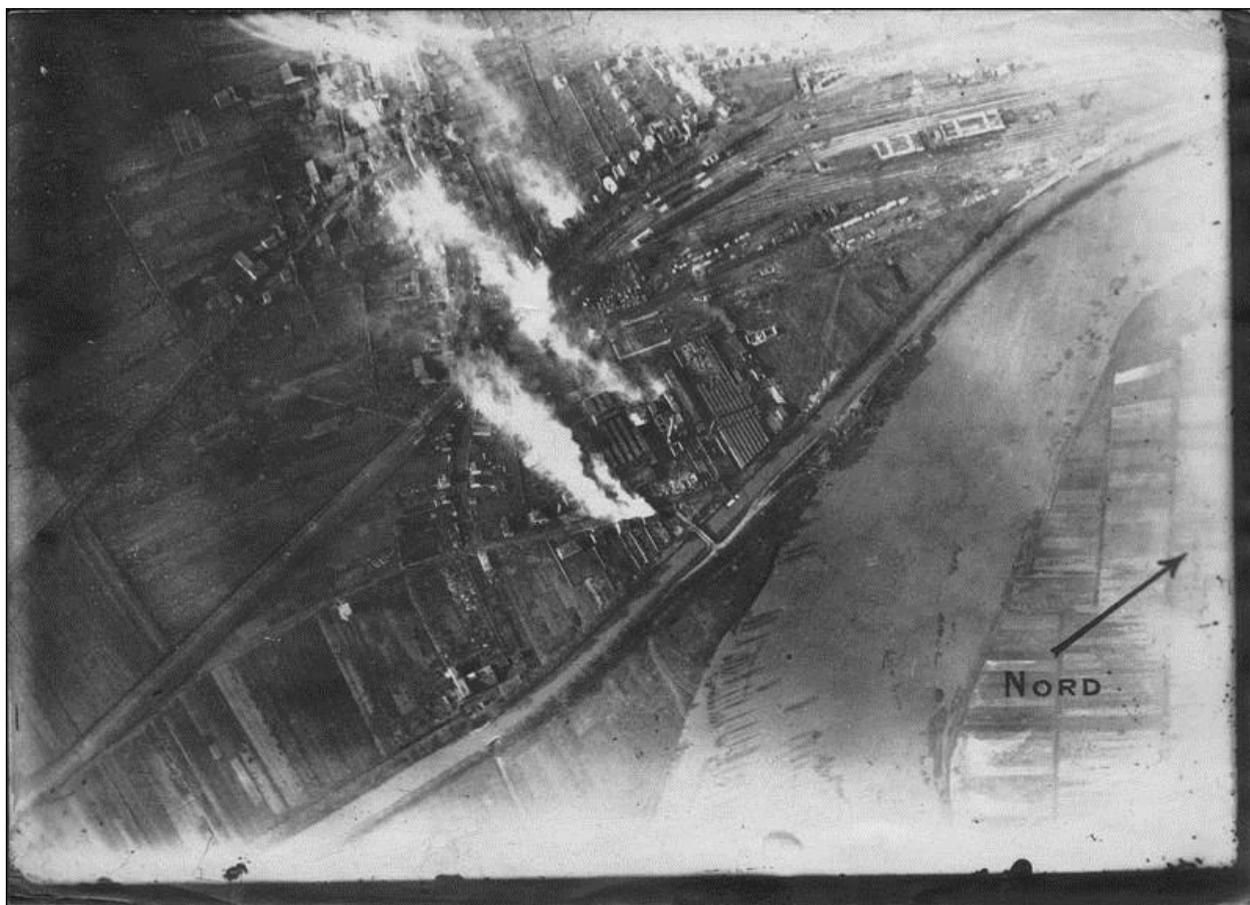
Durant l'entre-deux-guerres, Pagny-sur-Moselle se reconstruit et devient une petite cité industrielle où il fait bon vivre.

En 1939 éclate la 2e guerre mondiale. Des convois militaires sont débarqués en gare de Pagny-sur-Moselle pour la ligne Maginot. Les premières unités allemandes arrivent en juin 1940. Le drapeau à croix gammée flotte sur cinq points du village. Pagny-sur-Moselle est occupée. Les hommes sont prisonniers en Allemagne.

Pagny fut le théâtre de durs combats au cours de la bataille de Metz en septembre 1944, opposant le XXe corps de la IIIe armée américaine à la 462e division allemande.

La ville est libérée officiellement le 16 septembre 1945.

La reconstruction commence par les écoles et la gare. Des lotissements voient le jour. Avec l'augmentation de la démographie, un collège et des maternelles sont créés.



Bombardement de Pagny-sur-Moselle le 21 février 1916 (Source : Médiathèque de l'architecture et du patrimoine)

■ Une structure urbaine stratifiée : du vieux village lorrain au bourg périurbain moderne

Le village de PAGNY-SUR-MOSELLE, comme a déjà permis de le démontrer l'analyse paysagère du grand territoire, se situe au cœur du territoire communal, sur les versants de l'échancrure de la côte de Moselle. Ce village tel qu'il est possible de l'observer aujourd'hui, traduit dans sa morphogenèse principalement deux structures bâties, déséquilibrées et distinctes :

- Le vieux village, aux contours grossièrement identifiés, en lien avec le poids important des démolitions et de la reconstruction à la suite du premier conflit mondial de 1914 à 1918 ;
- Les différents secteurs d'extensions pavillonnaires s'étant succédé des années 1950 jusqu'à aujourd'hui.

1. Le village original : un village-rue de faible dimension



Remonter le temps.ign, 1932

Le village-rue ancien est organisé autour de deux voiries principales, leur angle constitue ensemble une sorte d'organisation viaire de la trame urbaine en forme rectangulaire. Il s'agit des rues aujourd'hui baptisées rue Anatole France et rue Nivoy.

Elles sont, dès lors, les artères principales du bourg industriel. Elles forment une liaison entre le système industriel et le village-vigneron.

Du fait des bombardements sur la commune dès 1916, et des nombreux conflits armés, les constructions anciennes sur le vieux village de PAGNY-SUR-MOSELLE ont soit été détruites, soit subi des dégâts importants, ayant amené à de profonds remaniements architecturaux. Cette période de l'histoire de PAGNY-SUR-MOSELLE explique la plus grande faiblesse des éléments architecturaux typiques du bâti ancien lorrain sur la commune.

2. Les extensions urbaines récentes : un développement tentaculaire du fait urbain.

Les extensions récentes sont prépondérantes au sein du village. Mis à part quelques constructions implantées au cœur du village, dans les dents creuses, plusieurs entités se distinguent.

Le développement de l'urbanisation s'est opéré sur plusieurs secteurs de la commune : tout d'abord en extensions linéaires le long des routes et chemins jusqu'à la route départementale permettant d'étoffer la trame d'origine, puis de nouvelles rues pour desservir plusieurs générations nouvelles de lotissements ont été créées.

Ainsi, cinq typologies d'extensions peuvent être distinguées dans la morphologie urbaine de PAGNY-SUR-MOSELLE. Dans le détail, on distingue :

- **Les extensions du vieux village à la RD 952 (rouge) :**

Celles-ci sont principalement concentrées, de manière linéaire, autour de la RD952 ainsi que les rues des Gambetta, rue Joly et rue Nivoy. La forte reconstruction sur la zone ne permet pas de définir de formes architecturales traditionnelles : l'architecture est hétéroclite.

- **Les extensions urbaines, le long de la voie ferrée (rose) :**

Celles-ci sont d'apparences et d'époques différentes. Elles ont pour caractéristique architecturale : une forme de maison de ville ainsi qu'une volumétrie relativement importante (R+2/3). Ce développement est directement lié à la présence de la gare à proximité.

- **Les extensions linéaires mixtes aux abords de la RD 952 (bleuté) :**

Celles-ci sont diluées dans la trame extérieure. Implantées linéairement à la voirie départementale de la RD 952 et à l'écart du village. Elles se concentrent en partie nord du village. L'architecture y est hétéroclite, sans cohérence architecturale particulière.

- **Les cités ouvrières (jaune)**

Dès le début du XXe siècle, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE a fait partie d'un système industriel organisé autour de l'industrie sidérurgique : MERSEN. Afin de loger les travailleurs dans des conditions décentes, il a fallu construire de nouveaux logements et quartiers d'habitation avec une forte pression puisque la population est passée de 1 888 à 3 099 entre 1901 et 1931.

Chaque lotissement de cité correspond à une opération d'ensemble sur une période définie :

1. Au sud du ban communal, le long de la D952, les premières citées appartenant à la SNCF, datant du début XXe.
2. Au nord-ouest et au nord-nord-est, un ensemble de cité des années 1920/1930.
3. Fin 1950, au plus proche du système industriel, les citées appartenant au groupe MERSEN, principale industrie de la ville.
4. de l'autre côté de la voirie des citées Mersen, des citées se développent dans les années 1960.
5. Les dernières citées de la ville, les citées SNCF « Plan de Genêt », construites fin des années 1980 (en bleu sur la carte).

- Les extensions concentriques pavillonnaires (violet) :

Ces extensions pavillonnaires se sont développées de manière concentrique et forment une quinzaine d'écosystèmes urbains à part entière. Ces quartiers pavillonnaires étant bien souvent repliés sur eux-mêmes, ils apparaissent quelquefois enclavés ou isolés du reste de la trame urbaine. Sur le ban communal, certains quartiers possèdent néanmoins de bonnes liaisons piétonnes permettant une bonne accessibilité et une meilleure mobilité au sein des systèmes.

A ces typologies dominantes en matière de morphologie urbaine à vocation première d'habitat peuvent être ajoutés deux secteurs, comme identifiés sur la carte ci-avant :

- L'extension urbaine d'activités (orange) :

La zone d'activité est située le long du canal latéral à la Moselle et est traversée par le chemin de fer. Elle est accessible depuis la rue Nivoy. La partie nord est composée d'usines et hangars destinés à l'industrie chimique. La partie sud, quant à elle, est composée de hangars fonctionnalistes à destination commerciale.

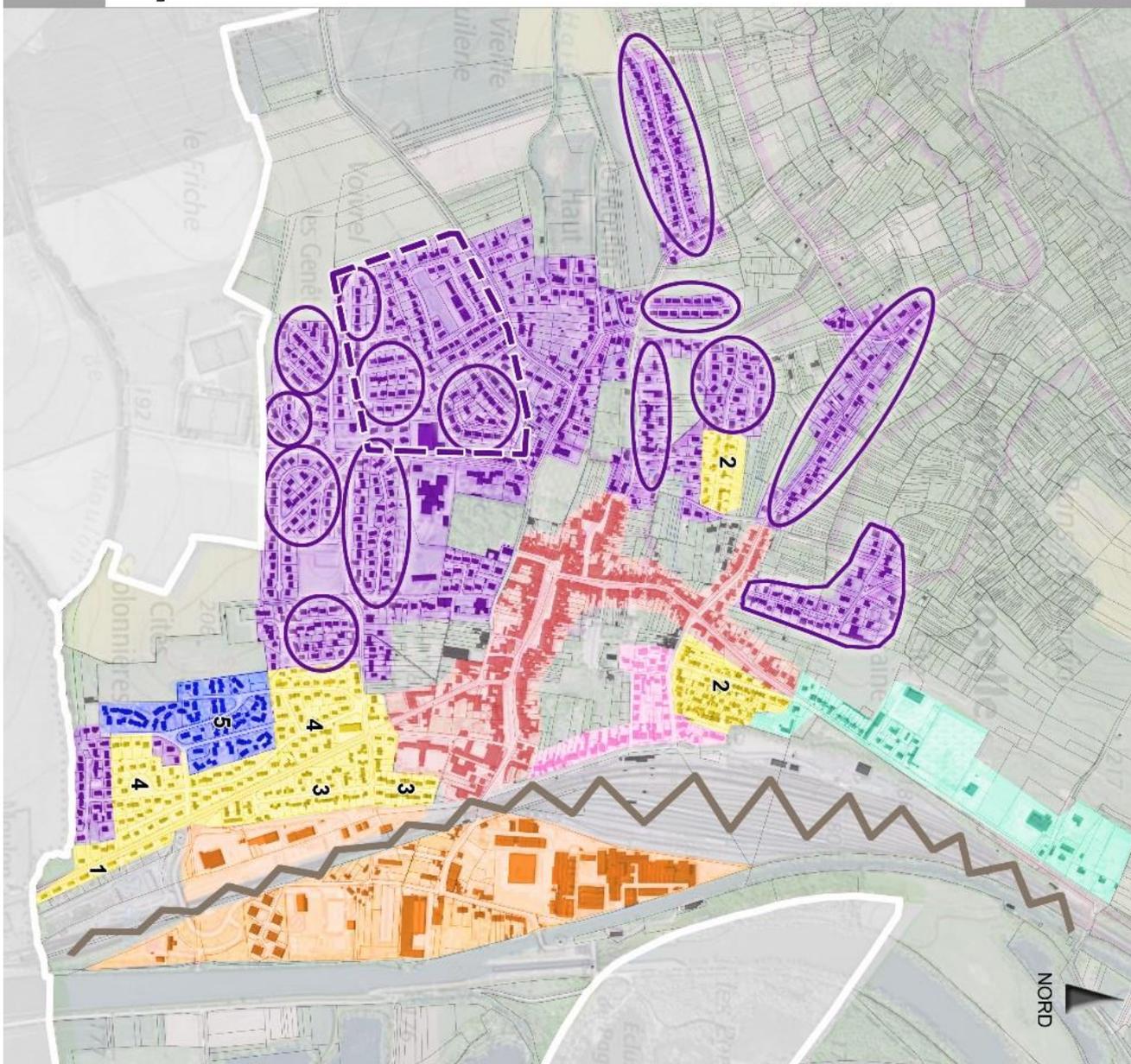


Groupe Mersen, industrie chimique, remonterletemps.ign

LEGENDE

- Périmètre du territoire communal
 - Ambiance villageoise
 - Ambiance urbaine - habitat à volumétrie importante
 - Ambiance périurbaine dense - extensions pavillonnaires
 - Ambiance périurbaine diluée - extensions linéaires mixte
 - Ambiance urbaine dominée par l'activité
 - Secteurs de cités
 - Secteur Pan de Genêts
 - Fracture urbaine / voie ferrée
 - Développement sous forme d'écosystèmes urbains
 - Meilleure cohésion - liaisons piétonnes
- 1- Cité SNCF début XXème s.
 - 2- Années 1920-1930
 - 3- Mersen fin 1950'
 - 4- Années 1960'
 - 5- SNCF fin 1980'

Echelle : 250m
Source : Géoportail



■ Les connexions du paysage urbain dans son environnement : franges et portes de ville

Le paysage urbain apparaît fracturé entre l'est et l'ouest du ban communal par la présence de la voie ferrée et des systèmes industriels et d'activité.

1. Des portes de ville identifiées, mais peu structurées

À PAGNY-SUR-MOSELLE, Les entrées de ville principales sont celles sur l'axe nord-sud, connectées par la départementale D952.

Au sud, depuis Vandières, l'entrée de ville est marquée par la présence d'un pont enjambant le ruisseau de Moulon. Ce pont offre ainsi une accroche visuelle claire à l'amorce de la trame urbaine. Avant même son franchissement effectué, le regard du visiteur est attiré par la présence d'un alignement de maisons ouvrières jumelées, comportant des éléments architecturaux spécifiques (encadrements en brique et toits à quatre pans).

De l'autre côté de la voie, on trouve la présence d'une large prairie, servant en quelque sorte de zone tampon entre une ancienne ferme (datant du XVIII^{ème} siècle) et l'espace urbanisé. L'absence de constructions offre ainsi une perspective intéressante sur Prény et sur les prairies situées en pied-de-côte. Cet espace laisse ensuite place à une série de pavillons, vraisemblablement édifiés dans les années 1970.

Cette entrée de ville sud ne dispose pas d'infrastructures physiques, permettant d'infléchir la vitesse des automobilistes pénétrant en agglomération. Seule la disparition de la signalisation horizontale à son niveau, tend à pouvoir avoir un effet similaire.



Entrée de ville depuis Vandières (Source : Google StreetView)

Au nord, depuis Arnaville, l'entrée dans l'espace urbanisé se fait également en la présence d'une certaine forme de dichotomie visuelle. Sur son flanc ouest, on constate l'implantation d'habitats pavillonnaires isolés, relativement arborés, qui laissent ensuite place à une petite zone d'activités, puis à de l'habitat ouvrier des années post-Seconde Guerre mondiale.

Sur son flanc opposé, la voirie est directement en contact avec la voie ferrée Nancy-Metz, progressivement camouflée par un alignement de feuillus.

Cette dilution progressive du bâti, couplée à certain manque de continuité urbaine, induisent une vitesse de circulation supérieure à la limitation en place. Cette entrée de ville constituant le principal couloir d'accès de PAGNY-SUR-MOSELLE en direction l'agglomération messine, on y constate également un trafic routier important, qui tend aggraver les conséquences de ce phénomène. De récents aménagements de voirie et de paysage ont été effectués, afin d'améliorer les marqueurs paysagers de cette entrée et d'infléchir le comportement des automobilistes.



Entrée de ville depuis Arnaville (Source : ESTERR)

Une troisième et dernière entrée de ville, plus secondaire, se situe sur le tracé de la RD82, en provenance de Prény. Localisée à mi-chemin entre le fond de vallée et le front de côte, celle-ci offre une perspective lointaine sur l'alignement de buttes-témoins, implantées en surplomb de la rive droite de la Moselle.

A l'échelle visuelle hyper-locale, le regard du visiteur s'oriente naturellement vers l'est, où l'on peut observer la présence d'un lotissement, réalisé dans le courant de la seconde moitié des années 2000. Celui-ci, bien que ceinturé par une sente piétonne, tranche malgré tout fortement avec l'espace agricole qui le précède.

Sur son flanc opposé, est implanté un lotissement plus ancien (années 1970-1980), abrité du regard par une succession de haies de thuyas.

Un ralentisseur, installé à quelques mètres en aval du panneau d'entrée d'agglomération, incite les automobilistes à adopter une allure modérée, faisant de cette entrée de ville occidentale, une zone plus sereinement praticable.



Entrée de ville depuis Prény (Source : Google StreetView)

2. Des franges urbaines hétérogènes, mais globalement de qualité.

En ce qui concerne les franges urbaines, deux profils peuvent être dégagés :

- les **franges urbaines diluées** constituent un espace de transition avec le grand paysage car on ne note pas de rapport brutal entre l'environnement bâti et l'environnement naturel. Vergers, jardins et lisières forestières assurent un espace tampon. Il s'agit de l'essentiel des franges de la trame urbaine, tant au nord qu'au sud et pour la plupart des transitions vers l'ouest.
- les **franges urbaines nettes** offrent davantage un rapport de force entre le bâti (notamment le bâti de grande volumétrie tel que le bâti agricole ou d'activité) et le milieu environnant naturel, on constate l'absence de transition douce. Il s'agit ainsi de trois secteurs bien délimités :

Parmi ces franges, on note :

- La frange nord et ouest, bien diluée par la végétation stratifiée du plateau boisé.
- La frange est, qui est relativement diluée en direction du paysage de la vallée de la Moselle, sauf sur sa partie centrale avec une vision directe sur les infrastructures d'activité.
- La frange sud, en contact brutal avec les parcelles agricoles en openfield ne créant pas de transition entre les paysages.



Point de vue paysager (Source : ESTERR)

■ L'enveloppe urbaine : potentiel de mutation et densification foncières

PAGNY-SUR-MOSELLE possède quelques possibilités de se densifier davantage à l'intérieur de sa trame urbaine, les **dents creuses** présentes au cœur de la trame urbaine étant des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine. À cela s'ajoutent également les logements vacants, en fonction du taux de vacance et sa dynamique observés selon les communes.

Nombre dents creuses : **27**

■ Le potentiel des logements vacants

La vacance sur PAGNY-SUR-MOSELLE, de l'ordre de 7,4% en 2021 d'après les dernières estimations de l'INSEE (soit environ 144 logements), s'inscrit ainsi dans la logique de vacance légèrement trop élevée (base de 6,5%) pour la fluidité du parc, et constitue donc un faible potentiel valorisable dans le pas de temps du PLU.

Potentiel vacant mobilisable : **16 logements**.

■ Projets et opérations prévues sur le ban communal en intramuros

Deux opérations d'ensembles sont prévues sur le ban communal :

- Projet Nexity Parc de l'Avenir, 101 logements, 221 habitants
- Projet Rue de la Victoire, 22 logements, 48 habitants

Soit un total de **123 logements** et 269 habitants.

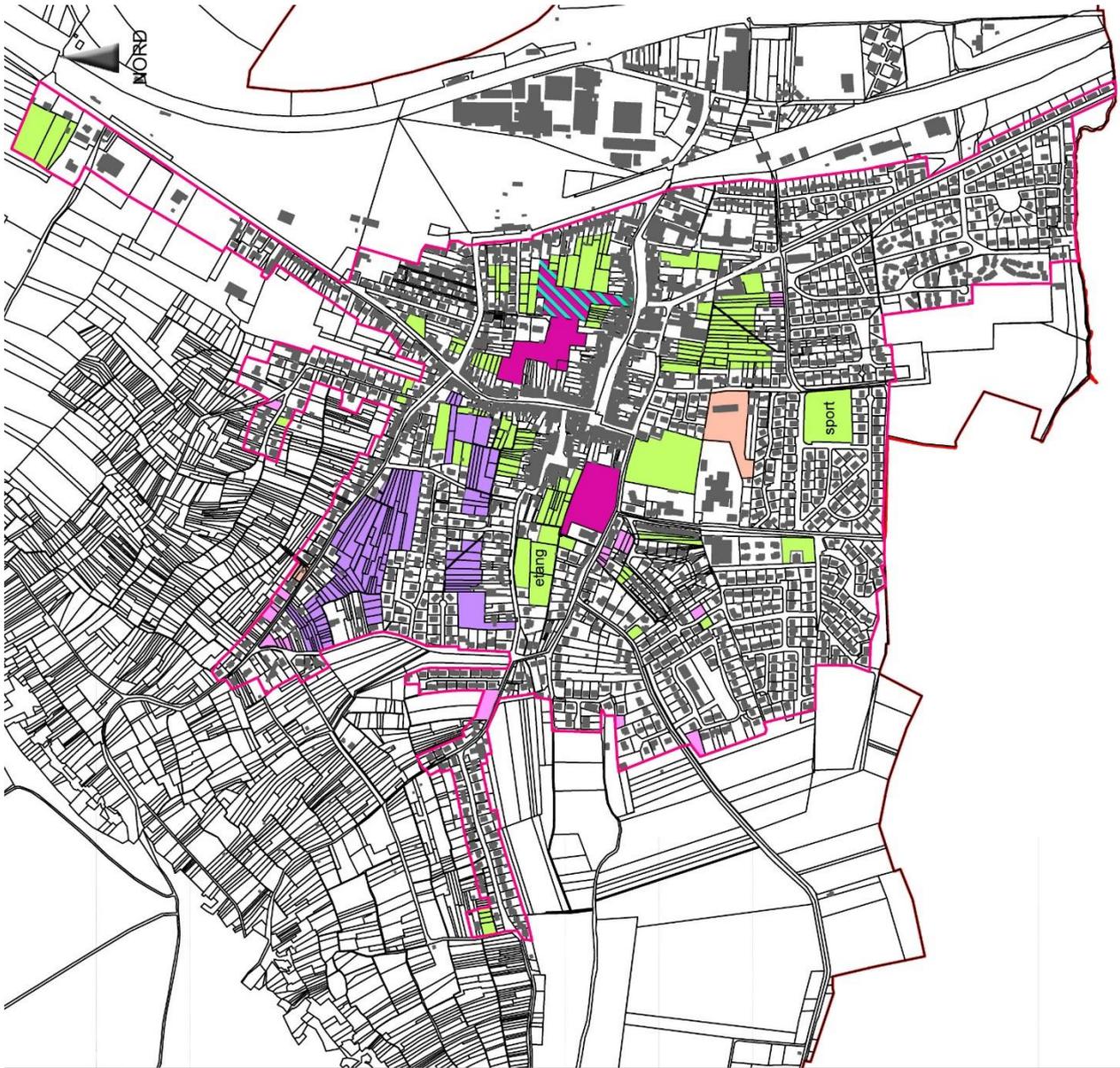
➤ Potentiel recensé sur la commune – Méthode mise en œuvre

Méthode mise en œuvre :

- Concernant les dents creuses, un recensement de terrain a été effectué par le bureau d'études à plusieurs reprises.
- Ensuite, ont été déduits tous terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique.

	Nombre	Surface	Potentiel mobilisable
Dents creuses	27		27
Logements vacants	144		16
Opérations	123	1 ha + 0,6 ha	123
Total	294		166

* Le taux de vacance réel est de 7,7% ce qui est légèrement supérieur au taux de fluidité nécessaire au parc de PAGNY-SUR-MOSELLE (cf. Données SCoT Sud 54 – DOO). Sur la base d'un taux de fluidité idéal de 6,5%, quelques logements vacants peuvent donc être pris en compte dans le potentiel foncier.



POTENTIEL URBANISABLE

LEGENDE

-  Enveloppe urbaine
-  Dents creuses (1,06ha)
-  Terrain d'agrément
-  Projet en cours
-  Coeur d'îlot mobilisable pour une opération d'ensemble (6,46ha)
-  Friche (1,14ha)
-  Projet de parc urbain paysager

Echelle : 1-11000°
Source : Géoportail



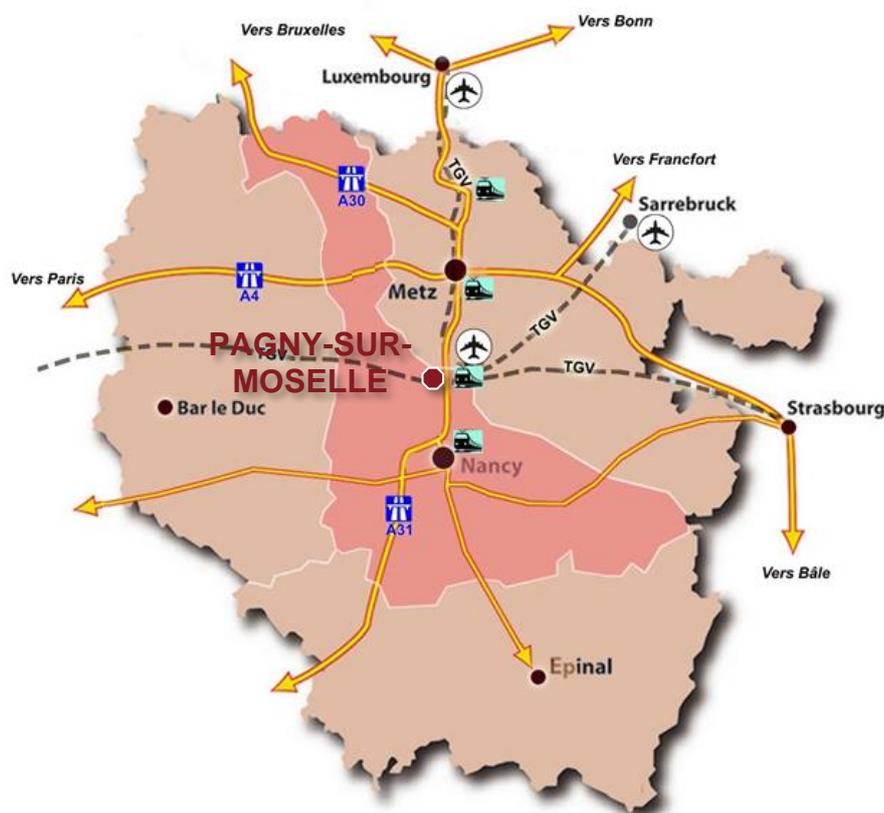
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE - Révision du Plan Local d'Urbanisme

e) Déplacements et mobilités au cœur de l'organisation spatiale de la commune

■ Infrastructures et voies de communication : un renforcement du positionnement stratégique communal

PAGNY-SUR-MOSELLE est située au cœur du pôle métropolitain du Sillon Lorrain (en rouge sur la carte ci-dessous). Ce dernier est composé des quatre intercommunalités principales de la région : Thionville, Metz, Nancy et Épinal. Ces dernières sont organisées en réseau autour des villes centrales, notamment sous l'influence des flux domicile-travail. Cette nouvelle structure de coopération intercommunale fédère la vie de plus d'un million de Lorrains. Elle concentre une grande part du tissu productif régional. La majorité des emplois lorrains sont domiciliés dans le

Sillon Lorrain. Tout cela permet au Sillon Lorrain d'avoir un rayonnement bien au-delà des territoires avoisinants.



Concernant les grandes infrastructures routières, PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans une position centrale permettant de relier aisément l'A31 et les grandes agglomérations du Sillon Lorrain, l'A4 direction Paris ou Strasbourg ou l'A30 direction Bruxelles

En matière de mobilités ferroviaires, PAGNY-SUR-MOSELLE possède une gare, infrastructure ferroviaire structurante, sur son ban communal drainant la vallée du Rupt de Mad en direction des pôles d'emplois de proximité.

Concernant les liaisons aériennes, PAGNY-SUR-MOSELLE se situe à 25 km de Lorraine Aéroport.

A l'échelle locale, le ban de PAGNY-SUR-MOSELLE est directement desservi par la RD 952 qui la traverse en fond de vallée. Cet axe permet de rejoindre l'agglomération de Pont-à-Mousson, ainsi que de rejoindre l'A31 vers les métropoles de Nancy et Metz. La RD 82 est le seul autre axe secondaire permettant de rejoindre le village voisin de Prény. Le reste du territoire communal est desservi par des chemins ruraux. Au sud du ban communal, la RD 657, axe routier majeur périphérique, permet de rejoindre Metz ou Pont-à-Mousson.



RESEAU VIAIRE ET FERRE

LEGENDE

-  Périmètre du territoire communal
-  Voie ferrée
-  Axe routier majeur périphérique
-  Desserte interne principale
-  Desserte interne secondaire

Echelle : 0  250m

Source : Géoportail



■ Capacités de stationnement au sein du bourg : fluidités et points noirs

Même si l'offre de stationnement apparaît globalement bonne, elle semble néanmoins inégalement répartie au sein des différents quartiers.

Dans le centre-ville, le stationnement est bien organisé et possède une capacité importante : 116 stationnements en épis ou en linéaire rue Nivoy permettent de se stationner au cœur du bourg.

Deux poches de stationnement représentant 54 places Rue de la Victoire et 120 places Impasse de Strasbourg viennent compléter le total.

L'offre de stationnement apparaît plus riche dans les cités industrielles. Dans les quartiers pavillonnaires, plusieurs points noirs sont ainsi repérés : dans les quartiers les plus à l'ouest du vieux village, il s'effectue principalement sur le trottoir.

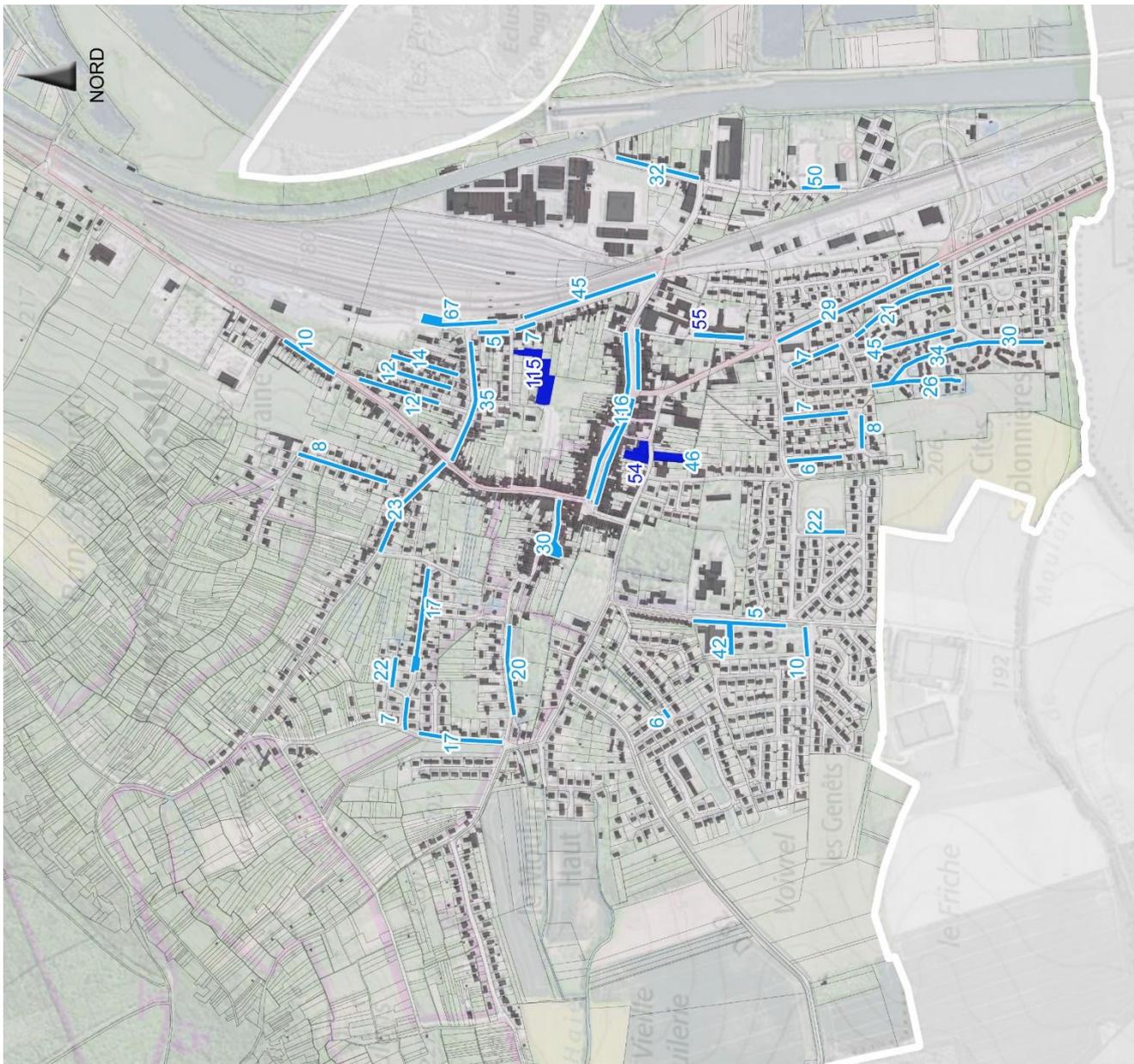
La commune dispose de deux emplacements de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Nous n'avons pas pu quantifier le nombre de parc de stationnement pour vélo.



Parc à vélo, devant la gare



Parc à vélo, rue de Serre



Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE - Révision du Plan Local d'Urbanisme

CAPACITE DE STATIONNEMENT

LEGENDE

- Périmètre du territoire communal
- Poche de stationnement
- Stationnement en épi / linéaire

Echelle :
0
250m

Source : Géoportail

f) *Analyse urbaine : constats et perspectives*

Enjeux et perspectives

Analyse urbaine

- La structure urbaine originelle de PAGNY-SUR-MOSELLE est marquée par l'histoire de la commune. Elle est de type village-rue, avec un réseau viaire linéaire et ouvert.
 - La trame urbaine, malgré la forte urbanisation du XX^e siècle et la reconstruction, demeure relativement bien préservée en son sein, ses connexions avec les nouveaux quartiers étant pour leur part globalement homogènes.
- Le développement de l'urbanisation a permis d'étoffer substantiellement la trame urbaine, entre le village et la vallée de la Moselle et ses linéaires de transport (RD 952, Canal, voie ferrée) d'une part, ainsi qu'à l'ouest du vieux village avec des extensions périurbaines denses.
 - Une urbanisation contrainte entre coteaux et vallée de la Moselle.
 - Présence de nombreux écosystèmes urbains à l'identité propre nécessitant un lien fonctionnel et social avec le reste de la trame urbaine.
- Les voies de communication qui desservent le village inscrivent PAGNY-SUR-MOSELLE dans une situation et un contexte géographique favorable.
 - Seconde gare après Pont-à-Mousson, ce qui en fait un rayonnement de transport supra-communal.

4. RISQUES, ALEAS ET VULNERABILITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Source : Géorisques

a) Risques naturels

■ Inondations

Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui

Évènements historiques d'inondation dans le département : 24

Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Oui

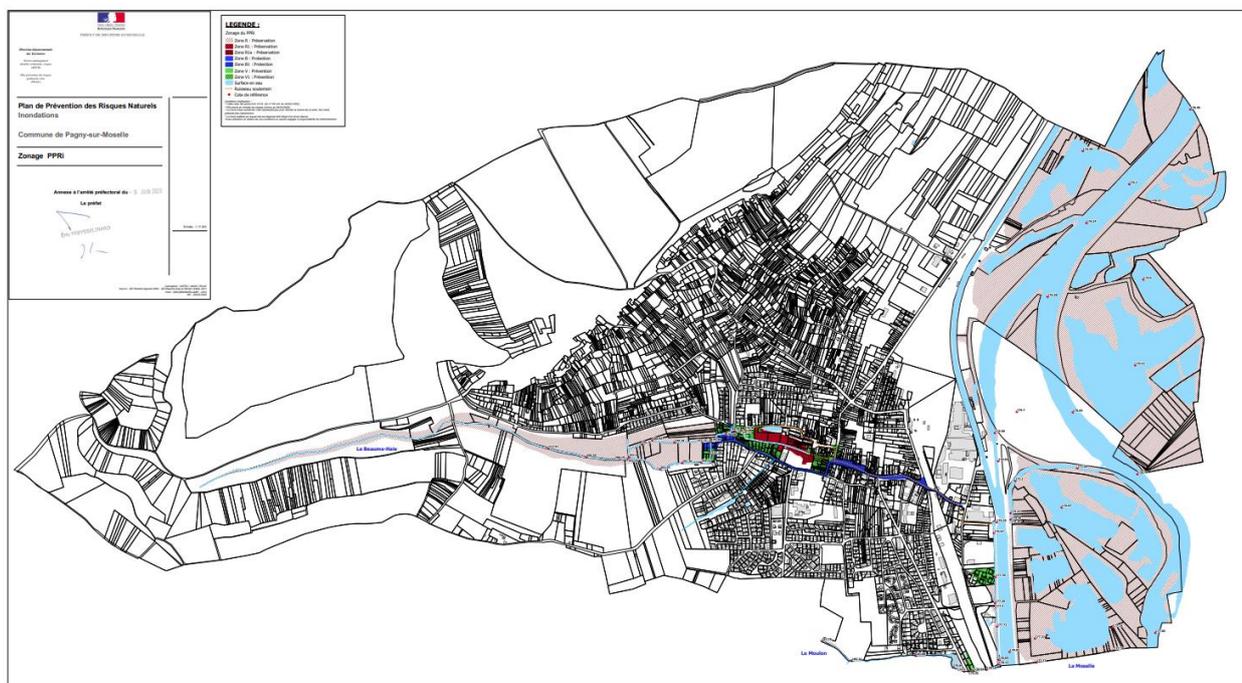
Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Oui

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE est soumise au risque d'inondation lié aux crues de la Moselle, du ruisseau de Beaume-Haie et du Moulon.

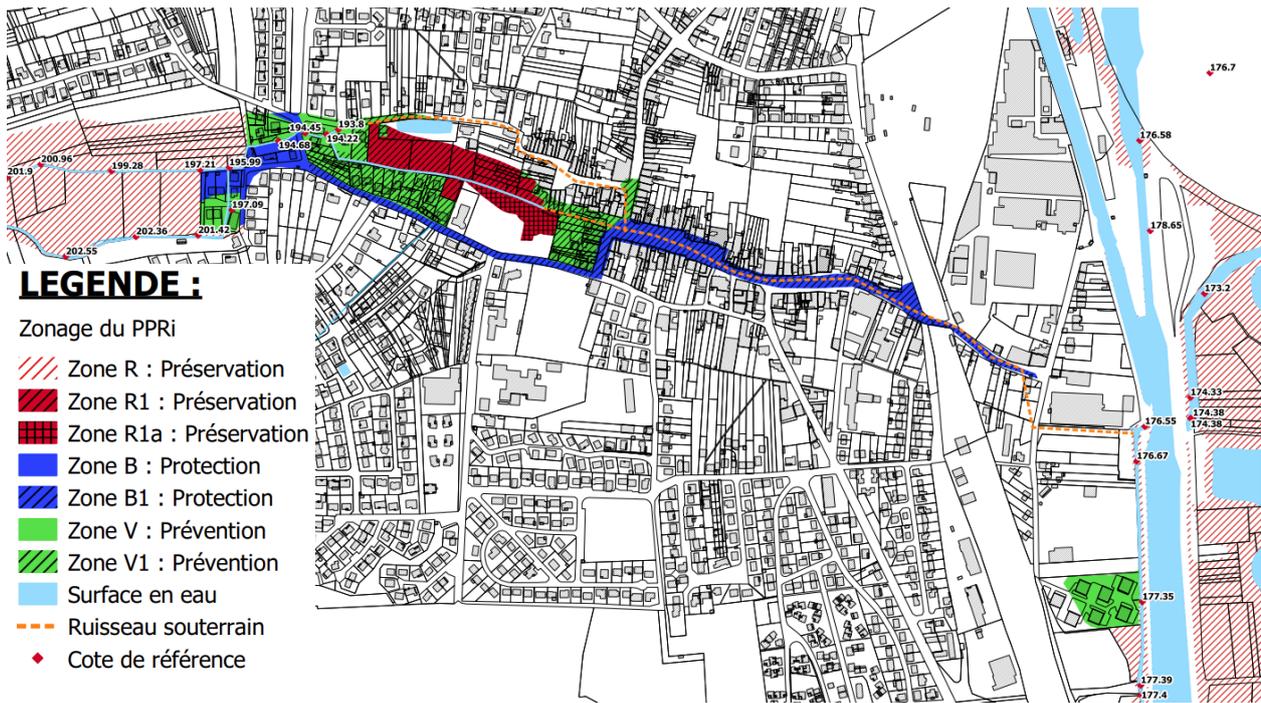
Le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE est soumis à un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)**. Le PPRi est un document réglementaire qui délimite des zones exposées au risque et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRi qui s'applique sur le territoire est le **54DDT20170001 - PPRi Pagny-sur-Moselle** approuvé le 9 juin 2020.

(Règlement et plan joints en annexes du PLU)



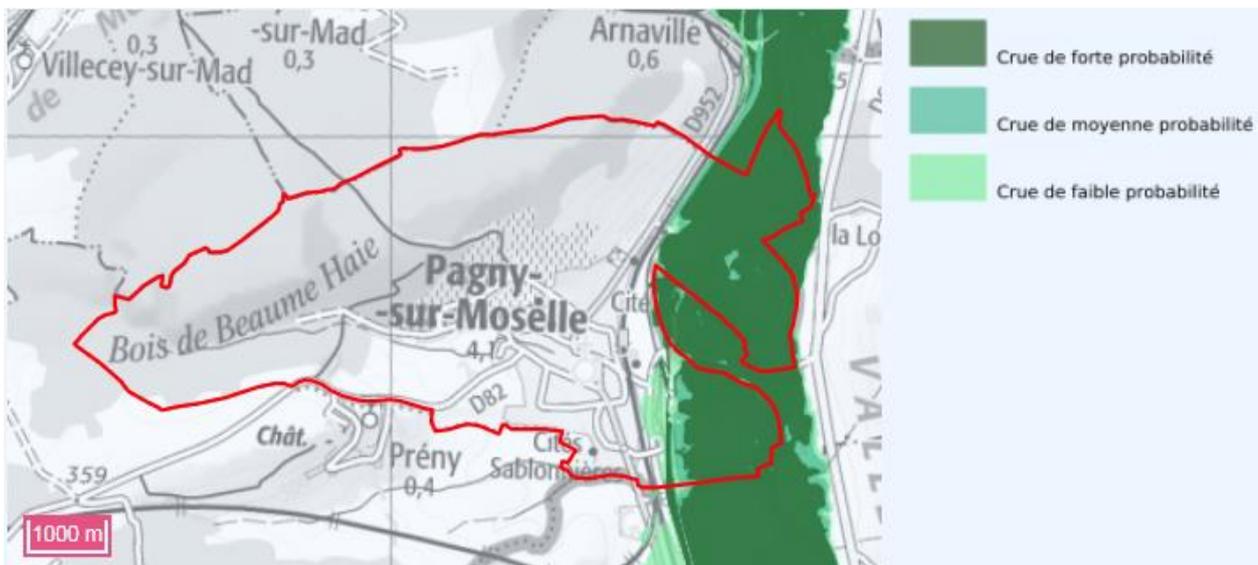
Carte du PPRi Pagny-sur-Moselle



Carte du PPRi Pagny-sur-Moselle – Extrait trame urbaine

Elle fait également partie du **Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Metz- Thionville-Pont-A-Mousson** (Arrêté TRI national du 60/11/2012).

LE TRI est traduit par une carte représentant les zones qui peuvent être inondées. Cette carte est basée sur un historique des inondations passées ou en fonction de calculs et définit trois niveaux de probabilité.



Carte du TRI à Pagny-sur-Moselle (Source : BRGM/Géorisques)

Enfin, la commune fait également l'objet d'un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** qui a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques inondations

en vue de réduire ses conséquences dommageables pour la santé humaine, les biens, les activités et l'environnement.

Le PAPI qui couvre le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE porte le nom **54DREAL20200001 - PAPI d'intention Moselle Aval** (signature le 30/30/2020).

■ Mouvements de terrain

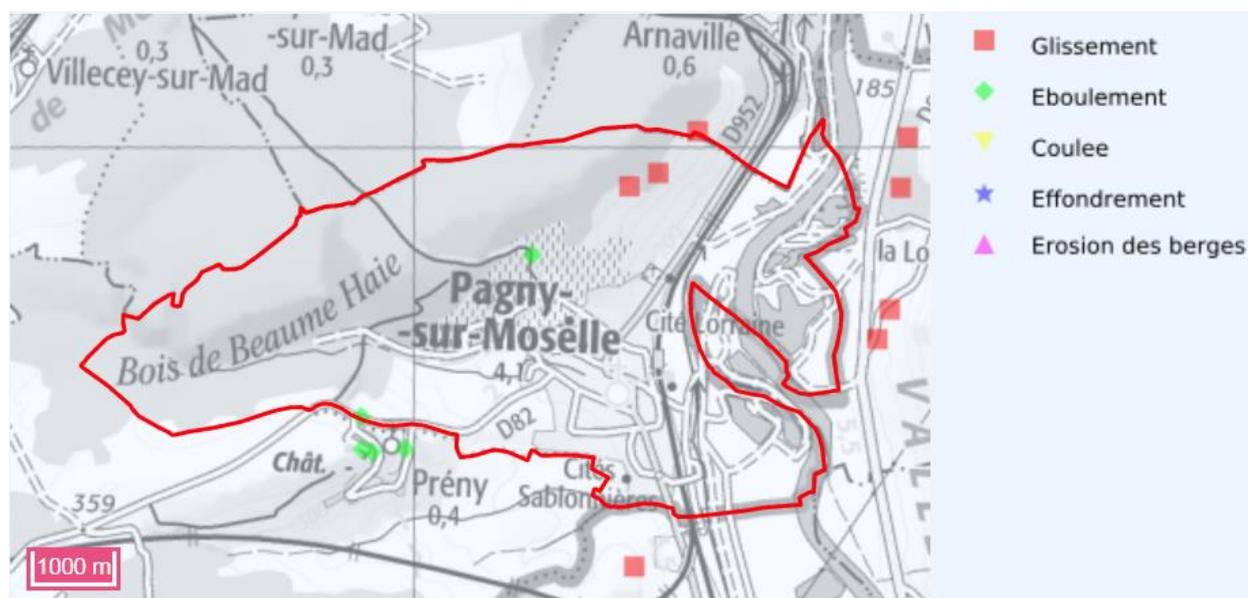
Mouvements de terrain recensés dans la commune : 4

Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

L'étude des aléas de mouvements de terrain fait apparaître la présence de zones instables ou potentiellement instables sur la commune.

Deux glissements de terrain et deux éboulements sont recensés. Ces aléas mouvements de terrain sont situés à distance de la trame urbaine de PAGNY-SUR-MOSELLE. On note cependant qu'un éboulement si situe à proximité immédiate de la trame urbaine de Prény.



Localisation des aléas Mouvements de Terrain à Pagny-sur-Moselle (Source : BRGM/Géorisques)

L'étude des aléas de mouvements de terrain à l'échelle de 1/25 000^e réalisée par BRGM en 1993 fait apparaître des aléas forts sur les coteaux mis faibles ou présumés nuls dans la trame urbaine.

ALEAS DE GLISSEMENTS SUR LA COMMUNE DE PAGNY SUR MOSELLE

1/25 000e

HIERARCHISATION DES ALEAS

FORT

Mouvements actifs, glissements anciens réactivables par actions naturelles ou anthropiques

MOYEN

Reptation et glissements anciens réactivables par actions anthropiques

FAIBLE

Possibilité de loupes de glissement locales

PRESUME NUL

Zone actuellement stable

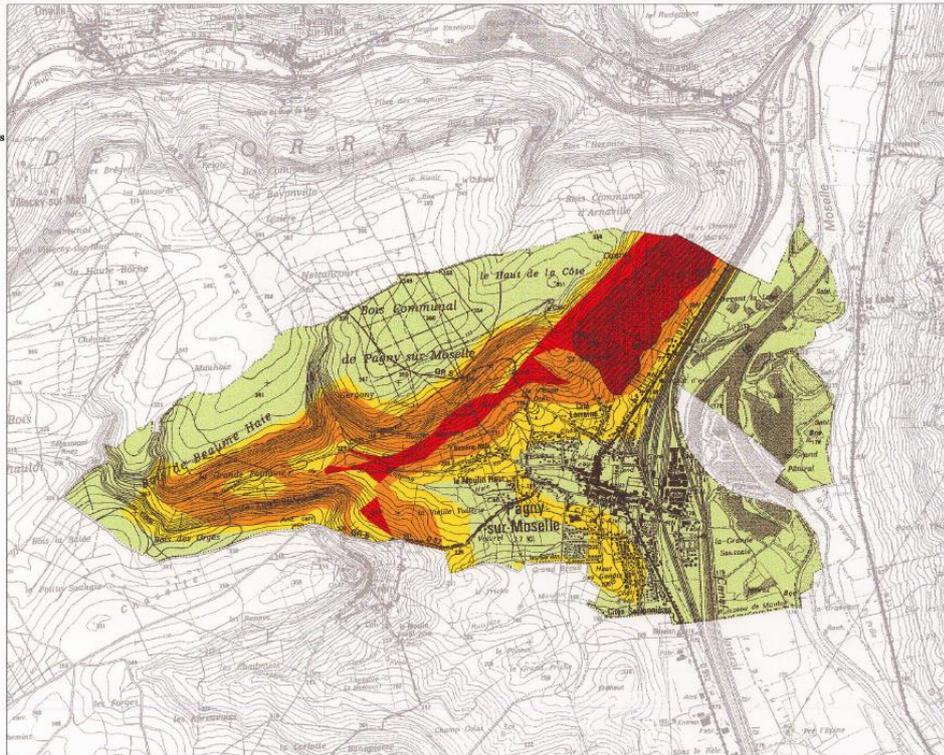
GLISSEMENTS RECENSES

Glissement profond

Glissement pelliculaire

Reptation

Glissement ancien



Source :
B.R.G.M. - Prise en compte des risques de mouvements de terrain dans l'urbanisme en Meurthe-et-Moselle, Etude préliminaire : secteur de Nancy et Pont à Mousson, Janvier 1993.

Atlas des glissements de terrain - DDE 54

Carte Etude Mouvements de Terrain à Pagny-sur-Moselle (Source : BRGM)

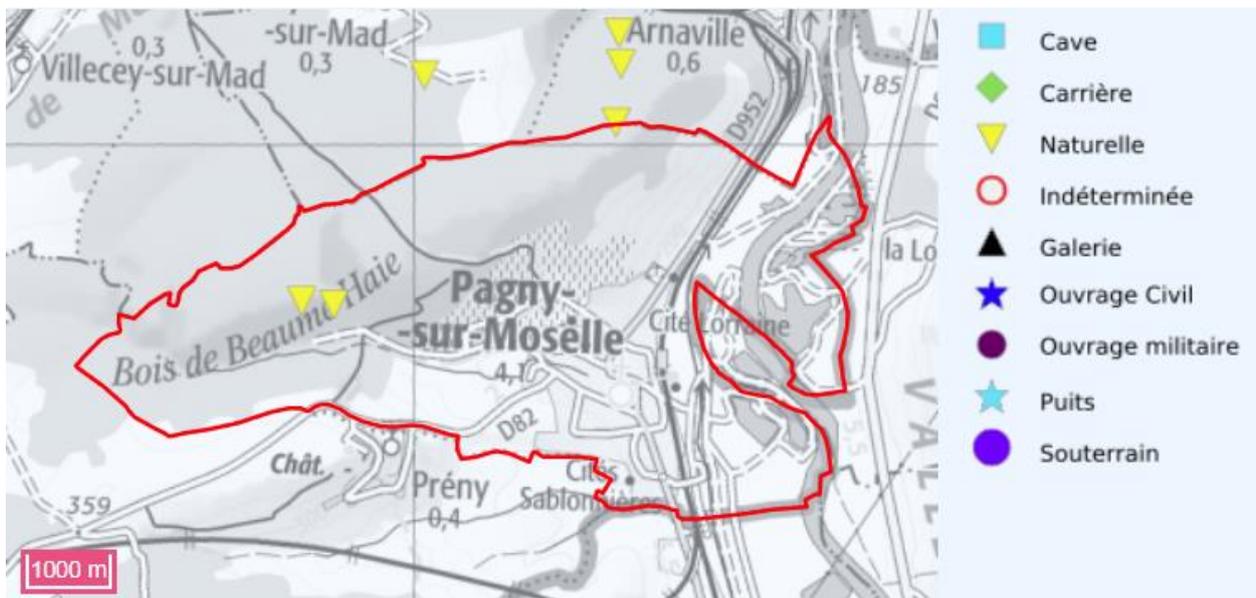
■ Cavités souterraines

Cavités souterraines recensées dans la commune : 2

Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non

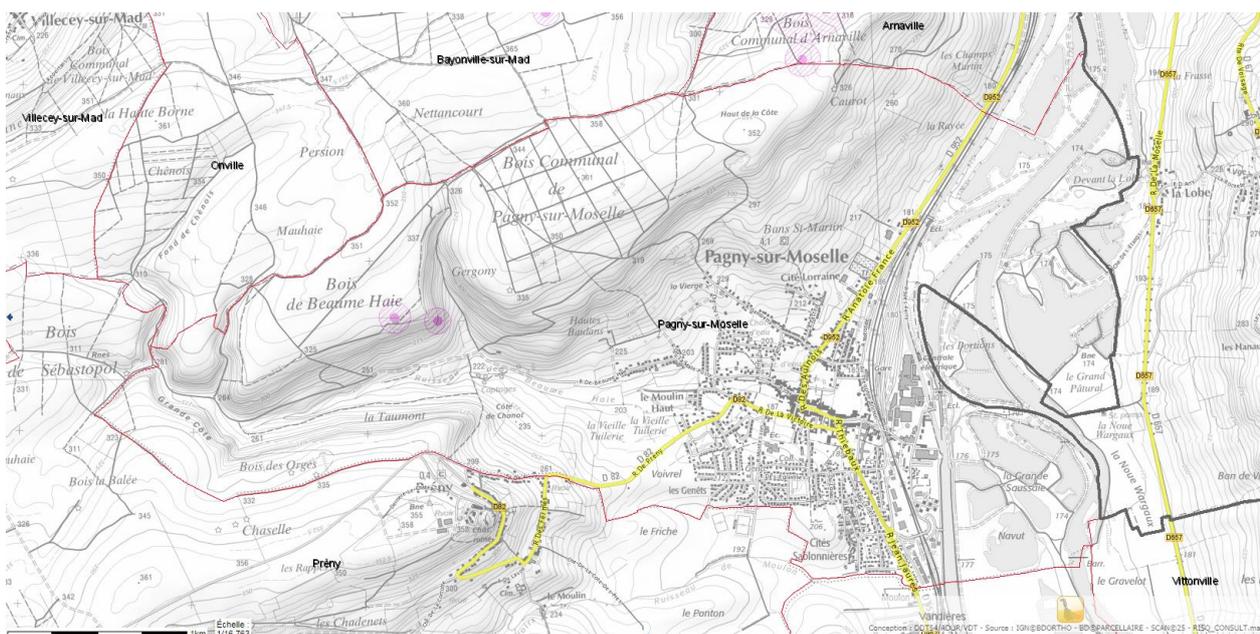
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

PAGNY-SUR-MOSELLE est concernée par la présence de cavités. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a réalisé en 2010, un nouveau recensement des cavités en Meurthe-et-Moselle et la commune est concernée par la présence de deux cavités naturelles.



Carte de localisation des cavités à Pagny-sur-Moselle (Source : BRGM/Géorisques)

Le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE est également concerné par la zone d'aléa d'une cavité située à Arnaville.



Carte de localisation des cavités et de leur zone d'aléa à Pagny-sur-Moselle (Source : ConsultaRisques)

Cavités présentes sur le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE :

- LORAW003987 – Trou des fées – Cavité naturelle
- LORAW006479 – Trou des fées – Cavité naturelle

Cavité localisée à Arnaville ont le périmètre d'aléa concerne une partie du ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE :

- LORAW0041613 – Grotte – Cavité naturelle

■ Séismes

Risque sismique dans la commune : 1 - TRES FAIBLE

Commune soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

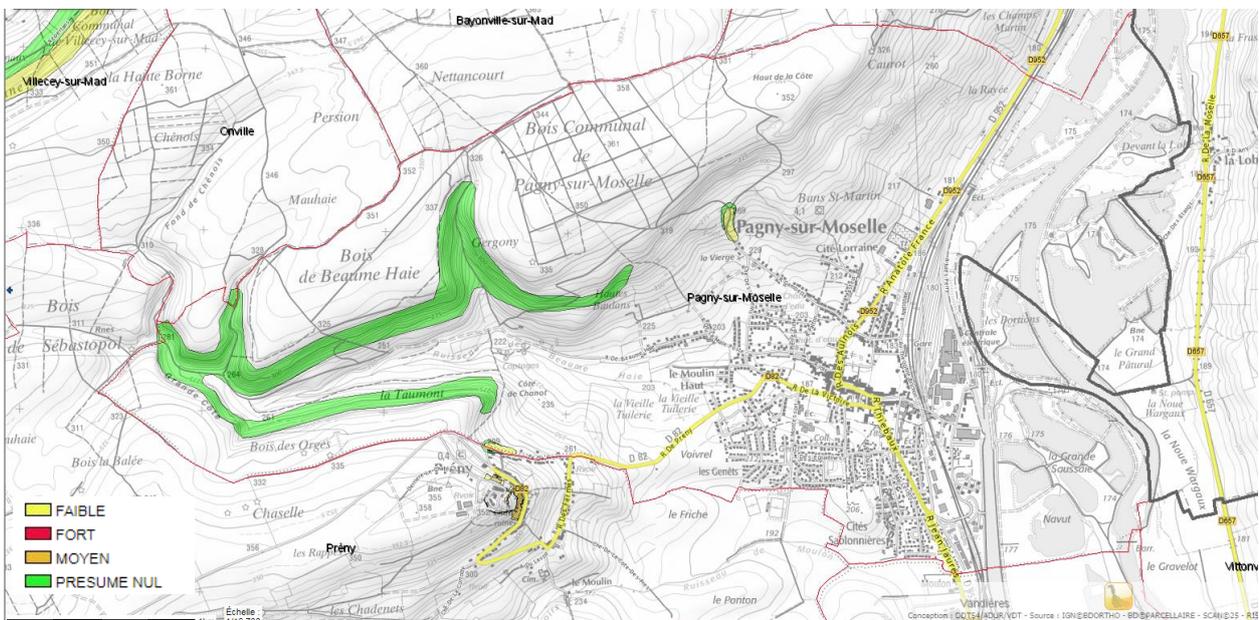
- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur au 1er mai 2011. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE est concernée par un aléa très faible (zone 1).

Le risque est très faible mais non négligeable. Ce risque n'entraîne aucune conséquence en termes de constructibilité des terrains mais simplement des recommandations sur les nouveaux projets : les formes architecturales, les matériaux ainsi que les mises en œuvre devront être adaptés à ce contexte sismique.

■ Chutes de blocs

L'étude des phénomènes de chutes de blocs fait apparaître deux secteurs concernés par un aléa faible : l'un à l'extrémité nord de la Rue Gambetta et l'autre en limite avec le territoire de Prény, Route de Thiaucourt



Carte de localisation de l'aléa chute de blocs à Pagny-sur-Moselle (Source : Consulta'Risques)

■ Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN)

À PAGNY-SUR-MOSELLE, le potentiel radon est de catégorie 1, le niveau le plus faible.



Carte du potentiel radon à Pagny-sur-Moselle (Source : IRSN/Géorisques)

■ Retraits et gonflements des argiles

Exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans la commune : Oui

Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Non

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

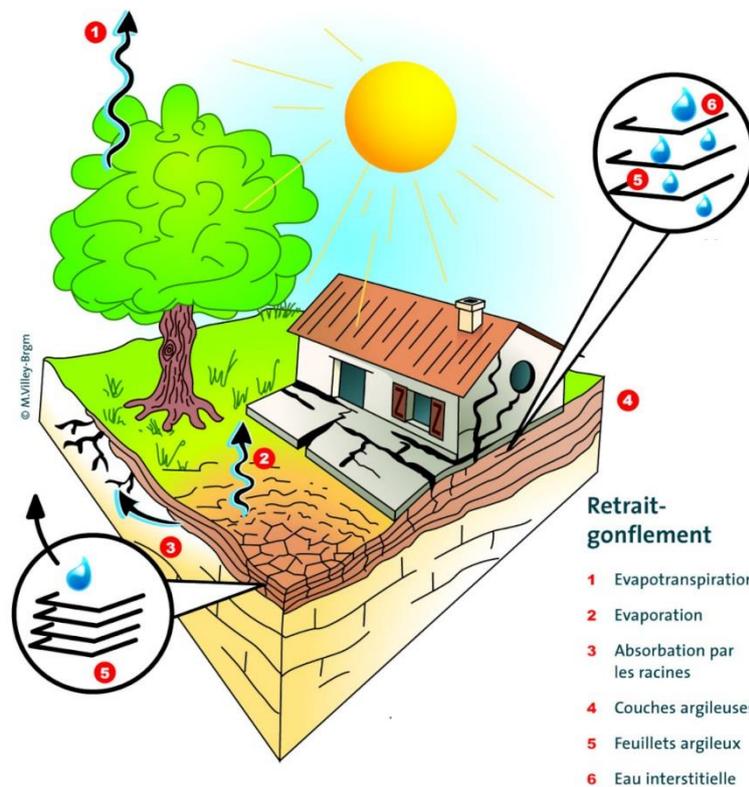
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Les phénomènes climatiques exceptionnels sont le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

En effet, l'amplitude des variations de volume d'un sol argileux « gonflant » augmente avec l'importance de la variation de la teneur en eau du sol. Ainsi, la succession d'une période

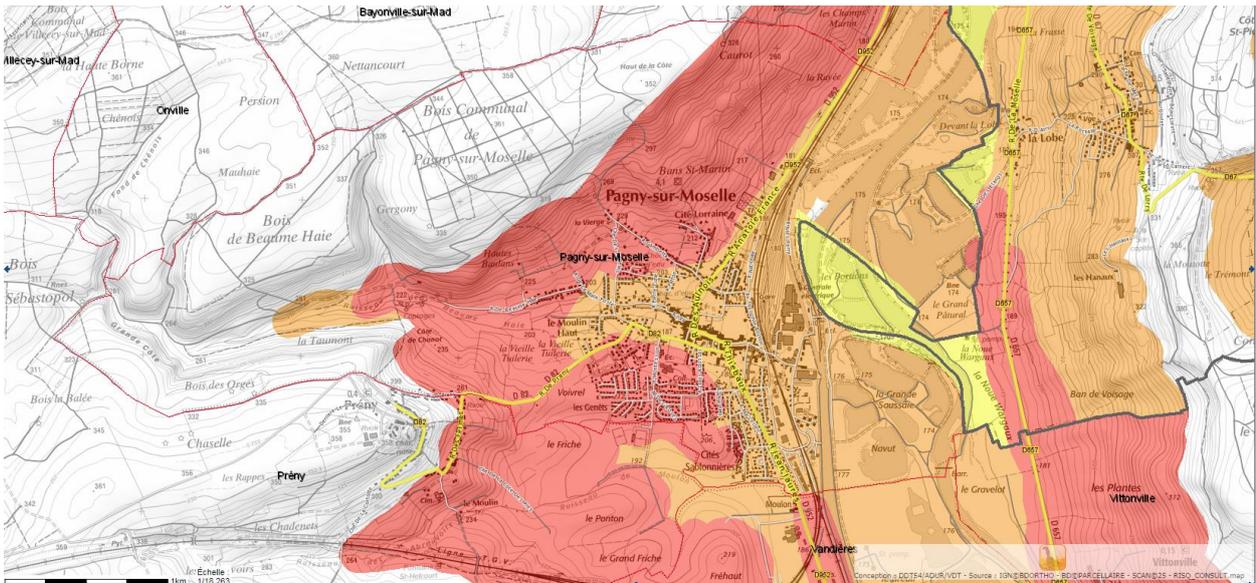
fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un facteur de déclenchement majeur.

En climat tempéré, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols argileux et donc de provoquer un phénomène de retrait provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. (Source : © BRGM - M. Villey)

Le territoire communal de PAGNY-SUR-MOSELLE est concerné par un aléa faible à fort. La trame urbaine est concernée par un aléa moyen ou fort.



Carte de localisation de l'aléa retraits et gonflements des argiles à Pagny-sur-Moselle (Source : Consulta'Risques)

Cet aléa conduit à des recommandations applicables aux projets de construction.

■ Catastrophes naturelles

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles notamment en lien avec la sécheresse. Celle-ci provoque de fort retrait et gonflement des argiles provoquant des mouvements de terrain sur le territoire communal.

Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet aux propriétaires ayant déposé un dossier de recevoir une indemnisation de leur assurance.

Historique des sécheresses dans ma commune : 4

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Sécheresse	30/06/2022	02/05/2023
Sécheresse	01/07/2020	07/05/2021
Sécheresse	01/07/2018	22/06/2019
Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005

b) Risques technologiques

■ Pollution des sols et anciens sites industriels

Secteur d'information sur les sols recensés dans la commune : Non

Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune : Non

Anciens sites industriels recensés dans la commune : 24

Sur le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE 24 anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sont recensés.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
<u>LOR5401673</u>	Commune de Pagny-sur-Moselle	Décharge d'ordures ménagères	Lieu-dit Haut des Genêts (au) - Plante Gribee	Activité terminée
<u>LOR5401769</u>	LEMOINE	Traitement des peaux, Tannerie		Activité terminée
<u>LOR5401807</u>	Sté Le Carbone Lorraine (S.A.)	Equipements pour le génie chimique, distillation de goudron	1 rue Bouin (Jean)	En activité
<u>LOR5401822</u>	Bouillet Menuiserie, ex-FABRIQUES REUNIES DE LAMPES ELECTRIQUES (SA)	Menuiserie, ex Fabrique de lampes électriques, Verrerie, Atelier de préparation de vernis	rue Ferry (Jules)	En activité
<u>LOR5401918</u>	COPIN	Station-service, Garage	Route nationale 52 bis	Activité terminée
<u>LOR5402136</u>	Satra (S.A.R.L.)	Production de sable et granulats, carrière	lieu-dit "Grand Patural"	Activité terminée
<u>LOR5402434</u>	Supermarché Champion, Beylstein Rousselot Michel et compagnie (S.A.)	Supermarché, Station-service	rue Jean Jaurès	En activité
<u>LOR5402651</u>	TARRY André-Jean	Dépôt de peaux	53 rue Anatole France	Activité terminée
<u>LOR5402986</u>	BOILEAU Michel	Dépôt de liquide inflammable	lieu-dit "En navut"	Activité terminée

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
<u>LOR5403051</u>	Roussey Michel, ex-Gallo	Garage station-service	10 rue Nivoy	En activité
<u>LOR5403189</u>	BRIQUE Albert - Société Française des Pétroles BP	Dépôt de liquide inflammable, Station-service, Garage et vente de fioul domestique	1 bis rue Thiébaux	Activité terminée
<u>LOR5403296</u>	GUYOT	Station-service	2 rue de Serre	Activité terminée
<u>LOR5403492</u>	INVERSINI Dante	Garage, Dépôt chaux, ciment, plâtre	rue des Tanneries	Activité terminée
<u>LOR5403524</u>	GREVERAND FRERES	Dépôt de ciment, atelier de fabrication de béton, agglomérés	Chemin de la Porte	Activité terminée
<u>LOR5404369</u>	SATRA (ex-Entreprise de dragage MITHOUARD)	Carrière	lieu-dit "Devant la Lobe"	Activité terminée
<u>LOR5405741</u>	Barotte	Garage	1 bis rue Thiébaux	Activité terminée
<u>LOR5405743</u>	Pagny Automobile (SARL)	Garage, Carrosserie	rue du 11 Novembre	Activité terminée
<u>LOR5405744</u>	Entreprise Guely (SARL)	Carrière		Activité terminée
<u>LOR5405745</u>	Peltier - Central "Pressing"	Pressing	11 rue de Serre	Activité terminée
<u>LOR5405747</u>	Mangel	Atelier de pasteurisation	1 rue Thiébaux	Activité terminée
<u>LOR5405748</u>	Pagny-Automobile, ex Libre-service U.N.A.	Garage, ex-Magasin libre-service alimentation	2 rue des Aulnois	En activité
<u>LOR5405750</u>	Collège La Plante Gripe	Collège avec transformateur	3 rue Marie Montessori	En activité
<u>LOR5405751</u>	Ministère de l'Équipement - Service de la Navigation - Subdivision Pont à Mousson	Transformateurs pyralène, Ecluse de Pagny sur Moselle		En activité

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
<u>LOR5407329</u>	Le Carbone Lorraine	Décharge de déchets industriels	lieu-dit "Grande Saussaie"	Activité terminée

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) à PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : Géorisques)

■ **Installations classées**

Installations classées recensées dans la commune : 1

Installations rejetant des polluants dans la commune : 1

Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Non

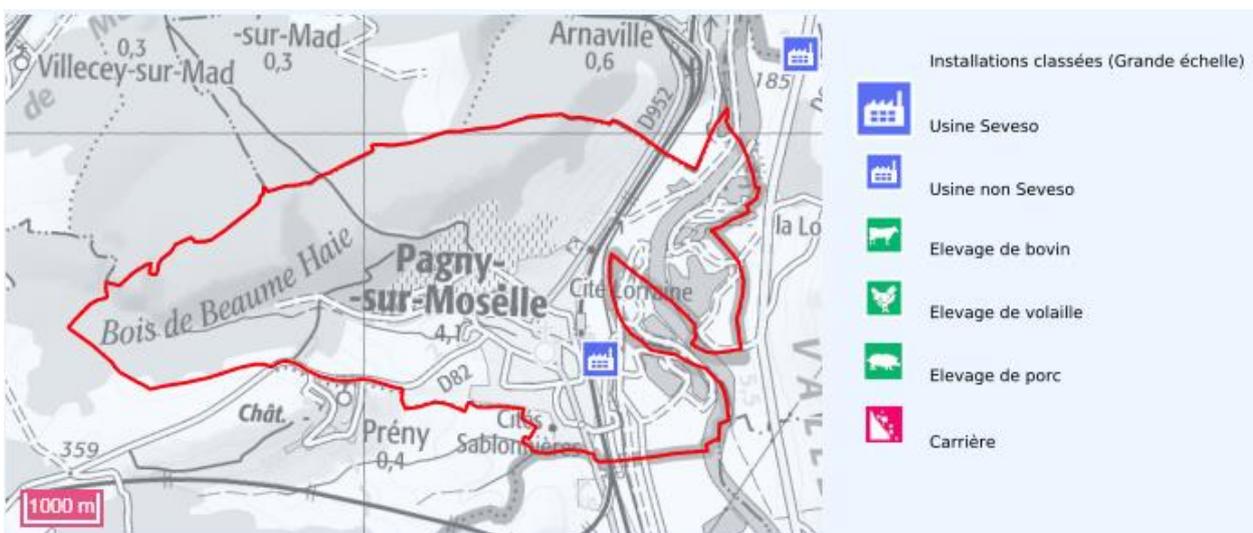
- **Installations industrielles classées**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

À PAGNY-SUR-MOSELLE, une installation est classée.

Nom de l'établissement	Code postal	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO
MERSEN (ex CLEG)	54530	PAGNY-SUR-MOSELLE	Autorisation	Non Seveso

Registre des installations classées à PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : Géorisques)



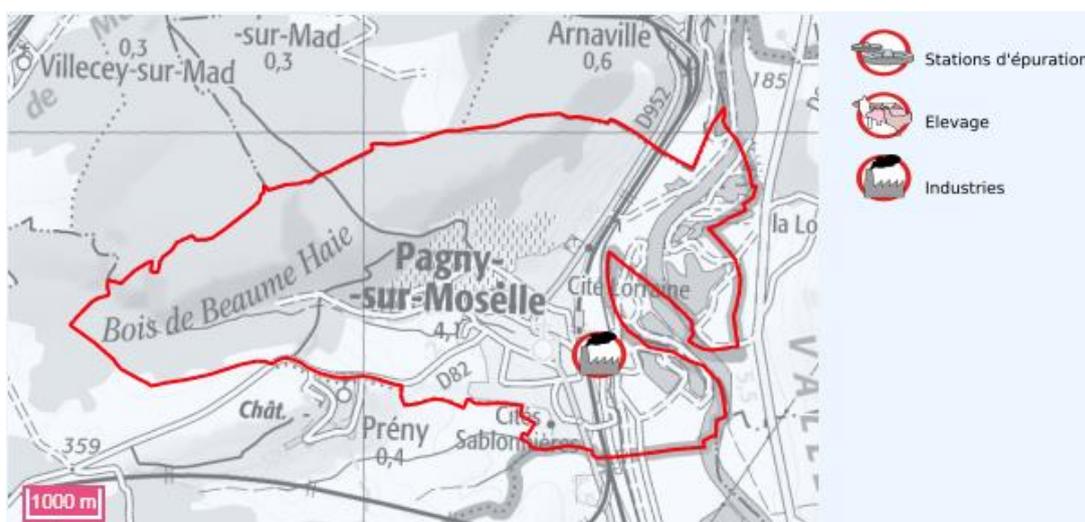
Carte de localisation des installations classées à Pagny-sur-Moselle (Source : BRGM/Géorisques)

- **Installations industrielles rejetant des polluants**

À PAGNY-SUR-MOSELLE, une installation industrielle déclare des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

Etablissement	Localisation	Activité E-PRTR	Activité Principale
MERSEN FRANCE PY	Pagny-sur-Moselle	Installations destinées à la fabrication de carbone (charbon dur) ou d'électrographite par combustion ou graphitisation	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.

Registre des émissions polluantes à PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : Géorisques)



Carte de localisation des installations rejetant des polluants à Pagny-sur-Moselle (Source : BRGM/Géorisques)

■ **Canalisations de matières dangereuses**

Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Oui

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de matières dangereuses est recensée à PAGNY-SUR-MOSELLE : une canalisation d'hydrocarbures (Transporteur : Service National des Oléoducs Interalliés).



Carte de localisation des canalisations de matières dangereuses à Pagny-sur-Moselle (Source : BRGM/Géorisques)

■ **Installations nucléaires :**

Installations nucléaires à moins de 10 km de la commune : Non

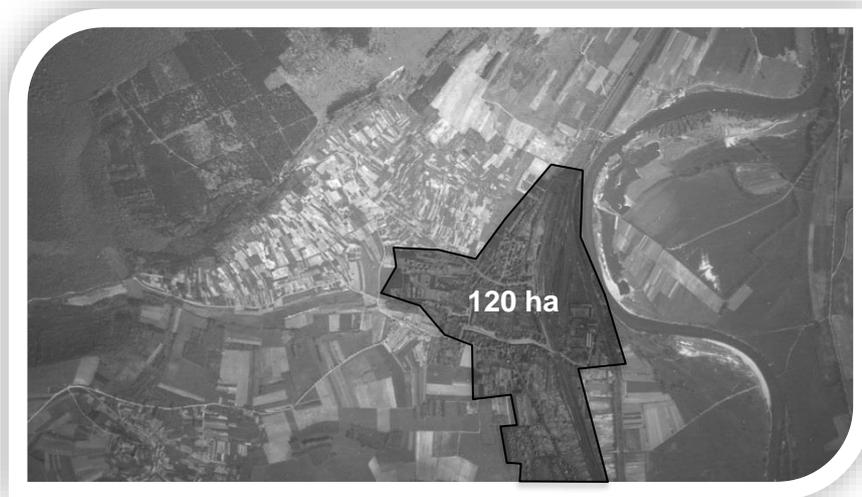
Installations nucléaires à moins de 20 km de la commune : Non

La centrale nucléaire la plus proche est le CNPE de Cattenom (Moselle) situé à 50km.

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Pour replacer le contexte de consommation d'espaces des dix dernières années tel que sollicité à l'article 151-4 du code de l'urbanisme, il est essentiel de revenir en préambule à la consommation des espaces observée sur un pas de temps plus long.

Ainsi, la première partie de cette analyse vise à revenir sur les consommations et surfaces consommées sur la seconde moitié du XXe siècle, période correspondant à une croissance démographique particulièrement soutenue sur la commune, et ainsi nécessairement accompagnée d'une urbanisation et d'une artificialisation des sols importantes.



- Orthophotographie aérienne ancienne, 1932
(Source : IGN Remonter le temps)



- Orthophotographie aérienne actuelle (Source : IGN Géoportail)

5.1. L'artificialisation des sols : une mécanique enclenchée depuis le début du XXe siècle

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE, a connu une lente et permanente croissance de la population depuis 1860, avec une légère baisse durant les conflits. Ce dernier siècle, la commune a enregistré un regain démographique marqué, continu et porté par une proximité aux bassins économiques et urbains de la région alors particulièrement prospères.

S'en est ainsi opéré une importante période de construction de logements, la commune enregistrant sur la période de 1946 à 2019 un gain de population de 1 401 habitants pour une population initiale de 2 704 habitants. Cette croissance démographique équivaut à une multiplication de la population communale par 1,5 entre 1946 et 2019.

En parallèle, la surface artificialisée pour l'habitat* est, elle, passée de 120 ha en 1946 à près de 220 ha en 2019. Cette hausse de l'imperméabilisation des sols correspond à une multiplication par 1,8 des surfaces artificialisées et gagnées tant sur les espaces naturels (côtes thermophiles, pelouses calcicoles) qu'agricoles (vergers, vignes, pâtures).

* Les surfaces dédiées à l'activité économiques ne sont pas prises en compte dans ce décompte.

Consommation d'espaces et croissance démographique entre 1946 et 2019		
Années	1946	2019
Habitants	2 704	4 105
Surfaces artificialisées (ha)	~120 ha	220 ha
Densité (ha)	241,4 hab./ha	366,5/km ²
Habitants base 100	100	151,8
Surfaces base 100	100	183,3

5.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) des 10 dernières années.

Cette analyse est faite sur un pas de temps de 10 ans et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur cette période sur le ban communal.

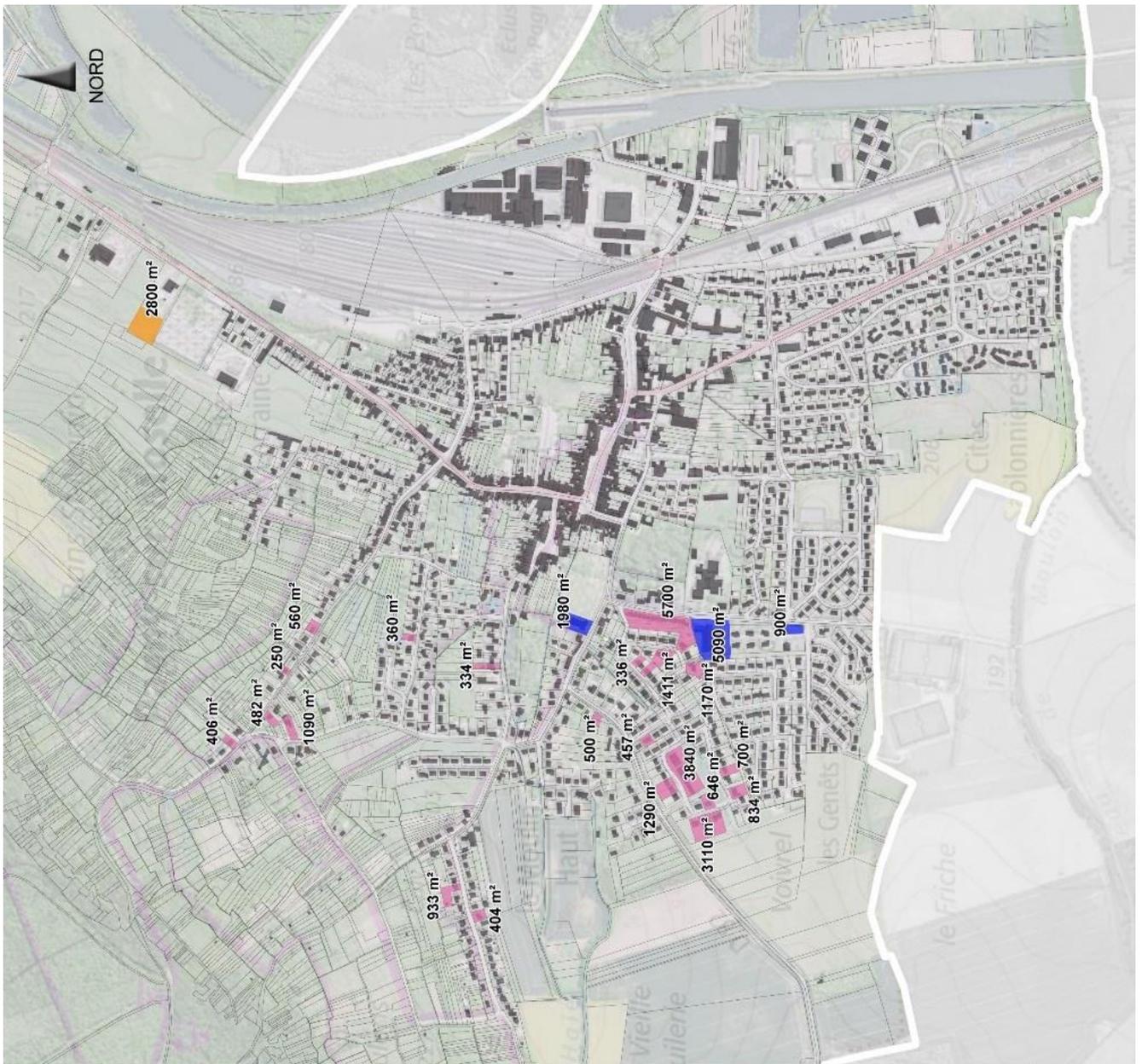
■ Selon le Mode d'Occupation des Sols (2011-2021)³

Consommation d'espaces sur les 10 dernières années	
Espaces agricoles délaissés, prairies et friches	1,16 ha
Espaces verts urbains	1,6
Autres	-
TOTAL	2,76 ha

Destination des espaces consommés sur les 10 dernières années	
Habitat discontinu	1,54 ha
Equipements	0,25 ha
Activités	0,9 ha
Réseaux	0,07 ha
TOTAL	2,76 ha

Au regard de l'interprétation d'orthophotographie aérienne du MOS, ce sont approximativement 2,76 hectares qui ont été consommés entre 2011 et 2021.

³ Les chiffres du MOS étant donnés sur la période 2009/2021, ils ont été pondérés sur 10 ans afin de correspondre à la période 2011/2021.



ESPACES CONSOMMÉS ENTRE 2010 ET 2020

LEGENDE

 Périmètre du territoire communal

 Habitat (2,36 ha env.)

 Activités (0,28 ha env.)

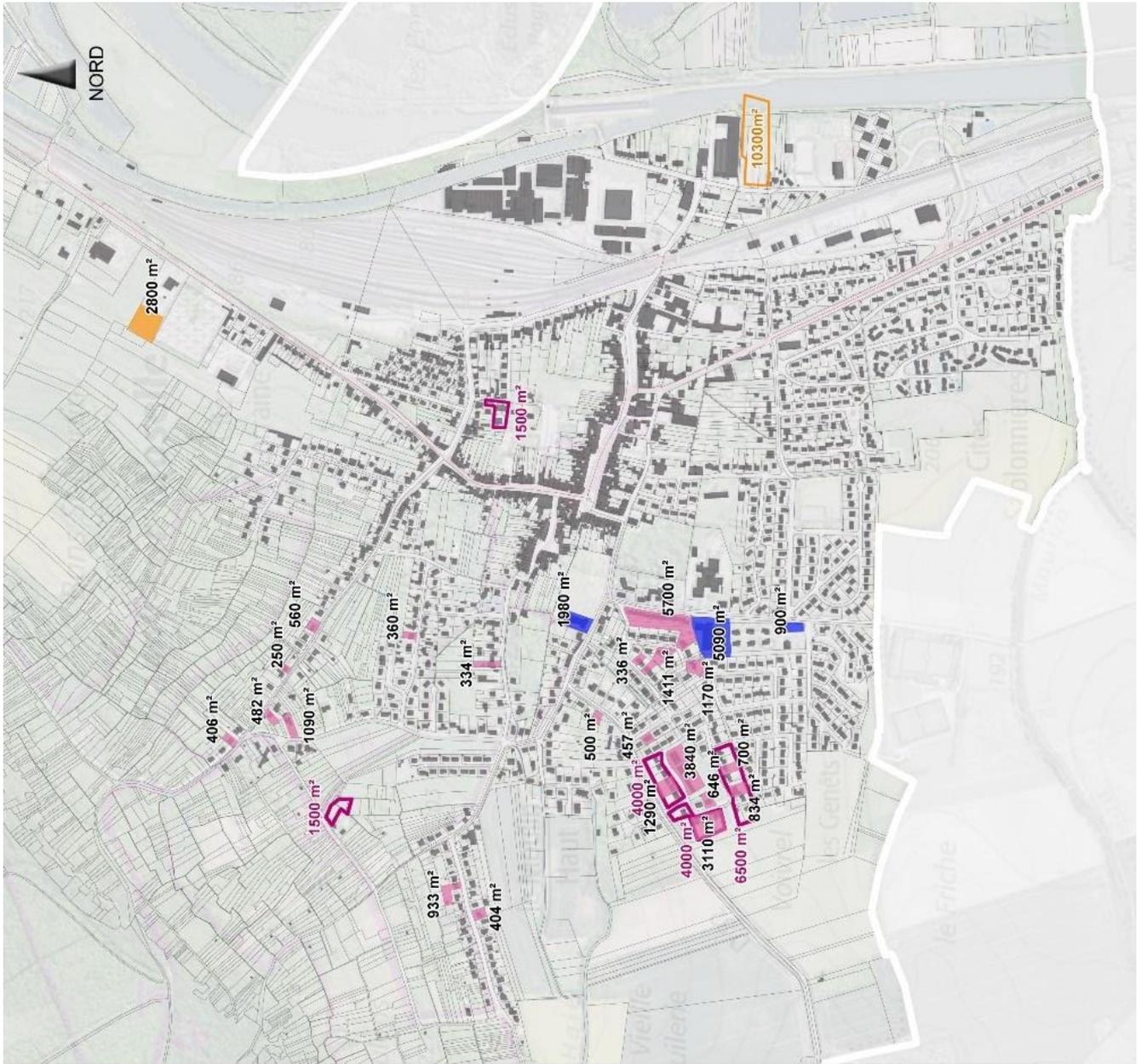
 Equipement (0,80 ha env.)

Echelle :  0 250m

Source : Géoportail



PROJET DE COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE



ESPACES CONSOMMÉS ENTRE 2010 ET 2020

LEGENDE

Périmètre du territoire communal

Habitat (2,36 ha env.)

Activités (0,28 ha env.)

Equipement (0,80 ha env.)

Selon MOS Grand-Est :

Activités (1,03 ha env.)

Habitat (bâti discontinu 1,75 ha env.)

Echelle : 0 250m

Source : Géoportail



■ Selon le Céréma (2011-2021)

Destination des espaces consommés sur les 10 dernières années	
Habitat	0,8 ha
Route	0,3 ha
Activités	0,8 ha
Mixte	0,4 ha
Autre	0 ha
TOTAL	2,3 ha

Au regard des données collectées par le Céréma, ce sont approximativement 2,3 hectares qui ont été consommés entre 2011 et 2021.

PARTIE 2 :

JUSTIFICATIONS DES

DISPOSITIONS DU PLU

1. LA MATRICE TERRITORIALE DU PROJET

En amont de toute réflexion de son projet, la commune a souhaité intégrer l'ensemble des déterminants de son territoire. Ceux-ci sont détaillés dans les sections suivantes :

1.1 Le socle urbain : une identité urbaine affirmée

Comme beaucoup de ses villages voisins, PAGNY-SUR-MOSELLE est un **village industriel rurbanisé**.

Le village ancien de PAGNY-SUR-MOSELLE s'est originellement implanté dans la vallée de la Moselle, sous forme d'un village-rue, suivant un axe perpendiculaire à la rivière. Sous l'Ancien Régime et jusqu'à la toute fin du XIX^{ème} siècle, l'activité principale sur la commune était l'agriculture vigneronne.

Fin XIX^e, l'installation du groupe Carbone-Lorraine sur le ban communal ainsi que le développement des infrastructures ferroviaires, a enclenché la construction de plusieurs lotissements de cités industrielles successifs entre le début du XX^e siècle et la fin des années 1980.

La commune bénéficie d'une position géographique stratégique, dans l'aire d'attraction de Metz, à proximité immédiate des grands axes de circulation en direction du sud et l'est de la région Grand Est.

PAGNY-SUR-MOSELLE ne possède pas de concurrence territoriale. Elle occupe le rôle de commune-pivot au sein de son territoire. Elle est située au nord de Pont-à-Mousson entre le sillon mosellan et la vallée du Rupt de Mad.

PAGNY-SUR-MOSELLE joue un rôle de pôle d'équilibre au nord du territoire de la CCBPAM, à la frontière du département de la Moselle. Sa stature territoriale en fait un bourg dynamique, capitalisant sur ses équipements et services. Le bourg est doté de nombreux commerces et se place dans une stature dynamique avec la mise en place d'une ORT à partir du dispositif BSMR.

De plus, la commune est dotée d'une gare utilisée par l'ensemble de la vallée de Rupt de Mad et est connectée à d'importantes infrastructures viaries.

L'ensemble de ces éléments contribuent au rayonnement territorial de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Ces dernières années, PAGNY-SUR-MOSELLE a restreint son développement pour faciliter l'amélioration des capacités de ses réseaux AEP et développer ses équipements secondaires.

La matrice du projet de révision du PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans le cadre d'une volonté de préservation de l'identité urbaine communale. Elle ne remet pas en cause les fondamentaux du PLU antérieur en définissant les secteurs de zones urbaines sur les zones ciblées par le passé.

1.2 La géographie et le paysage, un impact modéré sur les perspectives de développement communal

À l'échelle du grand paysage, la commune fait partie de l'entité paysagère de la vallée de la Moselle. Celle-ci se décompose en trois structures topographiques prépondérantes : un front de côte (Côte de Moselle), des versants aux pentes non-uniformes et un fond de vallée relativement plat transformé par les activités humaines.

A l'échelle locale, situé au contact de cette vallée et du plateau lorrain, le territoire communal se distingue par trois entités topographiques majeures que sont le plateau boisé, les versants agricoles et le fond de vallée urbanisé.

Par ailleurs, le territoire communal est parcouru par le ruisseau de Beaume-Haie qui a façonné avec le temps une vallée secondaire encaissée perpendiculaire à la vallée de la Moselle.

Le village ancien de PAGNY-SUR-MOSELLE se situe directement à la confluence de ces deux vallées. Le bourg s'est par la suite étendu vers le sud, le long du cours de la Moselle ainsi que sur les coteaux.

La préservation de ce patrimoine paysager, naturel et culturel a guidé la formalisation du zonage du PLU, afin d'assurer la préservation du « *Genius loci* » :

En effet, le PLU a identifié dans le rapport de présentation les réservoirs de biodiversité à l'échelle locale. Le document a veillé à préserver leur fonctionnalité écologique par un classement en zone naturelle ou en zone agricole. Le positionnement des zones naturelles (N) et naturelles sensibles (NS) a justement été réfléchi afin de préserver les secteurs paysagers à forts enjeux, qu'il s'agisse de points hauts (plateaux boisés) ou de secteurs de vallées (vallon de Beaume-Haie ou vallée de la Moselle).

La révision du PLU a également tenu à respecter l'organisation paysagère propre aux paysages lorrains et ses différentes strates : plateau/coteau/vallée à partir d'un classement du plateau boisé en zone naturelle ou naturelle sensible ; du classement du coteau viticole ou arboricole en zone agricole de vignes et de vergers ou en zone naturelle et de la vallée urbanisée en zone urbaine.

Dans ce contexte, la révision du PLU a tenu à travailler sur un développement en compacité de la trame urbaine. Par conséquent, le projet n'engendrera pas d'altération ou modification de la perception de la trame urbaine dans le grand paysage.

2. L'AMBITION COMMUNALE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

2.1 Le projet de départ : la révision du PLU

L'actuel PLU date de juin 2013 et a fait l'objet d'une révision à objet unique du PLU approuvée le 04 août 2017, puis d'une modification simplifiée approuvée le 19 novembre 2021. Cette révision du PLU permettra ainsi de mettre en avant plusieurs objectifs :

- *Disposer d'un document d'urbanisme actualisé, garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui intègre les nouvelles évolutions législatives et les orientations des lois Grenelle, ALUR, LAAAF, TEPCV et NOTRe, Climat et Résilience.*
- *Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations des documents supracommunaux tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé en janvier 2020 en cours de modification et le SCoT Sud 54 approuvé le 12 octobre 2024.*
- *Redéfinir les zones de développement urbain à usage d'habitat ainsi que leur densité en cohérence avec les objectifs du SCoT Sud 54.*
- *Définir un projet d'aménagement communal global, basé sur la maîtrise de l'urbanisation et qui requestionne les zones AU du PLU de 2013 à la lecture des dernières lois en vigueur (Loi Climat et Résilience notamment).*
- *Mettre en œuvre un zonage encadrant la constructibilité en 2ème rideau dans le bourg.*
- *Valoriser le patrimoine architectural et protéger le caractère pittoresque des lieux.*
- *Requestionner les zones en périphérie du bourg et notamment les zones de loisirs.*
- *Assurer la protection des espaces naturels constituant le cadre de vie communal et garant de la pérennité écologique de la trame verte et bleue.*
- *Mettre en valeur le paysage de la vallée de la Moselle et la vallée secondaire de Beaume-Haie.*
- *Prendre en compte les risques identifiés sur le territoire tels que le risque inondation au niveau du ruisseau de Beaume-Haie et de la Moselle.*

2.2. Une volonté de construire un projet ambitieux et vertueux : les grandes lignes du PADD

Pour atteindre ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.

Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLU de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE se traduit par 4 orientations :



■ Orientation générale n° 1

Affirmer la stature territoriale de PAGNY-SUR-MOSELLE au sein du bassin de Pont-à-Mousson.



■ Orientation générale n° 2

Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique.



■ Orientation générale n° 3

Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune



■ Orientation générale n° 4

Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement.

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE souhaite poursuivre un développement raisonné et équilibré qui ne compromette pas le caractère villageois de la commune.

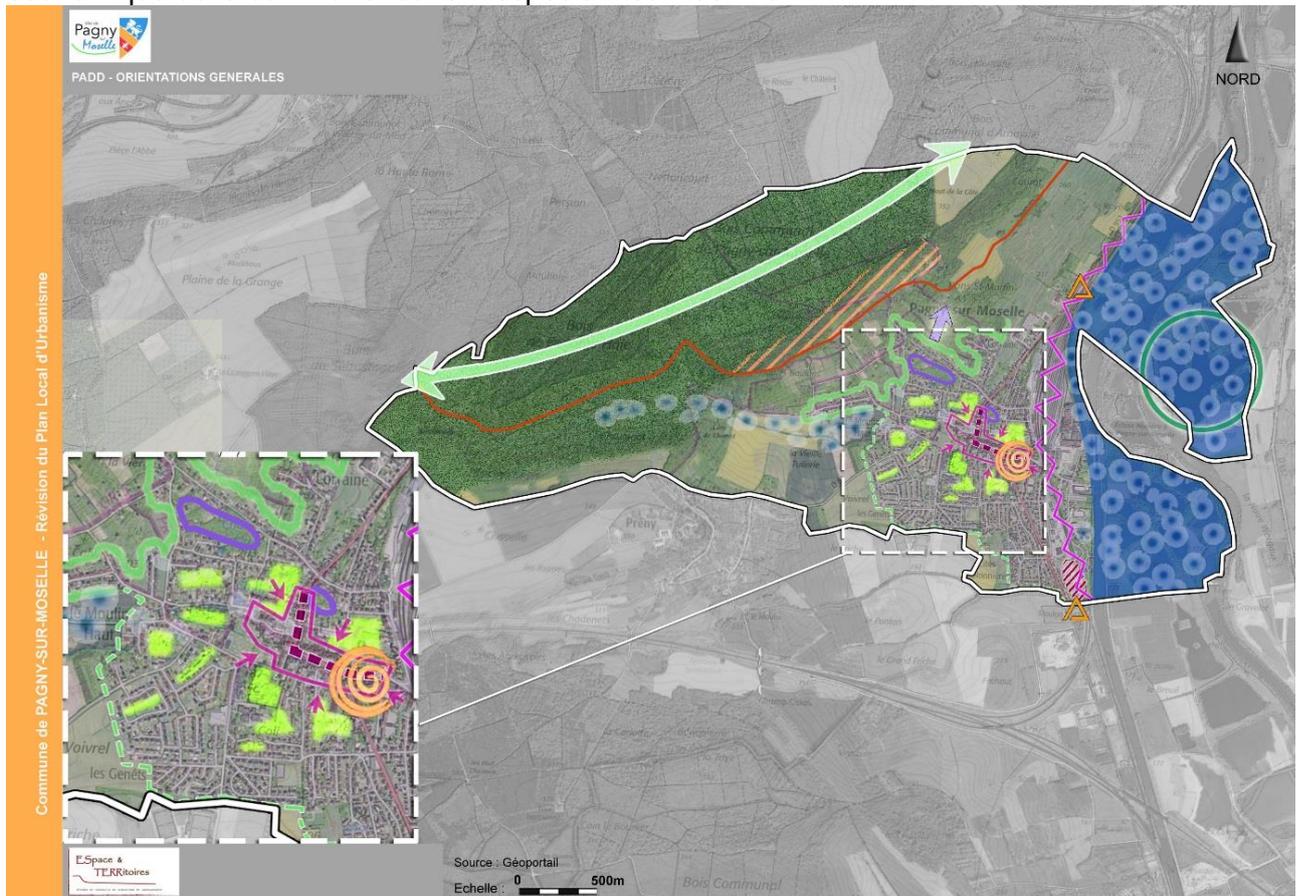
Elle envisage d'atteindre un seuil démographique fixé idéalement à 4 300 habitants d'ici 10 ans, pour conforter sa stature territoriale, puis 4 500 habitants à horizon 20 ans, en rapport avec les équipements publics déjà existants dans le tissu urbain.

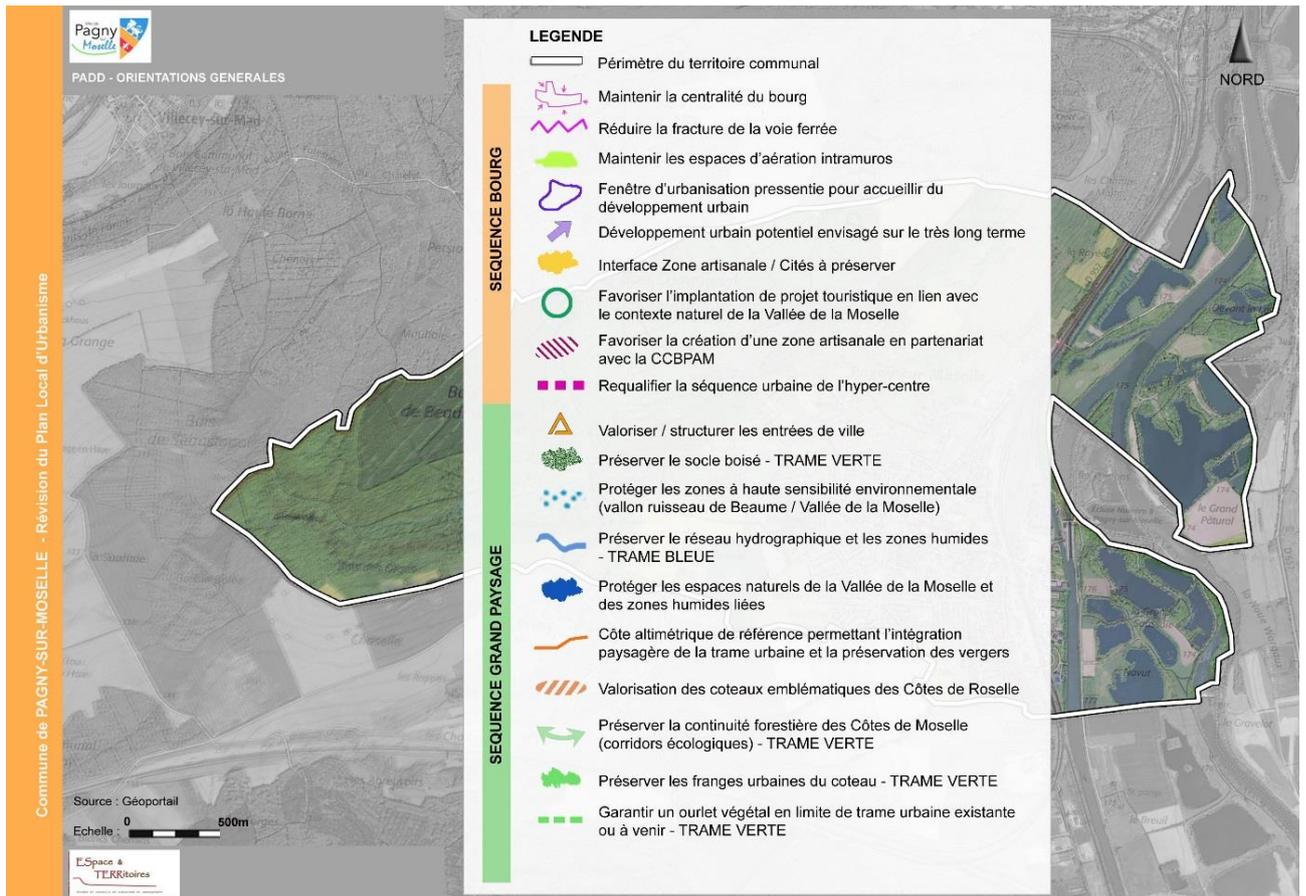
Elle a l'intention de tenir compte du vieillissement de la population et de continuer à accueillir de nouveaux habitants (+ 6 à 10% estimés) par la création de nouveaux lotissements (dont les projets immobiliers en cours).

Bénéficiant déjà d'un potentiel constructible existant basé sur les dents creuses, la résorption de la vacance et les récents projets immobiliers : la commune a souhaité mettre en place, par le biais du zonage du PLU, 1 zone 1AU et 1 zone 2AU ciblées stratégiquement sur le territoire communal, et inscrites dans une logique de densification en cœur d'îlot sur un secteur en centre-bourg et sur un secteur de lotissement pavillonnaire ainsi qu'une zone 1AUY ciblée sur un secteur de friche industrielle.

Le projet urbain se concentre donc en compacité de la trame urbaine dans une logique d'économie de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et ambitionne un développement adapté à sa localisation et à sa stature territoriale tenant compte des objectifs de normes supérieures (voir ci-après paragraphe 4.4, page 242).

Par ailleurs, les orientations 3 et 4 du PADD se mettent au service du socle urbain, du paysage et du cadre de vie, mais également de l'économie à partir de la considération du rayonnement économique de la commune tout en respectant son identité.





2.3 Un projet adapté à l'armature territoriale

Le projet de révision du PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE prévoit ainsi d'une part de mettre à profit les dents creuses, les logements vacants et les terrains ouverts à l'urbanisation (zones 1AU et 2AU), l'ensemble se situant en cœur d'îlot ou dans la trame urbaine. **Aucune zone de développement résidentielle n'est donc ciblée à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.**

Le tableau ci-après permet de visualiser la compatibilité entre les éléments du diagnostic foncier et démographique, l'enveloppe du SCoT et le projet de développement communal :

COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE		
DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET FONCIER (INSEE)		
DÉMOGRAPHIE	Population (2021)	4 003 habitants
	Densité de population (2021)	357,4 hab./km ²
	Taille des ménages (2021)	2,23
	Taille des ménages projetée en 2030 (-4,2% entre 2021 et 2030 selon INSEE)	2,14
LOGEMENTS	Total logements (2021)	1 965
	Dents creuses (recensement communal)	27
	Dents creuses mobilisables (taux de rétention de 30%)	19
	Taux de vacance (2021) en %	7,4
	Nombre de logements vacants mobilisables	16
CONSOMMATION PASSÉE ET ENVELOPPE FONCIÈRE PROJETÉE		
CONSOMMATION (2011-2021)	Surface artificialisée sur la période 2011-2021 sur la base des données 2010-2019 (MOS)	2,76 ha
	Surface artificialisée sur la période 2011-2021 sur la base des données (CEREMA)	2,3 ha
ZAN	Enveloppe ZAN théorique accordée (-50%) selon la Loi Climat et Résilience	1,15 ha
	Enveloppe ZAN théorique accordée (-54,5%) selon le futur SRADDET Grand Est	1,05 ha
DENSITÉ ET ENVELOPPES ACCORDÉES PAR LE SCoT SUD 54		
ENVELOPPES LOGEMENT	Enveloppe logement du SCoT Sud 54 pour PAGNY (2021-2030)	118 logements
	Enveloppe logement du SCoT Sud 54 pour PAGNY (2031-2040)	145 logements
	Enveloppe logement du SCoT Sud 54 pour PAGNY sur le pas de temps du PLU (2024-2034)	142 logements
ENVELOPPES FONCIÈRES	Enveloppe foncière du SCoT Sud 54 pour PAGNY (2021-2030)	4,98 ha
	Enveloppe foncière du SCoT Sud 54 pour PAGNY (2031-2040)	3,18 ha
DENSITÉ SCoT	Densité moyenne minimale de logements selon le SCoT	20 logements/ha

PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL, BESOINS ET RÉPONSES		
DÉMOGRAPHIE PROJETÉE ET BESOINS INDUITS	Objectif démographique du SCoT Sud 54 sur le pas de temps du PLU (2024-2034)	302 habitants supplémentaires
	Besoins en logements en réponse à la croissance démographique (SCoT)	142 logements
OPÉRATIONS EN COURS ET PROJETÉES	Constructions de logements en cours : <ul style="list-style-type: none"> - Parc de l'Avenir (101) - Rue de la Victoire (22) 	123 logements
POTENTIEL LOGEMENT		
POTENTIEL LOGEMENT EXISTANT	Prenant en compte les dents creuses, les logements vacants, les opérations d'aménagement	166 logements

Soit en logements (sur le pas de temps du PLU)	Total besoins (en logements)	142
	Enveloppe logement SCoT (2024-2034)	142

Soit selon le ZAN (sur le pas de temps du PLU)	Enveloppe ZAN théorique accordée (-50%) selon CEREMA (ha)	1,15
	Enveloppe ZAN théorique accordée (-54,5%) selon le futur SRADDET Grand Est (ha)	1,05 ha
	Enveloppe logement accordée par le SCoT Sud 54 en extension (30%)	43 logements
	Densité moyenne minimale de logements selon le SCoT Sud 54 (/ha)	20

Enveloppe logement supplémentaire souhaitée par la commune (justifiée par la stature territoriale de la commune)	2AU « Zones des Jardins » (en logements)	29
	Densité minimale tenant compte de la trajectoire en densification du Parc de l'Avenir (103 logements/ha)	10

Ces dernières années, PAGNY-SUR-MOSELLE a connu un ralentissement de l'évolution de sa population afin de pouvoir adapter le dimensionnement de ses réseaux et de ses écoles.

Aujourd'hui, la commune ambitionne de redynamiser sa démographie et cherche à capter des populations exogènes, en lien avec son niveau d'équipements et de services important.

En effet, en lien avec son positionnement géographique, la commune connaît actuellement un phénomène de captation de population mosellane arrivant sur son territoire induisant une pression foncière et devant être pris en compte dans la considération des zones à ouvrir à l'urbanisation dans le cadre du projet de révision du PLU.

En tant que pôle d'équilibre au sein de son territoire, PAGNY-SUR-MOSELLE, représente dans son EPCI un poids population de 9,95% appuyant sa position de bourg-centre dans l'armature territoriale de la CCBPAM.

En l'absence de PLH prorogé, le SCoT Sud 54 est le document réglementaire de référence en matière d'habitat. Projetant son action sur deux décennies (2021-2040), il détermine des enveloppes foncières et logement pour l'ensemble des différentes intercommunalités des deux tiers sud du département meurthe-et-mosellan, en tenant compte de leurs spécificités. Sur la période 2021-2030, le SCoT Sud 54 attribue à la CCBPAM une enveloppe foncière de 50 ha et flèche la production de 1 178 logements. Sur le pas de temps suivant (2031-2040), ce même document attribue à l'intercommunalité une enveloppe foncière de 32 ha et flèche la production de 1 471 logements.

Le SCoT ne définissant pas de potentiels équivalents à l'échelle communale, leur détermination nécessite d'effectuer un calcul au prorata du poids démographique de PAGNY-SUR-MOSELLE au sein de son EPCI, calcul permettant directement tenir compte de la place de PAGNY-SUR-MOSELLE au sein de l'armature territoriale de la CCBPAM et du Sud meurthe-et-mosellan. Précisons que cette méthode s'appuie également sur des perspectives d'évolution démographique différenciées sur les deux pas de temps d'application du SCoT Sud 54 (+0,05% par an entre 2021 et 2030, puis +0,1% sur la période 2031-2030), puisque la temporalité du PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE les chevauchent (2024-2034).

De fait, ce modèle octroie à la commune une enveloppe foncière de 4,76 ha et flèche la production de 142 logements.

Les volets démographiques et environnementaux du PADD du PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE s'appuient directement sur cette base pour assurer un développement urbain cohérent, réglementairement compatible et s'inscrivant dans une dynamique de modération de l'artificialisation des sols. Le PADD flèche ainsi la production d'environ 140 logements (une certaine latitude est ici laissée afin de pouvoir absorber un éventuel très léger surplus), dont la réponse logement se fera exclusivement au moyen d'une mobilisation des dents creuses, du potentiel vacant et des deux opérations d'aménagement déjà programmées (Parc de l'Avenir et Rue de la Victoire).

Le PADD précise également que cette production devra se faire dans l'optique d'une limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. En fléchant uniquement une zone 1AU destiné à l'habitat (1 ha) au sein de la trame urbaine et en mobilisation les dents creuses et le potentiel vacant, le projet communal s'inscrit bel et bien dans cette démarche. Cette consommation adjointe à celle projetée en zone 2AU (2,89 hectares) reste d'ailleurs inférieure à l'enveloppe maximale accordée par le SCoT Sud 54.

Cette enveloppe foncière maximale, recoupant pour rappel 4,76 ha, est techniquement supérieure aux enveloppes ZAN théoriques accordées par la Loi Climat et Résilience (-50%, soit 1,15 ha) et par le SRADDET Grand Est (-54,5%, soit 1,05 ha). Cependant, celle-ci s'inscrit dans une démarche de répartition permise aux échelles infraterritoriales. En effet, le SCoT Sud 54 a fait le choix d'attribuer une enveloppe individuelle pour chacun des EPCI de son territoire d'action, qui est directement issue d'un potentiel à l'échelle SCoT égale une division par deux de la consommation antérieure. Cette répartition s'est faite selon des critères s'appuyant sur la place de chaque intercommunalité dans l'armature territoriale sud meurthe-et-mosellane et selon leurs situations socio-économiques respectives. Forte de son ancrage dans le Sillon mosellan, la CCBPAM s'est vue octroyée 47,8 ha. Cette valeur est logiquement

ramenée à 4,76 ha sur PAGNY-SUR-MOSELLE, selon la méthode déjà détaillée. Ce potentiel urbanisable se justifie ainsi de la même manière qu'à l'échelle intercommunalité, PAGNY-SUR-MOSELLE étant une commune dynamique directement inscrite dans le principal axe de développement lorrain. Le projet communal s'assure néanmoins, comme susmentionné, que cette dynamique de consommation s'inscrive uniquement dans un cadre infraurbain.

De plus, il faut rappeler que l'ouverture éventuelle de la zone 2AU des Jardins à l'urbanisation ne vise pas à constituer une réponse logement sur le pas de temps d'application du PLU (10 à 12 ans) mais bien à horizon 20 ans (comme précisé par le PADD). Son fléchage en tant que zone à urbaniser se fait donc en anticipation d'un besoin futur, induit par une attractivité de plus en plus grandissante. Son classement en zone 2AU en est d'ailleurs un témoignage, puisqu'il nécessitera, pour que la zone soit véritablement mobilisable, une révision du document dans les 6 ans après approbation de l'actuelle révision. Ce délai pourra toutefois être prolongé si la commune en assure la maîtrise foncière, comme énoncé dans le PADD. Notons pour finir que ce classement en zone 2AU anticipe également l'enveloppe foncière accordée par le PLH en cours de révision. Ce document tiendra justement compte du statut de PAGNY-SUR-MOSELLE et devrait en conséquence lui octroyer un potentiel supérieur aux valeurs déterminées au prorata du poids dans l'intercommunalité.

Le projet de développement communal porté par le PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE est donc pleinement compatible avec les objectifs de production de logements déterminés par le SCoT Sud 54. Une trajectoire démographique favorable aux bourgs-centres et le positionnement de la commune en plein cœur du Sillon mosellan justifient pour leur part une consommation foncière légèrement plus élevée que l'enveloppe accordée par le mode de calcul classique défini par la Loi Climat et Résilience, en l'ancrant toutefois dans une démarche compatible avec le SCoT Sud 54 et le futur PLH intercommunal.

3. LA DECLINAISON TECHNIQUE DU PROJET

3.1 La distinction des différentes zones du règlement graphique et littéral

Dans un Plan Local d'Urbanisme, on trouve le règlement qui détermine deux informations clés :

- le détail des zones constructibles ou non dans la commune : c'est la partie **graphique** du PLU, avec les plans de zonage de la commune ;
- les règles / droits à construire sur chaque zone (type de bâtiment, mesures, etc.) : c'est la partie **littérale** du PLU, avec des schémas et des explications en fonction des besoins.

Dans le projet de PAGNY-SUR-MOSELLE, le découpage des zones s'est opéré de la façon suivante :

UA	Centre ancien
UB	Zone d'extensions récentes
UE	Zone urbaine d'équipements publics
UX	Zone d'activités industrielles
UY	Zone d'activités artisanales, commerciales ou de services
UCa	Cités rue Fabius Henrion
UCb	Cités rue Paul Protin
UCc	Cités rue Jean Jaurès
1AU	Zone d'urbanisation future à court terme
1AUY	Zone d'urbanisation future pour les activités
2AU	Zone d'urbanisation future à long terme
A	Zone agricole constructible
Ai	Zone agricole inconstructible
AV	Secteur de vergers
AM	Secteur d'herboristerie et de maraîchage
N	Zone naturelle
NE	Secteur d'équipements publics
NF	Zone forestière
Nh	Secteur d'habitat isolé
NJ	Secteur de jardins
Njp	Secteur de jardins partagés
NS	Zone sensible environnementalement
Nt	Secteur touristique

3.2 Le classement des zones urbaines

Les réflexions du présent PLU identifient la zone U par rapport aux limites des réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante.

Par définition, les zones urbaines sont suffisamment équipées en termes de réseaux et de dessertes pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des « dents creuses » présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre dans les zones urbaines sur les quelques parcelles disponibles, non construites et identifiées comme des dents creuses. Le traitement de ce potentiel intra-muros incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante. La délimitation claire de ces zones urbaines permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers en dehors de la trame urbaine existante.

La différenciation de ces zones participe à la mise en place de règles spécifiques d'occupation du sol en fonction de leurs vocations et de leurs caractéristiques existantes afin de préserver les caractéristiques architecturales et d'organisation urbaine. L'homogénéité de chaque zone est alors préservée.

Le règlement des zones urbaines permet l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat, d'hébergement hôtelier, d'activités et de bureaux dans un principe de mixité fonctionnelle.

a) La zone UA : le centre-ancien

La zone UA regroupe le bâti le plus ancien de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE, principalement situé autour de deux axes : la rue de Serre/Nivoy et la rue Anatole France.

Ce bâti compact illustre les caractéristiques du village lorrain : dense, mitoyen, continu. Les constructions du village ancien sont mitoyennes les unes par rapport aux autres, ce qui permet d'avoir une forte densité au centre du village. Les façades et les toitures sont alignées les unes avec les autres, ce qui donne à la trame urbaine un aspect d'alignement presque parfait.

Le règlement prend en compte les enjeux architecturaux et patrimoniaux sur le secteur. Dans cette zone, les constructions doivent respecter certaines prescriptions d'implantation par rapport aux voies et aux limites, permettant de conserver l'harmonie de l'alignement, ainsi que des règles relatives à l'aspect architectural traditionnel comme les hauteurs de faîtage, les couleurs de toitures et d'enduits de façades, le traitement des abords et la sauvegarde d'éléments d'ornementations de façades emblématiques et identitaires de la région.

Ces mesures sont prises pour préserver les caractéristiques du centre ancien, sauvegarder le caractère architectural et historique du centre-bourg et contribuer à l'unité d'ensemble.

*Alignement de façades, rue Nivoy
(Source : Google Street View)*



Par ailleurs, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE a fait le choix de mettre en œuvre sur une portion de son centre-ville une **protection des linéaires commerciaux** identifiée à partir de ce symbole : ■ ■ ■ ■

La zone UA représente 12,11 ha, soit 1,07 % du territoire communal.

b) La zone UB : les extensions récentes

La zone UB correspond aux extensions pavillonnaires ayant été réalisées à partir des années 1970 jusqu'à nos jours.

Ces extensions récentes sont assez hétérogènes en termes d'architecture, de volume, d'ouverture et de couleur du bâti. Cette hétérogénéité s'exprime tout particulièrement au travers des couleurs de crépis, des formes et des matériaux de toitures, de l'importance ou non du recul des habitations et des formes de délimitations de parcelles (murets, clôtures ou absence de délimitation matérialisée) qui obéissent à des logiques individuelles, parfois dictées par la période d'édification de l'habitation.

Qu'elles soient issues d'un lotissement ou qu'elles aient été construites « au coup par coup », ces extensions pavillonnaires sont rassemblées au sein de cette zone, puisque disposant de des besoins relativement similaires en termes de réglementation d'implantation et de hauteur, de style et de couleurs de façades. Le règlement de cette zone est donc plus souple et tient compte de la modernité et de l'hétérogénéité de ce tissu pavillonnaire.



Extensions rue Général Pierre Thiébaud (Source : Google Maps)

Notons qu'est également intégré à cette zone, un ensemble d'habitations localisées à l'écart du bourg. En effet, s'agissant de pavillons situés au contact de la trame urbaine de PRENY, il dispose logiquement de caractéristique similaire aux habitations récentes présentes sur le reste de PAGNY-SUR-MOSELLE.



Pavillons localisés au contact de la trame urbaine de Prény (Source : Géoportail)

La zone UB représente 104,86 ha, soit 9,26 % du territoire communal

c) Les zones UCa, UCb et UCc : Secteurs de cités

Les cités ouvrières sont un type d'habitat disposant de caractéristiques architecturales et urbanistiques spécifiques, directement influencées par les modes d'organisation du monde industriel. En fonction de leurs différentes époques de réalisation, des types de commanditaires, des besoins exprimés par la classe ouvrière et des implantations choisies, celles-ci peuvent toutefois nettement se distinguer les unes des autres.

Sur PAGNY-SUR-MOSELLE, trois secteurs possèdent des caractéristiques typiques des cités ouvrières : la Rue Fabius Henrion, la Rue Saint-Nicolas, la Rue Paul Protin et la Rue Jean Jaurès.

Ces trois secteurs particulièrement bien conservés disposent de similarités (toitures couleur terre cuite, couleurs de façades sable, rosées ou beiges...) et de singularités (sens du faîtage, présence ou d'encadrements, de mitoyenneté...).

Afin de tenir compte de ces deux tendances, ces trois secteurs ont été intégrés au sein d'une zone UC, elle-même déclinée en trois secteurs UCa (Cités Rue Fabius Henrion et Saint-Nicolas), UCb (Cités Rue Paul Protin) et UCc (Cités Rue Jean Jaurès). En conséquence, le règlement relatif précise des dispositions communes à l'ensemble de la zone (respect de l'alignement des façades sur rue, interdiction de modifier la volumétrie des toitures, règles favorisant l'implantation de murets typiques des délimitations ouvrières...) et des dispositions spécifiques à chaque secteur. Ces dernières sont particulièrement fléchées en direction de la conservation du dessin général des façades. Ces différentes réglementations doivent permettre d'assurer la préservation des différentes ambiances urbaines associées.

- Le secteur UCa :



Rue Fabius Henrion (Source : Google Street View)

Ce secteur recouvre l'ensemble des habitations de type « cité » riveraines des Rue Fabius Henrion et Saint-Nicolas (1955). Le paragraphe « secteur UCa » de l'article UC4-2-2 du règlement littéral assure la protection de leurs caractéristiques spécifiques en interdisant les changements de rythmes et de formes des ouvertures en façade, en circonscrivant leur coloration au nuancier joint en annexe et en imposant une uniformité d'aspect pour les volets et de couleur pour les façades.

Le secteur UCa représente 1,08 ha, soit 0,10 % du territoire communal.

- Le secteur UCb :



Rue Paul Protin (Source : Google Street View)

Ce secteur concerne l'ensemble des habitations de type « cité » riveraines de la Rue Paul Protin (1959-1960). Le paragraphe « secteur UCb » de l'article UC4-2-2 du règlement littéral assure la conservation de leurs caractéristiques spécifiques en interdisant les changements de rythmes et de formes des ouvertures en façade et en imposant une coloration de façades uniforme et circonscrite au nuancier joint en annexe.

Le secteur UCb représente 2,07 ha, soit 0,18 % du territoire communal.

- Le secteur UCc :



Rue Jean Jaurès (Source : Google Street View)

Ce secteur englobe l'ensemble des habitations de type « cité » riveraines de la Rue Jean Jaurès (1925). Le paragraphe « secteur UCc » de l'article UC4-2-2 du règlement littéral assure la sauvegarde de leurs caractéristiques spécifiques en interdisant les changements de rythmes et de formes des ouvertures en façade et la pose de bardages, en circonscrivant leur coloration au nuancier joint en annexe et en imposant une uniformité de couleur, ainsi qu'une conservation des éléments en brique sur les façades.

Le secteur UCc représente 0,47 ha, soit 0,04 % du territoire communal.

d) La zone UE : Zone urbaine d'équipements publics

La commune dispose de nombreux équipements et édifices publics qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants. S'agissant de lieux dont la commune (la Communauté de Communes ou Réseau ferré de France le cas échéant) possède la maîtrise foncière ou en exerce la gestion, un règlement adapté, dédié aux équipements publics et intentionnellement permissif a été mis en place pour permettre aux équipements présents d'être reconnus, rénovés, agrandis ou transformés au besoin, et pour autoriser aussi l'édification de nouveaux équipements publics en cas de nécessité dans les emprises UE prédéfinies. A PAGNY-SUR-MOSELLE, ces secteurs concernent entre autres les établissements scolaires de grande emprise, les gymnases, les équipements municipaux, le cimetière ainsi que l'emprise ferroviaire.



Collège la Plante Gribbé (gauche) et Salle Roger Bello (droite) – (Source : Google Street View)

La zone UE représente 15,08 ha, soit 1,33 % du territoire communal

e) La zone UX : Zone d'activités industrielles

La zone UX englobe les sites où se situent actuellement des entrepôts industriels dans la trame urbaine, afin de conforter les sites industriels et d'y permettre l'implantation de nouvelles activités économiques. Sur le ban communal, le secteur UX correspond en grande majorité aux secteurs occupés par l'entreprise MERSEN, et ce depuis la fin du XIX^{ème} siècle (1891).

Règlementairement, les seules occupations du sol admises en zone UX sont réservées à la vocation industrielle (entrepôts de stockage, hangars, scierie...). Le logement, ayant pour fonction le gardiennage du site, y est également autorisé sous condition (intégration dans le corps de bâtis obligatoire et taille maximale devant être inférieure ou égale à 100 m²). Les dépôts de matériaux et d'objets y sont autorisés mais seulement à condition d'être regroupés dans des aires de stockages les plus discrètes possibles.



Rue Jules Ferry (Source : Google StreetView)

La zone UX représente 21,49 ha, soit 1,53 % du territoire communal

f) La zone UY : Zone d'activités artisanales, commerciales ou de services

La zone UY concerne les secteurs d'activités artisanales, commerciales ou de services. Sur le ban communal, ce secteur concerne l'emprise foncière de supermarchés, stations-services et locaux d'activités situées aux abords de la Rue Nationale, de la Rue Maix Berceau et en sortie nord du bourg.

Les occupations du sol admises se limitent à ces types d'activités, aux bureaux destinés à l'administration, aux locaux techniques ainsi qu'aux centres de congrès et d'exposition. A l'instar de la zone UX, les logements y sont autorisés à condition d'être nécessaires à l'activité économique, pour un besoin de gardiennage et de surveillance, d'être intégrés dans le volume des constructions d'activités et d'être de superficie inférieure ou égale à 100m².



Rue Maix Berceau (Source : Google Street View)

La zone UY représente 12,27 ha, soit 1,08 % du territoire communal

3.3 La force du projet : le développement en compacité au cœur de la trame urbaine

a) Le projet global

Fruit d'un travail d'identification structuré et répondant aux impératifs du développement durable désormais parti prenant des documents d'urbanisme, le projet communal en matière de développement urbain apparaît en cohérence avec la stature territoriale du bourg.

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE envisage donc d'atteindre un seuil démographique fixé aux alentours de 4 300 habitants d'ici 10 ans et 4 500 habitants à terme (horizon 20 ans), afin de poursuivre un développement raisonné et équilibré permettant de confirmer le rôle de pôle-relais de la commune au sein du bassin mussipontain et permettre l'accueil de nouvelles populations.

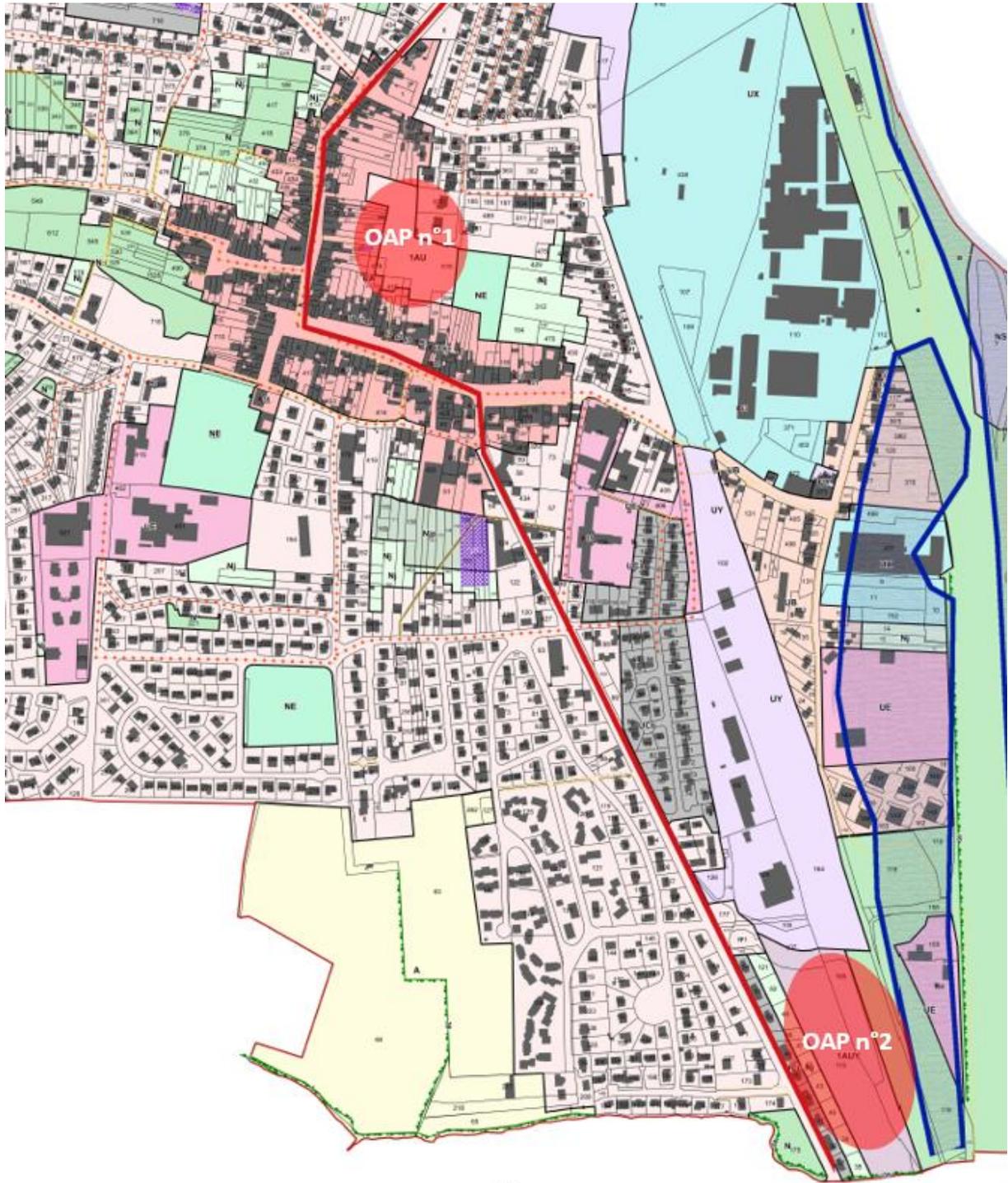
A partir de ce projet, la commune vise alimenter la redynamisation et la requalification de sa trame urbaine en maintenant sa configuration spatiale actuelle. Comme cité précédemment, cette politique urbaine s'appuie et se structure sur une volonté de développement strictement dirigée vers la trame urbaine existante.

b) Les secteurs ouverts à l'urbanisation

Comme cela a déjà été plusieurs fois abordé, la force du projet urbain de PAGNY-SUR-MOSELLE se concentre sur un développement intra-trame urbaine respectant la morphologie du socle urbain à partir de la valorisation des espaces libres en cœur d'îlots urbains ainsi que de la valorisation de zones déjà artificialisées par le passé : Parc de l'Avenir (1AU), Zone des jardins (2AU), Secteur d'activité de la Maladrie (1AU).

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont ciblées sur des secteurs possédant les équipements nécessaires pour être urbanisées et tient en compte des ambitions et des stratégies d'aménagement de la commune.

Afin d'encadrer la réalisation d'un projet d'ensemble sur ces secteurs, différentes OAP ont été réalisées sur les zones ouvertes à l'urbanisation (à court terme), dans le cadre de la révision du PLU.



■ OAP n°1 : Le Parc de l'Avenir (1AU)

L'OAP sectorielle traduit le programme d'action établi par l'étude de revitalisation du bourg-centre et répond aux besoins de la population en prévoyant une orientation dont l'objectif est la préservation et la valorisation des linéaires commerciaux de la rue Nivoy et de la Rue Anatole France.

Le secteur du Parc de l'Avenir est une centralité urbaine tenant une position névralgique au sein du territoire communal. Il fait partie d'un vaste projet de développement en cœur urbain : afin de favoriser la mixité des typologies de logements.

Le projet du parc de l'Avenir a pris soin de respecter les préconisations visant à diversifier les typologies de logements au sein des nouvelles constructions en prévoyant une offre de logements remplissant les critères d'un cycle résidentiel complet.

Par ailleurs, une étude de revitalisation du centre-bourg a mis en place une stratégie multi-partenariale afin de résorber l'important phénomène de cœur d'îlot mobilisable, stratégie qui se traduit, notamment dans l'hypercentre, par des interventions de comblement en densification.

A noter, la densification du Parc de l'Avenir a été gonflée au profit de la réduction de la densité projetée sur la zone 2AU « Zone des jardins ». En effet, le site du Parc de l'Avenir étant situé en cœur urbain et à proximité de la gare, il s'avère propice à l'application d'une densité plus élevée.

La partie est du projet a déjà été réalisée à l'heure actuelle : parc rural et stationnements périphériques.



Le secteur de l'OAP n°1 représente 1,00 ha, soit 0,09 % du territoire communal.

■ **OAP n°2 : Secteur d'activité de la Maladrie (1AUY)**

Le secteur d'activité de la Maladrie est situé au sud de la zone UY dans la partie méridionale du ban communal, sur une parcelle de friche industrielle occupée dans le passé par l'ancienne base vie LGV. Elle est localisée à l'ouest des infrastructures ferroviaires et en double rideau des cités industrielles du début du XXe siècle.

Puisque ce secteur est situé sur une parcelle de friche SNCF de l'ancienne base vie de la LGV, déjà fortement artificialisée, la commune ambitionne d'y développer son prochain secteur d'activité pour s'inscrire dans une démarche résiliente et économe en espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'artisanat, les bureaux et les entrepôts y sont autorisés.

Comme en zone AUJ, les logements sont autorisés à condition d'être nécessaires à l'activité économique pour un besoin de gardiennage et de surveillance, et d'être intégrés dans le volume des constructions d'activités et que la surface de ce logement soit limitée à 20% de la surface de plancher existante sans pour autant dépasser 100m² de surface de plancher.

Par ailleurs, 30% de la surface de la parcelle sera dans l'obligation d'être végétalisée afin de développer les espaces verts ainsi que les îlots de fraîcheur urbains.



Vue depuis le chemin de la Maladrie (Source : Google Street View)



Le secteur de l'OAP n°2 représente 2,27 ha, soit 0,20 % du territoire communal.

3.4. La comparaison avec l'ancien PLU : un projet économe

Le PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE approuvé en 2013 (et modifié en 2021) prévoyait plusieurs zones 1AU et 2AU. La commune prévoyait la conversion de plus de 18,10 ha en zones à urbaniser.

Parmi les deux zones 1AU prévues :

- Au centre-ville, secteur Parc de l'Avenir (2,54 ha)
- Au sud, à l'arrière de la rue du Château d'eau et du chemin de Louau (2,8 ha)

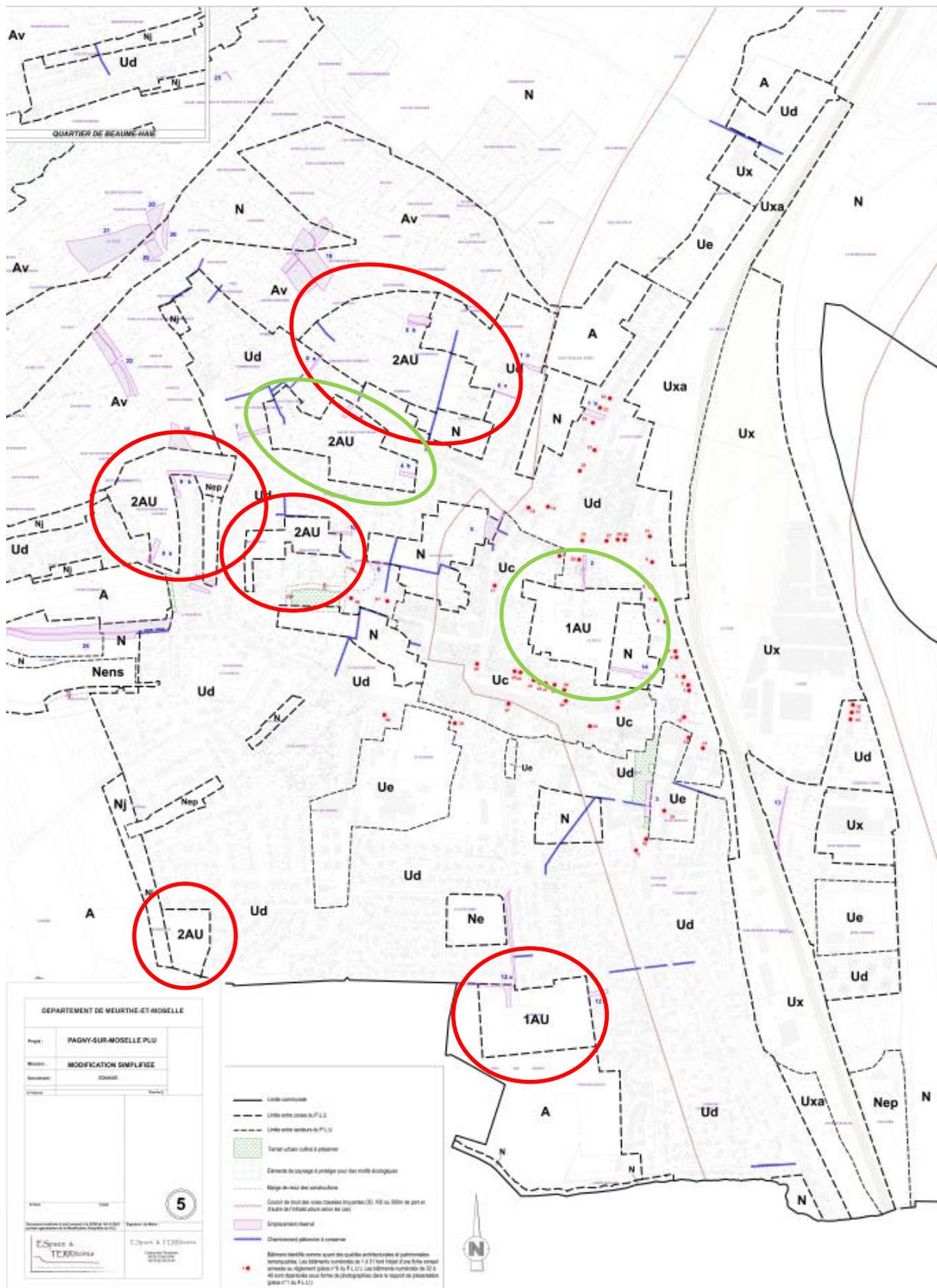
Concernant les zones 2AU :

- Au nord-ouest de la ville, à la liaison du chemin des Froissards et de la rue Gambetta (4,85 ha)
- Au nord-ouest de la ville, à la liaison des rues Gambetta, de la Libération et du chemin des Andelins (3,02 ha)
- A l'ouest de la ville, à la liaison du chemin des Andelins et de la rue de la Malle Poste (2,78 ha)
- Au centre-ville à la liaison des rues Patton, de la Libération et du 8 mai 1945 (1,17 ha)
- Au sud-ouest de la ville, dans le prolongement de la rue Thiébaud (0,94 ha)

Le nouveau PLU propose une réduction drastique des zones AU de l'ancien PLU à partir de la suppression de 11,94 ha, soit une réduction de 65,97%.

Aujourd'hui, la commune s'oriente vers un projet d'aménagement raisonné qui tient compte de la limitation de l'artificialisation des sols.

- Zones conservées 
- Zones supprimées 



Extrait de la modification du PLU approuvée le 19/11/2021

■ Synthèse des surfaces par zone

Révision du PLU

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
UA	165,24	12,11
UB		104,86
UE		15,08
UX		12,30
UY		12,27
UCa, b, c		3,62
1AU	6,16	1,00
1AUY		2,27
2AU		2,89
A	220,81	68,29
Ai		116,20
AV		35,96
AM		0,36
N	740,46	224,67
NE		3,18
NF		91,38
NH		0,10
Nj		10,37
Njp		0,94
NS		409,63
Nt		0,19
TOTAL		1132,67

Pour mémoire, le tableau ci-après reprend les surfaces du zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en juin 2013 dans le cadre de la Révision du PLU :

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES (valeurs indiquées dans le Rapport de Présentation)		
	SECTEURS	ZONES	
UC		10,47	174,55
Ud		113,16	
Ue		11,51	
Ux Uxa	30,74 8,67	39,41	
1AU		5,34	18,1
2AU		12,76	
N Nep Ne Nj Nens	598,65 3,05 1,08 2,6 171,70	777,08	777,08
A Av	95,8 54,47	150,27	150,27
TOTAL			1120,00

3.5 La place des espaces agricoles, naturels et forestiers : la plus-value du projet

Inscrit dans un contexte supra territorial fortement marqué par les espaces naturels, forestiers, agricoles et leurs paysages propres, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE a souhaité faire valoir l'importance et les bénéfices apportés par les espaces agro-naturels sur son ban communal.

En lien avec le développement urbain de la commune, une des particularités du territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE est l'importance des espaces naturels et de jardins au sein de sa trame urbaine. Ces secteurs identifiés en N (naturel), NJ (jardins), NS (sensible environnementalement parlant) prennent la forme de réservoirs de biodiversité, de corridors, de pas japonais et d'îlots de fraîcheur.

D'autres classements concernent les zones naturelles tels que Ne (équipements), NF (forestiers) et Nt (tourisme), en fonction des besoins de développement des infrastructures mais toujours dans le respect des caractéristiques paysagères des sites.

Couvrant 64% du territoire communal, les espaces naturels, agricoles et forestiers bénéficient d'un zonage particulier et différencié selon les particularités des secteurs, permettant de protéger et de mettre en valeur ces espaces. Pour rappel, les surfaces agricoles représentent 24,4% du ban communal et les milieux forestiers et semi-naturels, 39,6%.

La définition des secteurs à vocation agricole permet de préserver tant le potentiel agronomique des sols, que la pérennité des continuités écologiques existantes et le maintien des perspectives du grand paysage. L'urbanisation n'est autorisée que dans la mesure où elle est nécessaire aux activités agricoles (secteur A) ou totalement interdite (secteur Ai). Afin d'assurer leur protection, les secteurs de vergers ont été identifiés avec un zonage particulier (Av). Les secteurs dévolus à l'herboristerie et au maraîchage, pour leur part, ont été intégrés au sein d'un autre zonage spécifique (AM).



Plaine agricole, Pagny-sur-Moselle (Source : Google Street View)

a) La zone A : Zone agricole constructible

Les espaces agricoles constructibles sont des secteurs essentiels pour assurer la pérennité des exploitations du territoire. A PAGNY-SUR-MOSELLE, cette zone A a été déterminé en relation avec les besoins des professionnels du secteur et tenant compte des impératifs paysagers, environnementaux et sanitaires locaux. Celle-ci se limite ainsi aux emprises agricoles situées au contact des Cités Sablonnières, à quelques petites parcelles localisées près de Prény et du Bois de Beaume Haie et à la partie inférieure du flanc nord-est de la Côte de Moselle. Notons que ce dernier secteur se limite aux altitudes inférieures à 220 m, une clôture adossée à une cote altimétrique ayant été prise pour référence.

Dans cette zone agricole constructible, sont uniquement autorisées les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, leurs extensions ou annexes, la réalisation de locaux destinés au développement d'activités de diversification agricole et les logements à destination de gardiennage. Notons que dans ce dernier cas de figure, un seul logement est autorisé par exploitation individuelle et deux par GAEC.

La zone A représente 68,29 ha, soit 6,03 % du territoire communal.

b) La zone Ai : Zone agricole inconstructible

Dans l'optique d'assurer la persévération de zones cultivées et prairiales riches en biodiversité, un secteur Ai dit « agricole inconstructible » a été déterminé dans le zonage du territoire. Ce dernier assure aussi le maintien des coteaux agricoles, élément identitaire du patrimoine paysager de la Vallée de la Moselle. Sur PAGNY-SUR-MOSELLE, les espaces concernés correspondent aux entités agricoles situées sur le flanc nord-est de la Côte de Moselle (partie supérieure), sur le Haut de la Côte et aux champs ouverts localisés dans le Vallon du Ruisseau de Beaume Haie.

Sur ce secteur inconstructible, les seules réalisations admises se limitent strictement aux installations et ouvrages nécessaires aux voiries et réseaux, à leur entretien et à des dispositifs environnementaux ou de prévention des risques.



Champs, D952 (Source : Google Street View)

La zone Ai représente 116,20 ha, soit 10,29 % du territoire communal.

c) La zone AV : Secteur de vignes et vergers

Visible depuis le fond de vallée, les coteaux viticoles et arboricoles de PAGNY-SUR-MOSELLE constitue un élément caractéristique des paysages et de l'environnement de la Vallée de la Moselle. Localisé à mi-pente, cet espace de transition entre milieu urbanisé et milieu boisé, constitue à la fois un marqueur paysager fort (points de vue vers et depuis ces coteaux), un élément de patrimoine local (parcelles exploitées depuis l'époque moderne), mais également un milieu agricole extensif, dans lequel s'épanouit une importante biodiversité.

Pour ces trois raisons, la conservation des spécificités de cet espace apparaît essentielle. La majeure partie de cette entité a donc logiquement été fléchée en zone AV dans le PLU. Afin de définir au mieux sa délimitation, une cote altimétrique a été prise comme repère sur son flanc sud-est.

Au sein de ce secteur AV, les seules constructions autorisées prennent la forme de petits abris de vergers d'emprise inférieure ou égale à 20 m², extensions comprises. Cette superficie très réduite permet de limiter au maximum les pressions paysagères qui pourraient peser sur les coteaux, tout en assurant des possibilités d'accompagnement de leurs activités aux vignerons et arboriculteurs locaux. Complémentairement, l'interdiction d'utilisation de matériaux de récupération pour leur réalisation permet d'assurer leur bonne intégration visuelle dans le paysage.



Vignes et vergers sur la côte de Moselle (Source : Géoportail)



Vergers arboricoles et vignobles sur la côte de Moselle (Source : ESTERR)

La zone AV représente 35,96 ha, soit 3,17 % du territoire communal.

d) La zone AM : Secteurs d'herboristerie et de maraîchage :

Ensermé par une végétation boisée, le Domaine Herbes et Bois est une petite implantation localisée sur les hauteurs de PAGNY-SUR-MOSELLE. Abrisant un site d'hébergement insolite (Parenthèse Nature) et une petite herboristerie (Reine Camomille), il constitue une curiosité bénéfique au tourisme local.

Afin de permettre le développement de ladite herboristerie sans compromettre le milieu dans lequel elle s'intègre, un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limités) AM a été défini dans le zonage retenu. Dans ce secteur, sont seulement autorisés les serres et tunnels, installations légères facilement démontables très faiblement impactantes d'un point de vue paysager et concourant au maintien et à l'épanouissement des activités de maraîchage et d'herboristerie. A l'instar des abris de vergers de la zone AV, l'interdiction d'utilisation de matériaux de récupération pour la réalisation de ces serres et tunnels permet d'assurer leur bonne intégration visuelle dans le paysage.



Zones à caractère arboricole et herbicole (Source : Géoportail)

La zone AM représente 0,36 ha, soit 0,03 % du territoire communal.

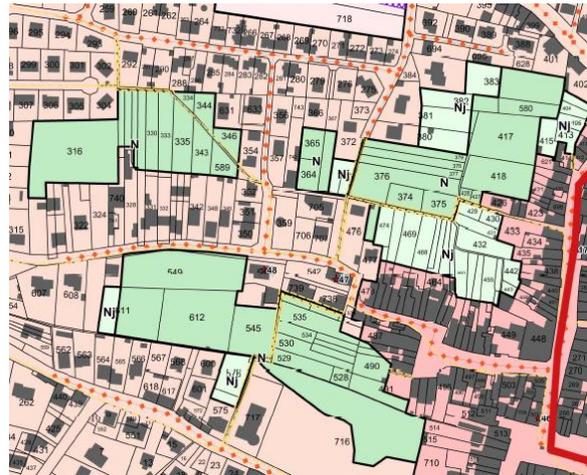
e) La zone N : Zone naturelle

Le règlement protège l'ensemble des zones naturelles présentant des enjeux écologiques et environnementaux. Il caractérise le principe d'inconstructibilité sur la zone N et dans l'ensemble de ces sous-secteurs dans le but de sauvegarder le patrimoine naturel. Les constructions y sont ainsi fortement limitées et réglementées.

Sur le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE, la zone N stricto sensu couvre un ensemble d'espaces localisés hors et au sein de la trame urbaine communale.

En milieu extraurbain, elle s'étend précisément sur les pieds de coteaux arboricoles et viticoles, les berges de la Moselle, les gravières attenantes et sur des poches enrichies aux abords d'espaces agricoles.

En complément, certains cœurs d'îlots situés dans la trame urbaine ont été intégrés à cette zone, à la fois en raison de leurs caractéristiques inerrantes (vergers, espaces arborés, abords et emprise du Ruisseau de Beaume-Haie) mais également en raison d'un positionnement rendant très complexe la mise en place d'une connexion aux réseaux viaires existants.



Secteurs N au sein de la trame urbaine
(Source : ESTERR)

Ces enveloppes naturelles infraurbaines agissent ainsi comme des poches de respiration à l'intérieur d'une trame bâtie relativement dense.

En matière réglementaire, seuls les constructions, installations et dispositifs nécessaires aux équipements collectifs ou de services publics, aux réseaux, aux voiries, à la prévention des risques ou destinés à l'activité hydroélectrique sont autorisés (Ce dernier cas de figure s'explique par l'existence de plusieurs installations de ce type sur les bords de la Moselle, dont le développement est ici accompagné dans le respect du cadre naturel). Il ne s'agit donc que d'autoriser des modes d'occupation du sol recoupant des infrastructures d'intérêt général.

Comme susmentionné, des sous-secteurs viennent enrichir ce premier zonage, en renforçant les prescriptions d'occupation du sol ou en les assouplissant en fonction des enjeux associés à chaque secteur.



Prémices des coteaux arboricoles, Rue Gambetta (Source : Google Street View)

La zone N représente 224,67 ha, soit 19,84 % du territoire communal.

f) La zone NE : Zone naturelle d'équipements publics

Les parcs municipaux, stades, aires de jeux et équipements sportifs de plein air constituent des lieux de rencontre et de convivialité pour toutes les générations de Pagnotins. Ces équipements structurants sont également des poches de respiration semi-naturelles, dont la conservation est primordiale.

Ces installations ont donc été intégrées à la zone NE. Des dispositions similaires à celles définies sur l'ensemble de la zone N s'y appliquent afin de limiter les modes d'occupation du sol à des infrastructures d'intérêt collectif.



Terrain omnisport, Aire des Genêts (Source : Google Street View)

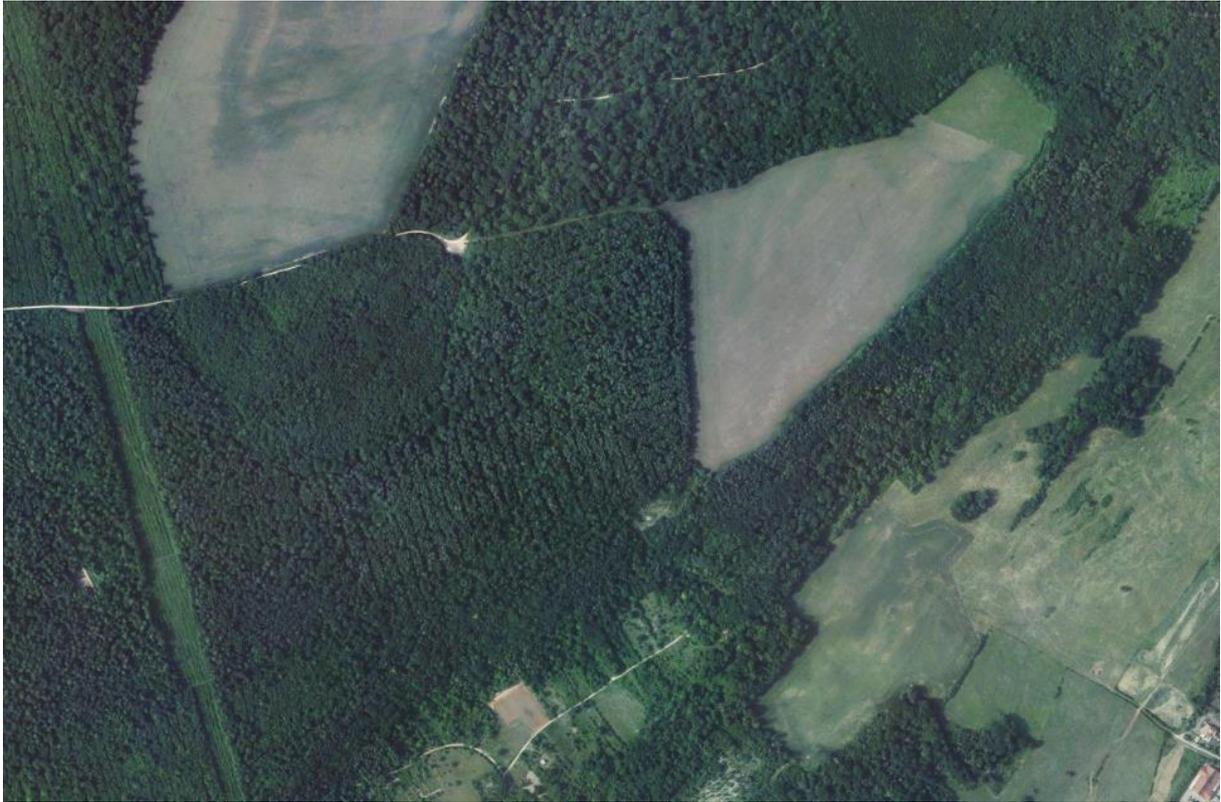
La zone NE représente 3,18 ha, soit 0,28 % du territoire communal.

g) La Zone NF : Zone forestière

Majoritairement localisé sur les hauteurs de la Côte de Moselle, le massif boisé pagnotin constitue une entité paysagère à part entière, dont l'entretien dépend de l'activité sylvicole et de la pratique de la chasse.

La délimitation retenue pour la zone NF se confond logiquement avec le Bois Communal de PAGNY-SUR-MOSELLE, en excluant toutefois le couvert boisé classé en ENS.

Les modes d'occupation du sol admis en zone NF se limitent uniquement aux activités aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière et aux abris de chasse. Le règlement détermine pour ces derniers, une emprise foncière limitée (35 m² maximum) et une faible hauteur (5 m ou moins) pour que ces petites constructions se fondent le plus possible dans le couvert forestier.



Coteau boisé de PAGNY-SUR-MOSELLE (Source : Géoportail)

La zone NF représente 3,18 ha, soit 8,07 % du territoire communal.

h) La zone Nj : Secteur de jardins

Le règlement des zones Nj prend en compte les implantations relatives aux secteurs de jardins. Les zones Nj projetées entre la trame urbaine et le grand paysage permettent de garder un espace de respiration non bâti (mise en valeur de la trame verte) participant à la préservation de la dimension environnementale de la commune.

Cet espace naturel de transition entre les secteurs construits et les secteurs à dominante naturelle remplit donc le rôle d'interface ou de « zone tampon ». Les zones Nj complètent harmonieusement les arrières des zones urbaines dans la continuité du parcellaire. L'objectif de ce classement est triple :

- Maintenir un espace de transition entre le bâti et l'espace naturel (ceinture verte).
- Limiter la construction en deuxième rideau.
- Favoriser l'appropriation des secteurs de jardins par les habitants en leur permettant de construire des garages et/ou des cabanons d'emprises limitées afin de stocker du matériel et du petit outillage.

A PAGNY-SUR-MOSELLE, les zones de jardins sont disposées systématiquement à l'arrière d'habitations, soit en cœurs d'îlot au sein de la trame urbaine ou à l'arrière de certains linéaires de maisons en lisière d'autres espaces naturels. Ce découpage ne correspond donc qu'uniquement à des fonds de parcelles déjà aménagés ou amenés à le devenir.

Les seuls modes d'occupation du sol autorisés se limitent aux installations déjà listées en zone N, auxquels s'adjoignent les abris de jardins à condition d'être liés à une construction principale, d'être implantés sur la même unité foncière que celle-ci, de ne pas dépasser 12 m² d'emprise au sol et 4 m de hauteur. Ces petites structures, de par leur faible dimension, ne sont pas de nature à compromettre l'ambiance paysagère de la zone, participant au contraire à son renforcement.



Jardins, rue Patton (Source : Google Street View)

La zone Nj représente 10,37 ha, soit 0,92 % du territoire communal.

i) La zone Njp : Secteur de jardins partagés

Les jardins partagés pagnotins sont une richesse végétale infraurbaine constitutive de son ambiance locale. Entretien par plusieurs associations (les Sonneurs notamment), ces jardins permettent aux riverains et autres contributeurs de partager des moments de convivialité, tout en participant à l'embellissement général de la commune.

Ces jardins partagés ont donc été intégrés à un secteur NJP. Les dispositions s'y appliquant sont strictement identiques à celles du reste de la zone naturelle N. Les abris de jardin y sont donc interdits pour encourager le maintien de pratiques collectives de jardinage.



Jardins partagés, Sentier des lavoirs (Source : Google Street View)

La zone Njp représente 0,94 ha, soit 0,08 % du territoire communal.

j) La zone Ns : Zone sensible environnementalement

Le zone NS définie sur PAGNY-SUR-MOSELLE vise expressément à accompagner la protection de l'ensemble des zones disposant d'un zonage environnemental délimité par les structures compétentes sur le territoire municipal. Celle-ci recoupe de ce fait, l'ensemble des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des zones délimitées par Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB).

Ce zonage concerne précisément les espaces suivantes :

- L'ENS des près des bords de Moselle
- L'ENS du bois de Pagny et du vallon de Beaume-Haie
- La ZNIEFF de type 1 du Bassin versant du ruisseau de Beaume-Haie située à l'ouest du ban communal.
- La ZNIEFF de type 1 concernant les boisements humides et les gravières d'Arnaville.
- La ZNIEFF de type 1 concernant Les près et gravières de PAGNY-SUR-MOSELLE
- L'APPB de l'Étang Pré du Taureau et Prairies avoisinantes

Dans cette zone, les seuls modes d'occupation du sol autorisés se limitent aux travaux et installations liés à l'entretien et l'aménagement des ENS, aux infrastructures hydroélectriques ainsi qu'aux exploitations forestières uniquement si existantes à la date d'entrée en vigueur du PLU.



Espace Naturel Sensible des près des bords de Moselle (Source : Nature et Paysage en CCM&M)

La zone Ns représente 409,63 ha, soit 36,16 % du territoire communal.

k) Le secteur Nt : Secteur touristique

Le coteau boisé et le rivage mosellan pagnotins disposent de petits sites touristiques qui participent directement à l'attractivité du territoire. Il s'agit précisément de deux sites : Parenthèse Nature (Domaine Herbes et Bois), un petit établissement disposant d'hébergements insolites déjà édifiés, et un ensemble de cabanons de pêche à proximité des étangs d'Arry.

Dans le but d'accompagner la pérennisation de tourisme local sans compromettre les milieux dans lesquels s'intègrent ces quelques sites, un STECAL Nt a été défini dans le zonage retenu.

Dans ce secteur, sont ainsi seulement autorisés des modes d'occupation du sol nécessaires au développement de l'activité touristique. Il s'agit ici d'habitations légères de loisirs, de dispositifs ou d'emplacements permettant l'implantation de tentes (dans la limite du nombre

Domaine Herbes et Bois (Source : ESTERR)



de 6) et de constructions liées à une activité d'accueil touristique. Ces réalisations admises ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 4,50 m (sauf dans le cas d'ouvrages ou d'équipements techniques nécessaires ou concourant aux missions des services publics), soit une hauteur inférieure aux différents couverts arborés attenants. Cette limitation de hauteur assure dans les deux cas de figure une bonne intégration des constructions dans leur espace environnant. De la même manière, l'emprise au sol maximale de 20 m² pour les habitations légères de loisirs et de 50 m² pour les constructions liées à une activité d'accueil touristique limite et permet uniquement la réalisation de structures de superficie et de volume similaires à des petites installations déjà présentes sur site.

La zone Nt représente 0,19 ha, soit 0,02% du territoire communal.

1) Le secteur NH : Secteur d'habitat isolé

Strictement circonscrit à la moitié supérieure de la parcelle 79, le STECAL NH vise à permettre le maintien en état et la mise aux normes d'une habitation isolée édifée sans permis de construire en 1973.

La délimitation de ce secteur s'inscrit donc dans une dynamique de régularisation limitée. De fait, ce STECAL reste à l'instar des autres zones naturelles, un espace inconstructible et favorable à l'environnement naturel. Le règlement interdit donc tout type d'adjonction ou d'extension de la bâtisse, endiguant toute potentielle pression sur les paysages de coteaux viticoles.



Habitat isolé, Chemin du Fond d'Andelin (Source : Google Maps)

La zone NH représente 0,10 ha, soit 0,01 % du territoire communal.

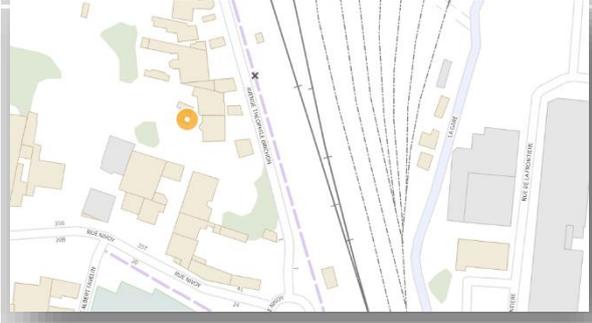
3.6 La protection du petit patrimoine bâti et du paysage

Au vu des caractéristiques architecturales du village, quelques **éléments du patrimoine bâti** ont été identifiés dans le cadre des éléments remarquables du paysage de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliqué.

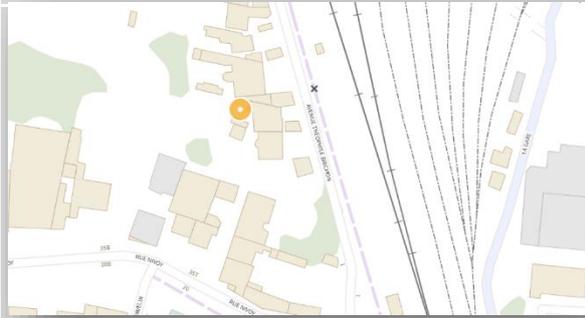
Ils sont repérés de la manière suivante sur les documents graphiques par le symbole ★.

À ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

Localisation :	PAGb01 – Villa
<ul style="list-style-type: none">• Adresse : 4 avenue Théophile Brichon• Références cadastrales : 144, A1• Section : UB	
	Mesures de valorisation :
<ul style="list-style-type: none">• <u>Epoque/style/matériaux</u> : ~1900 ; style classique ; 3 travées ; 5 niveaux ; pierres de tailles ; fer forgé et linteaux droits• <u>Protection existante</u> : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »	<ul style="list-style-type: none">• Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 5 avenue Théophile Brichon
- Références cadastrales : 145, AI
- Section : UB



PAGb02 –Maison



Intérêt patrimonial :

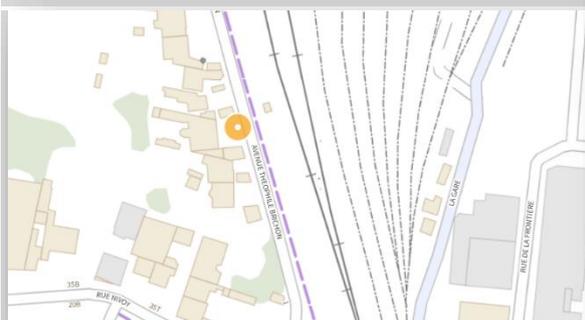
- Epoque/style/matériaux : 1880 ; style classique ; mitoyenne ; linteaux segmentaires ; chaînages en pierre de taille.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 6 avenue Théophile Brichon
- Références cadastrales : 0171, AI
- Section : UB



PAGb03 –Villa



Intérêt patrimonial :

- Epoque/style/matériaux : style classique ; 3 travées rythmiques ; 4 niveaux ; spatieuse, mitoyenne (1 côté) ; pierre de taille sur les encadrements ; corniches ; bandeaux ; chaînages style renaissance. Linteaux plein cintre avec agrafes ; encadrements en brique de couleur.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 10 avenue Théophile Brichon
- Références cadastrales : 174, AI
- Section : UB



PAGb04 – Villa



Intérêt patrimonial :

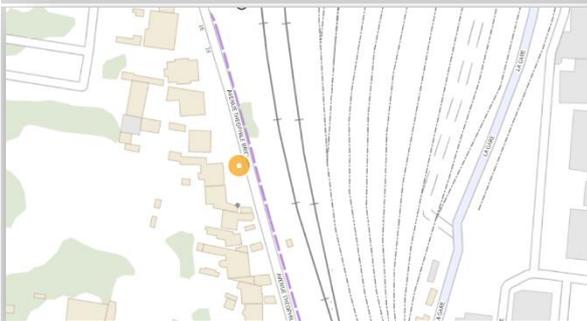
- Époque/style/matériaux : ~1900 ; style classique ; tour d'angle ronde + toit d'ardoise conique. Plan en 2 parties :
 - P1 : 3 travées ; balcon dissonant.
 - P2 : perpendiculaire à la P1, baies linteaux droits ou plein cintre, petites fenêtres.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 11 avenue Théophile Brichon
- Références cadastrales : 175, AI
- Section : UB



PAGb05 – Maison



Intérêt patrimonial :

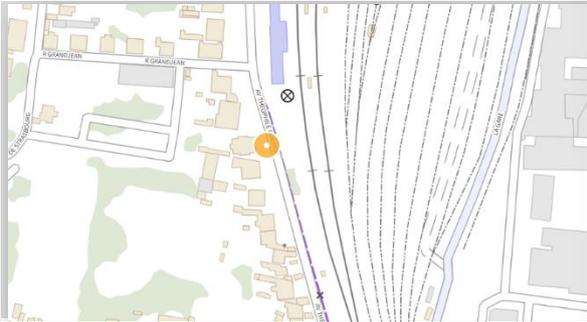
- Époque/style/matériaux : style classique ; 4 travées ; encadrements en pierre de taille + agrafes ; bandeaux d'étage ; corniche et chaînages ; toit en ardoises, lucarnes avec fronton. Clôture et balcon dissonants. Extension (gauche)
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 14 avenue Théophile Brichon
- Références cadastrales : 468, AI
- Section : UB



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style classique ; 3 travées rythmiques ; pierre de taille sur baies en plein cintre et les chaînages en harpe ; lambrequins et muret de clôture en opus incertum
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

PAGb06 – Immeuble

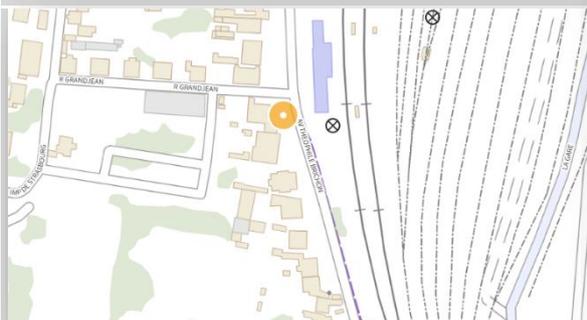


Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 16 avenue Théophile Brichon
- Références cadastrales : 191, AI
- Section : UB



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : 1910/20 ; style classique ; encadrements à linteaux droits ; chaînages ; bandeaux ; corniche en pierre de taille ; 3 travées régulières. Extension polygonale dotée d'une frise en brique rouge en croix de Lorraine. Menuiseries et clôture dénaturées.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

PAGb07 – Immeuble



Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 19 avenue Marcel Ney
- Références cadastrales : 102, A1
- Section : UB



PAGb08 –Immeuble



Intérêt patrimonial :

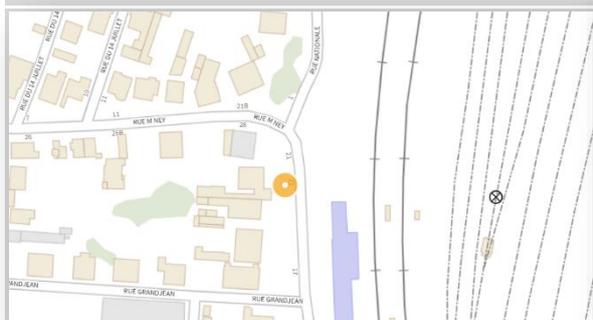
- Époque/style/matériaux : classique ; 3 travées ; 3 niveaux ; linteaux ouvragés avec agrafes, encadrements en brique rouge

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 20 avenue Théophile Brichon
- Références cadastrales : 213, A1
- Section : UB



PAGb09 –Villa



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : 1880/1890 ; style classique ; très spacieuse ; 3 travées ; pierre de taille sur les encadrements de baies à linteaux droits, les consoles de balcons, bandeaux, corniches et chaînages. Toit en ardoise doté de 3 oculi.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 11 rue Thiébaux
- Références cadastrales : 112, AM
- Section : UB



PAGb010 – Maison



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : 1930 ; style classique ; plan carré ; matériaux modernes : chaînages ; encadrements à linteaux droits et corniches en béton ; garde-corps et grilles en fer forgé.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 12 rue Thiébaux
- Références cadastrales : 426, AM
- Section : UB



PAGb11 –Maison



Intérêt patrimonial :

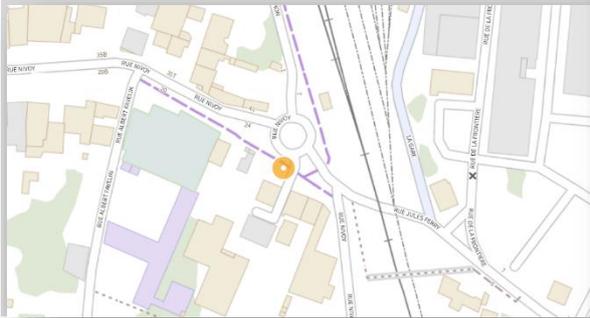
- Époque/style/matériaux : ~1920/30 ; style pittoresque ; architecture type balnéaire : arc en bois soutenu par des corbeaux.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 30 rue Nivoy
- Références cadastrales : 79, AM
- Section : UB



PAGb14 –Maison/villa



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : 1903 ; style pittoresque ; brique rouge et pierre de taille sur les chaînages et encadrements de baies ; 3 travées.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 41 rue Nivoy, AI
- Références cadastrales : 396 AI
- Section : UB



PAGb15 –Villa



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : angle ; plan complexe ; tour carrée ; 2 premiers étages style classique ; pierre de taille : escalier, encadrements de fenêtres, linteaux droits avec agrafes ; frise en grappes de raisin et pierre de taille. 2^e étage pittoresque : briques jaunes et corbeaux en bois.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse: Place Bad Marienberg / 2 rue Thiébaux
- Références cadastrales : 48, AM
- Section : UA



PAGb16 –Maison



Intérêt patrimonial :

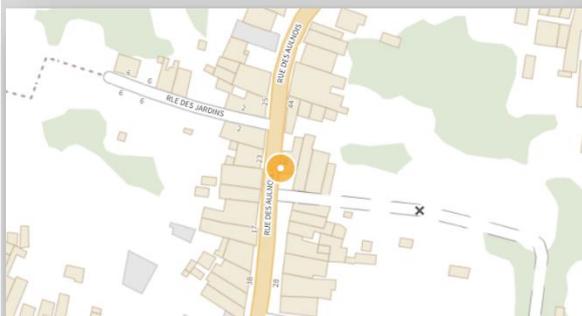
- Époque/style/matériaux : ~1890 ; style classique et pittoresque ; encadrements en pierre de taille et linteaux droits ; toiture en tuile ; lucarnes et corbeaux pittoresques type balnéaire. Magasin anachronique.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 44 rue des Aulnois
- Références cadastrales : 289 AI
- Section : UA



PAGb17 – Maison



Intérêt patrimonial :

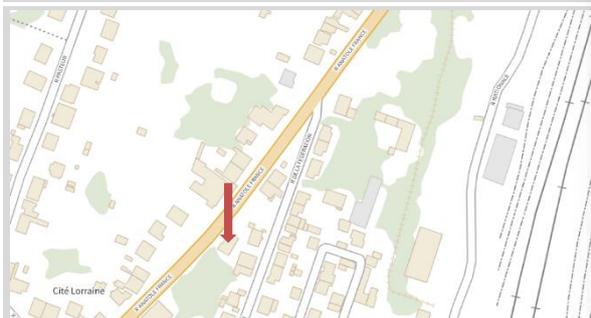
- Époque/style/matériaux : 1920 ; mitoyenne, style pittoresque : brique rouge sur les encadrements de baies ; 2 travées ; balcon ; à l'arrière-extension moderne.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 10 rue Anatole France
- Références cadastrales : 9 AI
- Section : UB



PAGb20 –Villa



Intérêt patrimonial :

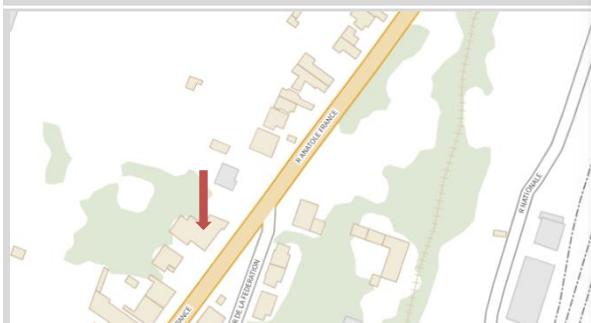
- Époque/style/matériaux : 1910/20 ; style classique ; 3 travées ; balcon imitation bois ; pignon sur rue ; décors en céramique ; linteaux décorés en brique ; fenêtres et porte en PVC.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 23 rue Anatole France
- Références cadastrales : 421 AC
- Section : UB



PAGb22 –Villa



Intérêt patrimonial :

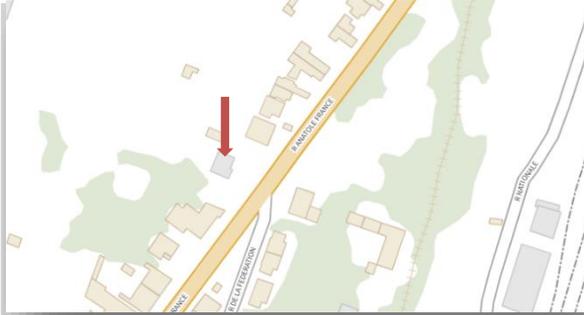
- Époque/style/matériaux : 1890/90 ; style classique ; 4 travées ; pierre de taille sur les encadrements et les linteaux droits à agrafe ; tour carrée avec terrasse sur le toit ; extension à droite.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 25 rue Anatole France
- Références cadastrales : 419 AC
- Section : UB



PAGb23 –Maison bourgeoise



Intérêt patrimonial :

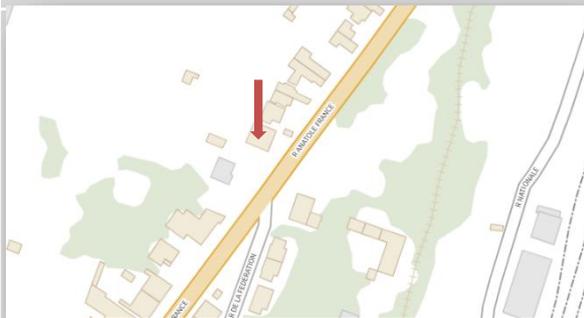
- Époque/style/matériaux : 1910 ; style classique ; spacieuse ; pierre de taille ; linteaux plein cintre ; bandeau en pierre de taille ; toiture pyramidale pittoresque sur l'avant-corps.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 25 bis rue Anatole France
- Références cadastrales : 418 AC
- Section : UB



PAGb24 –Villa



Intérêt patrimonial :

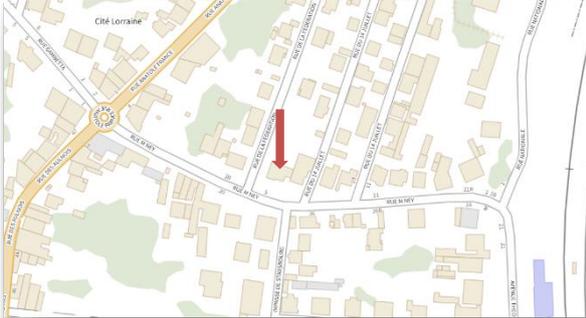
- Époque/style/matériaux : 1910 ; style classique ; RDC et escalier en pierre de taille ; étage 1&2 en enduit ; rambarde en fer forgé ; linteaux segmentaires en plein cintre décorés par des agrafes ; clôtures dissonantes ; boiseries de fenêtres pas d'origine.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 5 Avenue Marcel Ney
- Références cadastrales : 345 AI
- Section : UB



PAGb25 – Maison



Intérêt patrimonial :

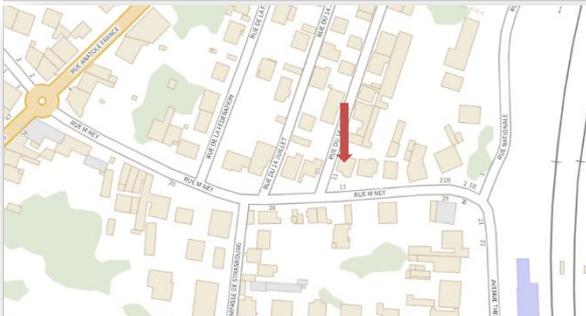
- Époque/style/matériaux : 1900 ; style classique ; plan en L ; pierre de taille sur les arcs en plein cintre ; baies moulurées ; motifs végétaux et coquillages ; chaînages décorés de guirlandes de fleurs ; balcons à colonnettes ; disparition des menuiseries d'origine.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 13 Avenue Marcel Ney
- Références cadastrales : 502 AI
- Section : UB



PAGb26 – Villa



Intérêt patrimonial :

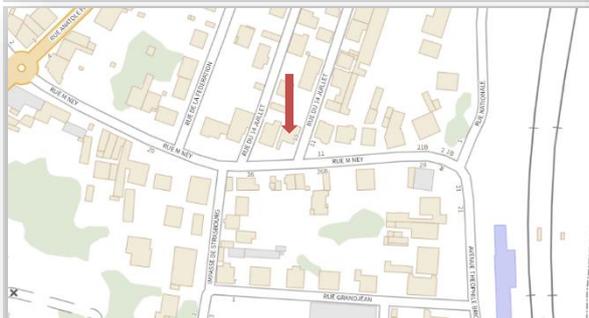
- Époque/style/matériaux : 1910/20 ; style pittoresque ; façades et chaînages d'origines repeints ; pierre de taille ; décors de torsades.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et des deux façades

Localisation :

- Adresse : 11 Avenue Marcel Ney
- Références cadastrales : 95 AI
- Section : UB



PAGb27 – Villa



Intérêt patrimonial :

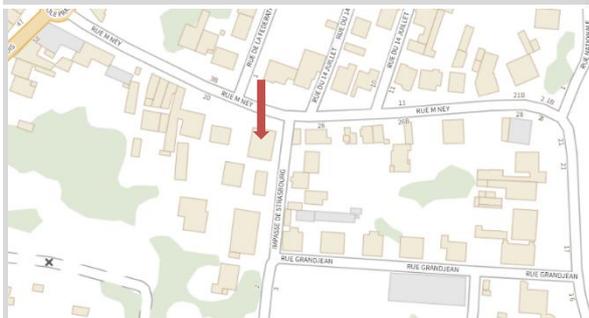
- Époque/style/matériaux : 1920/30 ; style pittoresque ; plan et toit complexe ; encadrements en brique rouge ; porche en béton imitation bois ; clôture et fenêtres pas d'origine.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 22 Avenue Maréchal Ney
- Références cadastrales : 410 AI
- Section : UB



PAGb28 – Villa



Intérêt patrimonial :

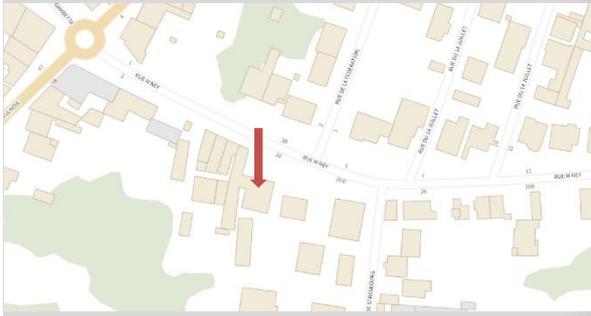
- Époque/style/matériaux : 1900 ; style classique ; plan carré ; toit en pavillon ; 3 travées rythmiques ; entrée dans l'axe ; décors art nouveau ; soubassement en brique et clôtures béton imitation bois ; fenêtres PVC.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 20 Avenue Marcel Ney
- Références cadastrales : 481 AI
- Section : UB



PAGb29 –Maison



Intérêt patrimonial :

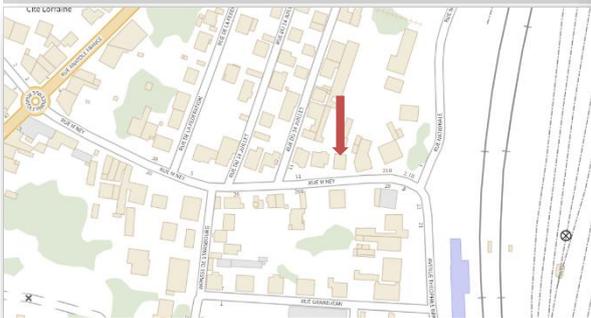
- Époque/style/matériaux : 1910/20 ; style classique ; mitoyenne ; taille moyenne ; 3 travées ; parement imitation pierre de taille ; linteaux décorés de briques vernissées ; menuiseries art nouveau.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 15 Avenue Marcel Ney
- Références cadastrales : 101 AI
- Section : UB



PAGb30 – Maison



Intérêt patrimonial :

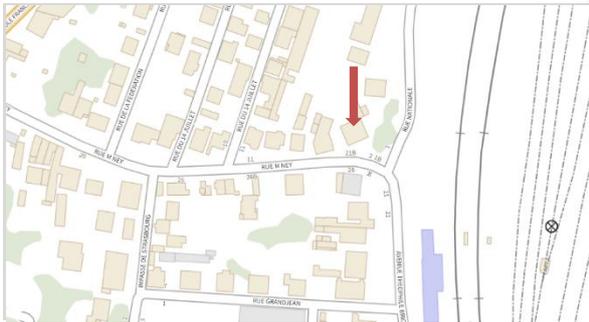
- Époque/style/matériaux : 1910/20 ; style classique ; percements ; baies à linteaux droits ; consoles ; balcon en pierre de taille ; forme de la toiture style balnéaire.
- Protection existante : recensée « Maisons urbaines du Val de Lorraine »

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 21 Avenue Marcel Ney
- Références cadastrales : 103 AI
- Section : UB



PAGb31 – Maison



Intérêt patrimonial :

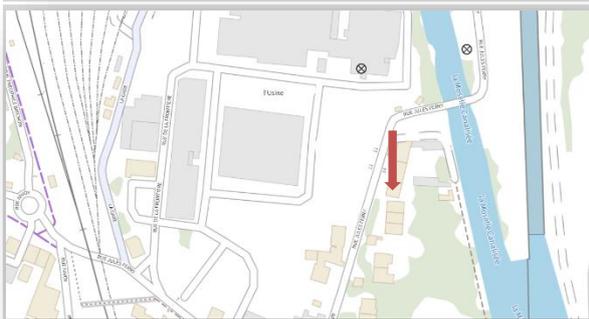
- Époque/style/matériaux : style classique ; encadrements en pierre de taille ; toiture style balnéaire.
- Protection existante :
- Élément(s) à protéger :

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 34 Rue Jules Ferry
- Références cadastrales : 117 AI
- Section : UB



PAGb32–Immeuble



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style éclectique, composition symétrique ; balcon et mosaïques en brique.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 32 Rue Jules Ferry
- Références cadastrales : 116 AI
- Section : UB



PAGb33 – Immeuble



Intérêt patrimonial :

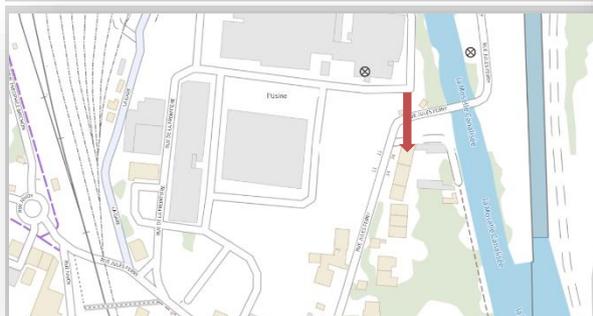
- Époque/style/matériaux : style éclectique et sobre ; encadrements de fenêtres et bandeaux horizontaux.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 30 Rue Jules Ferry
- Références cadastrales : 115 AI
- Section : UB



PAGb34 – Immeuble



Intérêt patrimonial :

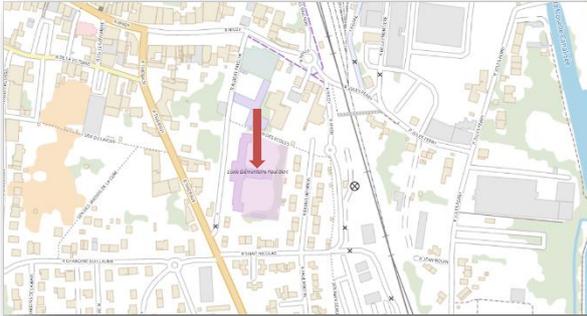
- Époque/style/matériaux : style éclectique ; fronton décoré de lions.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 4 Rue Favelin
- Références cadastrales : 106 AM
- Section : UE



PAGb35 –Ecole Paul Bert



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : équipement le plus imposant de la commune ; sobre ; éléments d'architecture classique (corniche) et modernes (béton, baies en bandeau).

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 25 rue de la Victoire
- Références cadastrales : 188 AM
- Section : UA



PAGb36 –Maison



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style classique ; vaste parc boisé ; toit 4 pans ; façade latérale sobre ; façade intérieure ouvragée ; bel escalier.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 14 Rue de Serre
- Références cadastrales : 16 AM
- Section : UA



PAGb37 –Maison



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style classique ; encadrement de fenêtre à fronton triangulaire nervuré ; petite fenêtre de comble avec arc en plein cintre ; entrée de cave au linteau surbaissé.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 3 bis Rue de Serre
- Références cadastrales : 409/396 AI
- Section : UA



PAGb38 –Maison des Prémontrés



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : maison la plus ancienne de la ville (~15^e siècle) ; façade modifiée dans le temps ; caves à colonnes et voûtes nervurées, tour carrée, arcades médiévales.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la volumétrie et de la façade

Localisation :

- Adresse : 31 Rue de Serre
- Références cadastrales : 399 AI
- Section : UA



PAGb40 –Maison



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style classique ; alignement des corniches avec les autres bâtiments, ensemble urbain rare ; encadrements ouvragés ; longue façade ; cour intérieure avec tourelle d'angle style renaissance.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 33 Rue de Serre
- Références cadastrales : 329 AI
- Section : UA



PAGb40 bis –Maison



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style classique.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 29 Rue de Serre
- Références cadastrales : 245 AI
- Section : UA



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style classique.

PAGb41 –Maison



Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 25 Rue de Serre
- Références cadastrales : 413 AI
- Section : UA



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style classique ; 1757, buste de Pierre-François-Hercule-de-Serre en ornement de niche.

PAGb42 –Maison seigneuriale



Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 23 Rue de Serre
- Références cadastrales : 250 AI
- Section : UA



PAGb43 –Maison seigneuriale



Intérêt patrimonial :

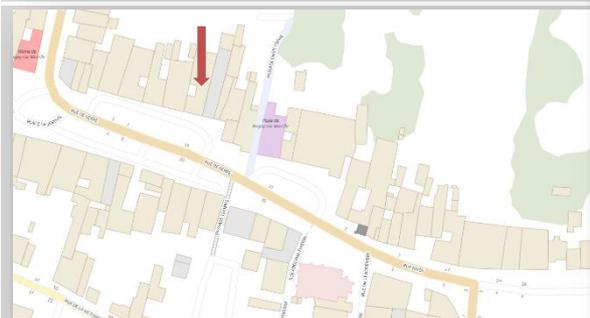
- Époque/style/matériaux : style classique ; fais partie de l'ensemble de la maison seigneuriale (B42).

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 15 Rue de Serre
- Références cadastrales : 256 AI
- Section : UA



PAGb44 –Maison



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style classique ; haute porte piétonne ; linteaux supérieurs cintrés alignés sur les fenêtres du RDC ; vastes impostes séparées de la porte par un linteau droit.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 13 Rue de Serre
- Références cadastrales : 258 AI
- Section : UA



PAGb45 –Maison



Intérêt patrimonial :

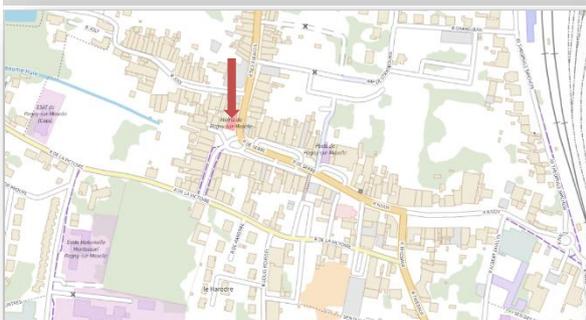
- Époque/style/matériaux : style classique ; haute porte piétonne ; linteaux supérieurs cintrés alignés sur les fenêtres du RDC ; vastes impostes séparées de la porte par un linteau droit.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : Rue des Aulnois
- Références cadastrales : / AB
- Section : UA



PAGb46 – Mairie



Intérêt patrimonial :

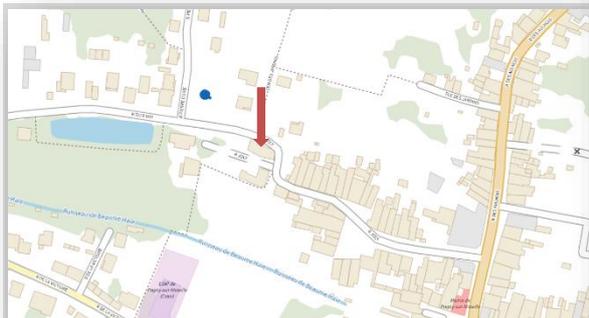
- Époque/style/matériaux : 1925 ; reconstruite après 1^{ère} guerre mondiale ; architecture du 19^e siècle style néo-renaissance.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 37 Rue Joly
- Références cadastrales : 542 AB
- Section : UB



PAGb47 –Ancien moulin à farine



Intérêt patrimonial :

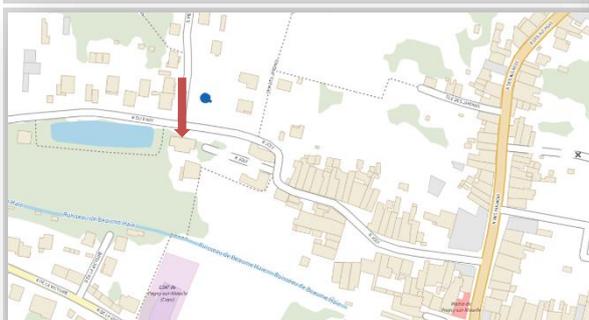
- Époque/style/matériaux : transformé en tannerie-courroirie en 1885 ; chapelle aménagée à l'étage : fenêtre néo-gothique.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 35 Rue du 8 mai 1945
- Références cadastrales : 544 AB
- Section : UB



PAGb48 –Maison de notable



Intérêt patrimonial :

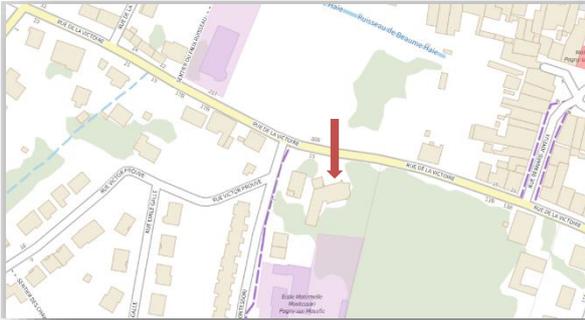
- Époque/style/matériaux : parc boisé ; plan en longueur, pignons hauts et étroits ; faitage perpendiculaire aux façades ; haute baie avec impostes ; huisseries courbées ; piliers à l'entrée sans grille.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 15 bis Rue de la Victoire
- Références cadastrales : 398 AN
- Section : UB



PAGb49 – Villa moderne



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : style moderne ; architecture américaine type années 50/60 ; développement horizontal ; murs de refends fenêtres en bandeaux ; ferronneries ; architecture en lien avec la végétation du jardin.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 11 rue de Serre
- Références cadastrales : 259 AI
- Section : UA



PAGb50 – Maison



Intérêt patrimonial :

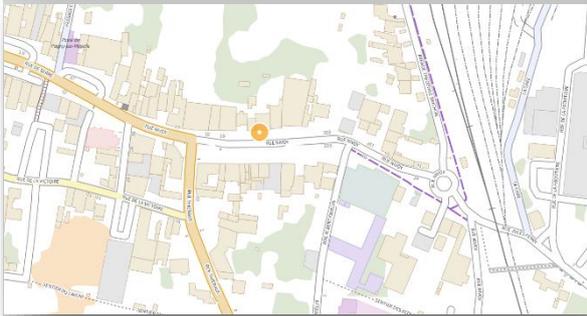
- Époque/style/matériaux : style classique.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 27 Rue Nivoy
- Références cadastrales : 152 AI
- Section : UA



PAGb51 –Immeuble



Intérêt patrimonial :

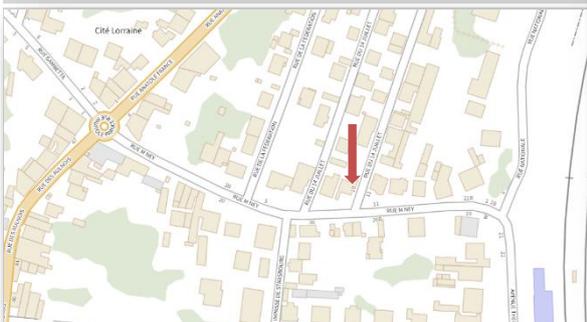
- Époque/style/matériaux : style classique.

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 7 Avenue Marcel Ney
- Références cadastrales : 95 AI
- Section : UB



PAGb52 –Maison



Intérêt patrimonial :

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Localisation :

- Adresse : 1 rue Jules Ferry
- Références cadastrales : 110 AI
- Section : UX



PAGb53 –Usine



Intérêt patrimonial :

- Époque/style/matériaux : bâti d'usine à shed.
- Élément(s) à protéger : volume

Mesures de valorisation :

- Préservation de la façade

Afin de préserver l'harmonie du paysage, la commune a également souhaité identifier divers **éléments remarquables du paysage** (haies, boqueteaux, bosquets, mares, murs en pierres sèches...) nécessaires à une bonne lecture paysagère.

Cette protection se fait au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit notamment de protéger des éléments naturels qui, par leur composition ou leur surface (trop petit) ne peuvent pas être intégrés dans une zone N, comme les arbres isolés ou les haies. Il est donc difficile de les intégrer dans une zone spécifique.

Ils ont été identifiés sur le règlement graphique sur la base de ces figurés :

Éléments remarquables du paysage :

 Végétal

 Mare

 Murs en pierres sèches

4. LES INCIDENCES DU PROJET

Cette partie du rapport de présentation du PLU propose une évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement en regardant plus précisément quels sont les impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet sur les ressources naturelles, les nuisances et les risques, le paysage et plus globalement la qualité de vie. Outre l'expression de la prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur, cette analyse précise également les précautions prises par le PLU pour limiter les impacts de certaines des orientations du projet sur l'environnement.

4.1 Risques et servitudes : une prise en compte essentielle

a) *Cadrage général sur les risques*

En matière de prise en compte des risques, il est nécessaire de définir précisément ce que recouvre la notion de risques. En effet, le risque dans son acception scientifique, s'entend comme la résultante cumulative d'un aléa (probabilité de réalisation d'un incident naturel ou technologique) et d'un enjeu (humain ou matériel).

Ainsi, le projet de développement communal, en tenant compte des risques, ne peut avoir de prise sur les aléas. En revanche, il doit porter une vigilance particulière à ne pas substantiellement aggraver la vulnérabilité des enjeux identifiés sur le ban communal (biens et personnes), ce qui aurait pour conséquence d'augmenter *de facto* le risque.

Pour mémoire, il y a 7 risques naturels et 3 risques technologiques identifiés sur le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal en contribuant à la détermination du zonage du PLU, avant toute réflexion sur le devenir du développement urbain.

En effet, l'ensemble de ces risques a été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire à partir d'un classement en N des emprises liées aux risques situées en dehors de la trame urbaine.

Pour exemple, le risque inondation a été pris en compte dans l'établissement du zonage pour la définition de l'enveloppe urbaine et des zones de développement urbain. Les parties les plus vulnérables aux abords dans le lit majeur de la Moselle ont ainsi été classées en N afin de préserver les zones d'expansion de crue et permettre le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.

Dans le zonage, la commune a souhaité inscrire dans son projet un affichage significatif en termes de protection et de mise en valeur du cadre environnemental sur son ban communal, participant directement au cachet du village et à l'attractivité de son cadre de vie.

Aucune voie à grande circulation ne circule sur le territoire.

Le PLU vise à diminuer l'exposition de la population aux risques puisque le classement du territoire tient compte des risques. Le projet de révision du PLU n'aura donc aucun impact significatif sur les risques et ne contribuera pas à leur aggravation.

b) L'intégration des servitudes dans le projet communal

Le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE est parcouru par des servitudes d'utilité publique dont la prise en compte est capitale pour le bon développement du village sans risques ni nuisances majeures. C'est notamment le cas des périmètres de protection autour des captages, de la SUP liée à la canalisation de matière dangereuse et du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA).

Les caractéristiques de ces servitudes d'utilité publique ont contribué à la détermination du zonage du PLU, avant toute réflexion sur le devenir du développement urbain à partir de la prise en compte de périmètres d'inconstructibilité adaptés à la nature des SUP.

Le projet de révision du PLU n'aura donc aucun impact significatif sur les servitudes et respectera les prescriptions et préconisations liées.

4.2 Climat, air et énergie : faire face au changement climatique

■ Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et production d'énergie renouvelable

Les zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) sont situées au sein de la trame urbaine, en cœur d'îlot, dans une perspective de connexion facilitée avec le cœur du bourg, ses équipements publics et ses services. Le secteur de développement urbain a été positionné afin de permettre une facilité de déplacement doux vers le centre du village.

L'OAP du Parc de l'Avenir assure les connexions piétonnes vers le centre-ville, ainsi que vers les équipements publics en créant des sentiers piétonniers à l'intérieur de la zone. Ces derniers se reconnectent avec le reste de la trame urbaine notamment la rue de Serre et l'Impasse de Strasbourg (vers la future maison médicale).

L'OAP rue Gambetta assure des connexions piétonnes en cœur d'îlot en créant des sentiers piétonniers à l'intérieur de la zone se reconnectant avec le reste de la trame urbaine.

Le PADD encourage la mise en œuvre de nouvelles technologies, favorise l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que l'amélioration des performances énergétiques des constructions.

Des linéaires de protection concernant les sentiers ont été identifiés à l'échelle du règlement graphique du PLU selon ce figuré : — — —

■ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bassin de Pont-à-Mousson

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L.2229-26 du Code de l'environnement précise que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET qui a pour objectif de lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et faciliter la transition énergétique.

A l'échelle de la région, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) décline pour chaque enjeu des objectifs plus ambitieux, et notamment, à horizon 2030 de :

- réduire des émissions de Gaz à Effets de Serre de 54% par rapport à 1990
- réduire la Consommation Énergétique Finale de 29% par rapport à 2012
- porter la part des énergies renouvelables dans la Consommation Énergétique Finale à 41 % en 2030, 100% en 2050.

Le 13 janvier 2023, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'est dotée d'un PCAET. Souhaitant se doter d'une feuille de route respectant ce cadre, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a défini sa stratégie territoriale afin de guider dans la durée son action énergétique, climatique et de lutte contre la pollution de l'air.

Le PLU a veillé à intégrer les objectifs du plan d'action du PCAET du Bassin de Pont-à-Mousson.

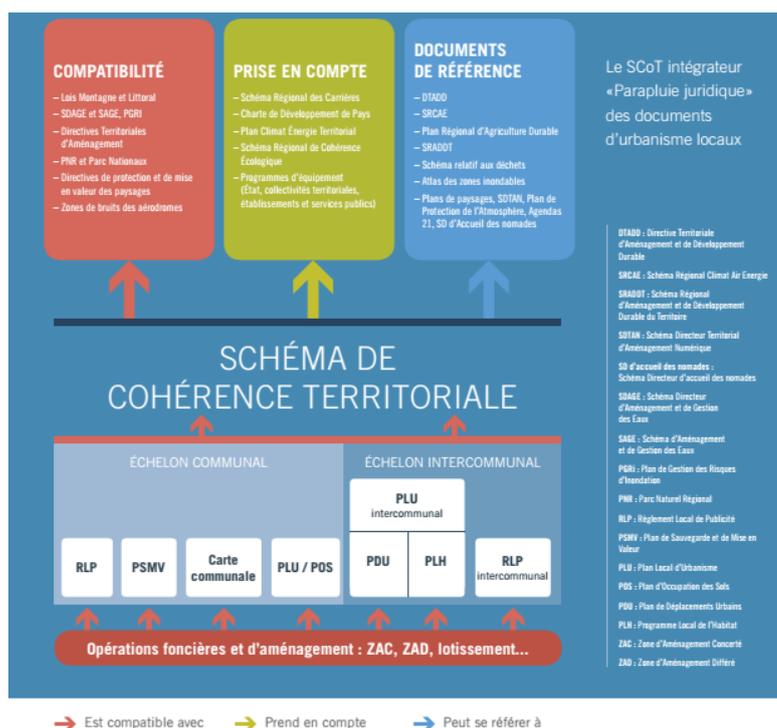
4.4 La hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supra communaux

Le droit de l'urbanisme reconnaît une hiérarchie « pyramidale » entre la multitude de documents et schémas de planification pouvant être amenés à coexister. Cette hiérarchie est également guidée par des principes et rapports entre ces documents sensiblement différents, selon que ceux-ci doivent s'inscrire en prise en compte, compatibilité ou conformité par rapport au document de norme supérieure.

En cela, ces 3 notions peuvent être distinguées comme suit :

- **Prise en compte**
Obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.
- **Compatibilité**
Obligation de non-contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents, mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.
- **Conformité**
Obligation de stricte identité. L'acte subordonné ne doit pas s'écarter de la norme supérieure.

Par ailleurs, le schéma ci-après reprend les principaux schémas et documents impactant le droit de l'urbanisme, en précisant les rapports différents. En la matière, les dernières évolutions législatives des lois Grenelle et ALUR ont sensiblement conforté le rôle « intégrateur » du SCoT, celui-ci devant désormais assurer pour les documents de norme inférieure (PLU / PLUi notamment) les différents niveaux de respect des documents lui étant supérieur. Ce SCoT intégrateur permet ainsi à un PLU, en étant compatible au SCoT, d'être compatible avec tous les autres documents de portée supérieure au PLU.



En relation avec son propre projet d'aménagement, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE a intégré en amont de sa réflexion l'ensemble des documents d'objectifs et de cadrage d'échelle supérieure. Ainsi SRCE, SCoT Sud 54 et SDAGE ont été intégrés à la réflexion afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques de développement liées au contexte supraterritorial.

■ Le Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Par ailleurs, le PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE s'est mis en cohérence avec les objectifs et la répartition de la production de logements déterminés au sein du PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en cours d'élaboration pour la période 2023-2028, afin de rester cohérent et compatible avec ce document de normes supérieures.

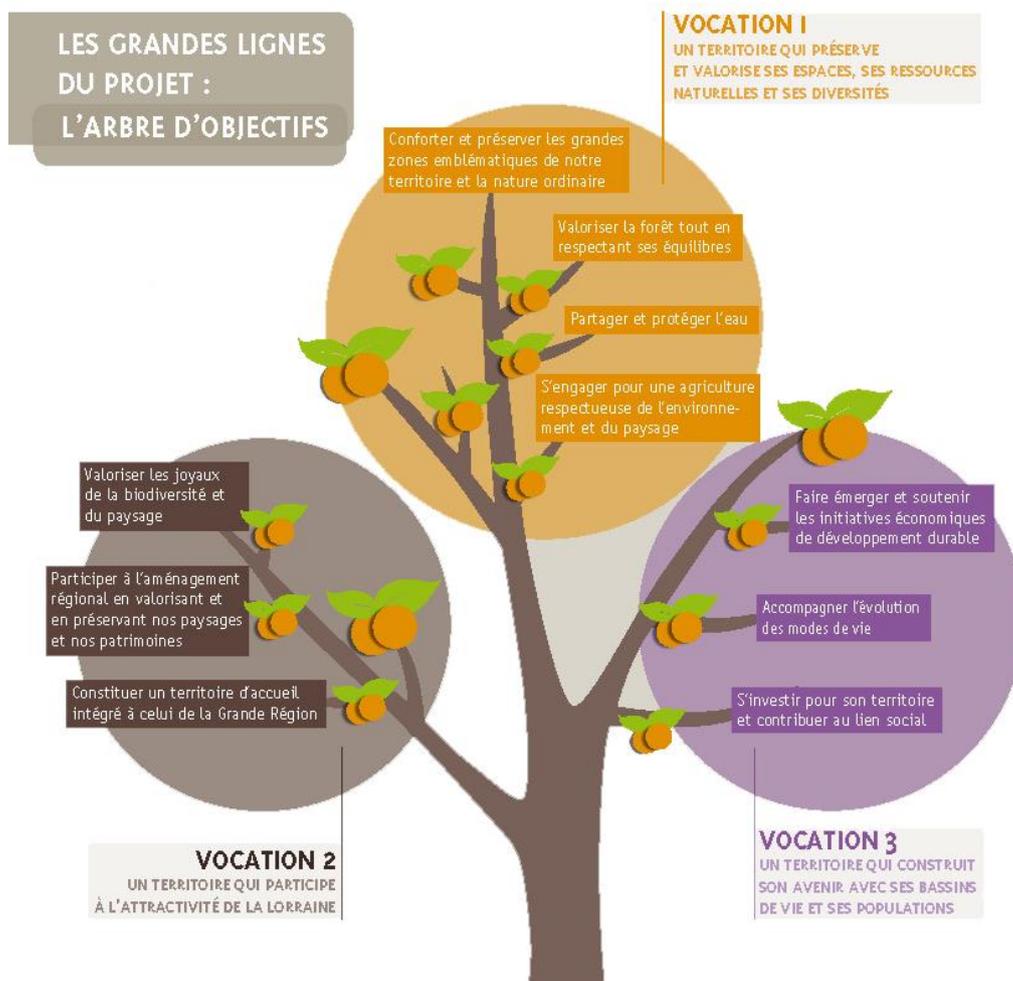
Le projet de révision du PLU est dimensionné pour poursuivre la dynamique urbaine dont la stratégie doit être établie via le futur PLH, pour la période s'ouvrant au-delà de 2024 (horizon 2030).

■ **Le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)**

Le PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE s'est également mis en compatibilité avec les objectifs opérationnels et les grandes vocations détaillés par la Charte 2015-2030 du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).

Pour rappel, le projet du PNRL s'organise ainsi autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Ce projet de territoire, décliné en actions stratégiques, est défini par la Charte 2015-2030.

La Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine est le document officiel qui consigne les objectifs ainsi que les moyens que se donnent le Syndicat Mixte du Parc et les collectivités territoriales membres pour y répondre. La Charte du Parc a été coconstruite autour de trois grandes vocations qui servent de fil conducteur à l'action du Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires. Elles sont déclinées en 10 orientations stratégiques et 28 objectifs opérationnels.



Présentation synthétique des orientations du Parc Naturel Régional de Lorraine (Source : www.pnr-lorraine.com)

Afin d'être pleinement compatible avec la Charte 2015-2030, le PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans une démarche urbanistique accompagnant la réalisation effective des objectifs portés par le Parc. Les différentes dispositions du document allant explicitement dans ce sens sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

OBJECTIFS DE LA CHARTE 2015-2030	COMPATIBILITE DU PLU
VOCATION 1 : UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES	
1.1. Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire	
1.1.1. Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales	<i>Le PLU affiche sa volonté d'accompagner cette dynamique dans le PADD, au travers de l'ensemble des orientations de la sous-orientation générale « Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie ».</i>
1.1.2. Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel	<i>L'intégration de la grande majorité des espaces végétalisés et aquatiques au sein de différentes typologies de zones naturelles permet d'encadrer strictement l'appropriation anthropique de ces espaces, donc d'en garantir le maintien des Trames Verte et Bleue communales comme supra-communales.</i>
1.1.3. Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel	<i>Complémentairement, l'identification d'un nombre conséquent d'ERP végétaux assure la sauvegarde des principales composantes du patrimoine naturel communal.</i>
1.1.4. Organiser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire	
1.2. Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres	
1.2.1. Exploiter durablement la forêt	<i>Le PLU affiche sa volonté d'accompagner cette dynamique dans le PADD, au travers des orientations « Pérenniser les 3 fonctions essentielles de la forêt : économique (production bois), environnementale et sociale » et « Affirmer un partenariat fort avec les associations locales de préservation de l'environnement ».</i>
1.2.2. S'approprier et partager les enjeux forestiers	<i>Cette ambition transparaît également zonalement avec la délimitation d'une zone NF, limitant les constructions dans le massif forestier aux seuls ouvrages utiles à l'exploitation forestière ou à la chasse. Une zone NS, couvrant le reste du plateau boisé, assure pour sa part, la sauvegarde cet espace.</i>
1.3. Partager et protéger l'eau	
1.3.1. Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides	<i>Le PLU affiche sa volonté d'accompagner cette dynamique dans le PADD, au travers de l'ensemble des orientations et moyens présentés dans la sous-orientation générale « Eau :</i>

1.3.2. Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	<p><i>concilier préservation, prévention et bonne gestion ».</i></p> <p><i>La délimitation de zones N et NS recoupant ces espaces, en périphérie de la trame urbaine, assure également leur sanctuarisation, et tend donc à conforter sur le long terme, une telle amélioration.</i></p>
1.3.3. Partager l'eau pour permettre ses différents usages	<p><i>Le PLU flèche un nombre important d'espaces naturels infrabaines, ce qui permettra d'y pérenniser l'infiltration à la parcelle.</i></p>
1.4. S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage	
1.4.1. Développer des systèmes de production économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage	<p><i>Le PLU affiche sa volonté d'accompagner cette dynamique dans le PADD, au travers de l'ensemble des orientations et moyens présentés dans la sous-orientation générale « Pérenniser l'activité agricole ».</i></p>
1.4.2. Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire	<p><i>Le PLU accompagne également cette tendance en délimitant une zone A et une zone AV, dans des secteurs qui tiennent rigoureusement compte des caractéristiques paysagères et environnementales des lieux.</i></p>
1.4.3. Participer à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques	<p><i>La délimitation d'une zone agricole constructible par le PLU permettra parallèlement la réalisation d'infrastructures adaptées aux évolutions du contexte climatique.</i></p>
VOCATION 2 : UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE	
2.1. Valoriser les bijoux de la biodiversité et du paysage	
2.1.1. Faire connaître les bijoux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation	<p><i>Le PLU affiche sa volonté d'accompagner cette dynamique dans le PADD, au travers de l'ensemble des orientations et moyens connexes au paysage, à l'environnement et à la biodiversité présentés dans la sous-orientation générale « Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie ».</i></p>
2.1.2. Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses bijoux	<p><i>Pour rappel, le PLU identifie également des ERP végétaux recoupant les principaux éléments patrimoniaux naturels (haies, chênes tortillards...), ce qui tend non seulement à assurer leur sauvegarde, mais aussi à les mettre en lumière.</i></p>
2.2. Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines	

2.2.1. Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace, limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrice de richesses	<i>Le PLU affiche sa volonté d'accompagner cette dynamique, au travers des orientations « Préserver l'architecture urbaine : maisons privées allant des années 1870 aux années 1930 : style néo-classique, pittoresque (éventuellement influencé par l'Ecole de Nancy) et dans une moindre mesure de style Art Déco » et « Préserver l'identité architecturale des écosystèmes urbains : cités les Pointus...)</i>
2.2.2. Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets innovants et prospectifs	<i>La délimitation d'une zone UA et de zones UC permettent également d'assurer la préservation de l'architecture ancienne.</i>
2.2.3. Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels	<i>Complémentaire, un très large panel d'ERP bâtis a été identifié sur le sol communal, assurant la sauvegarde de ces typicités architecturales et donc l'attractivité culturelle du territoire.</i>
2.3. Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région	
2.3.1. Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine	<i>Le PLU affiche sa volonté d'accompagner cette dynamique, au travers des orientations « Poursuivre un développement raisonné et équilibré permettant de confirmer le rôle de pôle-relais de la commune au sein du bassin mussipontain », « Favoriser le maintien de l'activité industrielle (respect de l'organisation territoriale actuelle) » et « Favoriser l'implantation de projet touristique en lien avec le cadre naturel notamment la Vallée de la Moselle ».</i>
2.3.2. Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région	
2.3.3. Se former et s'organiser pour accueillir sur le territoire	<i>Cela se traduit également par la délimitation de zones NT sur le coteau, qui doit permettre la pérennisation des habitations insolites du domaine Herbes et Bois.</i>
VOCATION 3 : UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS	
3.1. Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable	
3.1.1. Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte	<i>Le PLU affiche sa volonté d'accompagner cette dynamique, au travers de l'ensemble des orientations et moyens de la sous-orientation générale « Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune ».</i>

3.1.2. Développer l'économie de proximité	Le PLU identifie, dans cette optique de développement et de pérennisation économique, des linéaires commerciaux à protéger. Le zonage retenu délimite également des zones UX et UY, qui donne la possibilité aux activités économiques de s'épanouir, ainsi qu'une zone 1AUy, qui pourra accompagner l'extension de ces espaces économiques. Les STECAL AM et NT du coteau doivent, de leur côté, d'accompagner le développement du domaine Herbes et Bois, qui s'insère dans une démarche « d'économie verte ».
3.1.3. Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur transmission	La large zone agricole constructible précédemment citée permettra, pour sa part, d'assurer le développement de cette activité économique, donc d'attirer d'éventuels repreneurs.
3.2. Accompagner l'évolution des modes de vie	
3.2.1. Développer de nouvelles formes de mobilité	Le PLU affiche sa volonté d'accompagner cette dynamique, au travers de l'ensemble des orientations et moyens présentés dans les sous-orientations générales « Se garer aisément et se déplacer sereinement » et « Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques ».
3.2.2. Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	Le zonage inclut, pour sa part, l'emprise ferroviaire en UE, pérennisant cette infrastructure.
3.2.3. Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives	Les dispositions du règlement relatives à la zone N permettront également la réalisation de nouvelles infrastructures hydriques, diminuant la dépendance locale vis-à-vis des énergies carbonées.
3.3. S'investir pour son territoire et contribuer au lien social	
3.3.1. Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société	N'est pas du ressort du PLU.
3.3.2. Faire de la culture un moteur du projet de territoire	

■ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud 54

À titre d'exemple, le projet communal s'appuie sur les objectifs du SCoT fixés en matière d'habitat et de logements à produire pour adosser le volume de production à prévoir sur le pas de temps du PLU.

L'armature territoriale du SCoT Sud 54, dont la révision a été engagée fin 2019 et approuvée le 12 octobre 2024, considère PAGNY-SUR-MOSELLE comme un bourg-centre au sein de son bassin de vie.

Le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle poursuit 3 objectifs majeurs :

- la structuration du territoire autour de ses villes et de ses bourgs ;
- la conception d'une multipôle verte ;
- L'aménagement d'un territoire de qualité économe de ses ressources.



Pour mémoire, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE s'est par conséquent vu attribuer un objectif de **densité moyenne minimale 20 logements à l'hectare**. Celle-ci s'applique à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'extension et de renouvellement urbain du PLU.

L'enveloppe SCOT pour la CCBPAM prévoit 1 500 logements pour l'EPCI dont environ 142 logements pour PAGNY-SUR-MOSELLE sur la période 2024-2034.

Le tableau synthétisant les grandes lignes du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Sud 54, en détaillant par thématique les objectifs et recommandations, et en renseignant parallèlement à cela les réalisations concrètes du PLU pour répondre à ces objectifs, ou les justifications de la non-atteinte de l'objectif le cas échéant est retrouvable page 264.

ORIENTATIONS DU DOO	COMPATIBILITE DU PLU
VOLET 1 : UNE ARMATURE TERRITORIALE FACTEUR DE COHESION ET D'ATTRACTIVITE	
1. L'organisation de l'armature territoriale	
1.1. Les principes d'organisation de l'armature territoriale	
Renforcer le maillage territorial du Sud 54 en s'appuyant sur les polarités urbaines et rurales existantes	<i>Au regard de la position géographique de PAGNY-SUR-MOSELLE à 41 km de Nancy (« bourg-centre urbain » du SCoT au sein du bassin de Pont-à-Mousson) et son poids démographique (4 003 habitants en 2021), le PLU de la commune prévoit un développement modéré et proportionné afin de rester en compatibilité avec le maillage territorial souhaité par le SCoT.</i>
Organiser l'offre de services et d'équipements en tout point du territoire en s'appuyant sur les polarités urbaines et rurales	<i>Ce développement est à la fois orienté en direction de l'habitat, des activités artisanales et commerciales localisées sur des zones dédiées, mais également en direction de la préservation du tissu économique existant en centre-bourg</i>

	<i>(mise en place d'une protection des linéaires commerciaux).</i>
2. Les objectifs de sobriété foncière	
Organiser la sobriété foncière dans un cadre solidaire et de respect des spécificités de chaque intercommunalité	<i>L'enveloppe foncière ENAF sur laquelle s'appuie le projet de révision du PLU tient compte d'une répartition de l'enveloppe CCBPAM au prorata de poids/population communale. Cette démarche permet de conforter la place de Pagny-sur-Moselle dans l'armature territoriale Sud Meurthe-et-Mosellane.</i>
Les objectifs chiffrés de sobriété foncière	<i>Le projet de révision du PLU conduit à une réduction très importante du potentiel urbanisable antérieur (-66%) afin de s'inscrire dans une trajectoire vertueuse.</i>
3. Les orientations de la politique de l'habitat et les conditions de qualité et de maîtrise du développement résidentiel	
3.1. Les besoins en logement et la territorialisation des objectifs	
Objectifs globaux de production de logements : produire 40 000 logements entre 2021 et 2040	<i>Les enveloppes-logement déterminées (environ 140 logements sur le pas de temps du document) dans le PLU se sont conformes aux valeurs allouées par le SCoT à la commune selon un calcul au prorata de son poids/population à l'échelle intercommunale.</i>
Répartir la production de logements entre les différentes intercommunalités et en consolidant les pôles structurants de l'armature territoriale	
3.2. Les objectifs de diversification de l'offre et des parcours résidentiels	
Diversifier l'offre de logement pour répondre aux besoins de la population	<i>Les projets portés par la commune et dont la réalisation est fléchée par l'OAP du Parc de l'Avenir (résidence intergénérationnelle, logement collectif social et maisons de ville) permettent d'alimenter une dynamique de diversification du parc de logements communal sur le plan typologique comme social.</i>
Garantir la mixité sociale	
3.3. Les objectifs de réhabilitation du parc de logements existant et résorption de la vacance	

<p>Lutter contre la vacance de longue durée et résorber l'habitat indigne</p>	<p><i>Les enveloppes-logement retenues dans le cadre de la révision du document inclues une part de récupération de la vacance dans l'optique d'accompagner les projets de réhabilitation communaux (ORT notamment).</i></p>
<p>Adapter le parc existant au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie</p>	<p><i>Comme susmentionné, la réalisation d'une résidence intergénérationnelle sur le Parc de l'Avenir élargira les possibilités d'accompagnement des parcours de vie des populations vieillissantes sur le bourg.</i></p>
<p>Améliorer la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique du parc existant</p>	<p><i>Le règlement du PLU indique que la réglementation thermique en vigueur devra être appliquée pour toute nouvelle construction, mais que la mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).</i></p>
<p>3.4. Les conditions de maîtrise du développement résidentiel</p>	
<p>Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain</p>	<p><i>Avec une densité bâtie de 100 logements/ha, l'urbanisation prévue sur la zone 1AU du Parc de l'Avenir s'inscrit directement dans une démarche vertueuse de densification maximale de la trame urbaine pagnotine.</i></p>
<p>Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées</p>	
<p>4. Les orientations pour l'organisation et l'accueil des activités économiques</p>	
<p>4.1. La localisation préférentielle des activités économiques</p>	
<p>Implanter prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat au cœur des tissus urbains</p>	<p><i>En pérennisant le tissu commercial du centre-bourg au moyen de la mise en place de linéaires de protection, la révision du PLU de Pagny-sur-Moselle assure le maintien de l'attractivité économique infraurbain, favorisant l'implantation de nouveaux commerces et services.</i></p>
<p>Implanter prioritairement au sein des zones d'activités économiques (ZAE) existantes les activités dont la nature ne permet pas une proximité avec les espaces d'habitat et/ou ayant des besoins spécifiques</p>	<p><i>Le règlement du PLU limite l'implantation d'activités économiques à celles compatibles avec l'habitat en zones UA et UB. Les autres formes d'activités économiques, dont l'industrie et le commerce de gros font notamment partie, sont uniquement autorisées en zones UX, UY et 1AUY pour flécher de nouvelles installations dans les zones d'activités existantes ou projetée et limiter au maximum de potentielles nuisances.</i></p>

4.2. Les principes d'organisation des zones d'activités économiques (ZAE)	
Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurant les équilibres territoriaux	<i>En déterminant un zonage 1AUY sur un délaissé ferroviaire, le règlement graphique du PLU de Pagny-sur-Moselle alimente à la fois une dynamique de développement de sa zone d'activités économiques sud, tout en répondant à des impératifs de sobriété foncière (aucune forme d'artificialisation nette).</i>
Constituer une offre de foncier économique optimisée et répondant aux objectifs de sobriété foncière	
4.3. Les principes d'aménagement durable des ZAE	
Limiter la consommation foncière	<i>L'ouverture à l'urbanisation fléchée par le PLU se concentre uniquement sur des espaces infraurbains et s'attache à ne pas dépasser le maxima déterminé par le SCoT.</i>
Améliorer la fonctionnalité, la qualité, l'insertion paysagère et réduire les impacts environnementaux des ZAE	<i>Plusieurs prescriptions du règlement des zones UX, UY et 1AUY visent expressément à favoriser une meilleure intégration des constructions artisanales, commerciales et industrielles en interdisant les teintes de façades trop claires, vives ou criardes et les dépôts de matériaux et objets hors d'aires de stockage.</i>
5. Les orientations pour la localisation et les conditions d'implantation du développement commercial	
5.1. Champ d'application des orientations concernant le commerce	
/	<i>N'est pas du ressort du PLU.</i>
5.2. Les orientations en matière de développement commercial	

<p>S'appuyer sur les fonctions commerciales de l'armature territoriale pour définir la localisation préférentielle des commerces</p>	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pérenniser les activités existantes en prenant en compte leurs besoins. Cette ambition couvre tout le spectre économique : commercial, artisanal, industriel, serviciel...</i>
<p>Développer le commerce prioritairement dans les centralités des polarités et en complémentarité avec les secteurs d'implantations périphériques (SIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>D'un point de vue spatialisation :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Séquence du centre-ville : affirmer une mixité d'usage relative au commerce et services de proximité. Le tissu économique endogène contribuant au rayonnement et à la stature de la commune, la commune affiche la volonté de maintenir les commerces en RDC et éviter leur conversion en logements. A afficher uniquement sur la séquence de l'hypercentre. Vitrine : travailler à un esthétisme d'ensemble, une charte graphique (cf PNRL).</i>
<p>Développer préférentiellement les commerces dans l'existant et en dehors des zones des flux</p>	
<p>Conforter la vocation commerciale, valoriser et renforcer la multifonctionnalité des centralités identifiées par la DAACL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Privilégier l'implantation des activités autres que commerces et services de proximité dans des zones dédiées.</i>
<p>Accompagner et favoriser le renouvellement et la modernisation des équipements commerciaux des secteurs d'implantation périphérique (SIP)</p>	
<p>Encadrer le développement d'implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles</p>	
<p>6. Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)</p>	
<p>/</p>	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>
<p>7. Les orientations de la politique de mobilité</p>	
<p>7.1. Optimiser la complémentarité des réseaux de transport en commun</p>	

Améliorer l'accessibilité des services, équipements et emplois	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintenir le statut de bourg-centre ayant un rayonnement sur les communes villageoises voisines et disposant d'une très bonne accessibilité multimodale. La promotion de la gare et ses équipements liés tels que les stationnements est essentielle à cette identité territoriale.</i> - Transport en commun : volonté d'ajouter de nouveaux arrêts notamment en séquence nord.
--	--

7.2. Les principes de développement urbain et d'intermodalité autour des gares

Organiser les stationnements cyclables et automobiles et l'accessibilité en modes actifs	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Adapter la gestion du stationnement selon la proximité de la gare.</i> • <i>Garantir un stationnement quantitatif en périphérie de la gare pour répondre aux besoins intra et extra muros.</i>
Différencier les exigences d'aménagement des gares et de leurs abords selon leur rôle dans le système de déplacements	

7.3. Les orientations concernant le développement des modes actifs au quotidien

Contribuer au développement de la marche et du vélo dans les mobilités du quotidien	<p><u>PADD :</u></p> <p>Continuité cyclable</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pistes cyclables : intégrer la véloroute en coeur urbain.</i> • <i>Prévoir une liaison cyclable entre Pagny-sur-Moselle et Prény.</i> • <i>Nécessité de prévoir des stationnements vélos dans tous les nouveaux projets urbains.</i> • <i>Critères d'essaimage des parkings vélos : créer une couverture harmonieuse de la trame urbaine et proximité des équipements publics.</i> <p>Déplacement piétonnier</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Valoriser les sentiers piétons intramuros (hiérarchisation et priorisation afin de créer un maillage). Intégrer les zones de développement urbain dans cette logique de maillage.</i> • <i>Prévoir une hiérarchisation des aménagements en fonction du niveau d'usage.</i> • <i>Prévoir des zones de promenade en cas de développement urbain.</i>
Développer le caractère multimodal de la voirie et des espaces publics	

7.4. Les orientations pour accompagner l'évolution des usages de l'automobile

Organiser le covoiturage et l'autopartage	<p><u>PADD :</u></p> <p>Transport automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Projet de plateforme de covoiturage au nord de la trame urbaine/séquence de l'EV nord.</i> • <i>Prévoir une autre plateforme de ce type au sud vers la zone artisanale.</i> • <i>Bornes véhicules électriques : intégrer le projet d'essaimage du PETR.</i>
Contribuer au développement des mobilités décarbonées	

7.5. Les orientations concernant les infrastructures de transport

Moderniser les infrastructures existantes et les adapter aux nouvelles mobilités	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Maintenir le statut de bourg-centre ayant un rayonnement sur les communes villageoises voisines et disposant d'une très bonne accessibilité multimodale. La promotion de la gare et ses équipements liés tels que les stationnements est essentielle à cette identité territoriale.</i> • <i>Prévoir une liaison cyclable entre Pagny-sur-Moselle et Prény.</i>
Créer un réseau cyclable fonctionnel et structurant à l'échelle du Sud Meurthe-et-Mosellan	
Conforter et valoriser l'étoile ferroviaire du Sud Meurthe-et-Mosellan	
Développer le report modal du fret vers la voie d'eau et le ferroviaire	

VOLET 2 : UNE ARMATURE VERTE LEVIER DE QUALITE DE VIE ET DE RESILIENCE

1. Les orientations en faveur de la transition énergétique et alimentaire

1.1. Planifier l'ambition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables sur le Sud Meurthe-et-Moselle

Traduire les ambitions énergétiques nationales et régionales à l'échelle du Sud Meurthe-et-Moselle	<p><i>Les dispositions applicables aux zones N et NS autorisent la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie hydroélectrique.</i></p> <p><i>La couverture du toit par des panneaux solaires et photovoltaïque est autorisée dans l'ensemble</i></p>
--	--

Mobiliser les capacités de productions en EnR&R	<i>des zones du PLU à condition d'être intégrés dans le plan de la toiture, d'un seul tenant.</i>
Intégrer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) au cadre de vie, en tenant compte des enjeux paysagers, d'autonomie alimentaire et de préservation de la biodiversité	
1.2. Prendre en compte les objectifs de la transition alimentaire	
Développer les projets de transition alimentaire et favoriser l'émergence de filières locales	<i>N'est pas du ressort du PLU.</i>
1.3. La préservation de la ressource agricole et forestière	
Protéger les espaces agricoles et forestiers afin de conforter durablement la place de l'agriculture dans le territoire et protéger les sols et la biodiversité	<i>Le zonage du PLU intègre la totalité de couvert agricole communal au sein de zones A (A, AV, AM et Ai) sur lesquelles les dispositions applicables limitent strictement l'occupation du sol aux seules destinations nécessaires à l'agriculture.</i>
Développer l'économie productive agricole et forestière	<i>Le couvert forestier non concerné par des enjeux environnementaux importants (ENS et ZNIEFF) est pour sa part intégré au sein de la zone NF, sur laquelle les seules occupations du sol autorisées se limitent aux installations nécessaires aux activités sylvicoles et cynégétiques.</i>
2. Les orientations en faveur de la protection de la biodiversité	
2.1. Objectifs généraux	
/	<i>N'est pas du ressort du PLU.</i>
2.2. Principes de protection des réservoirs de biodiversité	

<p>Permettre la protection des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée</p>	<p><i>Le PLU intègre l'ensemble des composantes de la TVB au sein de zones naturelles ou agricoles pour endiguer toute pression environnementale.</i></p> <p><i>Les espaces particulièrement sensibles sont tous inclus dans la zone NS.</i></p> <p><i>En complément, le PLU a identifié un très grand nombre de haies, boisements, pourtours d'étangs, ripisylves et autres formes de linéaires végétaux en tant qu'ERP afin d'accompagner la préservation de ces éléments.</i></p> <p><i>Plusieurs murs de pierre sèche ont également été directement identifiés sur le zonage du PLU pour assurer leur conservation.</i></p>
<p>2.3. Principes de protection et de remise en état des corridors écologiques</p>	
<p>Préserver les corridors écologiques</p>	<p><i>L'ensemble des choix de zonage qui viennent d'être mentionnés ont été opérés dans l'optique d'accompagner et de faciliter l'action d'associations locales et du PNRL dans leurs démarches de renaturation du ban et d'atténuation des ruptures anthropiques des corridors écologiques transversant le territoire.</i></p>
<p>Effacer les ruptures physiques au sein des corridors écologiques</p>	
<p>2.4. Préserver et valoriser les continuités des milieux aquatiques et humides</p>	
<p>Préserver les zones humides et leurs pourtours</p>	<p><i>La grande majorité des Zones identifiées comme Humides Effectives par le PNRL ont été incluses dans le périmètre des zones naturelles et agricoles.</i></p>
<p>Renaturer et reconstituer les réseaux aquatiques, réduire les obstacles à l'écoulement</p>	<p><i>En complément, aucune ouverture à l'urbanisation n'a été projetée sur des zones à caractère humide.</i></p> <p><i>L'article VI des dispositions générales du règlement précise également qu'aucune construction ne pourra édiflée à 10 m des cours d'eau. Cet article participe ainsi au maintien d'une zone humide tampon entre la zone urbanisé et tout linéaire hydrique.</i></p>
<p>2.5. Principes de préservation de la nature ordinaire (hors réservoirs de biodiversité)</p>	
<p>Préserver les grands ensembles de nature ordinaire</p>	<p><i>L'ensemble des espaces à caractère végétal, hydrique ou semi-naturel ont de manière générale été inclus en zones agricoles ou naturelles.</i></p>
<p>Limiter la disparition des prairies et de l'infrastructure agroécologique (haies, bosquets, arbres isolés...)</p>	<p><i>Comme déjà mentionné, la plupart des linéaires végétaux ont été identifiés comme ERP.</i></p> <p><i>Au sein de la trame urbaine existante, la très grande majorité des poches végétales ont été intégrées aux zones naturelles pour préserver et</i></p>

Renforcer l'armature verte au sein du Système Vert Urbain (SVU)	
Préserver les vergers villageois	
Favoriser la nature en ville et la biodiversité en milieu urbain et périurbain	
3. Les orientations en faveur de la transition climatique	
3.1. Les orientations pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	
Synthèse des orientations pour un modèle d'organisation territoriale et de structuration du développement moins consommateur en énergie	<i>N'est pas du ressort du PLU.</i>
Synthèse des orientations visant à mobiliser les potentialités existantes de recyclage urbain, de réutilisation et de réhabilitation du bâti	
3.2. Les orientations visant à l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels et le développement des énergies renouvelables	
Synthèse des orientations visant à l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels	<i>N'est pas du ressort du PLU.</i>
Synthèse des orientations visant à mobiliser le potentiel d'EnR&R du territoire	
4. Les orientations en faveur de la qualité urbaine, de la protection et de la valorisation des paysages	
4.1. Les principes pour la mise en œuvre d'un aménagement de qualité	
Favoriser la conception de projets d'aménagement adaptés aux changements climatiques et énergétiquement performants	<i>En zones urbaines destinées à l'habitat, l'article 4-3 du règlement dispose que toute nouvelle construction devra se conformer à la réglementation thermique en vigueur et que toute mise en œuvre d'énergies renouvelables ne pourra se faire si celle-ci est de nature à porter atteinte aux voisins immédiats (nuisances visuelles et sonores).</i>
Concilier densité et qualité de vie par des formes urbaines et des aménagements qualitatifs	

Favoriser l'insertion urbaine et la qualité paysagère et environnementale des nouveaux projets	<p><i>Le zonage du PLU intègre la très grande majorité des parcs municipaux en zone NE, zonage qui limite les seules installations autorisées aux équipements publics. Ceci permet de limiter les pressions paysagères sur ce type de milieux végétaux infraurbains.</i></p> <p><i>Le PLU délimite plusieurs secteurs agricoles adaptés à des destinations spécifiques (AV et AM) qui participent à la sauvegarde des paysages de coteaux arboricoles et viticoles de Pagny-sur-Moselle en autorisant uniquement des constructions de volume très limité (abris de vergers, serres et tunnels...).</i></p>
Aménager des espaces publics conviviaux, fonctionnels et adaptés aux changements climatiques	
Assurer la qualité paysagère et bâtie des sites d'entrées et des traversées de villes et de villages	
Renforcer la mixité des fonctions	
4.2. Conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti	
Pérenniser les ensembles urbains et les édifices reconnus et protégés pour leur valeur patrimoniale	<p><i>L'ensemble de l'enveloppe urbaine ancienne de Pagny-sur-Moselle, au caractère lorrain marqué (village-rue à habitat jointif), a été inclus dans le périmètre de la zone UA (urbain ancien).</i></p> <p><i>Sur cette zone, les dispositions du règlement ont été spécialement étudiées pour assurer la préservation de cette forme urbaine traditionnelle (en interdisant l'occupation permanente des usoirs ou en forçant l'alignement des constructions sur celles déjà existantes).</i></p> <p><i>En complément, le PLU identifie un très grand nombre d'ERP bâtis (53) dans l'optique d'assurer la préservation du patrimoine urbain de la commune (architectures diversifiées allant de la ferme lorraine au bâtiment art déco).</i></p>
Préserver les ensembles bâtis représentatifs de l'urbanisation traditionnelle des villes et des villages du territoire	
4.3. Préserver les paysages emblématiques du territoire	
Préserver les éléments remarquables identifiés dans la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine	<p><i>Le document s'inscrit dans une démarche de compatibilité avec la charte du PNRL comme détaillé dans le tableau dédié.</i></p> <p><i>Le zonage du PLU s'attache à préserver les éléments paysagers urbains et naturels typiques de la Vallée et des Côtes de Moselle (cuesta, coteaux arboricoles et viticoles, plaine agricole, vallée urbanisée) par un zonage adapté à chaque entité.</i></p> <p><i>Le règlement conditionne l'installation des panneaux photovoltaïques civils à leur</i></p>
Préserver les éléments paysagers urbains et naturels identitaires, en lien avec les unités de paysage de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle	
Prendre en compte la qualité des vues sur les paysages remarquables perçus depuis les principales infrastructures de mobilité	

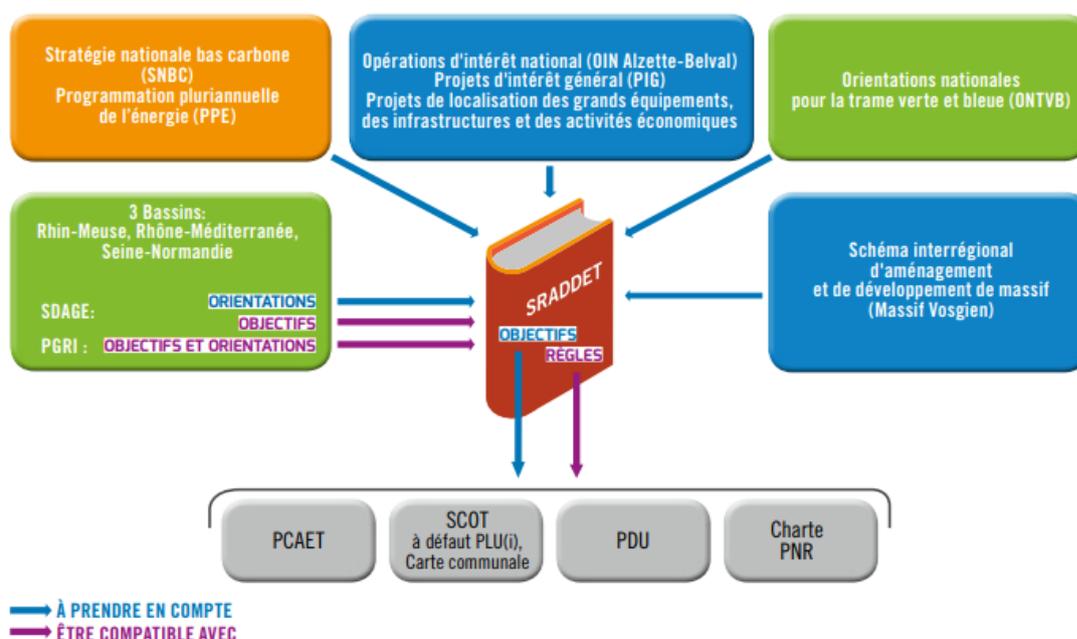
Prendre en compte les enjeux paysagers lors du déploiement des EnR&R dans un objectif de limiter les effets de saturation visuelle	<i>disposition dans le plan de la toiture ou parallèlement à cette dernière pour limiter une éventuelle saturation visuelle.</i>
5. Les orientations pour la prévention des risques et nuisances pour la santé humaine	
5.1. Prévenir les risques naturels	
Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement	<i>La révision du PLU n'est pas de nature à aggraver l'exposition des populations aux risques ici listés. Au contraire, celle-ci contribue au renforcement des zones de protection en incluant la plupart des zones d'expansion des crues non urbanisées en zone naturelle.</i>
Prendre en compte le risque de glissement de terrains	
Prévenir les autres risques naturels	
5.2. Prévenir les risques technologiques et industriels	
Concernant le risque technologique	<i>Le PLU ne flèche aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation en direction de secteurs traversés par la canalisation d'hydrocarbures.</i>
Concernant le risque de transport de matières dangereuses	
Concernant le risque minier	
5.3. Prévenir les risques liés aux pollutions de l'air, des sols et au bruit	
La prévention des risques de pollution atmosphérique	<i>La révision du PLU n'est pas de nature à aggraver l'exposition des populations aux risques ici listés.</i>
La réduction du risque direct et indirect des sites et sols pollués sur l'environnement pour la sécurité des habitants	

Concernant le risque lié au radon	
Concernant les nuisances sonores	
Améliorer la gestion des déchets	
6. Les orientations pour la préservation des ressources naturelles	
6.1. Préserver la ressource en eau	
La garantie d'un approvisionnement équilibré et durable des ressources en eau	
De l'eau potable de bonne qualité pour tous et pour toujours	<i>L'ambition démographique portée par le PADD et traduite réglementairement dans la détermination des zones ouvertes à l'urbanisation s'est faite dans un strict respect des capacités actuelles de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune.</i>
Un développement urbain adapté aux capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	
Une exploitation raisonnée et durable des ressources du sous-sol	

■ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020 et est actuellement en cours de révision.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



Source : <https://www.grandest.fr>

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales**. L'analyse de la compatibilité du PLU avec le SRADDET s'appuie sur les 30 règles générales énoncées par celui-ci.

Jauge de compatibilité :

	Non concerné – Règle ne concernant pas les documents d'urbanisme
	Non applicable au territoire
	Non compatible
	Compatibilité partielle
	Compatibilité effective

Chapitre	Règles énoncées par le SRADDET	Compatibilité du PLU	Degré de prise en compte
Chapitre 1 : Climat, Air, Energie	1. Atténuer et s'adapter au changement climatique	<p><i>La commune met en œuvre une politique permettant de réduire la production de GES à l'origine du réchauffement climatique en réduisant les déplacements automobiles et en économisant l'énergie (conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population, mise en valeur des liaisons douces,...).</i></p> <p><i>Le règlement du PLU indique que la réglementation thermique en vigueur devra être appliquée pour toute nouvelle construction, mais que la mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).</i></p>	
	2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation		
	3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant		
	4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises		
	5. Développer les énergies renouvelables et de récupération		
	6. Améliorer la qualité de l'air		

Chapitre 2 : Biodiversité et gestion de l' eau	7. Décliner localement la trame verte et bleue	<p><i>Le PLU protège l'environnement. Il s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</i></p> <p><i>Il sanctuarise les zones à haute sensibilité environnementale (ZNIEFF, ENS et APPB) et protège les espaces concernés par des risques d'expansion de crues aux abords de la Moselle et de ses étangs par un zonage adapté NS. Tous les éléments de la TVB sont classés en zones N ou A et préservés de toute urbanisation.</i></p>	
	8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue		
	9. Préserver les zones humides		
	10. Réduire les pollutions diffuses		
	11. Réduire les prélèvements d'eau		
Chapitre 3 : Déchets et économie circulaire	12. Favoriser l'économie circulaire	<p><i>C'est la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson qui à sa charge la collecte des déchets ménagers sur le territoire.</i></p> <p><i>Les ordures ménagères et le recyclable sont collectés hebdomadairement (les mercredis et jeudis matin respectivement). L'apport volontaire se fait dans des bacs pour le verre et les textiles.</i></p> <p><i>En 2021, les habitants de l'EPCI ont produit en moyenne 505 kg de déchets (hors gravats).</i></p> <p><i>Par rapport au niveau national, les habitants de l'intercommunalité produisent moins d'ordures ménagères (-106 kg/an).</i></p> <p><i>La CCBPAM s'est engagée dans un vaste plan d'actions à l'horizon 2026, afin d'inciter sa population à réduire significativement sa production de déchets, à améliorer ses gestes de tri et à maîtriser les coûts. A compter de cette date,</i></p>	
	13. Réduire la production de déchets		
	14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets		
	15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage		

		<p>elle mettra en application une <i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi)</i></p> <p>Complémentaire, l'intercommunalité poursuit ses actions de sensibilisation du public aux thématiques de gestion des déchets notamment via son site internet mais également par l'intermédiaire d'initiatives intéressantes. Il est ainsi possible de citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027 ; ■ La proposition d'un composteur à chaque foyer sur le territoire de la Communauté de Communes à acquérir pour un prix réduit. Ce dispositif permet d'inciter les habitants à composter leurs déchets organiques de la cuisine et du jardin. Le composteur est en bois et est accompagné d'une notice de montage et d'un guide d'utilisation. 	
Chapitre 4 : Gestion des espaces et urbanisme	16. Sobriété foncière	<p>La commune développe une conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population : c'est ici que le thème de la proximité doit trouver sa plus grande efficacité.</p>	
	17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable	<p>Le PLU joue la carte de la sobriété foncière en ouvrant à l'urbanisation uniquement des secteurs en contiguïté immédiate de la trame existante et en respectant les besoins correspondant à l'ambition démographique fixée par le PADD et des documents supra communaux (futur PLHi, SCoT Sud 54 et SRADDET GE).</p>	
	18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine		
	19. Préserver les zones d'expansion de crues	<p>Le règlement du PLU protège le patrimoine bâti historique et architectural et favorise un aménagement qualitatif dans ses zones à urbaniser tout en optimisant sa production de logements.</p>	
	20. Décliner localement l'armature urbaine	<p>Le développement urbain résidentiel se concentre au sein de la trame urbaine existante pour réduire au maximum la consommation foncière et l'étalement urbain.</p>	
	21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine		

	22. Optimiser la production de logements	<p><i>La commune limite sa consommation d'ENAF en s'inscrivant dans une démarche compatible avec les enveloppes foncières du SCOT Sud 54. Les ouvertures à l'urbanisation programmées font uniquement dans l'optique d'accompagner le renforcement de la place de Pagny-sur-Moselle dans l'armature territoriale lorraine, comme préconisé par les documents supracommunaux.</i></p> <p><i>Le PLU s'articule de manière à conforter la place de bourg-centre qu'occupe actuellement par Pagny-sur-Moselle en développant son offre d'équipements, de commerces et d'activités artisanales, tout en diversifiant son offre de logements, afin de mettre en adéquation son parc avec les structures familiales et ménagères de la municipalité.</i></p> <p><i>La détermination de zones N, NE, Nj et Njp infraurbaines permet d'accompagner le maintien et le développement de la « nature en ville » en sanctuarisant des poches de respiration.</i></p>	
	23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes		
	24. Développer la nature en ville		
	25. Limiter l'imperméabilisation des sols		
Chapitre 5 : Transports et mobilités	26. Articuler les transports publics localement	<p><i>Située à mi-chemin entre les agglomérations messine et nancéienne, Pagny-sur-Moselle est bien desservie par le réseau départemental (RD952). La commune est moins dépendante à l'automobile que les territoires voisins grâce à une très bonne desserte en transports en commun (Gare SNCF sur le bourg, lignes d'autobus leBus et Fluo Grand Est), ce qui lui permet de disposer de connexions efficaces à toutes les échelles.</i></p> <p><i>L'atout gare est utilisé par l'ensemble de la vallée du Rupt de Mad. La commune connaît actuellement un phénomène de captation de la population mosellane arrivant sur son territoire.</i></p>	
	27. Optimiser les pôles d'échanges		
	28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales		
	29. Intégrer le réseau routier d'intérêt général		
	30. Développer la mobilité durable des salariés		

■ Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Le PLU de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions. Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes étaient intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers différentes orientations.

Le PLU a ainsi veillé à :

- **Préserver** les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...).
- **Limiter** l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **Protéger** la végétation rivulaire (ripisylve...) source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges.
- **Privilégier** l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- **Limiter** la pollution des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectif et à la station de traitement lorsqu'elle sera réalisée.

Rappel du SDAGE

- *Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer*
- *Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme*
- *Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.*
- *Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.*
- *Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.*
- *Revégétaliser les rives des cours d'eau.*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.*
- *Mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.*

Les tableaux qui suivent font état des mesures mises en place dans le PLU pour assurer la compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse :

Codification pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- 😊 : prise en compte totale ;
- 😬 : prise en compte partielle.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
<i>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</i>	
<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?</p> <p>Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p><i>Limitation dans les différentes zones (dont les zones N et leurs STECAL) de l'emprise au sol des constructions pour permettre de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration directe de l'eau dans le sol.</i></p> <p><i>Chevelu hydrographique identifié en N ou NS. Aucune urbanisation prévue.</i></p> <div data-bbox="1038 904 1114 981" style="text-align: center;">  </div>
<p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Existe-t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?</p>	
<p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	
<i>Comment la prévention des risques est-elle considérée ?</i>	
<p>Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?</p>	<p><i>Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal. L'ensemble de ces risques a été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire.</i></p> <p><i>Le risque inondation a été pris en compte dans l'établissement du zonage pour la définition de l'enveloppe urbaine et des zones de développement urbain. Les parties les plus vulnérables aux abords de la Moselle et du ruisseau de Beaume-Haie ont ainsi été classées en N afin de préserver les zones d'expansion de crue et permettre le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.</i></p> <p><i>Aucune construction autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau.</i></p>

	
Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?	<i>Protection des zones sensibles identifiées en NS.</i> <i>Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).</i>
Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	
RESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
<i>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?</i>	
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?	<i>Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).</i> 
Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?	
Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	
<i>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</i>	
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	<i>Mise en place d'une bande inconstructible de 10 m le long des berges des cours d'eau.</i> 
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	<i>Classement de tout le chevelu hydrographique en N ou NS.</i> 

<p>La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?</p>	<p><i>Classement d'une partie du territoire communal en zone naturelle (N) pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.</i></p>
<p>Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, le paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?</p>	<p><i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.</i></p> <p><i>Berges des cours d'eau protégée (zonage N) avec limite d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre.</i></p> 

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
<p>Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?</p>	<p><i>Classement d'une partie du territoire communal en zone naturelle (N) pour respecter le projet de périmètre de captage.</i></p> <p><i>Provenance de l'eau alimentant la commune : eaux de sources des deux captages de Prény et Beaume-Haie.</i></p> 
<p>Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?</p> <p>Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Couverture en eau potable suffisante partout sur la commune d'après le gestionnaire du réseau. La commune présente un réseau AEP maillé sans difficulté de raccordement ni d'extension majeure.</i></p> <p><i>Présence d'une station de traitement des eaux usée sur le territoire communal. Sa capacité de traitement est 5000 Equivalents Habitants (EH) pour une population de 4 003 habitants en 2021.</i></p> 

PARTIE 3 :

EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

DU PLU

1. INTRODUCTION

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pagny-sur-Moselle est en cours de réalisation depuis 2020, par le cabinet ESTERR.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'une évaluation environnementale systématique à l'occasion de leur élaboration et de leur révision (Loi ASAP du 7 décembre 2020). Cette évaluation est requise lorsque le PLU ou sa modification est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

Par retour de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, interrogée en juillet 2022, il a été décidé, au vu des éléments portés à sa connaissance, de soumettre à évaluation environnementale la révision du PLU de PAGNY-SUR-MOSELLE.

La révision du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Ce document correspond ainsi au rapport d'évaluation environnementale de la révision du PLU.

2. CONTENU DU DOCUMENT

2.1. Objectifs et principes de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche visant une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du PLU. C'est une démarche itérative qui permet :

- d'établir les éléments de connaissance environnementales du territoire pour aboutir à une description de l'état initial de l'environnement et une synthèse des enjeux environnementaux ;
- d'aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme à partir des enjeux environnementaux ;
- de justifier choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix ;
- de préparer le suivi de la mise en œuvre du PLU.

2.2. Contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale doit comporter :

- Un état initial de l'environnement analysant les perspectives de son évolution au regard de l'application du plan (art.R. 151-3 2) ;
- Une analyse des incidences de l'adoption du plan sur l'environnement et notamment sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (art. R. 151-3 3°) ;
- Une justification des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que

les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (art. R. 151-3 5°) ;
- La définition de critères et indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du plan afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (art. R. 151-3 6°) ;
- Un résumé non technique et une méthodologie de l'évaluation.

3. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION

La démarche d'évaluation environnementale comprend 3 étapes :

- L'état initial de l'environnement ;
- L'analyse environnementale du PLU ;
- Le suivi de la mise en œuvre du PLU.

3.1. Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est une étape fondamentale qui conditionne la qualité de l'ensemble de la démarche d'évaluation. Il doit :

- Brosser le portrait environnemental du territoire et de ses dynamiques ;
- Donner une vision objective des enjeux environnementaux du territoire ;
- Contribuer à la construction du projet
- Constituer le référentiel sur lequel doivent s'appuyer les différents temps de l'évaluation environnementale.

La base de travail est le rapport de présentation (ESTERR, 2023).

Pour compléter cette base de travail, l'analyse comprend une phase bibliographique et une phase de terrain.

a) Phase bibliographique :

Une recherche de toutes les données se rapportant au territoire communal a été faite. Il s'agit par exemple des données relatives à la protection réglementaire et aux inventaires des espaces (plans nationaux et régionaux, ZNIEFF, RNR, APPB, Natura 2000...), des données d'observations naturalistes à l'échelle communale (Faune-Lorraine, Atlas de la flore lorraine, OpenObs de l'INPN, etc.). Une attention particulière est portée aux espèces ou habitats de la directive "Habitats" et aux espèces d'intérêt patrimonial.

C'est également dans cette phase qu'une étude sur la potentialité de présence de zones humides est produite sur la base d'une analyse des données d'inventaire existantes et l'analyse de données topographiques ou en lien avec la végétation

b) Phase de terrain :

La prospection de terrain vise à repérer les enjeux sur le territoire communal, identifier les secteurs à fort intérêt écologique ou paysager (vergers, prairies, sites Natura 2000...). Il ne s'agit en aucun cas d'un inventaire exhaustif de la faune et de la flore du territoire. Une attention particulière a été portée aux secteurs situés en frange urbaine.

Ce repérage est intervenu alors que le diagnostic avait déjà été partiellement produit, il a servi donc à le compléter. Celui-ci a eu lieu le 16 janvier 2023, période d'expression faible de la biodiversité.

A partir de la collecte des données (enquête bibliographique) et des résultats de l'état initial de l'environnement, les principaux enjeux écologiques du territoire communal ont été définis.

Une hiérarchisation des enjeux en plusieurs niveaux a été établie en fonction des différents critères en prenant en compte les aspects floristiques et faunistiques. Le produit de cette étape sert de base à la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du zonage.

3.2. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est en général une démarche intégrée et itérative, visant à limiter le plus possible les incidences négatives du PLU sur l'environnement. La séquence ERC fait partie intégrante du processus d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du PLU. L'évaluation environnementale commence en amont lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement du territoire, où à ce stade, elle doit permettre d'anticiper le suivi du document d'urbanisme dans le temps avec l'établissement ou la validation d'indicateurs de suivi. Elle continue ensuite pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme avec l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du document.

In fine, l'évaluation environnementale doit permettre de :

- corriger ou améliorer les aspects négatifs repérés dans l'état initial de l'environnement ;
- protéger les éléments remarquables ;
- proposer des mesures de réductions des nuisances et impacts négatifs, si les dispositions du Plan Local d'Urbanisme portent atteinte à l'environnement.

Pour répondre à ces exigences réglementaires et évaluer les incidences du PLU sur les composantes environnementales, outre les analyses à l'échelle du ban communal (et plus large), des investigations complémentaires ont été produites sur les zones à urbaniser. Ce repérage a eu lieu conjointement au repérage global, le 16 janvier 2023, période d'expression faible de la biodiversité. Il a consisté à réaliser un pré-cadrage écologique : cartographie sommaire des habitats et évaluation des enjeux écologiques potentiels. Des sondages pédologiques ont également été faits pour évaluer le potentiel de présence de zone humide.

Des réunions de travail régulières ont eu lieu avec le cabinet d'urbanisme (ESTERR) pour l'élaboration du zonage, du PADD et du règlement.

L'évaluation a porté sur l'ensemble des pièces réglementaires du PLU, afin d'extraire les caractéristiques susceptibles d'affecter l'environnement.

L'analyse des effets du PLU s'est penchée d'une part sur les sites proposés à l'urbanisation et d'autre part aux autres effets du zonage sur des secteurs présentant des enjeux. Le zonage a évolué au cours des échanges, afin d'éviter et réduire au maximum les incidences.

Les mesures proposées sont établies par la méthode "Eviter - Réduire - Compenser" (ERC). Les mesures d'évitement ont été élaborées en premier lieu, puis les mesures de réduction et enfin les mesures de compensation. Ce procédé a fait l'objet de plusieurs réunions de travail notamment pour expliquer la nécessité de recourir à de la compensation malgré l'ouverture à l'urbanisation limitée, mais également définir les besoins de compensation.

L'idée finale est de s'assurer de la "non-perte nette" des valeurs environnementales.

3.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin d'être opérationnels pour évaluer l'état de l'environnement du territoire communal. Ils s'appuient sur l'état des valeurs environnementales à suivre particulièrement à Pagny-sur-Moselle (enjeux).

4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TENDANCES EVOLUTIVES

Un état initial du PLU de Pagny-sur-Moselle a été exposé précédemment dans le rapport de présentation. Est présentée ici une synthèse de cet état initial et des enjeux défini ainsi qu'une analyse de l'évolution prévisible de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du PLU.

4.1. Etat initial et enjeux environnementaux

4.1.1. Enjeux du milieu physique

Relief et géologie :

Pagny-sur-Moselle s'étend du point culminant sur la côte à 360 m, au point le plus bas, au niveau de la Moselle, à 174 mètres. Cette différence d'altimétrie est caractéristique de relief des cuestas de l'Est du Bassin parisien.

Géologie

Sur le territoire communal de Pagny-sur-Moselle, la géologie est constituée des affleurements du Dogger dont les termes inférieurs, les calcaires bajociens, constituent le front de la côte de Moselle (dominant de 150 m la plaine alluviale).

On peut noter la présence des couches suivantes :

- I4b. Domérien (zones à *Amaltheus margaritatus* Margaritatus). Argiles à Amalthées
- I4c. Domérien (zone à *Spinatum*). Grès médioliasiques
- I5. Toartien inférieur et moyen. Schistes carton (zones à *Harpoceras falciferum*)
- J1b-a. Bajocien inférieur et moyen. Calcaires à polypiers
- J1c1. Bajocien supérieur. Oolithes de Jaumont
- Fz/Fy/FI. Alluvions des fonds de la vallée et remplissage des fonds de vallons et Limons

La vallée de la Moselle est un haut lieu des mouvements de terrain en Lorraine. À la limite des marnes toarciennes et des calcaires bajociens, se multiplient les glissements dont la géographie physique de la Lorraine par H. Joly (1912) donne une remarquable vue d'ensemble.

Sols :

D'après le référentiel régional pédologique (RRP) et les données de la chambre régionale d'agriculture du Grand-Est (CRAGE), le territoire communal se rapporte à 5 unités cartographiques de sol (UCS) :

- Les vallées majeures (Moselle), avec des sols alluvionnaires peu profonds, généralement peu acides hydromorphes à peu hydromorphes ;
- Les terrasses alluviales anciennes, bordant la Moselle, avec des sols sablo-limoneux à argileux, plus ou moins hydromorphes ;
- La Côte de Moselle (Toarcien), avec des sols limono-argileux à argilo-limoneux majoritaires, souvent mal drainés et hydromorphes, acides ;

- Petites vallées alluviales et vallons alluvio-colluviaux, bordant les cours d'eau, notamment ruisseau de Beaume-Haie, avec des sols majoritairement argileux, souvent hydromorphes ;
- Plateau de Haye (Bajocien), avec des sols calcaires argilo-limono-sableux ou limono-argilo-sableux, souvent profonds et sains.

Ressources en eau :

➤ *Eaux superficielles :*

PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans le bassin versant de la Moselle, rivière qui traverse et marque la limite est du territoire communal. La Moselle s'écoule du sud-ouest au nord-est, elle prend sa source dans les Vosges, au col de Bussang, et se jette dans le Rhin en Allemagne, à Coblenche. La large vallée alluviale de la Moselle est marquée par de nombreux méandres.

Navigable, la Moselle est en partie canalisée afin d'éviter d'importants méandres. Un canal latéral plus étroit longe les voies ferrées avant de rejoindre le canal à grand gabarit.

La commune est également traversée par le ruisseau de Beaume-Haie qui prend sa source à l'ouest du territoire et traverse la commune d'ouest en est. Canalisé dans sa traversée de la trame urbaine, il se jette dans le Canal latéral de la Moselle.

➤ *Alimentation en eau potable et assainissement :*

La commune est exclusivement alimentée à partir des eaux de sources des deux captages de Prény et Beaume-Haie. Les puits du Stade situés en zone urbaine (sites de pompage non protégé), sont utilisés exceptionnellement et sous réserve d'une autorisation de l'ARS.

Le service dispose de 2 ouvrages de stockage. En période normale les sources de PRENY peuvent assurer à elles seules, la totalité des besoins de la ville. Le fonctionnement des réservoirs est suivi par télégestion (suivis des débits et des niveaux d'eau).

La station d'épuration de Pagny sur Moselle a été construite pour traiter les effluents de Pagny sur Moselle et de Prény. Sa capacité de traitement est 5000 Equivalents Habitants (EH). La population totale s'élève à environ 4 535 habitants dont 377 pour la commune de Prény.

Zones humides :

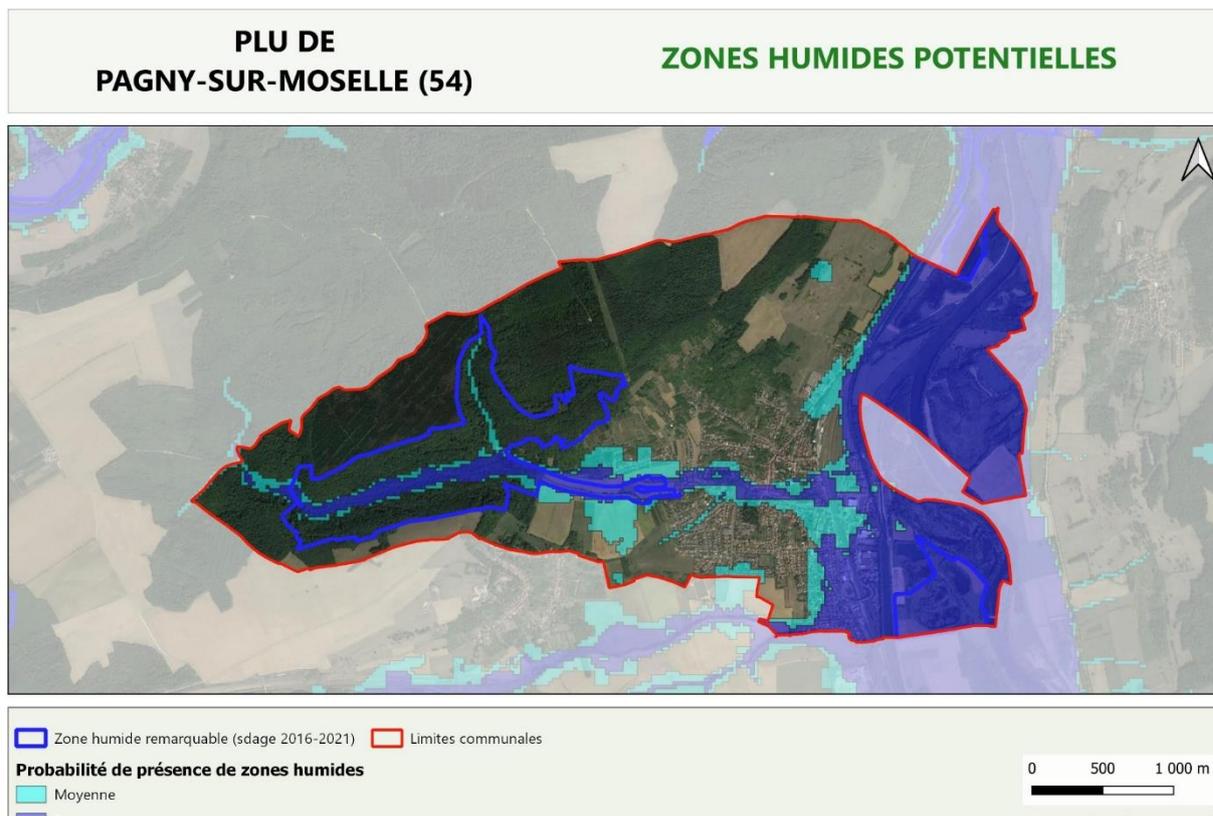
Le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle est relativement riche en surfaces de zone humide, comme le montre la carte des zones potentiellement humides présentée ci-après. Ainsi, on constate que les zones présentant une **potentialité moyenne** de rencontrer des zones humides représentent plus de 8% du territoire communal et les zones avec **probabilité forte** de présence de zone humide couvrent 29%.

Les zones humides sont associées :

- d'une part à la vallée de la Moselle, dont le lit majeur est intégralement compris dans l'enveloppe des zones humides potentielles ;
- d'autre part, aux vallons de Gergony et au vallon associé au ruisseau de Beaume haie.

Par ailleurs, 2 zones humides remarquables sont présentes sur le ban communal (BOIS DE PAGNY ET VALLON DE BEAUME-HAIE & PRES DES BORDS DE MOSELLE A PAGNY-SUR-MOSELLE)⁴.

L'enveloppe urbaine se trouve traversée par l'enveloppe des zones humides fortement probables.



Carte des zones à dominante humide d'après CEREMA

Climat / Air :

La commune subit les influences du climat lorrain de type continental à tendance océanique. La situation de la Lorraine lui confère un climat continental à tendance océanique. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du Sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques.

Concernant les températures, l'amplitude thermique élevée (17°C) souligne le caractère semi-continental du climat lorrain. Sur l'année, la température moyenne est de 10,5°C.

⁴ Les zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse abritent une biodiversité exceptionnelle et présentent un état écologique préservé a minima. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les zonages d'inventaire et protection. Elles font l'objet de dispositions particulières dans le SDAGE Rhin-Meuse.

Le climat est dit tempéré chaud. Les averses sont fréquentes et régulières durant l'année, les précipitations restant assez importantes lors des mois les plus secs, avec un total annuel moyen est de 827mm.

Situation énergétique (données PCAET) :

En 2017, la consommation d'énergie moyenne est de 51 MWh/an par habitant ce qui est supérieur aux moyennes départementale (34 MWh/an) et régionale (33 MWh/an). Les secteurs les plus énergivores sont l'industrie (43%), le transport routier (31%) et les logements (20%). Le territoire est dépendant aux énergies fossiles : les produits pétroliers et gaz représentent 60% de la consommation énergétique locale.

En parallèle, la production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) s'élève à un total de 172 GWhs. Elle couvre seulement 8,4% des besoins d'énergie du territoire, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (16,5%).

Evolution climatique :

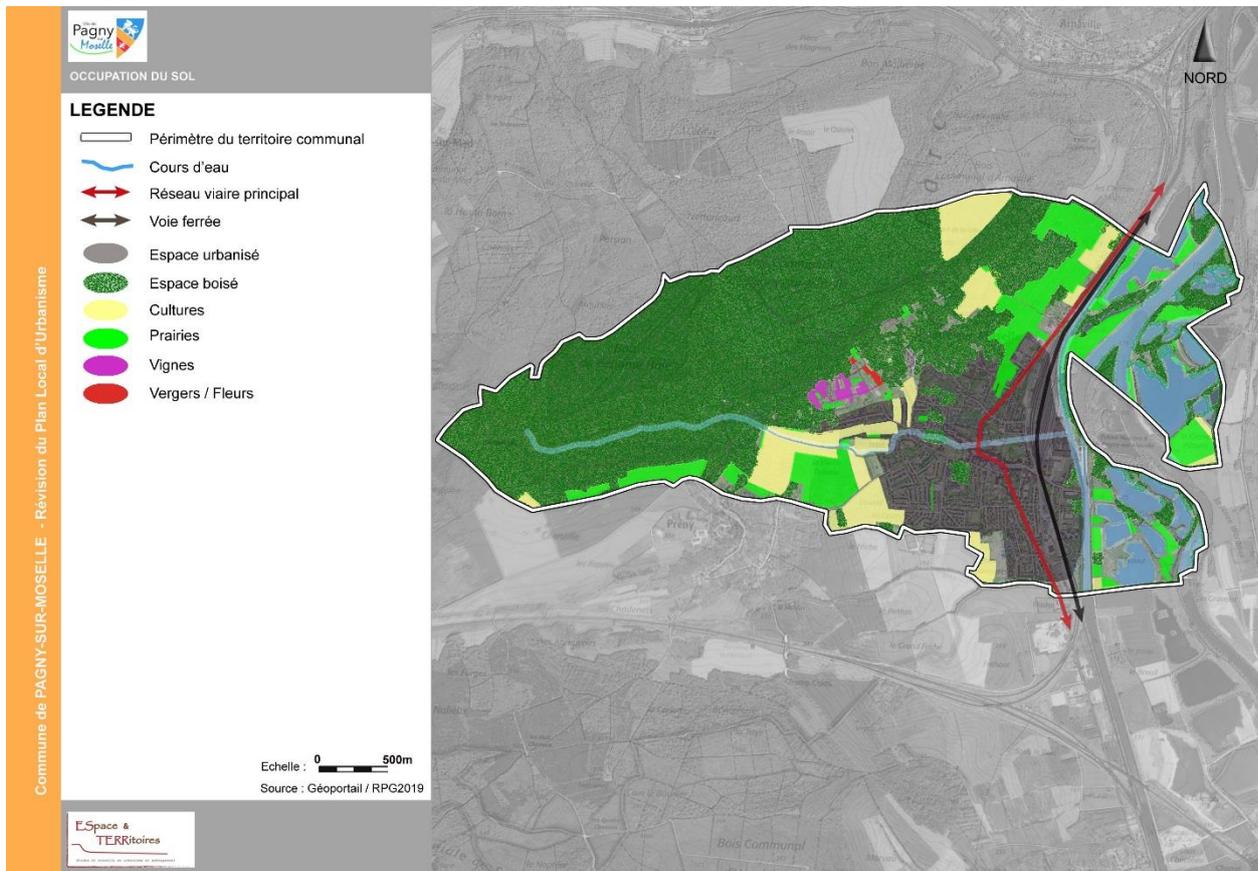
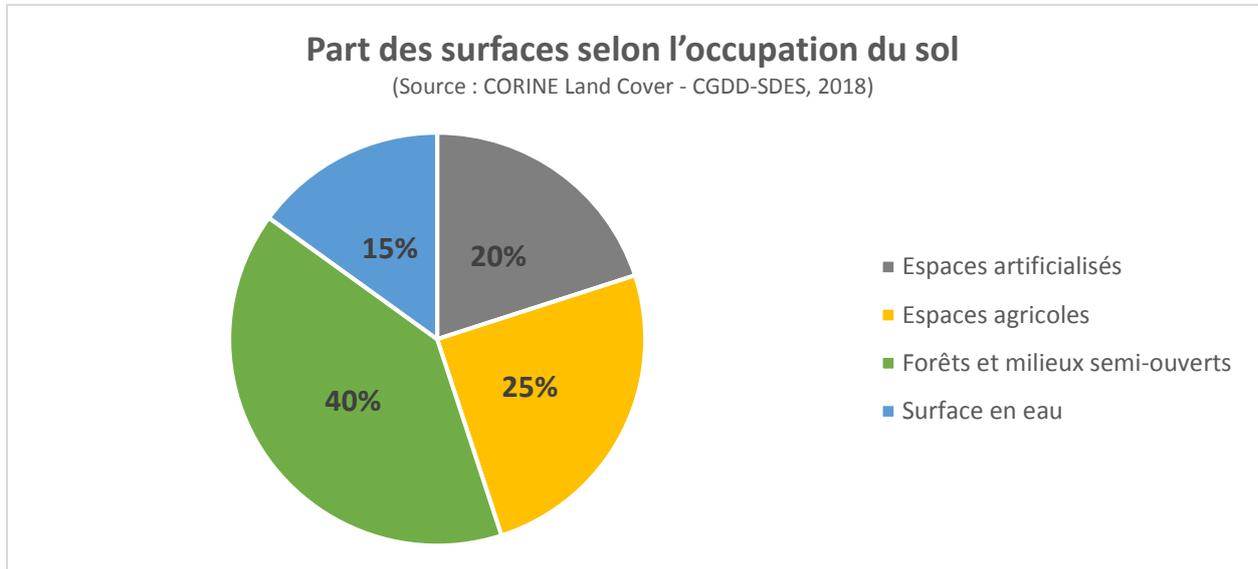
A la lumière des derniers rapports établis par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), il est désormais communément admis que la Meurthe-et-Moselle, à l'instar de la Lorraine, la France et l'ensemble du globe, connaîtra durant le XXI^e siècle une hausse significative des températures atmosphériques.

Ainsi, par exemple, les estimations d'experts en matière d'évolution climatique à l'échelle de la France engendreraient pour la sous-région Lorraine dans le Grand Est, et donc le secteur de PAGNY-SUR-MOSELLE, une transition d'un climat aujourd'hui continental vers un climat d'influence océanique, dit « atlantique ».

4.1.2. Enjeux en termes de biodiversité

Entités naturelles :

Selon les données CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018, 80% du territoire est occupé par les espaces agricoles, forestiers et naturels et 20% du ban communal est artificialisé.



UNITE ECOLOGIQUE	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ENJEUX ECOLOGIQUES
Milieux urbains	<p>Le bâti est relativement dense, cependant on note la présence de plusieurs espaces non construits dans la trame urbaine. Souvent ces espaces sont caractérisés par des bosquets denses.</p> <p>Notons que les espaces en friche abritent des espèces exotiques envahissantes, comme la Renouée du Japon ou l'Arbre aux papillons.</p> 	<p>Vergers et bosquets avec un enjeu pour l'avifaune, milieux prairiaux relictuels</p> <p><i>Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Moineau friquet / Vergers avec Pic vert, Alouette lulu, Bruant zizi</i></p> <p><i>Mammifères anthropophiles : Fouine, Renard roux, Hérisson</i></p>
Milieux forestiers	<p>Les boisements constituent un ensemble continue à l'ouest et au nord du village, sur les plateaux dominant la vallée de la Moselle. Ils représentent près de 40% du ban communal.</p> <p>Il s'agit majoritairement d'une formation mésophile caractérisée par une Chênaie-Charmaie et plus localement des boisements thermophiles avec le Chêne pubescent.</p> <p>Ces boisements sont connus pour la présence exceptionnelle des quelques individus de Hêtre tortillard.</p> 	<p>Etat de conservation très variable, avec une surface importante de plantations => Enjeux modéré pour les oiseaux forestiers, notamment les pics dans les parcelles les plus anciennes</p> <p><i>Milan noir, Pic mar, Pic épeiche, Pic noir, Pouillot fitis et véloce, Sizerin flammé, Sittelle torchepot, Tourterelle des bois</i></p> <p><i>Salamandre tachetée, Sonneur à ventre jaune</i></p> <p><i>Renard roux, Ecureuil, Chevreuil, Blaireau d'Europe, Martre des pins, etc.</i></p>

	<p>Notons qu'une bonne partie des boisements présentent un état de conservation très dégradé, avec beaucoup de plantations de Pin noir d'Autriche. Les bosquets au sein de la trame urbaine ou sur les coteaux, sont « pollués » par le Robinier, espèce exotique envahissante.</p>	
<p>Réseau hydrographique secondaire</p>	<p>Descendant de la côte, on note la présence de 2 vallons associés à des ruisseaux dont le ruisseau de la Beaume Haie, affluent de la Moselle.</p> <p>La partie forestière de ce ruisseau présente un état de conservation préservé, avec des boisements ripicoles humides (Frênaies et Aulnaies-Frênaies). Au passage de la grande culture, le ruisseau est dégradé, incisé, associé à un ourlet nitrophile, celui-ci récolte tous les intrants agricoles.</p> 	<p>Enjeux modérés du fait de l'état de conservation mauvais du cours d'eau et enjeux forts pour les continuités écologiques dans un contexte de grande culture.</p> <p><i>Héron cendré,</i> <i>Hypolaïs polyglotte</i></p> <p><i>Agrion de mercure,</i> <i>Cordulégastre bidenté</i></p>

<p>Vallée de la Moselle</p>	<p>La vallée de la Moselle regroupe une partie importante des enjeux écologiques de la commune. Cette entité correspond au lit majeur de la Moselle, comprenant la Moselle canalisée, la Moselle sauvage, les gravières, boisements ripicoles et prairies alluviales relictuelles.</p> 	<p>Enjeux écologiques forts notamment concernant les prairies alluviales de fauche.</p> <p><i>Martin-pêcheur d'Europe, Rousserolle verderolle, Fuligule morillon, Canard chipeau, Locustelle tachetée, Chevalier culblanc</i></p> <p><i>Castor d'Europe</i></p>
<p>Côteaux, vignes et vergers</p>	<p>Ces coteaux calcaires descendent du plateau et dominant la ville. Ils présentent une exposition sud et étaient historiquement couverts de vignes et vergers. Aujourd'hui, seules quelques parcelles de vigne subsistent, et les vergers sont pour beaucoup, peu entretenus. Ainsi, cette colline s'enfriche progressivement, les lambeaux de pelouses et les vergers se transformant progressivement en fruticées mésophiles denses, puis en boisement.</p> <p>Les lambeaux de pelouses plus ou moins sèches abritent encore une flore diversifiée, avec des orchidées.</p> <p>Les vergers sont plus ou moins entretenus. Il s'agit de vergers haute tige traditionnels. On les trouve sur les coteaux et également en frange de village. On y</p> 	<p>Enjeux écologiques forts notamment pour les pelouses calcaires et les vergers</p> <p><i>Orchidées (10 espèces)</i></p> <p><i>Pie-grièche écorcheur, Chevêche d'Athéna, Bruant zizi, Torcol fourmilier ou Rouge-queue à front blanc</i></p> <p><i>Entomofaune diversifiée</i></p>

	observe une flore plus ou moins diversifiée, des pelouses à Brome érigé ou des prairies de fauche à Fromental.	
Milieux agricoles	<p>Les milieux agricoles hormis les espaces thermophiles du coteau, sont occupés soit par la monoculture intensive à l'ouest, bordant le ruisseau de la Beaume Haie ou aux abords de la trame urbaine, soit par les pâturages, au nord, bordant la RD952.</p> <p>Les espaces de cultures annuelles, traités avec des produits phytosanitaires multiples, présentent peu d'intérêt écologique. La végétation associée à ces milieux est composée d'espèces tolérantes aux multiples interventions et produits chimiques.</p> <p>Les prairies pâturées quant à elles sont très eutrophes, présentant un état de conservation médiocre.</p>	<p>Enjeux écologiques faibles</p> <p><i>Linotte mélodieuse,</i> <i>Alouette des champs,</i> <i>Vanneau huppé</i></p> <p><i>Renard, Chevreuil</i></p>
		

Les enjeux écologiques de la commune de Pagny-sur-Moselle concernent :

- ⇒ Les boisements secs du plateau, avec le Chêne pubescent et la présence exceptionnelle de quelques Hêtres tortillards ;
- ⇒ Les boisements ripicoles, Frênaies et Aulnaies-Frênaies des vallons de Gergony et du ruisseau de Beaume Haie ;
- ⇒ Les côteaux avec les vergers, vignes et lambeaux de pelouses calcaires thermophiles, riches en orchidées ;
- ⇒ La vallée de la Moselle avec les étangs, boisements hygrophiles et lambeaux prairiaux oligotrophes.

Périmètres d'inventaire et protection :

➤ NATURA 2000 :

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE n'est pas concernée par un site Natura 2000 sur son territoire. Plusieurs sites sont cependant identifiés à proximité.

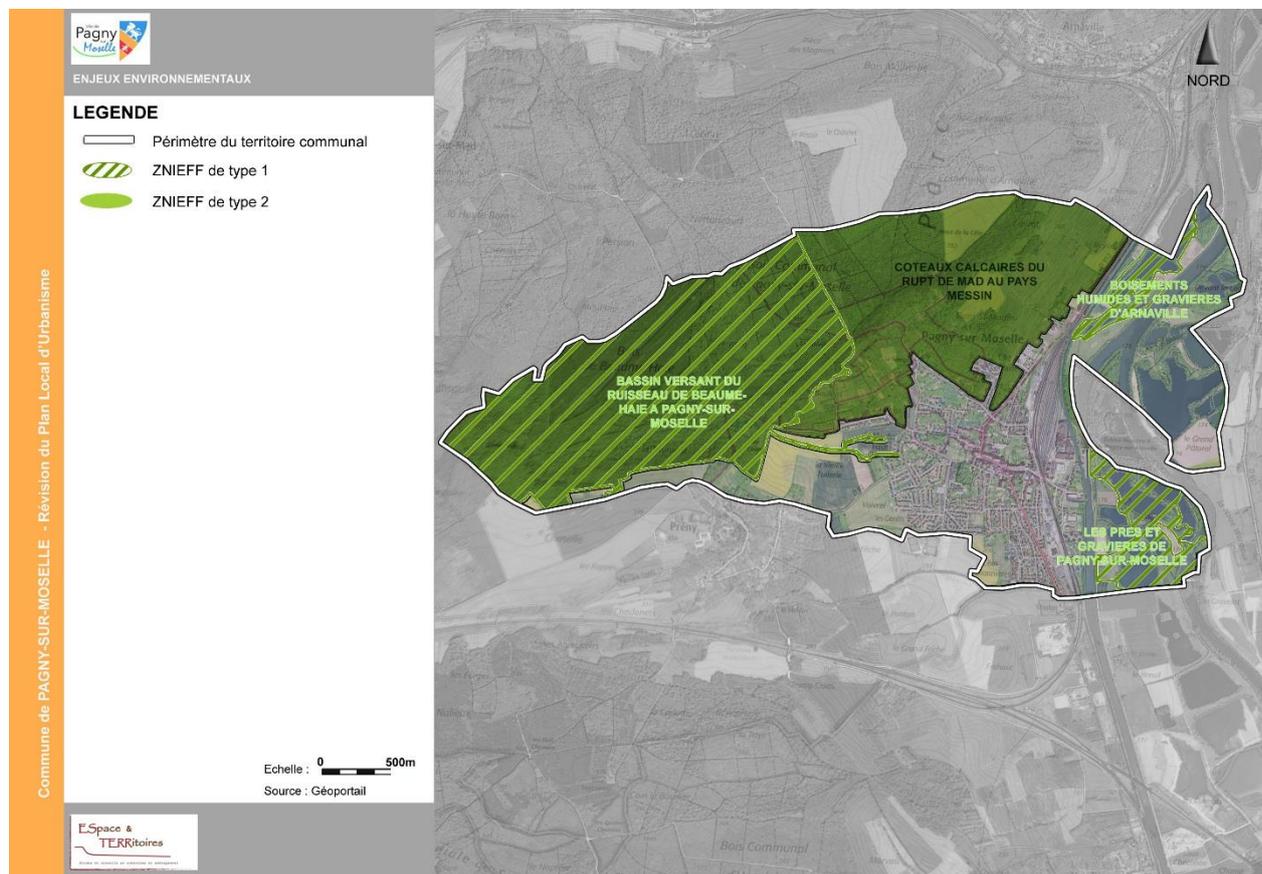
➤ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

ZNIEFF de type I : 3 recensées sur le ban communal

- 410030106 - BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE BEAUME-HAIE A PAGNY-SUR-MOSELLE
- 410030098 - BOISEMENTS HUMIDES ET GRAVIERES D'ARNAVILLE
- 410007517 - LES PRES ET GRAVIERES DE PAGNY-SUR-MOSELLE

ZNIEFF de Type II : 1 recensée sur le ban communal

- 410010377 - COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN



➤ **Espace Naturel Sensible (ENS) :**

Trois Espaces Naturels Sensibles sont recensés sur le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE :

- Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume-Haie (Code 54A131)
- Val de Moselle au niveau d'Arnaville (Code 54A134)
- Près des Bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle (Code 54A131)

Type de zonage	NOM	DESCRIPTIF
ENS	Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume-Haie (Code 54A131)	A l'ouest du territoire communal, il s'agit d'une forêt calcaire de plateau (boisements secs principalement) et des vallons forestiers humides associés (Vallon de Gergony et vallon du ruisseau de Beaume-Haie, affluent de la Moselle). ⇒ Belles populations de Chêne pubescent, Hêtre tortillard. Boisements hygrophiles, insectes associés au cours d'eau comme Agrion de mercure et Coldulégastre bidenté, Salamandre tâchetée, Sonneur à ventre jaune
ZNIEFF de type 1	410030106 - BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE BEAUME-HAIE A PAGNY-SUR-MOSELLE	
ENS	Val de Moselle au niveau d'Arnaville (Code 54A134)	Mosaïque d'habitats associés aux terrasses alluviales de la Moselle : forêt alluviales, prairies sèches oligotrophes, gravières etc. ⇒ Espèces végétales remarquables associées aux prairies comme Filipendule vulgaire ou Pigamon des prés, Castor, Martin-pêcheur
ZNIEFF de type 1	410030098 - BOISEMENTS HUMIDES ET GRAVIERES D'ARNAVILLE	
ENS	Près des Bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle (Code 54A131)	Prairies alluviales sèches typiques des bords de Moselle, et gravières. ⇒ Espèces végétales remarquables associées aux prairies comme Filipendule vulgaire ou Pigamon des prés.
ZNIEFF de type 1	410007517 - LES PRES ET GRAVIERES DE PAGNY-SUR-MOSELLE	
ZNIEFF de type 2	410010377 - COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN	Ensemble de milieux thermophiles calcaires dominant la Moselle, souvent menacés par l'embuissonnement : pelouses calcaires sèches à Orchidées, vignes, bosquets thermophiles, etc.

Trame verte et bleue :

➤ La Trame Verte et Bleue d'intérêt régional

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'environnement qui vise la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est depuis son approbation en janvier 2020.

Au regard de ce document, le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE est concerné par deux réservoirs de biodiversité :

- un réservoir surfacique qui concerne le plateau boisé
- un réservoir aquatique correspondant au ruisseau de Beaume-Haie (dans sa partie aérienne).

Le ban communal est également traversé par plusieurs corridors écologiques :

- un corridor écologique alluvial à restaurer qui correspond à la vallée de la Moselle
- un corridor forestier à conforter qui se situe sur le plateau boisé

Les coteaux et la partie orientale du plateau sont une zone de perméabilité forte, zone avec une représentation forte de milieux favorables ou perméables aux déplacements de plusieurs groupes écologiques d'espèces.



➤ **La Trame Verte et Bleue d'intérêt SCoT**

Le SCOT Sud Meurthe-et-Mosellan a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'intérêt SCoT.

En plus des réservoirs et corridors d'intérêt national déjà identifiés par le SRCE, le SCoT identifie à PAGNY-SUR-MOSELLE un réservoir d'intérêt SCoT localisé sur les coteaux et correspondant aux secteurs de vergers.

➤ **La Trame Verte et Bleue à l'échelle du Parc Naturel Régional de Lorraine**

La Trame verte et Bleue est également déclinée à l'échelle du Parc Naturel Régional de Lorraine qui a identifié plusieurs sous-frames.

Dans son étude TVB le PNRL identifie notamment les enjeux suivants pour PAGNY-SUR-MOSELLE :

- Restaurer le corridor de la vallée de la Moselle
- Maintenir les continuités thermophiles menacées par l'enfrichement

➤ **Synthèse sur les TVB :**

Comme ceci a été présenté, le territoire communal abrite deux grands ensembles naturels, le plateau boisé, les coteaux thermophiles et la vallée de la Moselle, séparés par la trame urbaine dense, mais également des obstacles linéaires au franchissement, à savoir : la RD952, la voie ferrée et la Moselle canalisée. Ainsi, les continuités encore partiellement fonctionnelles sont dans un axe nord-sud. Les enjeux principaux en termes de TVB sont donc :

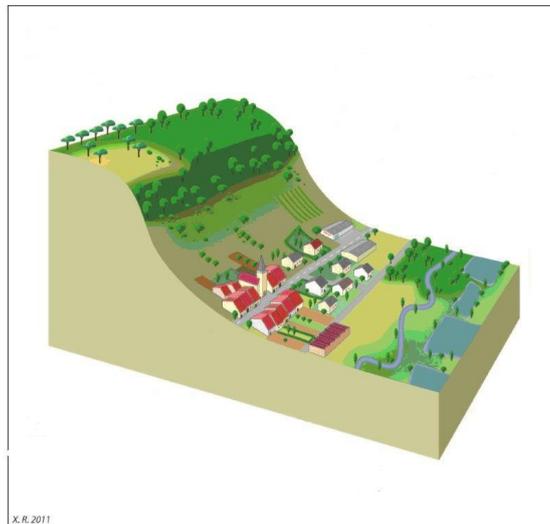
- ⇒ Préservation du plateau forestier, notamment en remplaçant progressivement les parcelles très artificielles (Pin noir) par des boisements plus naturels ;
- ⇒ Restaurer les ensembles thermophiles de coteau menacés par l'enfrichement => continuité en pas japonais ;
- ⇒ Conserver et restaurer la continuité au niveau de la vallée de la Moselle notamment en préservant les milieux prairiaux oligotrophes ;
- ⇒ Restauration des milieux ripicoles du ruisseau de Beaume Haie, notamment au passage de la zone agricole

4.1.3. Enjeux du milieu humain

Paysage :

De manière générale, les constats suivants peuvent être dressés concernant PAGNY-SUR-MOSELLE, et plus généralement l'ensemble des communes inscrites dans cette zone de contact particulière entre fond de vallée et plateau :

- La covisibilité entre les points hauts de la côte et le fond de vallée est forte.
- Le haut des versants en général escarpé est couvert de forêt. D'anciens vignobles ont généré un micro-parcellaire aujourd'hui en partie enfriché.
- Les vergers familiaux encore présents pour partie à mi-pente se confondent aux friches et à la forêt qui descend le long du coteau créant un écrin de verdure dense autour des agglomérations.
- La forte densité des infrastructures dans le fond de vallée déplace les extensions de village vers les versants.



- **Bloc-diagramme de la côte de Moselle et son occupation humaine. Source : Charte du PNRL**

L'unité de paysage de la Vallée urbanisée de la Moselle est précisément constituée de la portion urbanisée et industrielle de la vallée entre Champigneulle et Arnaville, longue de 34 km environ. Elle comprend à la fois le fond de vallée, le pied de coteau et le front de côte le plus souvent boisés, soit une largeur de 6 à 7 km environ. Elle se prolonge au sud par les unités de paysage de l'agglomération de Nancy (voir l'unité de paysage n°9) et des Boucles de la Moselle (voir l'unité de paysage n°7). Au nord, la vallée reste urbanisée et industrielle et se poursuit dans le département voisin de la Moselle vers Metz et Thionville.

A l'échelle locale, on relève ainsi les entités paysagères suivantes sur le territoire de Pagny-sur-Moselle :

- Le fond de vallée ;
- Les versants agricoles ;
- Les coteaux arboricoles et viticoles ;
- Le plateau boisé.

Risques naturels :

➤ **Inondations**

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE est soumise au risque d'inondation lié aux crues de la Moselle, du Beaume-Haie et du Moulon.

- Le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE est soumis à un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) => 54DDT20170001 - PPRi Pagny-sur-Moselle** approuvé le 9 juin 2020.

- Elle fait également partie du **Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-A-Mousson** (Arrêté TRI national du 60/11/2012).
- Enfin, la commune fait également l'objet d'un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) => 54DREAL20200001 - PAPI d'intention Moselle Aval (signature le 30/30/2020).**

➤ **Mouvements de terrain**

Deux glissements de terrain et deux éboulements sont recensés. Ces aléas mouvements de terrain sont situés à distance de la trame urbaine de PAGNY-SUR-MOSELLE. On note cependant qu'un éboulement se situe à proximité immédiate de la trame urbaine de Prény.

➤ **Cavités souterraines**

PAGNY-SUR-MOSELLE est concernée par la présence de cavités. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a réalisé en 2010, un nouveau recensement des cavités en Meurthe-et-Moselle et la commune est concernée par la présence de deux cavités naturelles.

➤ **Séismes**

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité, la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE est concernée par un aléa très faible (zone 1).

Ce risque n'entraîne aucune conséquence en termes de constructibilité des terrains mais simplement des recommandations sur les nouveaux projets.

➤ **Chutes de blocs**

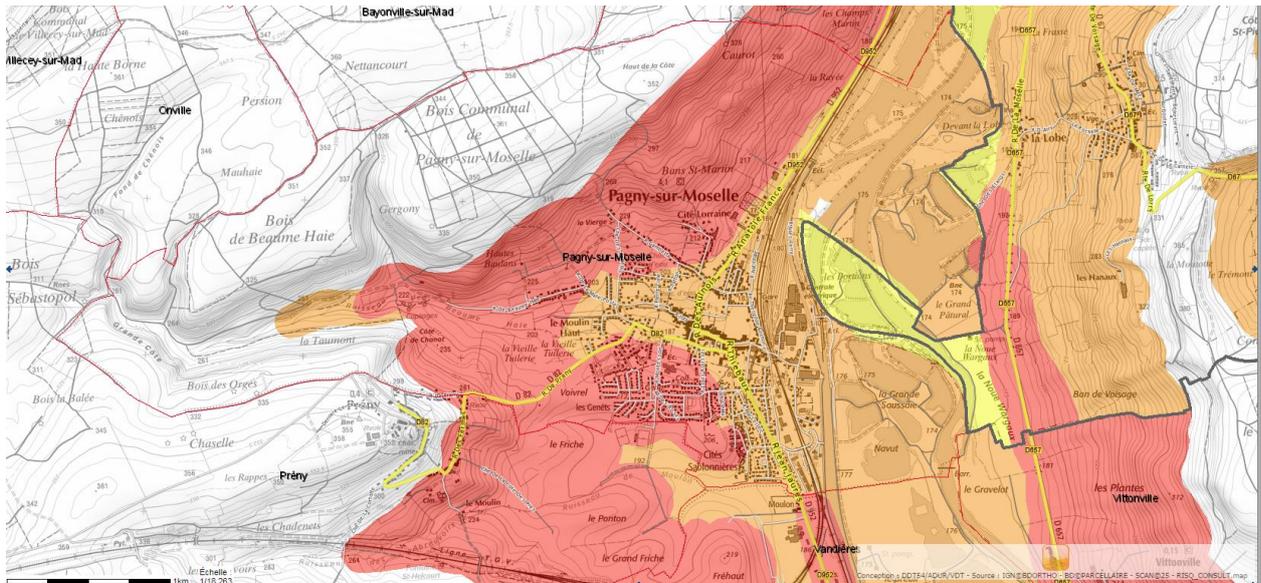
L'étude des phénomènes de chutes de blocs fait apparaître deux secteurs concernés par un aléa faible : l'un à l'extrémité nord de la Rue Gambetta et l'autre en limite avec le territoire de Prény, Route de Thiaucourt.

➤ **Radon**

A PAGNY-SUR-MOSELLE, le potentiel radon est de catégorie 1, le niveau le plus faible.

➤ **Retraits et gonflements des argiles**

Le territoire communal de PAGNY-SUR-MOSELLE est concerné par un aléa faible à fort. La trame urbaine est concernée par un aléa moyen ou fort.



**Carte de localisation de l'aléa retraits et gonflements des argiles à Pagny-sur-Moselle
(Source : Consulta'Risques)**

Cet aléa conduit à des recommandations applicables aux projets de construction.

Risques technologiques

Sur le ban communal de PAGNY-SUR-MOSELLE 24 anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sont recensés.

4.2. Synthèse des enjeux environnementaux et analyse de leur évolution

L'analyse de l'évolution des composantes de l'environnement se fait suivant un scénario de référence qui correspond l'application du PLU dans sa version antérieure (PLU approuvé en 2013, dernière modification le 19/11/2021). Il s'agit du scénario de référence, scénario 0 en l'absence de modification PLU.

• Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thème	Caractéristiques	Evolution possibles en l'absence de modification du PLU (Version du PLU 2013)
Relief et géologie	S'étend de la côte à 360 m, au niveau de la Moselle, à 174 mètres j1b-a Bajocien moyen et inférieur J1c1 Bajocien supérieur : oolithe de Jaumont, marnes de Longwy I5(2) Toarcien et éboulis bajociens	RAS
Sols	5 unités cartographiques de sol (UCS) : sols alluviaux bordant la Moselle et sols, sols argileux dans les petits vallons et sols argilo-limoneux ou limono-argileux sur la côte	RAS
Hydrographie, ressources en eau et assainissement	Eaux superficielles => 2 cours d'eau principaux : la Moselle et le ruisseau de Beaume-Haie Eau potable et assainissement => 2 captages principaux et une station d'épuration dimensionnée pour 5000 équivalents habitants	RAS captage et STEP dimensionnés suffisants
Zones humides	Territoire riche en zh (potentialité moyenne sur 8% et potentialité forte sur 29%) => trame urbaine traversée par l'enveloppe des zh ZH associées à la vallée de la Moselle et aux vallons de Gergony et Beaume-haie 2 ZHR (BOIS DE PAGNY ET VALLON DE BEAUME-HAIE & PRES DES BORDS DE MOSELLE A PAGNY-SUR-MOSELLE)	RAS, zones d'extension prévues au PLU sur zones de coteau, hors périmètre ZH / Les principales zones humides identifiées sont en ENS ou ZNIEFF
Climat / Air / Evolution climatique	Consommation d'énergie moyenne de 51 MWh/an par habitant = supérieur aux moyennes départementale et régionale Production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) couvrant seulement 8,4% des besoins d'énergie du territoire = inférieur à la moyenne nationale	RAS

Thème	Caractéristiques	Evolution possibles en l'absence de modification du PLU (Version du PLU 2013)
Entités naturelles, biodiversité	<p>Les boisements secs du plateau, avec le Chêne pubescent et la présence exceptionnelle de quelques Hêtres tortillards ;</p> <p>Les boisements ripicoles, Frênaies et Aulnaies-Frênaies des vallons de Gergony et du ruisseau de Beaume Haie ;</p> <p>Les côteaux avec les vergers, vignes et lambeaux de pelouses calcaires thermophiles, riches en orchidées ;</p> <p>La vallée de la Moselle avec les étangs, boisements hygrophiles et lambeaux prairiaux oligotrophes</p>	4 zones d'extension urbaine concernaient des zones de coteau, dont deux intersectant la ZNIEFF de type 2 des côteaux calcaires du Rupt de Mad au pays messin
Milieux naturels remarquables	<p>3 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et 3 ENS</p> <p>Pas de site N2000 concerné</p>	Deux zones d'extension urbaine intersectent la ZNIEFF de type 2 des côteaux calcaires du Rupt de Mad au pays messin
Trame verte et bleue	<p>2 grands ensembles naturels : le plateau boisé, les coteaux thermophiles et la vallée de la Moselle, séparés par la trame urbaine dense</p> <p>Obstacles linéaires au franchissement : la RD952, la voie ferrée et la Moselle canalisée.</p> <p>Continuités encore partiellement fonctionnelles dans un axe nord-sud.</p> <p>Enjeux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservation du plateau forestier, notamment en remplaçant progressivement les parcelles très artificielles (Pin noir) par des boisements plus naturels ; ⇒ Restaurer les ensembles thermophiles de coteau menacés par l'enfrichement => continuité en pas japonais ; ⇒ Conserver et restaurer la continuité au niveau de la vallée de la Moselle notamment en préservant les milieux prairiaux oligotrophes ; 	Les zones d'extension en coteau viennent accentuer la rupture de continuité des milieux thermophiles

Thème	Caractéristiques	Evolution possibles en l'absence de modification du PLU (Version du PLU 2013)
	⇒ Restauration des milieux ripoles du ruisseau de Beaume Haie, notamment au passage de la zone agricole	
Paysage	<p>Covisibilité entre les points hauts de la côte et le fond de vallée forte.</p> <p>Haut des versants en général escarpé, couvert de forêt. D'anciens vignobles ont généré un micro-parcellaire aujourd'hui en partie enfriché.</p> <p>Vergers familiaux encore présents pour partie à mi-pente se confondant aux friches et à la forêt qui descend le long du coteau créant un écrin de verdure dense autour des agglomérations.</p> <p>Forte densité des infrastructures dans le fond de vallée déplace les extensions de village vers les versants</p>	RAS
Risques naturels	<p>Risques sismiques, cavités souterraines, radons faibles</p> <p>Risque mouvement de terrain sur secteurs éloignés de la trame urbaine</p> <p>Risque inondations important (PPRI, TRI et PAPI)</p> <p>Aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen à fort (trame urbaine notamment)</p>	Les risques principaux (inondation et retrait-gonflement d'argiles) sont pris en compte dans le PLU antérieur
Risques technologiques	24 anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)	RAS

5. PRESENTATION DU PLU ET DES CHOIX RETENUS – DEMARCHE E-R-C

La présentation du PLU se concentre sur les éléments en lien avec l'environnement dans le PADD, le zonage et le règlement. Ainsi l'élaboration de ces documents tient compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'esprit de la doctrine « éviter – réduire - compenser ».

5.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune définit ainsi ses priorités de développement à court et moyen terme au travers des orientations suivantes :

- ⇒ Orientation générale n°1 : Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du bassin de Pont-à-Mousson
- ⇒ Orientation générale n°2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique
- ⇒ Orientation générale n°3 : Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune
- ⇒ Orientation générale n°4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

La prise en compte de l'environnement se fait principalement au travers de l'orientation générale n°4 « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » qui se décline en 4 actions principales :

1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

Paysage

- Conserver l'ambiance rurale, préserver les grandes entités paysagères
- Préserver les vergers
- Maintenir la vocation agricole des terres
- Protéger les prairies.
- Préserver le paysage de toute activité « dénaturante »

Environnement et biodiversité

- Limiter l'artificialisation des sols
- Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire (couloirs de déplacement, protection des cordons végétaux et haies, etc.

- Garantir les continuités écologiques et limiter la fragmentation des milieux
- Conserver les boisements rivulaires et les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau
- Protéger les Espaces Naturels Sensibles de la vallée de la Moselle, les zones humides

Nature en ville/Renaturation

- Préserver les poches de respiration et garantir une répartition homogène sous forme de pas japonais
- Lutter contre les Ilots de Chaleur Urbain
- Créer des Ilots de Fraicheur Urbain dans la trame actuelle mais également dans les zones de développement urbain
- Améliorer la perméabilité des sols
- Garantir un essaimage des espaces verts dans toute la trame urbaine
- Garantir des aménagements qualitatifs

Forêt

- Préserver la continuité forestière des Côtes de Moselle et maintenir les limites actuelles
- Pérenniser les 3 fonctions essentielles de la forêt : économique (production bois), environnementale et sociale
- Se prémunir du risque incendie

Risques

- Prendre en compte les risques naturels d'Inondations.

2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion

- Prendre en compte, gérer les écoulements et le ruissellement
- Protéger l'étang de Moulin bas
- Préserver les berges des ruisseaux et voies d'eau
- Préserver les zones humides
- Bon dimensionnement des projets en cohérence avec capacité des réseaux

3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Limiter l'étalement urbain en maintenant les limites de la trame urbaine, développer la commune en densifiant la trame
- Réduction de la consommation d'espaces naturels (- 50 % par rapport aux 10 dernières années)

4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

Les nouvelles constructions répondent aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie, dans le respect de l'architecture de la commune, leur orientation est maîtrisée au regard de l'ensoleillement.

Limitation des éclairages nocturnes (pollution lumineuse)

Les orientations 1 et 2 du PADD intègrent également des enjeux environnementaux :

- Dans l'orientation générale n°1, on rappelle la nécessité d'assurer une production de logement en réponse aux besoins en adaptant la taille des terrains dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols, en limitant l'étalement urbain et privilégiant la compacité de la trame urbaine.
- Dans l'orientation générale n°2, le patrimoine architectural est maintenu en organisant l'évolution urbaine autour de la centralité actuelle, en préservant l'architecture urbaine, en interdisant la construction en « 2^{ème} rideau ». Comme dans l'OG1, l'étalement urbain est proscrit, la densification est privilégiée par mobilisation des dents creuses, la ceinture verte autour de la trame est préservée et une action globale sur les mobilités douces est engagée

5.2. Zonage et règlement du P.L.U.

Le projet de zonage du PLU de Pagny-sur-Moselle comprend 4 grands types de zones (voir carte suivante) qui sont par ordre décroissant de contraintes d'urbanisation :

- **les zones naturelles N** destinées à protéger les espaces naturels en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique. Elles représentent **plus de 65% du ban communal** avec une surface de **740,86 ha**. Parmi ces secteurs, 7 peuvent faire l'objet de constructions limitées :
 - o NE : secteur d'équipements publics
 - o NF : secteur d'exploitation forestière
 - o NJ : secteur de jardins (abris de jardin à condition d'être liés à une construction principale)
 - o NJP : secteur de jardins partagés
 - o NH : secteur d'habitat isolé (aménagement et transformation des constructions à destination de logement existantes)
 - o NS : secteur sensible environnementalement (travaux et installations liés à l'entretien et l'aménagement des ENS)
 - o NT : secteur touristique (habitations légères de loisirs et constructions liées à une activité d'accueil touristique)
- **les zones agricoles A** qui occupent une superficie de **220,81 ha** soit environ **20 % du territoire** de la commune et correspondent aux espaces de cultures de la commune. Les constructions sont limitées à l'exploitation agricole, aux activités annexes :
 - o A : secteur agricole constructible
 - o Ai : secteur agricole strictement inconstructible
 - o AM : secteur d'herboristerie et de maraîchage
 - o AV : secteur de vergers
- **les zones urbanisées U** qui représentent **moins de 15 % (165,24 ha) du ban communal** :
 - o UA : Centre ancien ;
 - o UB : extensions récentes ;
 - o UCa, UCb et UCc : Secteurs de cités ouvrières
 - o UE : secteur d'équipements (EHPAD , aire camping-car) ;
 - o UX : secteur d'activités industrielles
 - o UY : secteur d'activités artisanales ou de services
- **les zones à urbaniser AU** qui occupent une surface de **6,16 ha** soit environ **5 % du ban communal**.
 - o 1AU : secteur à urbaniser (court terme);
 - o 1AUY : secteurs d'urbanisation future pour les activités
 - o 2AU : secteur à urbaniser (long terme)

5.3. Réduction des incidences prévisibles

5.3.1. Limitation de l'artificialisation des sols

Le tableau suivant compare les zonages dans leur versions 2013 (modifié en 2021) et 2023. Les principales évolutions à signaler sont

- la baisse significative des surfaces ouvertes à l'urbanisation avec -62% ;
- la baisse modérée des zones urbaines avec -7% ;
- La baisse modérée des zones naturelles au profit des zones agricoles.

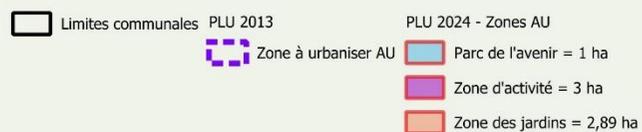
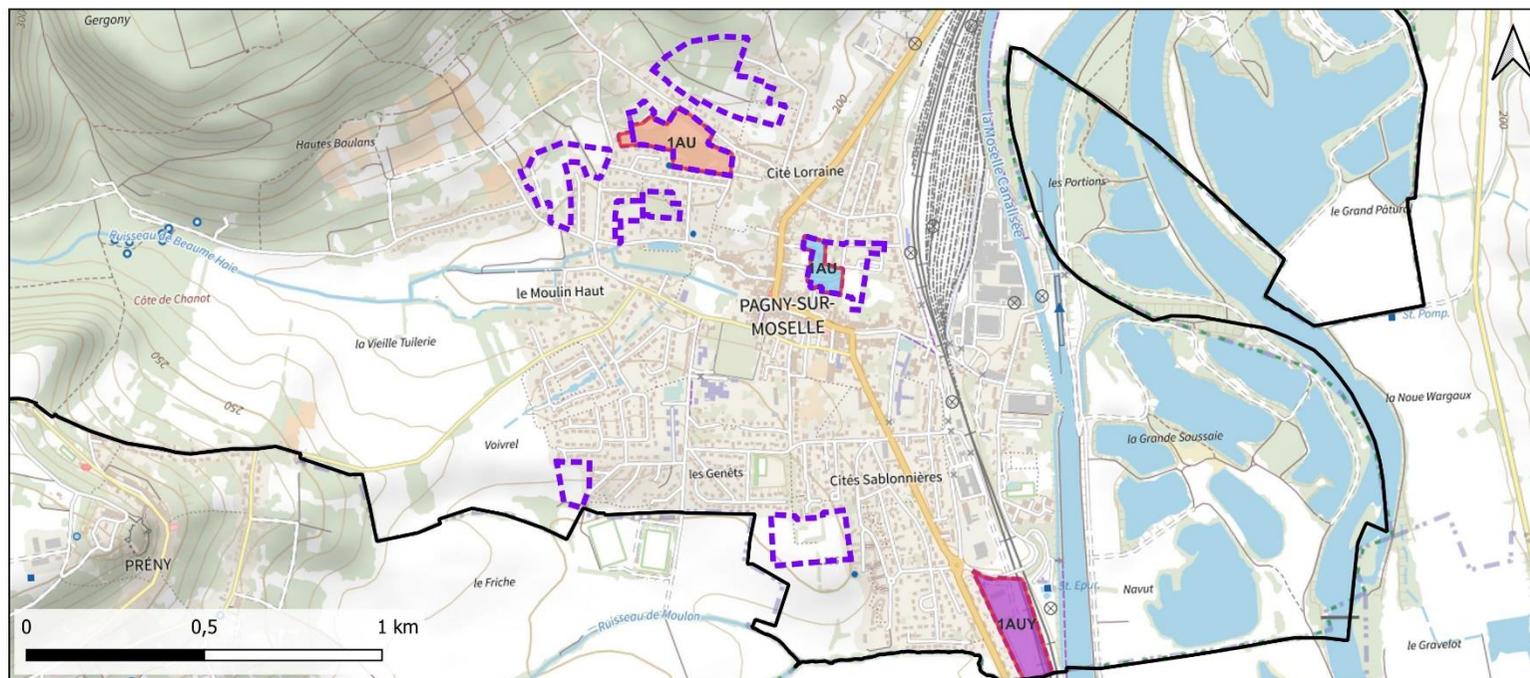
Ainsi, nous pouvons conclure que l'évolution du zonage se fait à la faveur des zones agricoles. Soulignons que dans le détail, ceci n'affecte pas l'environnement dans le sens où les zones N passées en A ont été incluses dans un sous-secteur Ai correspondant à un secteur agricole strictement inconstructible.

2013 (modifié 2021)		2025		ANALYSE EVOLUTIVE
Libellé	Surface	Libellé	Surface	
Zones agricoles A				
A	97,1	A	68,29	
Av	54,8	AV	35,96	
		Ai	116,20	
		AM	0,36	
	151,9		220,81	+ 68,91
Zones à urbaniser AU				
1AU	5,4	1AU	1	
2AU	12,8	2AU	2,89	
		1AUy	2,27	
	18,1		6,16	- 11,94
Zones naturelles N				
N	608,4	N	224,67	
Ne	1,1	NE	3,18	
Nens	172,7	NS	409,63	
Nep	3,0	Njp	0,94	
Nj	2,6	Nj	10,37	
		NF	91,38	
		Nt	0,19	
		NH	0,10	
	787,9		740,86	- 47,04

2013 (modifié 2021)		2025		ANALYSE EVOLUTIVE
Libellé	Surface	Libellé	Surface	
Zones urbaines U				
Uc	10,6	UA	12,11	
Ud	113,0	UB	104,86	
Ue	11,4	UCa	1,08	
Ux	30,6	UCb	2,07	
Uxa	8,7	UCc	0,47	
		UE	15,08	
		UX	17,30	
		UY	12,27	
	174,3		165,24	
TOTAL GENERAL	1132,2		1132,7	+ 0,04

PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)

EVOLUTION DU ZONAGE - ZONES AU



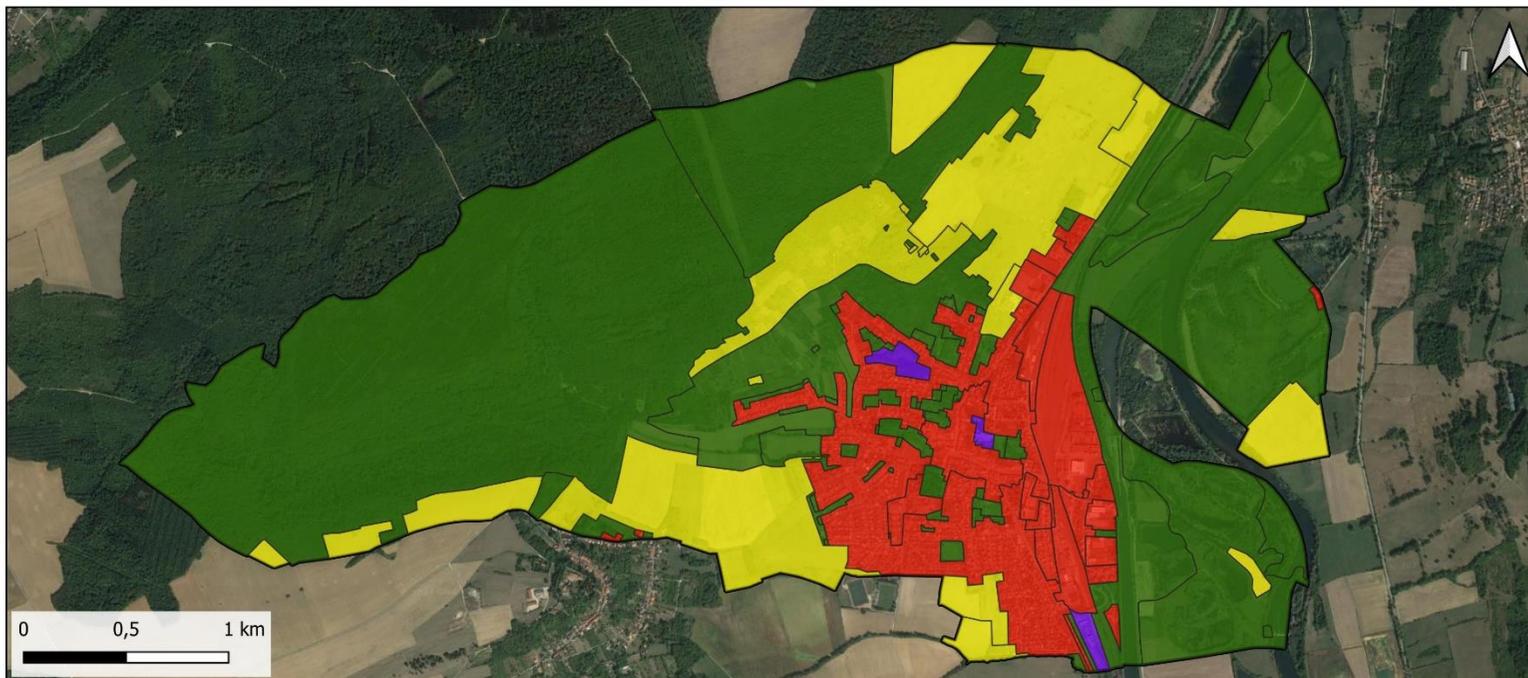

Florian Schaller
écologue

Réalisation : F. SCHALLER, écologue (2024)
Données ESTERR / Fond de plan : Plan IGNV2

- Evolution du zonage, comparaison du PLU 2013 et PLU 2024 - zones AU

PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)

ZONAGE DU PLU



- ▭ Limites communales
- 54415_ZONE_URBA_20240418-polygon
- Zones urbaines U
- Zones naturelles N
- Zones agricoles A
- Zones à urbaniser AU

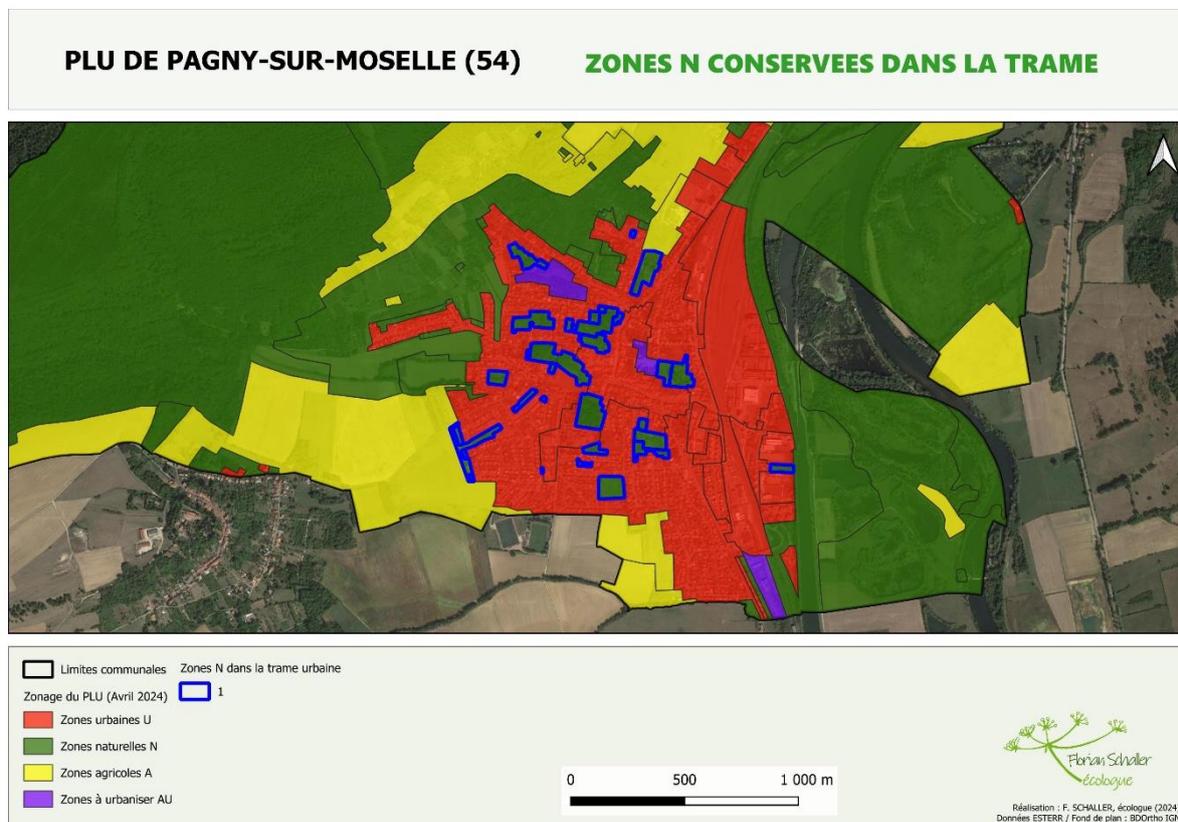


Réalisation : F. SCHALLER, écologue (2024)
Données ESTERR / Fond de plan : BDOrtho IGN

Zonage du PLU - version 2024

5.3.2. Maintien de zones N dans la trame urbaine

Le choix a été fait également de conserver des espaces naturels au sein de la trame urbaine conformément aux objectifs affichés dans le PADD de maintenir des îlots de fraîcheur, ces espaces jouant également un rôle non négligeable dans l'accueil de la « nature ordinaire ».



Îlots de nature - maintien de zones N dans la trame urbaine

5.3.3. Engagements complémentaires en faveur de la biodiversité

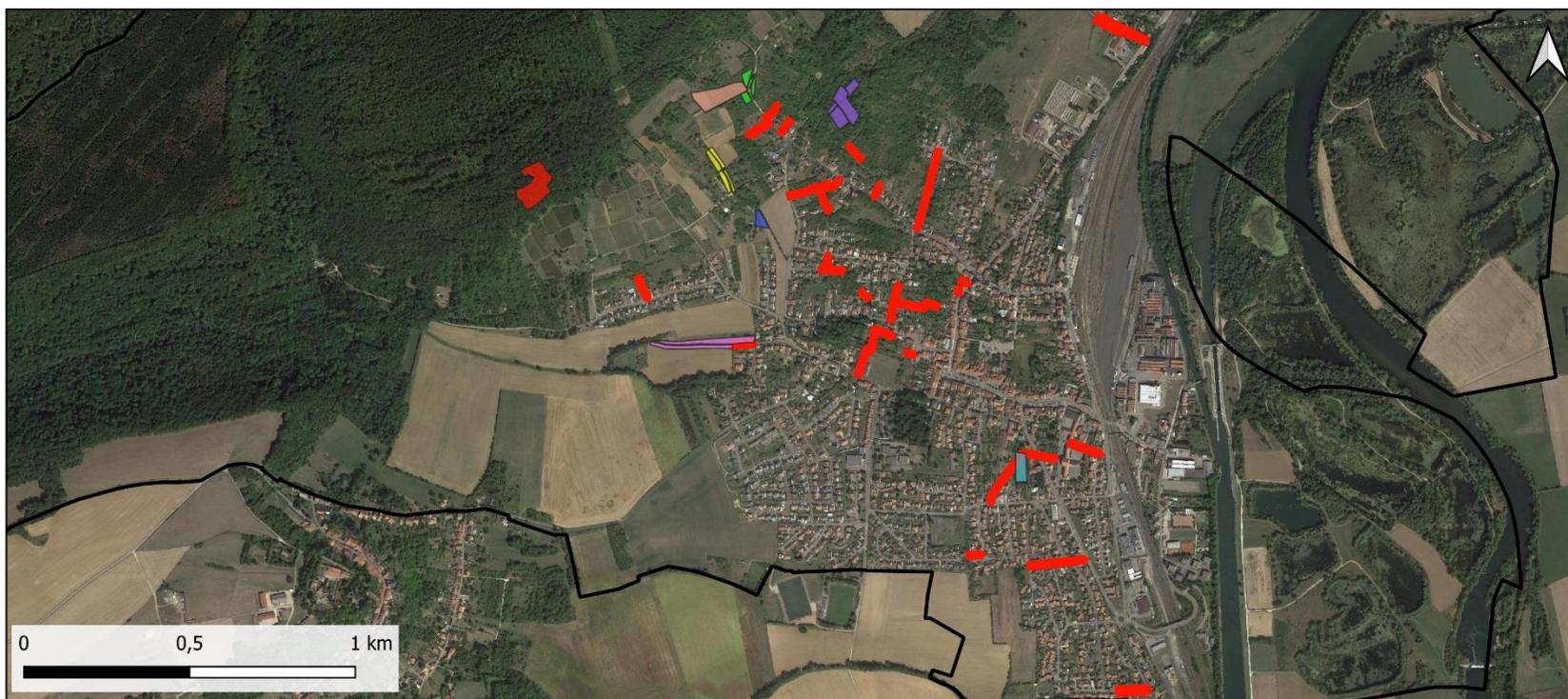
On peut mettre en avant plusieurs actions ou engagements de la collectivité en faveur de la biodiversité qui sont à ajouter au bilan environnemental du projet de territoire :

- Renaturation du ruisseau de Beaume Haie ;
- Protection des sources par acquisition foncière des terrains environnants et classement en ENS ;
- Protection des milieux (faune et flore) par la création d'ENS ;
- Préservation et restauration du coteau, notamment par la gestion et la reconquête des diverses friches et milieux sensibles (friches herbacées, friches arborées, vergers, pelouses à orchidées) ;
- Restauration des milieux forestiers (suppression des pins noirs d'Autriche) ;
- Partenariat avec associations Floraine et Sonneurs de la Côte, etc.

Ces engagements sont soulignés et traduits dans le zonage au travers des emplacements réservés.

PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)

EMPLACEMENTS RESERVES A VISEE ENVIRONNEMENTALE



0 0,5 1 km

Limites communales

Emplacements réservés à visée environnementale

Protection de la source des Andelins

Protection de la source du chemin des Vaches

Protection et mise en valeur de la faune et de la flore de l'ancien bassin du moulin de Beaume-Haie

Protection et mise en valeur de la friche herbacée pour préserver le Torcol fourmilier

Protection et mise en valeur de la pelouse à orchidées au lieu-dit La Folie

Protection et mise en valeur des 4 hêtres tortillards au lieu-dit Fiches des Vignes aux Mouches

Remplacement des jardins potagers compensant jardins détruits - OAP "Zone des jardins"

Sentier pédagogique du coteau : création d'une mare pédagogique

Sentier pédagogique du coteau : protection et valorisation de la pelouse à orchidées

Linéaires de protection = Conservation des sentiers



Réalisation : F. SCHALLER, écologue (2024)
Données ESTERR / Fond de plan : BDOrtho

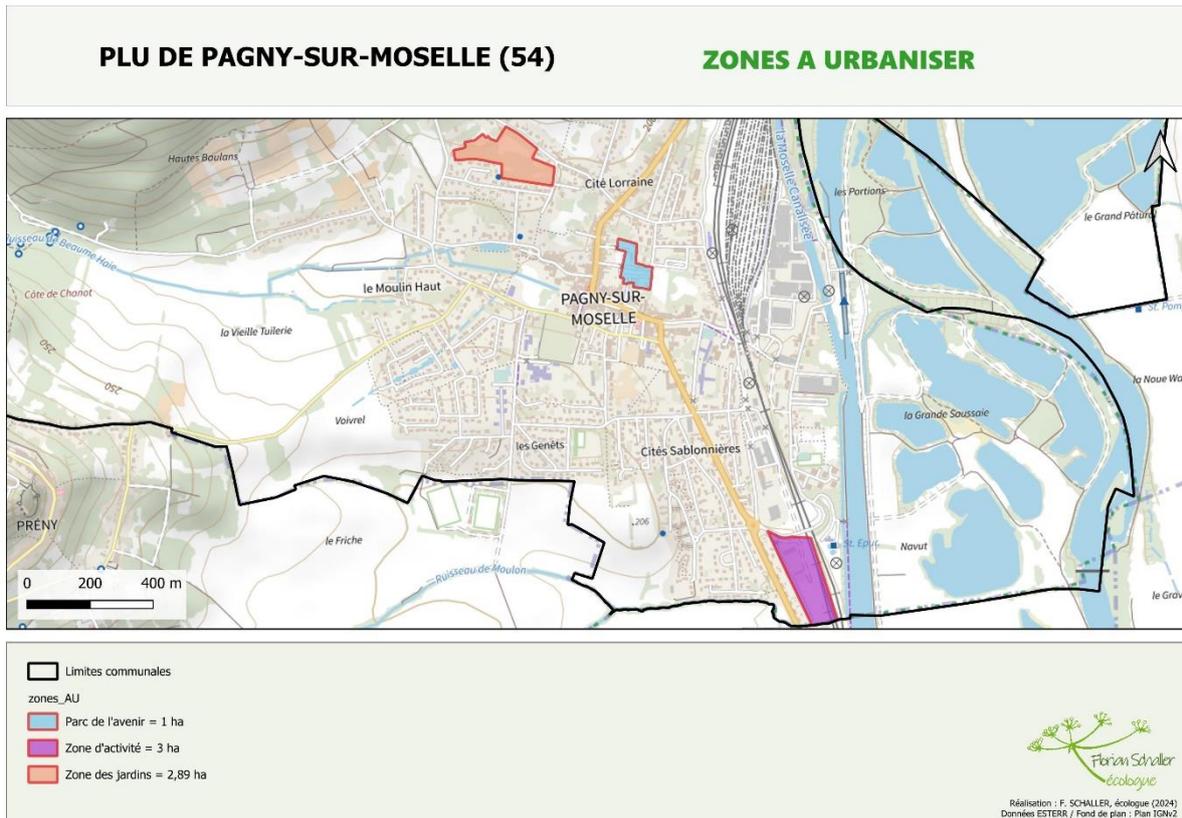
Emplacements réservés à visée environnementale

5.4. Secteurs ouverts à l'urbanisation

5.4.1. Localisation des zones AU

Le PLU prévoit d'ouvrir 3 secteurs à l'urbanisation totalisant **6,9 ha** :

- Zone 1AU « Parc de l'avenir » = 1ha
- Zone 2AU « Zone des jardins » = 2,89 ha
- Zone 1AUY « Zone d'activité de la Maladrie » = 3 ha



Zones d'extension urbaine

5.4.2. Evolution des zones AU – Analyse de la consommation d'espace

Ce projet d'extension est à comparer avec le projet d'extension dans la version 2021 qui totalisait 18,1 ha.

1. La Zone 1AU « Parc de l'avenir » de 1ha, déjà présentée totalisait 2,54 ha.
0,54 ha ont été retranchés à cette zone à urbaniser pour être requalifiés en NE.
1 ha ont été retranchés pour être requalifiés en UB.
⇒ **L'évitement concerne ainsi 0,54 ha.**

2. La Zone 2AU « Zone des jardins » de 2,89 ha, était en N et en Nj dans la précédente version
⇒ **On comptabilise ainsi 2,89 ha d'artificialisation inclus dans la trame urbaine**

3. La Zone 1AUUY « Zone d'activité de la Maladrie » de 3 ha était en Ux dans la version de 2021.
⇒ **La zone concernée étant déjà artificialisée, on ne comptabilise pas d'artificialisation ex-nihilo.**

5.4.3. Pré-cadrage écologique des zones à urbaniser

« Zone des jardins »	2AU	2,9 ha		
<p>Description des unités écologiques</p> <p>Ce grand espace inclus dans la trame urbaine présente une occupation du sol variée, avec :</p> <p>Milieus pré-forestiers, fourrés arbustifs denses de recolonisation avec des ronciers, dominé par quelques essences pionnières comme le Frêne ou le Saule marsault. Ils correspondent généralement à des anciens vergers non entretenus qui s'enfrichent.</p> <p>⇒ Intérêt pour l'avifaune des milieux semi-ouverts et des parcs et jardins</p> <p>Espaces de prairie mésophiles de fauche et prairies pâturées sur une surface réduite. L'état de conservation des prairies est a priori « altéré », avec un cortège plutôt mésophile et rudéral (<i>Daucus carota</i>, <i>Cirsium vulgare</i>, <i>Agrimonia eupatoria</i>, etc.). Certaines prairies sont associées à des vergers.</p> <p>⇒ Intérêt pour la flore mésophile (et insectes associés) en continuité avec les lambeaux pelousaires du coteau.</p> <p>Milieu forestier, bosquet de Chêne pédonculé, de type Chênaie-Charmaie mésophile, avec dans la strate arbustive surtout <i>Coryllus avellana</i> et <i>Ligustrum vulgare</i>, et en strate herbacée <i>Hedera helix</i> <i>Primula elatior</i>, <i>Geum urbanum</i> et <i>Carex sylvatica</i>. On observe des lambeaux de vergers enfrichés dans la trame forestière</p> <p>⇒ Intérêt pour l'avifaune et les mammifères mobiles (zone de refuge et de gagnage)</p> <p>Vergers, associés à des prairies mésophiles.</p> <p>⇒ Intérêt pour la flore mésophile / avifaune des jardins et vergers (Moineau friquet, Pic vert, Torcol fourmilier, Alouette lulu, Bruant zizi, etc.) / Mammifères anthropophiles (Fouine, Renard roux, Hérisson)</p> <p>Jardins</p> <p>⇒ Intérêt dépendant directement des méthodes appliquées</p>				
<p>Cartographie</p>				
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p>PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54) PRE-CADRAGE ECOLOGIQUE / OCCUPATION DU SOL</p> <p style="text-align: center;"><i>Zone 2AU "Zone des jardins"</i></p>  <table border="0" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>□ Zones AU</p> <p>ENTITES NATURELLES</p> <p>■ Chênaie-Charmaie mésophile & vergers enfrichés EUNIS G1.63</p> <p>■ Fourrés arbustifs de recolonisation / EUNIS F3.11</p> <p>■ Jardins / EUNIS 12</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>■ Jardins potagers / EUNIS I2.2</p> <p>■ Prairie de fauche mésophile / EUNIS E2.22</p> <p>■ Prairie pâturée / EUNIS E2.1</p> <p>■ Vergers sur prairie mésophile / EUNIS G1.D x E2.22</p> </td> </tr> </table> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">  <p style="font-size: small;">Réalisation : F. SCHALLER, écologue (2023) Données F. SCHALLER / Fond de plan : BDOrtho IGN</p> </div> </div>			<p>□ Zones AU</p> <p>ENTITES NATURELLES</p> <p>■ Chênaie-Charmaie mésophile & vergers enfrichés EUNIS G1.63</p> <p>■ Fourrés arbustifs de recolonisation / EUNIS F3.11</p> <p>■ Jardins / EUNIS 12</p>	<p>■ Jardins potagers / EUNIS I2.2</p> <p>■ Prairie de fauche mésophile / EUNIS E2.22</p> <p>■ Prairie pâturée / EUNIS E2.1</p> <p>■ Vergers sur prairie mésophile / EUNIS G1.D x E2.22</p>
<p>□ Zones AU</p> <p>ENTITES NATURELLES</p> <p>■ Chênaie-Charmaie mésophile & vergers enfrichés EUNIS G1.63</p> <p>■ Fourrés arbustifs de recolonisation / EUNIS F3.11</p> <p>■ Jardins / EUNIS 12</p>	<p>■ Jardins potagers / EUNIS I2.2</p> <p>■ Prairie de fauche mésophile / EUNIS E2.22</p> <p>■ Prairie pâturée / EUNIS E2.1</p> <p>■ Vergers sur prairie mésophile / EUNIS G1.D x E2.22</p>			
<p>Synthèse des enjeux écologiques</p>				
<p>Enjeu écologique modéré à assez fort => expertise écologique nécessaire</p>				
<p>Synthèse des enjeux « zones humides »</p>				
<p>Enjeu nul => un sondage pédologique a été effectué dans le bosquet montrant un sol argilo-limoneux profond sans traces d'hydromorphie visibles sur 120 cm.</p>				



- **Chênaie-Charmaie mésophile**



- **Prairie de fauche mésophile**



- **Prairie pâturée et vergers**



- **Milieus pré-forestiers**

Description des unités écologiques

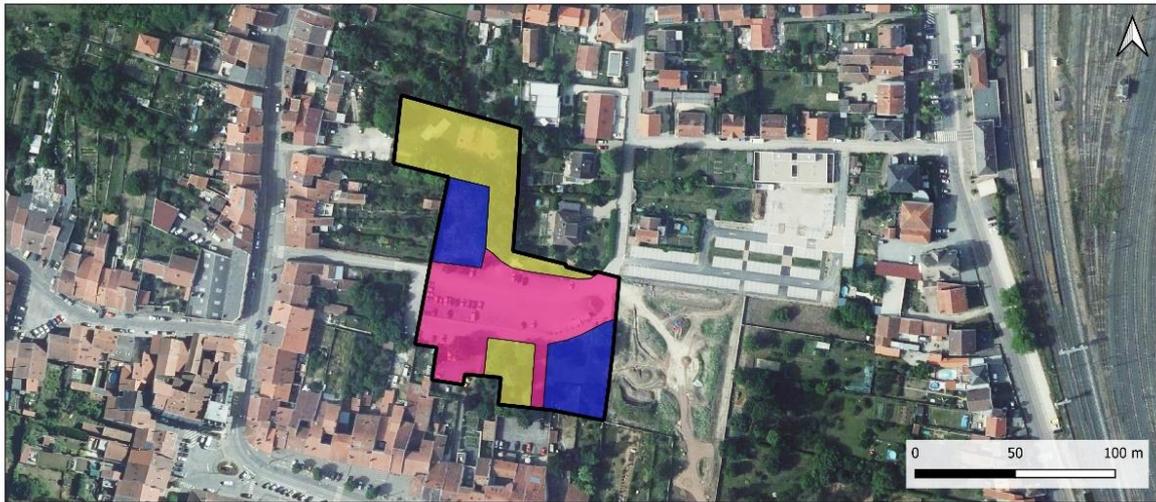
C'est un espace inclus dans la trame urbaine, très artificialisé, avec une part importante de sols imperméabilisés (route et parking). Les surfaces non imperméabilisées sont engazonnées, avec un entretien très intensif : tontes très régulières et rases. Les espèces végétales qui s'y développent sont communes, adaptées à ce traitement : Mouron des oiseaux, Véronique de Perse, Pâquerette, Ray-grass anglais, Luzerne d'Arabie, etc.

Une partie de ces gazons sont plantés d'essences non indigènes : Cèdre, Thuya, Epicéa, Platanes.

⇒ Enjeu très limité pour l'avifaune des parcs et jardins et éventuellement pour les Chauve-souris

Cartographie**PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)**

Zone 1AU "Parc de l'avenir"

PRE-CADRAGE ECOLOGIQUE / OCCUPATION DU SOL

□ zones_AU

ENTITES NATURELLES

■ Gazon / EUNIS E2.64

■ Plantation d'arbres et gazon / EUNIS I2

■ Route - parking / EUNIS J

Florian Schaller
écologue

Réalisation : F. SCHALLER, écologue (2023)
Données F. SCHALLER / Fond de plan : SDOortho IGN

Synthèse des enjeux écologiques

Enjeu écologique très faible

Synthèse des enjeux « zones humides »

Enjeu nul = sols artificiels



- **Gazons ras et plantations**



- **Gazons ras et plantations**



- **Plantations de platanes**



- **Gazons ras et plantations**

« Zone d'activités de la Maladrerie »

1AUY

3 ha

Description des unités écologiques

Cet espace est limité au sud par le ruisseau, à l'est par la voie ferrée et à l'ouest par des habitations. L'entièreté de la zone présente un sol rudéral et une partie est imperméabilisée. Ce site correspond à une « friche industrielle » :

Ballast et substrat graveleux avec végétation des friches vivaces du *Dauco-Mellilotion* : Panais cultivé, Melilot blanc, Carotte sauvage, Cirse vulgaire, Cirse des champs, Armoise vulgaire, etc. Ces milieux sont colonisés par une espèce exotique envahissante, l'Arbre aux papillons (*Buddleia davidii*).

Sols imperméabilisés avec végétation des sols écorchés des *Polygono-Coronopodion* : Vipérine, Carline vulgaire, Eragrostide mineure, Pâturin annuel, Vulpie queue-de-rat, etc.

⇒ Intérêt pour la flore thermophile (biotope secondaire) et l'entomofaune associée.

Cartographie

PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)

Zone 1AUY "Zone d'activité"

PRE-CADRAGE ECOLOGIQUE / OCCUPATION DU SOL



zones_AU

ENTITES NATURELLES

Plantations ornementales / EUNIS I2

Végétation des friches rudérales / EUNIS E5.1

Végétation des friches rudérales et recrus arbusitifs / EUNIS E5.1 x F3.11

Voie ferrée / EUNIS J4.3

Zone rudérale - végétation des sols écorchés / EUNIS E5.1

Florian Schröter
écologie

Réalisation : F. SCHALLER, écologue (2023)
Données F. SCHALLER / Fond de plan : BD00thé IGN

Synthèse des enjeux écologiques

Enjeu écologique **à priori** faible, la négation de l'enjeu n'est pas possible sans inventaire spécifique (potentiel pour la flore thermophile et les insectes)

Synthèse des enjeux « zones humides »

Enjeu nul = sols artificiels



- **Ballast et végétation rudérale**



- **Végétation rudérale et recrus de Buddleia**



- **Sol imperméabilisé et végétation de sols écorchés**

6. ANALYSE DE L'ARTICULATION ET DE LA COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La commune de Pagny sur Moselle est intégrée dans le territoire du SCoT Sud 54 (sud Meurthe-et-Moselle) approuvé par délibération **le 12 octobre 2024**. Bien que réalisée antérieurement, l'analyse produite ici anticipe son approbation et se base sur le dossier complet du Scot arrêté le **16/12/2023**.

Le DOO, Document d'orientation et d'objectifs constitue la boîte à outil réglementaire du SCoT faisant l'interface entre le PAS Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui exprime le projet de territoire et l'action des acteurs territoriaux (notamment de l'urbanisme) qui mettront en œuvre le projet. Il traduit les choix politiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en objectifs et orientations qui doivent être mises en œuvre ou questionnées les communes du sud Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. C'est pourquoi l'analyse de la compatibilité du PLU se fait sur la base du DOO.

Les orientations et objectifs du DOO s'articulent autour de 2 grandes thématiques :

- UNE ARMATURE TERRITORIALE FACTEUR DE COHÉSION ET D'ATTRACTIVITÉ ;
- UNE ARMATURE VERTE LEVIER DE QUALITÉ DE VIE ET DE RÉSILIENCE.

- Tableau : Transcription des orientations et des prescriptions du SCOT dans le PADD

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
<p>L'ORGANISATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE</p> <p>RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL DU SUD 54 EN S'APPUYANT SUR LES POLARITÉS URBAINES ET RURALES EXISTANTES</p> <p>ORGANISER L'OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS EN TOUT POINT DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES POLARITÉS URBAINES ET RURALES</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants :</p> <p>O1 du PADD : AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE PAGNY-SUR-MOSELLE AU SEIN DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON</p> <p><i>1/ Garantir la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer la stature territoriale de la commune en tant que pôle relais au sein du bassin mussipontain. - Maintenir le statut de bourg centre ayant un rayonnement sur les communes villageoises voisines et disposant d'une très bonne accessibilité multimodale => promotion de la gare essentielle - Ce positionnement doit s'affirmer par la notion de ville à la campagne. <p><i>2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en révision)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre un développement raisonné et équilibré - Envisager d'atteindre un seuil démographique fixé aux alentours de 4 500 habitants à terme (horizon 20 ans), Cette évolution doit corroborer le niveau d'équipements publics déjà en place dont l'alimentation eau potable, les bâtiments scolaires, assainissement, structures associatives, ... - Attirer une population jeune et familiale mais également de jeunes actifs sur le territoire communal. <p><i>3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte du vieillissement de la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements pavillonnaires - Diversifier les tailles de logements, renforcer l'offre locative et la mixité de typologies de logements afin de répondre au besoin de l'ensemble des profils des habitants actuels et à venir. - Adapter la taille des terrains et des nouveaux logements au contexte actuel de limitation de l'artificialisation et à la densité du SCoT. - Limiter l'étalement urbain, optimiser la compacité de la trame bâtie du bourg et maîtriser l'impact sur les franges urbaines.

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
<p>LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE</p> <p>ORGANISER LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE DANS UN CADRE SOLIDAIRE ET DE RESPECT DES SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE INTERCOMMUNALITÉ</p> <p>LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants :</p> <p>O1 du PADD : AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE PAGNY-SUR-MOSELLE AU SEIN DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON</p> <p><i>2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en révision)</i></p> <p>O2 du PADD : CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE</p> <p><i>2/ Prévoir le développement urbain futur en harmonie avec l'actuelle trame urbaine</i></p> <p>L'O4 du PADD : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p><i>3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver le cadre de l'enveloppe urbaine et affirmer les limites de la trame urbaine actuelle. - Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses
<p>LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'HABITAT ET LES CONDITIONS DE QUALITÉ ET DE MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL</p> <p>OBJECTIFS GLOBAUX DE PRODUCTION DE LOGEMENT : PRODUIRE 40000 LOGEMENTS ENTRE 2021 ET 2040</p> <p>RÉPARTIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LES DIFFÉRENTES INTERCOMMUNALITÉS ET EN CONSOLIDANT LES PÔLES STRUCTURANTS DE L'ARMATURE TERRITORIALE</p> <p>DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION</p> <p>GARANTIR LA MIXITÉ SOCIALE</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants :</p> <p>O1 du PADD : AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE PAGNY-SUR-MOSELLE AU SEIN DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON</p> <p><i>1/ Garantir la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer la stature territoriale de la commune en tant que pôle relais au sein du bassin mussipontain. - Maintenir le statut de bourg centre ayant un rayonnement sur les communes villageoises voisines et disposant d'une très bonne accessibilité multimodale => promotion de la gare essentielle <p><i>2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en révision)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre un développement raisonné et équilibré - Envisager d'atteindre un seuil démographique fixé aux alentours de 4 500 habitants à terme (horizon 20 ans), Cette évolution doit corroborer le niveau

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
<p>LUTTER CONTRE LA VACANCE DE LONGUE DURÉE ET RÉSORBER L'HABITAT INDIGNE</p> <p>ADAPTER LE PARC EXISTANT AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET À LA PERTE D'AUTONOMIE</p> <p>AMÉLIORER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU PARC EXISTANT</p> <p>PRIORISER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS L'ENVELOPPE URBAINE ET EN RENOUVELLEMENT URBAIN</p> <p>RECHERCHER DES FORMES BÂTIES PLUS DENSES ET DIVERSIFIÉES</p>	<p>d'équipements publics déjà en place dont l'alimentation eau potable, les bâtiments scolaires, assainissement, structures associatives, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attirer une population jeune et familiale mais également de jeunes actifs sur le territoire communal. <p><i>3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte du vieillissement de la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements pavillonnaires - Diversifier les tailles de logements, renforcer l'offre locative et la mixité de typologies de logements afin de répondre au besoin de l'ensemble des profils des habitants actuels et à venir. - Adapter la taille des terrains et des nouveaux logements au contexte actuel de limitation de l'artificialisation et à la densité du SCoT. - Limiter l'étalement urbain, optimiser la compacité de la trame bâtie du bourg et maîtriser l'impact sur les franges urbaines.
<p>LES ORIENTATIONS POUR L'ORGANISATION ET L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</p> <p>IMPLANter PRIORITAIREMENT LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMPATIBLES AVEC L'HABITAT AU CŒUR DES TISSUS URBAINS DES VILLES ET VILLAGES</p> <p>IMPLANter PRIORITAIREMENT AU SEIN DES ZAE EXISTANTES LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DONT LA NATURE NE PERMET PAS UNE PROXIMITÉ AVEC LES ESPACES D'HABITAT ET/OU AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES</p> <p>ORGANISER UNE OFFRE DE ZAE LISIBLE POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET ASSURANT LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants :</p> <p>O3 du PADD : MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE</p> <p><i>1/ Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les activités existantes en prenant en compte leurs besoins. - D'un point de vue spatialisation : Séquence du centre-ville : affirmer une mixité d'usage relative au commerce et services de proximité. - Privilégier l'implantation des activités autres que commerces et services de proximité dans des zones dédiées. Créer une zone artisanale sur les délaissés SNCF (entrée sud à l'arrière de la rue Jean Jaurès). - Favoriser le maintien de l'activité industrielle (respect de l'organisation territoriale actuelle). - Favoriser l'implantation de projet touristique en lien avec le cadre naturel notamment la vallée de la Moselle

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
<p>CONSTITUER UNE OFFRE DE FONCIER ÉCONOMIQUE OPTIMISÉE ET RÉPONDANT AUX OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE</p> <p>LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE</p> <p>AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ, LA QUALITÉ, L'INSERTION PAYSAGÈRE ET RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ZAE</p>	
<p>LES ORIENTATIONS POUR LA LOCALISATION ET LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL</p> <p>S'APPUYER SUR LES FONCTIONS COMMERCIALES DE L'ARMATURE TERRITORIALE POUR DÉFINIR LA LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DES COMMERCES</p> <p>DÉVELOPPER LE COMMERCE PRIORITAIREMENT DANS LES CENTRALITÉS DES POLARITÉS ET EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES LES SECTEURS D'IMPLANTATIONS PÉRIPHÉRIQUES (SIP)</p> <p>DÉVELOPPER PRÉFÉRENTIELLEMENT LES COMMERCES DANS L'EXISTANT ET EN DEHORS DES ZONES DE FLUX</p> <p>CONFORTER LA VOCATION COMMERCIALE, VALORISER ET RENFORCER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES CENTRALITÉS IDENTIFIÉES PAR LE DAACL</p> <p>ACCOMPAGNER ET FAVORISER LE RENOUVELLEMENT ET LA MODERNISATION DES</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants :</p> <p>O3 du PADD : MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE</p> <p><i>1/ Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les activités existantes en prenant en compte leurs besoins. - D'un point de vue spatialisation : Séquence du centre-ville : affirmer une mixité d'usage relative au commerce et services de proximité. - Privilégier l'implantation des activités autres que commerces et services de proximité dans des zones dédiées. Créer une zone artisanale sur les délaissés SNCF (entrée sud à l'arrière de la rue Jean Jaurès). - Favoriser le maintien de l'activité industrielle (respect de l'organisation territoriale actuelle). <p>Favoriser l'implantation de projet touristique en lien avec le cadre naturel notamment la vallée de la Moselle</p>

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
<p>ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX DES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE (SIP)</p> <p>ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT D'IMPLANTATIONS COMMERCIALES EN DEHORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES</p>	
<p>LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE MOBILITÉ</p> <p>AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET EMPLOIS</p> <p>ORGANISER LES STATIONNEMENTS CYCLABLES ET AUTOMOBILE ET L'ACCESSIBILITÉ EN MODE ACTIFS</p> <p>DIFFÉRENCIER LES EXIGENCES D'AMÉNAGEMENT DES GARES ET DE LEURS ABORDS SELON LEUR RÔLE DANS LE SYSTÈME DE DÉPLACEMENTS</p> <p>CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE LA MARCHE ET DU VÉLO DANS LES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN</p> <p>DÉVELOPPER LE CARACTÈRE MULTIMODAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS</p> <p>ORGANISER LE COVOITURAGE ET L'AUTOPARTAGE</p> <p>CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES</p> <p>MODERNISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET LES ADAPTER AUX NOUVELLES MOBILITÉS</p> <p>CRÉER UN RÉSEAU CYCLABLE FONCTIONNEL ET STRUCTURANT À L'ÉCHELLE DU SUD MEURTHE-ET-MOSELLAN</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants :</p> <p>O2 du PADD : CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE</p> <p><i>3/ Préserver les aménités paysagères et favoriser les mobilités douces</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les cheminements doux et les voies piétonnes. Favoriser les liens urbains et mobilités inter quartiers afin de décroïsonner les écosystèmes. - Répertorier les chemins communaux et les mettre en valeur. - Sécuriser et structurer les entrées de ville nord et de Prény. Poursuivre les réflexions engagées <p>O3 du PADD : MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE</p> <p><i>3/ Se garer aisément et se déplacer sereinement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrées de ville : poursuivre la démarche de sécurisation et de structuration notamment EV Nord. - Zone centre-ville : identifier ce secteur comme une zone multi usages/zone partagée. Requalifier cette séquence pour des raisons de nuisances, sécurité, accessibilité, intégration cyclable. Stationnement - Gérer le stationnement en fonction de l'usage des constructions. Volonté de réduire le stationnement long. - Intégrer une vigilance particulière au droit du centre-ville où les normes devront être plus souples pour ne pas bloquer la réhabilitation de certains bâtiments. - Adapter la gestion du stationnement selon la proximité de la gare.

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
<p>CONFORTER ET VALORISER L'ÉTOILE FERROVIAIRE DU SUD MEURTHE-ET-MOSELLE</p> <p>DÉVELOPPER LE REPORT MODAL DU FRET VERS LA VOIE D'EAU ET LE FERROVIAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir un stationnement quantitatif en périphérie de la gare pour répondre aux besoins intra et extra muros. Continuité cyclable - Pistes cyclables : intégrer la vélo route en cœur urbain. - Prévoir une liaison cyclable entre Pagny-sur-Moselle et Prény. - Nécessité de prévoir des stationnements vélos dans tous les nouveaux projets urbains. - Critères d'essaimage des parkings vélos : créer une couverture harmonieuse de la trame urbaine et proximité des équipements publics. Déplacement piétonnier - Valoriser les sentiers piétons intramuros (hiérarchisation et priorisation afin de créer un maillage). Intégrer les zones de développement urbain dans cette logique de maillage. - Prévoir une hiérarchisation des aménagements en fonction du niveau d'usage. - Prévoir des zones de promenade en cas de développement urbain. Transport automobile - Projet de plateforme de covoiturage au nord de la trame urbaine/séquence de l'EV nord. - Prévoir une autre plateforme de ce type au sud vers la zone artisanale. - Bornes véhicules électriques : intégrer le projet d'essaimage du PETR. Transport en commun - Transport en commun : volonté d'ajouter de nouveaux arrêts notamment en séquence nord.
<p>LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ET ALIMENTAIRE</p> <p>TRADUIRE LES AMBITIONS ÉNERGÉTIQUES NATIONALES ET RÉGIONALES À L'ÉCHELLE SUD MEURTHE-ET-MOSELLE</p> <p>MOBILISER LES CAPACITÉS DE PRODUCTIONS EN ENR&R</p> <p>INTÉGRER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION (ENR&R) AU CADRE DE VIE, EN TENANT COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS, D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ET DE</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants</p> <p>O3 du PADD : MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE</p> <p><i>2/ Pérenniser l'activité agricole</i></p> <p><i>3/ Se garer aisément et se déplacer sereinement</i></p> <p>L'O4 du PADD : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p><i>1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sanctuariser l'ambiance rurale du ban communal. - Maintenir la vocation agricole des terres. Protéger les prairies.

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
<p>PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ</p> <p>DÉVELOPPER LES PROJETS DE TRANSITION ALIMENTAIRE ET FAVORISER L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES LOCALES</p> <p>PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS AFIN DE CONFORTER DURABLEMENT LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE TERRITOIRE ET PROTÉGER LES SOLS ET LA BIODIVERSITÉ</p> <p>DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE PRODUCTIVE AGRICOLE ET FORESTIÈRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols. <p><i>4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie, dans le respect de l'architecture de la commune. - Optimiser l'orientation des constructions au regard de l'ensoleillement. - Trame noire/Pollution lumineuse : poursuivre la démarche engagée de limitation des éclairages nocturnes par tous dispositifs « intelligents ».
<p>LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ</p> <p>PERMETTRE LA PROTECTION DES ESPACES DANS LESQUELS LA BIODIVERSITÉ EST LA PLUS RICHE OU LA MIEUX REPRÉSENTÉE</p> <p>PRÉSERVER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES</p> <p>EFFACER LES RUPTURES PHYSIQUES AU SEIN DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES</p> <p>PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEURS POURTOURS</p> <p>RENATURER ET RECONSTITUER LES RÉSEAUX AQUATIQUES, RÉDUIRE LES OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT</p> <p>PRÉSERVER LES GRANDS ENSEMBLES DE NATURE ORDINAIRE</p> <p>LIMITER LA DISPARITION DES PRAIRIES ET DE L'INFRASTRUCTURE AGROÉCOLOGIQUE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLÉS...)</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants</p> <p>L'O4 du PADD : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p><i>1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sanctuariser l'ambiance rurale du ban communal. - Préserver l'organisation paysagère actuelle et les espaces paysagers emblématiques. - Préserver les grandes composantes : la ceinture verte autour du village, les lignes de crêtes, la vallée de la Moselle, les coteaux et le vallon du ruisseau de Beaume Haie. - Contenir l'impact paysager de la trame urbaine. Cote altimétrique de référence à ne pas dépasser. - Valoriser et préserver les vergers pour leur rôle paysager, social et écologique. - Maintenir la vocation agricole des terres. Protéger les prairies. - Préserver le paysage de toute activité « dénaturante » telles que les carrières que ce soit au niveau des coteaux ou de la vallée de la Moselle. Environnement et biodiversité - Préserver tous les milieux présentant des enjeux écologiques : les Espaces Naturels Sensibles de la vallée de la Moselle, les zones humides, les ZNIEFF. - Limiter l'artificialisation des sols.

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
<p>RENFORCER L'ARMATURE VERTE AU SEIN DU SYSTEME VERT URBAIN (SVU)</p> <p>FAVORISER LA NATURE EN VILLE ET LA BIODIVERSITE EN MILIEU URBAIN ET PERIURBAIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire notamment les milieux annexes aux cours d'eau renaturé de Beaume Haie. - Garantir les continuités écologiques. Limiter les fragmentations des milieux. - Préserver et restaurer le coteau par des actions de réouverture. - Conserver les boisements rivulaires et les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau. - Corridors écologiques : préserver les couloirs de déplacements de la faune. - Haies/Bosquets/Ripisylves : préserver et protéger tous les cordons végétaux. En zone urbaine : vigilance concernant les haies situées en carrefour pour des raisons de visibilité et de sécurité. - Préserver les haies en milieu agricole pour des raisons d'infiltration des eaux, brise vents, lieu de nidification, lutte contre l'érosion, ... - Préserver les poches de respiration et garantir une répartition homogène sous forme de pas japonais. Conserver et favoriser la nature ordinaire. - Lutter dans la mesure du possible contre les Ilots de Chaleur Urbain (dôme thermique). - Créer autant que possible des Ilots de Fraicheur Urbain dans la trame actuelle mais également dans les zones de développement urbain (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols). Améliorer la perméabilité des sols. - Garantir un essaimage de ces espaces dans toute la trame urbaine : essaimage d'aération sous différentes formes : espaces publics/jardins/jardins partagés. - Garantir des aménagements qualitatifs. - Préserver la continuité forestière peu fragmentée des Côtes de Moselle. Maintenir les limites actuelles et éviter toute « descente » sur les coteaux. - Pérenniser les 3 fonctions essentielles de la forêt : économique (production bois), environnementale et sociale. <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner des actions de restauration des milieux forestiers. • Affirmer un partenariat fort avec les associations locales de préservation de l'environnement.

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
	<ul style="list-style-type: none"> - Se prémunir du risque incendie. - Prendre en compte les risques naturels d'Inondations. <p><i>3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver le cadre de l'enveloppe urbaine et affirmer les limites de la trame urbaine actuelle. - S'engager sur une réduction de la consommation d'espaces naturels et forestiers en réduisant de 50% les surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport à la consommation des 10 dernières années, afin de limiter tout impact notable sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. - Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses <p><i>4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie, dans le respect de l'architecture de la commune. - Optimiser l'orientation des constructions au regard de l'ensoleillement. - Trame noire/Pollution lumineuse : poursuivre la démarche engagée de limitation des éclairages nocturnes par tous dispositifs « intelligents ». - Demander la mise en place de fourreaux en attente dans le cas d'extension urbaine par anticipation d'installation de réseaux liés aux nouvelles technologies.
<p>LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION CLIMATIQUE</p> <p>CF. orientations précédentes</p>	
<p>LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA QUALITÉ URBAINE, DE LA PROTECTION ET DE LA VALORISATION DES PAYSAGES</p> <p>FAVORISER LA CONCEPTION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT ADAPTÉS AUX CHANGEMENTS</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants :</p> <p>L'O2 du PADD : CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE</p> <p><i>1/ S'appuyer sur les qualités architecturales et typicités urbanistiques du bourg pour le mettre en valeur</i></p>

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
CLIMATIQUES ET ÉNERGÉTIQUEMENT PERFORMANTS	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la centralité actuelle et organiser l'évolution urbaine de la commune en conséquence.
CONCILIER DENSITÉ ET QUALITÉ DE VIE PAR DES FORMES UBAINES ET DES AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'architecture urbaine : maisons privées allant des années 1870 aux années 1930 - Préserver l'identité architecturale des écosystèmes urbains
FAVORISER L'INSERTION URBAINE ET LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DES NOUVEAUX PROJETS	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire la construction en 2ème rideau pour conserver l'esprit « jardin » et les espaces de respiration qui forgent le caractère identitaire de la commune. - Favoriser l'essaimage des équipements publics sur l'ensemble de la trame urbaine y compris de l'autre côté de la voie ferrée afin de gérer et temporiser les déséquilibres urbains (surpasser la fracture de la voie ferrée).
AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS CONVIVIAUX, FONCTIONNELS ET ADAPTÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration urbaine des nouvelles constructions : veiller à mettre en œuvre une logique entre règles de hauteur et projet.
ASSURER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET BÂTIE DES SITES D'ENTRÉES ET DES TRAVERSÉES DE VILLES ET DE VILLAGES	<p><i>2/ Prévoir le développement urbain futur en harmonie avec l'actuelle trame urbaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la trame urbaine par la mobilisation prioritaire des dents creuses et des logements vacants. - Favoriser le développement urbain sans étalement urbain donc par confort du socle urbain. Les fenêtres d'urbanisation seront privilégiées en conséquence. - Organiser le développement urbain afin de faire convergence vers les lieux de vie.
RENFORCER LA MIXITÉ DES FONCTIONS	
PÉRENNISER LES ENSEMBLES URBAINS ET LES ÉDIFICES RECONNUS ET PROTÉGÉS POUR LEUR VALEUR PATRIMONIALE	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement urbain sans étalement urbain donc par confort du socle urbain. Les fenêtres d'urbanisation seront privilégiées en conséquence. - Organiser le développement urbain afin de faire convergence vers les lieux de vie.
PRÉSERVER LES ENSEMBLES BÂTIS REPRÉSENTATIFS DE L'URBANISATION TRADITIONNELLE DES VILLES ET VILLAGES DU TERRITOIRE	<p><i>3/ Préserver les aménités paysagères et favoriser les mobilités douces</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ceinture verte autour du village (franges urbaines). Favoriser l'intégration paysagère de la trame urbaine et notamment les dernières opérations et celles à venir par la création d'un ourlet végétal de respiration agrémenté de liaisons piétonnes.
PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES IDENTIFIÉS DANS LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE	
PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS URBAINS ET NATURELS IDENTITAIRES, EN LIEN AVEC LES UNITÉS DE PAYSAGE DE L'ATLAS DES PAYSAGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration urbaine des nouvelles constructions : veiller à mettre en œuvre une logique entre règles de hauteur et projet. - Favoriser au maximum la création de logements bénéficiant d'un extérieur. La notion d'extérieur peut s'entendre sous formes d'espaces privatisés ou d'espaces mutualisés.

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
<p>PRENDRE EN COMPTE LA QUALITÉ DES VUES SUR LES PAYSAGES REMARQUABLES PERÇUS DEPUIS LES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ</p> <p>PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX PAYSAGERS LORS DU DÉPLOIEMENT DES ENR&R DANS UN OBJECTIF DE LIMITER LES EFFET DE SATURATION VISUELLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les cheminements doux et les voies piétonnes. Favoriser les liens urbains et mobilités inter quartiers afin de décroïsonner les écosystèmes. - Répertorier les chemins communaux et les mettre en valeur. - Sécuriser et structurer les entrées de ville nord et de Prény. Poursuivre les réflexions engagées. <p>L'O4 du PADD : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p><i>1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le paysage de toute activité « dénaturante » telles que les carrières que ce soit au niveau des coteaux ou de la vallée de la Moselle. Environnement et biodiversité - Préserver les poches de respiration et garantir une répartition homogène sous forme de pas japonais. Conserver et favoriser la nature ordinaire. - Lutter dans la mesure du possible contre les Ilots de Chaleur Urbain (dôme thermique). - Créer autant que possible des Ilots de Fraicheur Urbain dans la trame actuelle mais également dans les zones de développement urbain (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols). Améliorer la perméabilité des sols. - Garantir un essaimage de ces espaces dans toute la trame urbaine : essaimage d'aération sous différentes formes : espaces publics/jardins/jardins partagés. - Garantir des aménagements qualitatifs. <p><i>3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver le cadre de l'enveloppe urbaine et affirmer les limites de la trame urbaine actuelle. - Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses <p><i>4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques</i></p>

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie, dans le respect de l'architecture de la commune. - Optimiser l'orientation des constructions au regard de l'ensoleillement. - Trame noire/Pollution lumineuse : poursuivre la démarche engagée de limitation des éclairages nocturnes par tous dispositifs « intelligents ». - Demander la mise en place de fourreaux en attente dans le cas d'extension urbaine par anticipation d'installation de réseaux liés aux nouvelles technologies.
<p>LES ORIENTATIONS POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ET NUISANCES POUR LA SANTÉ HUMAINE</p> <p>PRÉVENIR LES RISQUES LIÉES AUX INONDATIONS ET AU RUISSELLEMENT</p> <p>PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAINS</p> <p>PRÉVENIR LES AUTRES RISQUES NATURELS</p> <p>PRÉVENIR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS</p> <p>LA PRÉVENTION DES RISQUES DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE</p> <p>LA RÉDUCTION DU RISQUE DIRECT ET INDIRECT DES SITES ET SOLS POLLUÉS SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES HABITANTS</p> <p>CONCERNANT LES NUISANCES SONORES</p> <p>AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants</p> <p>L'O4 du PADD : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p><i>1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols. - Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire notamment les milieux annexes aux cours d'eau renaturé de Beaume Haie. - Conserver les boisements rivulaires et les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau. - Préserver les haies en milieu agricole pour des raisons d'infiltration des eaux, brise vents, lieu de nidification, lutte contre l'érosion, ... - Préserver les poches de respiration et garantir une répartition homogène sous forme de pas japonais. Conserver et favoriser la nature ordinaire. - Lutter dans la mesure du possible contre les Ilots de Chaleur Urbain (dôme thermique). - Créer autant que possible des Ilots de Fraicheur Urbain dans la trame actuelle mais également dans les zones de développement urbain (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols). Améliorer la perméabilité des sols. - Garantir un essaimage de ces espaces dans toute la trame urbaine : essaimage d'aération sous

ORIENTATION ET PRESCRIPTIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE – ELEMENTS DU PADD
	<p>différentes formes : espaces publics/jardins/jardins partagés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir des aménagements qualitatifs. - Se prémunir du risque incendie. - Prendre en compte les risques naturels d'Inondations.
<p>LES ORIENTATIONS POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</p> <p>LA GARANTIE D'UN APPROVISIONNEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DES RESSOURCES EN EAU</p> <p>DE L'EAU POTABLE DE BONNE QUALITÉ POUR TOUS ET POUR TOUJOURS</p> <p>UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ADAPTÉ AUX CAPACITÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES</p> <p>UNE EXPLOITATION RAISONNÉE ET DURABLE DES RESSOURCES DU SOUS-SOL</p>	<p>Le PADD reprend ces éléments au travers des orientations et objectifs suivants</p> <p>L'O4 du PADD : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p><i>2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les eaux de ruissellement et mettre en œuvre les outils/dispositifs de préservation et de gestion. - Assurer la protection de l'étang de Moulin Bas. - Gérer les secteurs de convergence des eaux de ruissellement et mettre en place les outils adéquats. - Sur certains secteurs stratégiques garantir la mise en place de clôtures permettant le libre écoulement des eaux. - Eaux pluviales : nécessité de maîtriser les débits de fuite des opérations/constructions afin de garantir un bon fonctionnement du réseau. - Nécessité de préserver les berges des ruisseaux et voies d'eau. - Préserver les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités. - Dimensionner les projets urbains en cohérence avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable. - Favoriser la perméabilité des sols. Favoriser l'infiltration. - Favoriser l'implantation de projets économiques en lien avec l'eau tels que centrale hydroélectrique. - Garantir des rejets propres des eaux de process de tout projet économique.

Le zonage retenu est sobre en consommation d'espace, les zones d'extension urbaine prévues sont intégrées à la trame urbaine, elles se font en densification.

Le règlement reprend les principes mis en avant dans le PADD.

⇒ **Au regard de cette analyse, le PLU est compatible avec les orientations du SCOT arrêté mais non approuvé.**

7. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU ET MESURES

7.1. Incidences spécifiques des secteurs ouverts à l'urbanisation

3 OAP ont été définies sur les secteurs ouverts à l'urbanisation :

- OAP n°1 zone 1AU Impasse de Strasbourg sur le secteur du parc de l'Avenir ;
- OAP n°2 zone 2AU située rue Gambetta, appelée plus loin « Zone des jardins » ;
- OAP n°3 zone 1AUY au niveau du chemin de la Maladrerie, appelée plus loin « Zone d'activité ».

OAP n°1 « Parc de l'Avenir »

⇒ **Mesures de réduction**

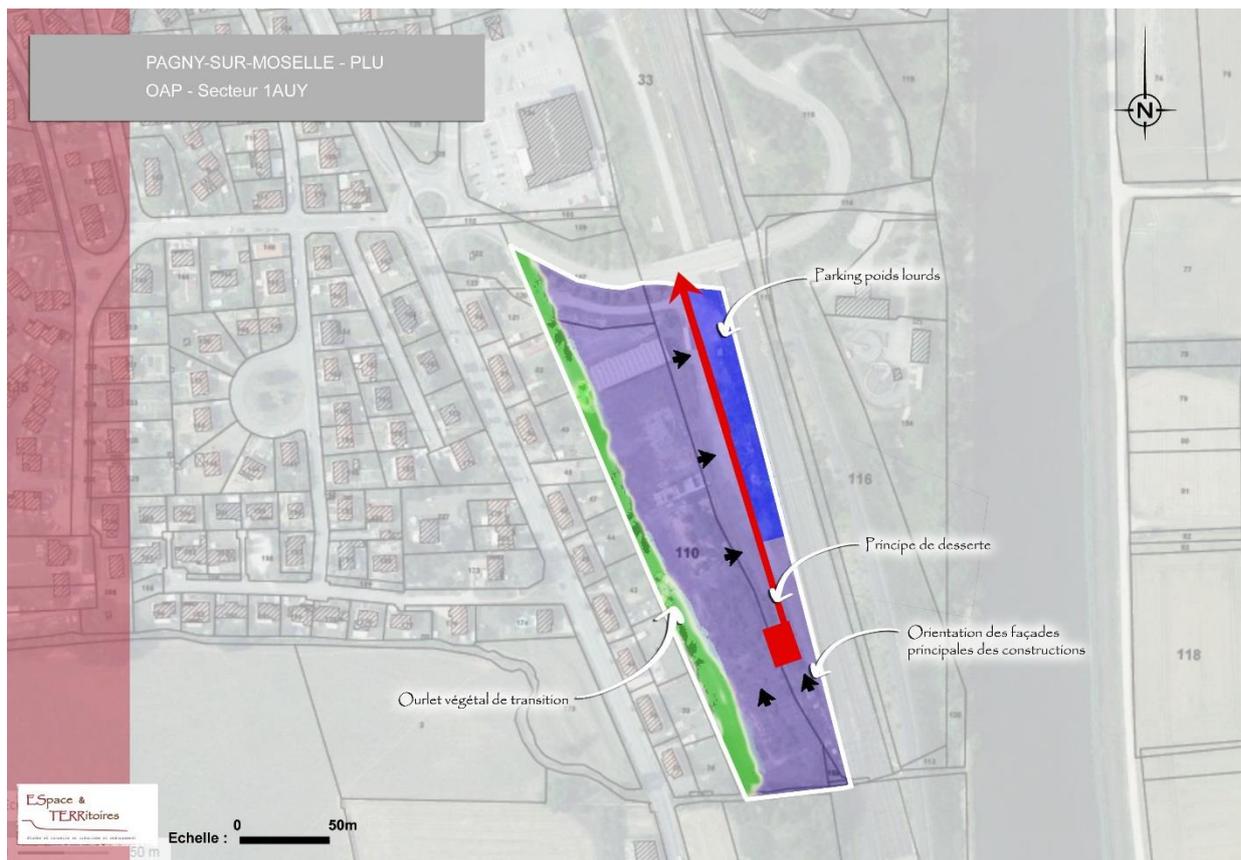
- Veiller à l'intégration paysagère de chaque lot dans son environnement proche en créant un support végétal à l'intérieur de l'aménagement.
- Inscrire le support végétal dans une logique de trame verte sous forme de pas japonais à l'échelle de la trame urbaine dont l'épicentre sera à terme le parc rural de l'Avenir. Ce dernier grâce à son positionnement provoquera un phénomène d'Ilot de Fraicheur Urbain (IFU).
- Maintenir une zone de jardin sur l'arrière des habitations.
- Plantation d'arbres et ourlet végétal sur les espaces verts => essences locales



OAP n°2 « Zone d'activités »

⇒ **Mesures de réduction**

- Veiller à l'intégration paysagère de la parcelle dans son environnement proche
- Limiter l'impact paysager sur les habitations contiguës à la parcelle.
- Prévoir une frange urbaine végétalisée à l'arrière des constructions afin d'aérer et d'intégrer la trame urbaine dans le paysage et de participer à l'armature globale de la trame verte => Ourlet végétal avec plantations arbustives (espèces locales)
- Maintenir une zone classée N entre les habitations et la parcelle
- Encourager la rétention et l'infiltration de l'eau de pluie à la parcelle en utilisant des matériaux drainant sur environ 30% de chacune des parcelles.
- Limiter l'imperméabilisation des sols.
- Favoriser les bonnes performances énergétiques des constructions futures.



ZONE AU	ENTITES NATURELLES	SURFACE (en ha)	ENJEU écologique	Mesures de réduction ou d'évitement	Analyse de l'incidence
1AU Parc de l'avenir	Gazon / EUNIS E2.64	0,23	FAIBLE	Evitement de 0,54 ha en N	FAIBLE sur la composante écologique et les composantes physiques et humaines
	Plantation d'arbres et gazon / EUNIS I2	0,35		Mesures d'intégration paysagère / Plantation d'arbres et ourlet végétal sur les espaces verts	
	Route - parking / EUNIS J	0,41		Réglementation thermique et installations énergies renouvelables autorisées	
TOTAL		1			
1AU Zone d'activités	Plantations ornementales / EUNIS I2	0,08	FAIBLE	Mesures d'intégration paysagère	FAIBLE sur la composante écologique et les composantes physiques et humaines
	Végétation des friches rudérales / EUNIS E5.1	0,6		Réglementation thermique et installations énergies renouvelables autorisées	
	Végétation des friches rudérales et recrus arbustifs / EUNIS E5.1 x F3.11	0,75		Maintien d'une zone classée N entre les habitations et la parcelle	
	Voie ferrée / EUNIS J4.3	0,6		Ourlet végétal avec plantations arbustives (espèces locales)	
	Zone rudérale - végétation des sols écorchés / EUNIS E5.1	0,99		Encourager la rétention et l'infiltration de l'eau de pluie à la parcelle en utilisant des matériaux drainant sur environ 30% de chacune des parcelles	
	TOTAL	3,03		Prise en compte du risque inondation	
2AU Zone des jardins	Chênaie-Charmaie mésophile & vergers enfrichés EUNIS G1.63	1,51	MODERE	Maintien d'une coulée verte (aménagement écologique), plantations d'arbres et plantations arbustives (espèces locales)	MODEREE pour la composante écologique
	Fourrés arbustifs de recolonisation / EUNIS F3.11	0,23			
	Jardins / EUNIS I2	0,18		Mesures d'intégration paysagère	FAIBLE pour les composantes physiques et humaines
	Jardins potagers / EUNIS I2.2	0,33		Emplacement réservé pour remplacement des jardins potagers	
	Prairie de fauche mésophile / EUNIS E2.22	0,15		Réglementation thermique et installations énergies renouvelables autorisées	
	Prairie pâturée / EUNIS E2.1	0,26		0,5 ha = Espaces verts (surfaces non imperméabilisées mais non contraintes = 50%)	
	Vergers sur prairie mésophile / EUNIS G1.D x E2.22	0,24		0,5 ha = Espaces verts (surface valorisée : plantations de vergers, d'arbres, d'arbustes = 50%)	
TOTAL	2,89	Densité urbaine avec habitats collectifs min 30/ha			

⇒ *On peut conclure à une incidence de l'ouverture des secteurs à l'urbanisation faible pour les composantes physiques et humaines et modérée pour la composante biodiversité.*

7.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

7.2.1. Incidences sur les milieux à enjeu écologique identifiés

Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

3 ENS inclus dans le territoire communal :

- Bois de Pagny-sur-Moselle et vallon de Beaume-Haie
- Près des bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle
- Val de Moselle au niveau d'Arnaville

⇒ **La quasi-intégralité de ces surfaces sont en zone N.**

LIBELLE	Surface (en ha)
Zones agricoles A	1,51
Ai	1,51
Zones naturelles N	176,16
N	3,03
NS	173,12

ZNIEFF de type 1 :

3 ZNIEFF de type I recensées sur le ban communal :

- BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE BEAUME-HAIE A PAGNY-SUR-MOSELLE
- BOISEMENTS HUMIDES ET GRAVIERES D'ARNAVILLE
- LES PRES ET GRAVIERES DE PAGNY-SUR-MOSELLE

⇒ **La quasi-intégralité de ces surfaces sont en zone N.**

LIBELLE	Surface en ha
Zones agricoles A	0,186
A	0,167
Ai	0,018
Zones naturelles N	400,016
N	0,789

Nj	0,001
NS	399,226

ZNIEFF de type 2 :

1 ZNIEFF de Type II recensée sur le ban communal : COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN

⇒ **La quasi-intégralité de ces surfaces sont en zone N et A.**

LIBELLE	Surface en ha
Zones agricoles A	122,78
A	23,94
Ai	62,52
AM	0,36
AV	35,96
Zones naturelles N	469,16
N	44,96
NF	91,38
Nh	0,09
Nj	2,81
NS	329,73
Nt	0,19
Zones urbaines U	2,76
UB	1,83
UE	0,55
UY	0,37

⇒ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les milieux à enjeu écologique identifiés.***

7.2.2. Incidences sur la nature ordinaire

Les incidences sur la nature ordinaire concernent l'ouverture à l'urbanisation du secteur des jardins (cf. analyse ci-dessus).

⇒ ***On peut conclure à une incidence faible à modérée du PLU sur la nature ordinaire***

7.2.3. Incidences sur les TVB

Comme ceci a été présenté, le territoire communal est concerné par deux réservoirs de biodiversité : des réservoirs surfaciques qui concernent le plateau boisé et les coteaux thermophiles et un réservoir aquatique correspondant au ruisseau de Beaume-Haie (dans sa partie aérienne). Le ban communal est également traversé par plusieurs corridors écologiques

: un corridor écologique alluvial qui correspond à la vallée de la Moselle, un corridor forestier à conforter qui se situe sur le plateau boisé.

La trame verte et bleue a été prise en compte dans le PLU par la protection des espaces la constituant à travers la mise en place de zones naturelles N ou agricoles A dans le zonage, interdisant toute construction.

⇒ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les trames vertes et bleues.***

7.2.4. Incidences sur les sites N2000

Le territoire communal n'est pas concerné par les sites N2000.

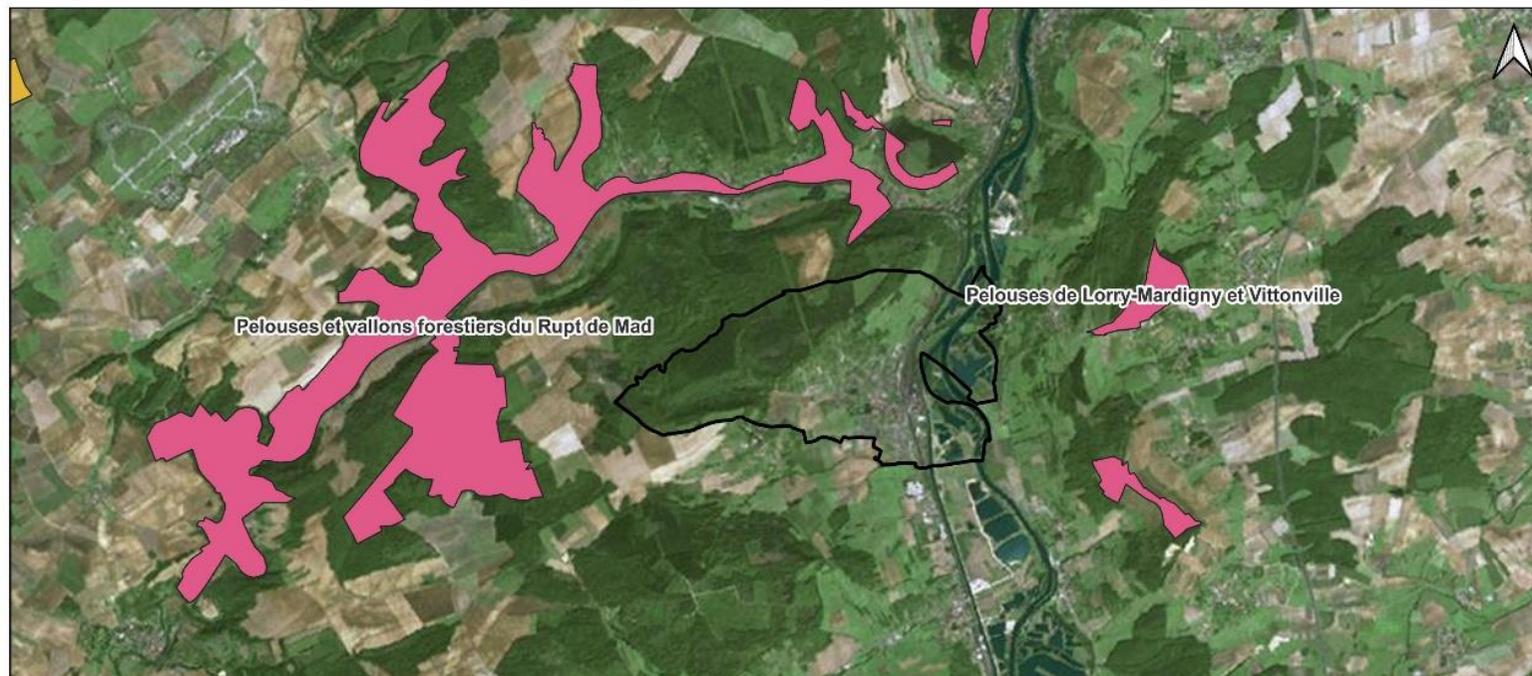
Les sites les plus proches sont :

- FR4100161 - Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad à 500 m.
- FR4100164 - Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville à 1,5 km.

⇒ ***Les zones ouvertes à l'urbanisation ne correspondent pas à des habitats ayant justifié la désignation de ces sites, ainsi on peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les sites N2000.***

PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)

SITUATION DES SITES N2000 PAR RAPPORT AU TERRITOIRE COMMUNAL



-  Limites communales
-  Natura 2000 - directive Habitat (ZSC)

0 1 2 km



Réalisation : F. SCHALLER, écologue (2023)
Données F. SCHALLER / Fond de plan : BDOrtho IGN

Situation des sites N2000 par rapport au territoire communal

7.3. Incidences sur les zones humides

Le tableau suivant présente une superposition du zonage sur les zones avec probabilité forte de présence de zone humide (d'après le CEREMA). On peut constater que les zones humides potentielles traversant la trame urbaine, une partie de celles-ci sont potentiellement urbanisables (UA et UB).

En revanche, comme on l'a vu plu haut, les zones AU ne sont pas caractéristiques de zones humides, caractérisées par des zones mésophiles (zone 2AU des jardins) et des sols artificialisés (zone 1AU parc de l'avenir et zone 1AUY).

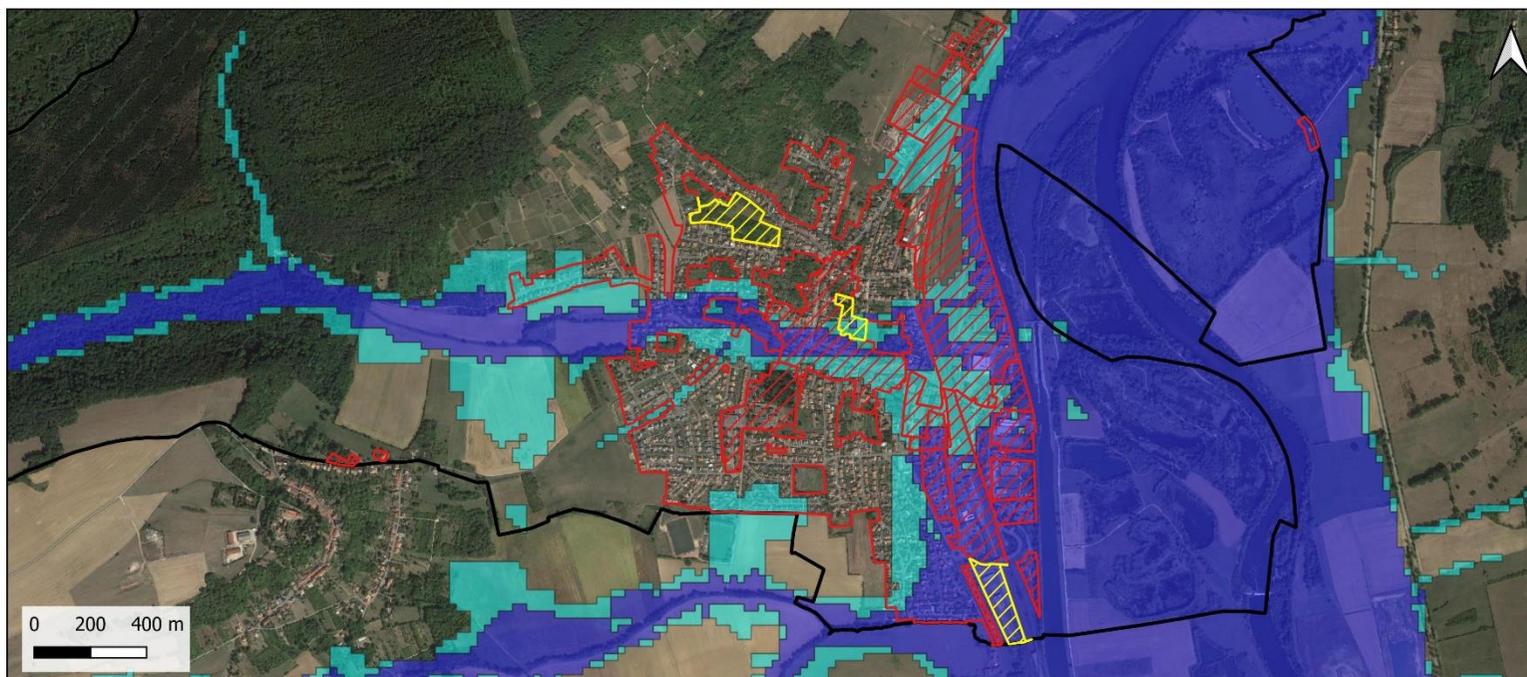
LIBELLE	Surface en ha
Zones à urbaniser AU	2,34
1AU	0,07
1AUY	2,27
Zones agricoles A	20,93
A	2,49
Ai	18,44
Zones naturelles N	263,30
N	161,46
NE	0,06
Nj	1,82
NS	99,96
Zones urbaines U	48,02
UA	2,75
UB	23,26
UCa	0,63
UCb	2,06
UCc	0,47
UE	3,15
UX	10,61
UY	5,10

Pour les zones U concernées par la présence potentielle de zone humide, **des investigations supplémentaires (selon la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008) peuvent être nécessaires lors de leur aménagement pour s'assurer de l'absence d'un impact totalisant plus de 1000m² sur les zones humides.**

⇒ ***En l'état, on peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les zones humides.***

PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)

ZONES URBANISABLES ET POTENTIEL ZH



- Limites communales ZHP_CEREMA_MOYEN_FORT
- Zones urbanisables 1
- Zones à urbaniser AU 2
- Zones urbaines U



Réalisation : F. SCHALLER, écologue (2024)
Données ESTERR / Fond de plan : Plan IGNv2

Zones urbanisables et potentiel « zone humide »

7.4. Incidences sur la ressource en eau

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD pour limiter les incidences sur la ressource en eau :

- Bon dimensionnement en fonction des capacités des réseaux ;
- Préserver les ZH et les bords de cours d'eau ;
- Favoriser la perméabilité des sols et limiter l'artificialisation ;
- Prendre en compte les eaux de ruissellement et mettre en œuvre les outils/dispositifs de préservation et de gestion ;
- Assurer la protection de l'étang de Moulin Bas ;
- Gérer les secteurs de convergence des eaux de ruissellement ;
- Sur certains secteurs stratégiques garantir la mise en place de clôtures permettant le libre écoulement des eaux ;
- Maitriser les débits de fuite des eaux pluviales des opérations/constructions ;
- Dimensionner les projets urbains en cohérence avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable. ;
- Garantir des rejets propres des eaux.

⇒ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur la ressource en eau.***

7.5. Incidences sur les sols et sous-sols

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD pour limiter les incidences sur les sols et le sous-sol :

- Limiter l'artificialisation des sols ;
- Favoriser la perméabilité des sols ;
- Maintenir les éléments boisés, notamment les éléments linéaires limitant l'érosion ;
- Maintenir la vocation agricole des terres.

⇒ ***L'incidence sur les sols concerne l'ouverture des zones à l'urbanisation, au vu des surfaces concernées on peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les sols et sous-sols.***

7.6. Incidences sur le cadre de vie, les paysages et le bâti

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD pour assurer la préservation du cadre de vie, du paysage et du patrimoine bâti :

- Maintenir la centralité du bourg ;
- Préserver l'architecture urbaine ;

- Interdire la construction en 2^{ème} rideau ;
- Intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant ;
- Préserver la ceinture verte ;
- Préserver les grandes entités paysagères ;
- Préserver le paysage de toute activité « dénaturante ».

Les OAP définies reprennent ces préconisations en adaptant la volumétrie de l'habitat à la topographie, en valorisant le cadre verdoyant de Pagny-sur-Moselle ou en intégrant des plantations et une coulée verte.

⇒ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur le cadre de vie, les paysages et le bâti.***

7.7. Incidences sur les risques naturels et technologiques

La commune de Pagny-sur-Moselle est soumise à plusieurs risques naturels ou technologiques qu'il convient de prendre en compte (voir rapport de présentation) :

- Risques sismiques, cavités souterraines, radon faibles sur le territoire communal, le risque mouvement de terrain concerne des secteurs éloignés de la trame urbaine ;
- Risque inondations important (PPRI, TRI et PAPI), pris en compte dans les secteurs d'urbanisation future (zone 1AUY) ;
- Une partie du ban communal (trame urbaine notamment) concernée par un aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen à fort. Cet aléa est pris en compte dans le règlement ;

Pour répondre à ces risques, le règlement précise les contraintes associées dans les secteurs d'urbanisation future.

⇒ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les risques technologiques et naturels.***

7.8. Incidences sur les nuisances et le bruit

Le règlement prend en compte ces aspects en limitant les activités et les installations pour les secteurs ouverts à l'urbanisation, les activités autorisées ne doivent pas :

- entraîner de nuisances, bruits, trépidations, odeurs incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- engendrer de façon habituelle un trafic important de poids lourds.

Le PADD affirme également l'intention de favoriser les mobilités douces.

⇒ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les nuisances et le bruit.***

7.9. Incidences sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD limiter les incidences sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques :

- Poursuivre un développement raisonné et équilibré ;
- Nouvelles constructions répondant aux normes environnementales de respect de l'environnement et économies d'énergie ;
- Orientation des constructions maîtrisée au regard de l'ensoleillement ;
- Mobilités douces favorisées.

⇒ ***On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques.***

8. BILAN DES INCIDENCES ET MESURES ERC

8.1. Bilan environnemental et analyse de la « dette » associée

Comme on l'a vu précédemment, les incidences du PLU sont négligeables sur l'environnement sur presque toutes les composantes environnementales. Cependant, l'impact est considéré comme modéré pour la composante « biodiversité / nature ordinaire », ceci du fait de l'ouverture à l'urbanisation de 2,37 ha.

Le travail présenté dans le tableau ci-après vise à évaluer la dette environnementale comparant les « pertes écologiques » associées à l'aménagement des zones AU, aux « gains écologiques » associés à certaines mesures écologiques appliquées sur ces mêmes surfaces.

Il n'existe pas de méthodologie pour effectuer cette évaluation, celle présentée ici part du principe que tous les milieux (détruits ou créés) n'ont pas la même « valeur environnementale » = Fonctions remplies par les milieux (eau, sol, paysage, biodiversité).

Ainsi, en fonction de la « valeur environnementale » de chaque entité d'habitat, on applique un coefficient multiplicateur variable, ceci pour les pertes ou les gains associés. Ce coefficient dépend donc de : sol minéral imperméable ou non, état de conservation des milieux, qualité écologique intrinsèque, etc. Il va de x0,25 à x1.

Dans le tableau suivant, les différentes surfaces d'habitat détruites, ont été multipliées par le coefficient tel que décrit pour obtenir une surface de « perte » équivalente. La même méthodologie est appliquée pour les gains en fonction de la nature des espaces au sein des zones AU.

En soustrayant les pertes aux gains, on obtient ainsi la dette environnementale, traduite de façon surfacique, elle correspond au besoin compensatoire. Celui-ci est évalué à 1,08 ha.

ZONE AU	ENTITES NATURELLES	SURFACE (en ha)	ENJEU écologique	Pertes	Milieux créés	Surface	Gains	SOLDE
1AU Parc de l'avenir	Gazon / EUNIS E2.64	0,23	FAIBLE	0,06	Plantations d'arbres	0,04	0,02	
	Plantation d'arbres et gazon / EUNIS I2	0,35		0,09	Espaces verts (ourlet végétal)	0,12	0,03	
	Route - parking / EUNIS J	0,41		0,00				
TOTAL		1,00		0,15			0,05	-0,10
1AUY Zone d'activités	Plantations ornementales / EUNIS I2	0,08	FAIBLE	0,02	Ourlet végétal avec plantations arbustives (espèces locales)	0,31	0,31	
	Végétation des friches rudérales / EUNIS E5.1	0,60		0,15	Espaces verts (matériaux drainants sur 30% des parcelles)	0,897	0,22	
	Végétation des friches rudérales et recrus arbustifs / EUNIS E5.1 x F3.11	0,75		0,00				
	Voie ferrée / EUNIS J4.3	0,60		0,00				
	Zone rudérale - végétation des sols écorchés / EUNIS E5.1	0,99		0,00				
TOTAL		3,03		0,17			0,53	0,36

2AU Zone des jardins	Chênaie-Charmaie mésophile & vergers enfrichés EUNIS G1.63	1,51	MODERE	1,51	Maintien d'une coulée verte (aménagement écologique), plantations d'arbres et plantations arbustives (espèces locales)	0,39	0,39	
	Fourrés arbustifs de recolonisation / EUNIS F3.11	0,23		0,17	Emplacement réservé pour remplacement des jardins potagers	0,28	0,07	
	Jardins / EUNIS I2	0,18		0,00	Espaces verts (surfaces non imperméabilisées mais non contraintes = 50%)	0,5	0,13	
	Jardins potagers / EUNIS I2.2	0,33		0,08				
	Prairie de fauche mésophile / EUNIS E2.22	0,15		0,11				
	Prairie pâturée / EUNIS E2.1	0,26		0,19	Espaces verts (surface valorisée : plantations de vergers, d'arbres, d'arbustes = 50%)	0,5	0,375	
	Vergers sur prairie mésophile / EUNIS G1.D x E2.22	0,24		0,24				
TOTAL	2,89	2,30		0,96	-1,34			
	6,92	2,62		1,54425	-1,08			

8.2. Mesures compensatoires

Le principe de la compensation est de faire évoluer un espace favorablement sur les composantes environnementales, c'est à dire mettre en œuvre des actions écologiques pour obtenir des gains fonctionnels.

Le principe d'équivalence écologique doit être au maximum respecté : les milieux impactés sont des boisements, des prairies et vergers plutôt à tendance secs (milieux de coteau), ceci impliquant que la compensation vise des milieux semblables, avec pour espèces cibles les oiseaux des milieux semi-ouverts, la flore et l'entomofaune des milieux secs.

Ainsi, pour équilibrer le bilan, une mesure compensatoire est proposée, répartie sur 5 parcelles, telle que décrite dans le tableau suivant.

Parcelle	Actions écologiques	Détail de la mise en œuvre	Surface retenue	
Section AC, parcelle 200	Création d'un verger, entretien d'un milieu semi-ouvert avec milieu prairial et buissons ou fruitiers	Cette zone est embroussaillée actuellement, la première étape est la réouverture. Puis plantation d'arbres fruitiers, avec choix de variétés anciennes Les zones ouvertes, la strate herbacée est entretenue par une fauche annuelle avec export du produit de fauche, après le 1 ^{er} juin Aucun semis n'est effectué, la flore spontanée est privilégiée Les espèces exotiques envahissantes (Robinier) sont surveillées et éliminées, notamment arrachage manuel des Robiniers faux-acacia	0,048	0,048

Parcelle	Actions écologiques	Détail de la mise en œuvre	Surface retenue	
		Aucun amendement des surfaces herbeuses et aucun traitements phytosanitaires autorisés		
Section YA, parcelle 94	Haie champêtre 250 ml sur 3 m soit 750 ml (égantiers, pruneliers, arbustes épineux, ...), associé à milieux prairiaux (environ 2/3 de la surface comptabilisés)	La gestion différenciée est appliquée : tonte régulière des abords immédiats des cheminements, fauche annuelle ou bisannuelle avec export du produit de fauche, après le 1 ^{er} juin des espaces herbeux en deuxième « rideau » Plantation d'une haie champêtre, avec exclusivement des essences locales, espèces des fruticées mésophiles des <i>Prunetalia</i> : <i>Crataegus monogyna</i> , <i>Prunus spinosa</i> , <i>Rosa sp.</i> , <i>Euonymus europaeus</i> , <i>Rhamnus cathartica</i> , <i>Viburnum lantana</i> , etc. Plantations des arbustes en bouquets de 3/4 arbustes, plantations non linéaires et régulières	0,64 (les 3/4 retenus)	0,48
Section AN, parcelle 529	Création d'un verger avec convention de gestion à penser intelligemment pour limiter l'entretien	Plantation d'arbres fruitiers, avec choix de variétés anciennes La gestion différenciée est appliquée : tonte régulière des abords immédiats de la route et éventuellement autour des fruitiers / fauche annuelle ou bisannuelle avec export du produit de fauche, après le 1 ^{er} juin du reste de la surface	0,045	0,045
Section ZP, parcelle 11	Création d'une haie et d'une prairie fleurie mellifère avec possibilité de plantation d'arbres fruitiers	La prairie semée doit comporter exclusivement des espèces autochtones, en s'inspirant des végétations herbacées observées localement. Mélange grainier de type prairie mésophile de l' <i>Arrhenatherion</i> , avec des graines bénéficiant du label « végétal local ». La gestion différenciée est appliquée : tonte régulière des abords immédiats des cheminements, fauche annuelle ou bisannuelle avec export du produit de fauche, après le 1 ^{er} juin des espaces herbeux en deuxième « rideau » Plantation d'une haie champêtre, avec exclusivement des essences locales, espèces des fruticées mésophiles des <i>Prunetalia</i> : <i>Crataegus monogyna</i> , <i>Prunus spinosa</i> , <i>Rosa sp.</i> , <i>Euonymus europaeus</i> , <i>Rhamnus cathartica</i> , <i>Viburnum lantana</i> , etc. Plantations des arbustes en bouquets de 3/4 arbustes, plantations non linéaires et régulières	0,457	0,457
Section AM, parcelle 221	Création d'un verger	Plantation d'arbres fruitiers, avec choix de variétés anciennes La gestion différenciée est appliquée : tonte régulière des abords immédiats de la route et éventuellement autour des fruitiers / fauche annuelle ou bisannuelle avec export du produit	0,117	0,117

Parcelle	Actions écologiques	Détail de la mise en œuvre	Surface retenue	
		de fauche, après le 1 ^{er} juin du reste de la surface		
			TOTAL	1,147

PLU DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)

ZONES COMPENSATOIRES



- ▭ Limites communales
- ▭ Parcelles compensatoires retenues
- ▭ Section AC, parcelle 200 / Création d'un verger
 - ▭ Section AM, parcelle 221 / Création d'un verger
 - ▭ Section AN, parcelle 529 / Création d'un verger
 - ▭ Section YA, parcelle 94 / Plantation d'une haie champêtre et prairie mésophile
 - ▭ Section ZP, parcelle 11 / Plantation d'une haie champêtre et prairie mésophile



Réalisation : F. SCHALLER, écologue (2024)
Données F. SCHALLER & ESTERR / Fond de plan : BDOrtho IGN

9. CONCLUSION

Les enjeux environnementaux de Pagny-sur-Moselle sont multiples : milieux naturels diversifiés mais en mutation (fermeture des milieux de coteau, qualité dégradée des prairies, etc.), risques naturels importants, notamment risque inondation, densité urbaine et axes de déplacement importants, etc.

La conduite de l'évaluation environnementale a favorisé une meilleure prise en compte de l'environnement dans le Plan Local d'Urbanisme. Cette prise en compte a pu être engagée grâce aux échanges réguliers entre la commune, le cabinet d'urbaniste et l'écologue.

Nous nous sommes attachés à évaluer au mieux les effets du PLU et à proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les mesures environnementales retenues sont transcrites dans les outils du PLU, principalement le zonage et le règlement. Par ailleurs, une mesure compensatoire répartie sur plusieurs parcelles, permet d'obtenir des gains écologiques compensant les pertes écologiques liées à l'ouverture à l'urbanisation proposée.

10. SUIVI DU PLU, PROPOSITION D'INDICATEURS

Un indicateur est une donnée le plus souvent quantitative visant à évaluer l'évolution d'une thématique précise, et ainsi les effets des actions entreprises. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, il s'agit de définir des indicateurs qui permettent de comparer les thématiques étudiées à partir de l'état initial et à différentes dates ultérieures. On peut ainsi établir un lien de causalité entre une évolution observée et les dispositifs du document d'urbanisme.

On distingue 2 types d'indicateurs :

- **les indicateurs d'état** qui permettent de rendre compte d'évolutions environnementales, et notamment de mettre en lumière des incidences que le PLU n'aurait pas prises en compte ;
- **les indicateurs d'efficacité** qui sont définis en fonction des objectifs du PLU et des incidences et mesures de réduction qu'il a prévues.

Le tableau suivant liste les indicateurs retenus pour évaluer les résultats de la mise en œuvre du PLU de de Pagny-sur-Moselle, en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur la commune.

• **Tableau : Indicateurs retenus**

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi
Milieux naturels et biodiversité	Liste de l'avifaune nicheuse	Indicateur d'état	Données communales (https://www.faune-lorraine.org/) et fournies par le Parc Naturel Régional de Lorraine (https://bombina.pnr-lorraine.com)	Annuelle
	Richesse spécifique botanique	Indicateur d'état	Données communales Conservatoire Botanique National Alsace-Lorraine Valeur référence : 373 espèces en 2023 Données fournies par le Parc Naturel Régional de Lorraine (https://bombina.pnr-lorraine.com)	Tous les 3 ans
	Espèces spécifiques au territoire (état de conservation des populations et dynamique)	Indicateur d'état	Population de Torcol fourmilier / Nombre de couples de Pie-grièche écorcheur, de Martin-pêcheur (https://www.faune-lorraine.org/) Suivi des espèces végétales thermophiles du coteau Données fournies par le Parc Naturel Régional de Lorraine (https://bombina.pnr-lorraine.com)	Tous les 5 ans
	Espèces et habitats déterminants de la TVB	Indicateur d'état	Evolution de la TVB au sein de la commune et du risque de disparition d'une espèce ou d'un habitat de la TVB	Tous les 5 ans
	Occupation du sol (répartition des grands habitats : forêt, prairie, grande culture, milieu aquatique, zone artificielle, etc.)	Indicateur d'état	Rapport de présentation du PLU : données Corine Land Cover et % de grands habitats Suivi de la surface en prairie permanente	Tous les 5 ans
	Activités et pratiques agricoles	Indicateur d'état	Nombre d'exploitations agricoles et évolution de la SAU	Tous les 5 ans

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi
	Mètres linéaires de structure paysagère du territoire (alignements d'arbres, buissons, murets en pierre, linéaires de haies et de ripisylve, etc.)	Indicateur d'état	Orthophotographies proposées par l'outil « Remonter le temps » proposées par l'IGN et données fournies par le PNRL	A chaque nouveau millésime de l'outil « Remonter le temps »
Consommation d'espace, besoin en logement	Densité des nouveaux quartiers aménagés (logements / ha)	Indicateur d'efficacité	Données communales à comparer au SCOT et aménagements anciens	Tous les 3 ans
	Renouvellement urbain (consommation foncière dans le tissu urbanisé en %)	Indicateur d'efficacité	Surface nouvellement urbanisée dans le tissu urbain / surfaces totales nouvellement urbanisées * 100 (données communales à comparer au SCOT et aménagements anciens)	Tous les 3 ans
	Permis de construire	Indicateur d'état	Nombre de permis de construire délivrés sur la période (n -> n+3) en ne retenant que les PC concernant des nouvelles constructions (hors constructions légères type vérandas, extensions...)	Tous les 3 ans
	Dents creuses et compacité	Indicateur d'efficacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (n -> n+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies	Tous les 3 ans
	Utilisation des logements vacants	Indicateur d'efficacité	Nombre de logements vacants (données communales) Evolution (année n -> n+3) et part sur l'ensemble du parc immobilier	Tous les 3 ans
	Logements locatifs	Indicateur d'efficacité	Evolution de la part de logements locatifs sur l'ensemble du parc (année n -> n+3)	Tous les 3 ans
	Evolution des surfaces artificialisées et de la consommation foncière	Indicateur d'état	Données fournies par la DREAL, la DGFIP et l'OCSGE	A chaque nouveau millésime de l'outil OCSGE
	Evolution du chiffre de la population (habitants, ménages, solde migratoire)	Indicateur d'état	Dossier complet de Pagny-sur-Moselle, disponible sur le site internet de l'INSEE	Tous les 6 ans

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi
Préservation de la ressource en eau	Consommation d'eau par habitant	Indicateur d'état	Nombre de m ³ consommés par habitant : données issues du service de gestion des eaux	Annuelle
	Qualité des eaux de la Moselle (différents paramètres à comparer sur Etat écologique et Etat chimique)	Indicateur d'efficacité	Comparer les données disponibles sur le système d'information sur l'Eau Rhin-Meuse à l'aval de la commune (exemple station " LE RUISSEAU DU CHEMIN DES VACHES À PAGNY-SUR-MOSELLE" (02076960) sur Etat écologique et Etat chimique	Annuelle
Patrimoine paysager et bâti	Représentation du "végétal" dans le tissu urbain	Indicateur d'état	Linéaire et nombre de végétaux plantés	Tous les 3 ans
Risques	Inondation	Indicateur d'efficacité	Nombre de sinistres enregistrés en lien avec inondations	Annuelle

11. RESUME NON TECHNIQUE

11.1. Préambule

Le présent résumé, dit résumé non technique, s'attache à présenter succinctement les éléments qui composent le d'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pagny-sur-Moselle, qui répond à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme.

11.2. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) est un état des lieux du territoire, portant sur les différents thèmes environnementaux résumés ci-après. Ces constats permettent de dégager les grands enjeux environnementaux qui en découlent pour le territoire.

11.2.1. Milieu physique

- **Relief, géologie et sols**

Pagny-sur-Moselle s'étend du point culminant sur la côte à 360 m, au point le plus bas, au niveau de la Moselle, à 174 mètres. Cette différence d'altimétrie est caractéristique de relief des cuestas de l'Est du Bassin parisien.

La géologie est constituée des affleurements du Dogger dont les termes inférieurs, les calcaires bajociens, constituent le front de la côte de Moselle.

- **Hydrographie**

PAGNY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans le bassin versant de la Moselle, rivière qui traverse et marque la limite est du territoire communal. La Moselle s'écoule du sud-ouest au nord-est, elle prend sa source dans les Vosges, au col de Bussang, et se jette dans le Rhin en Allemagne, à Coblenche. La large vallée alluviale de la Moselle est marquée par de nombreux méandres.

La commune est également traversée par le ruisseau de Beaume-Haie qui prend sa source à l'ouest du territoire et traverse la commune d'ouest en est. Canalisé dans sa traversé de la trame urbaine, il se jette dans le Canal latéral de la Moselle.

- **Zones humides**

Le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle est relativement riche en surfaces de zone humide, les zones avec **probabilité forte** de présence de zone humide couvrent 29% du territoire.

Les zones humides sont associées :

- d'une part à la vallée de la Moselle, dont le lit majeur est intégralement compris dans l'enveloppe des zones humides potentielles ;
- d'autre part, aux vallons de Gergony et au vallon associé au ruisseau de Beaume haie.

Par ailleurs, 2 zones humides remarquables sont présentes sur le ban communal (BOIS DE PAGNY ET VALLON DE BEAUME-HAIE & PRES DES BORDS DE MOSELLE A PAGNY-SUR-MOSELLE)⁵.

⁵ Les zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse abritent une biodiversité exceptionnelle et présentent un état écologique préservé a minima. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans

L'enveloppe urbaine se trouve traversée par l'enveloppe des zones humides fortement probables.

11.2.2. Biodiversité

- **Entités naturelles, biodiversité**

Selon les données CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018, 80% du territoire est occupé par les espaces agricoles, forestiers et naturels et 20% du ban communal est artificialisé.

Les boisements constituent un ensemble continue à l'ouest et au nord du village, sur les plateaux dominant la vallée de la Moselle. Ils représentent près de 40% du ban communal. L'état de conservation est très variable, avec une surface importante de plantations.

La vallée de la Moselle regroupe une partie importante des enjeux écologiques de la commune, avec le lit majeur de la Moselle (Moselle canalisée et Moselle sauvage), les gravières, boisements ripicoles et prairies alluviales relictuelles. Les enjeux écologiques sont forts notamment concernant les prairies alluviales de fauche.

Les coteaux calcaires descendent du plateau et dominant la ville. Ils présentent une exposition sud et étaient historiquement couverts de vignes et vergers. Aujourd'hui, seules quelques parcelles de vigne subsistent, et les vergers sont pour beaucoup, peu entretenus. Les lambeaux de pelouses plus ou moins sèches abritent encore une flore diversifiée, avec des orchidées. Les enjeux écologiques sont forts notamment pour les pelouses calcaires et les vergers (avifaune).

Les milieux agricoles hormis les espaces thermophiles du coteau, sont occupés soit par la monoculture intensive à l'ouest, bordant le ruisseau de la Beaume Haie ou aux abords de la trame urbaine, soit par les pâturages, au nord, bordant la RD952.

Les enjeux écologiques de la commune de Pagny-sur-Moselle concernent :

- ⇒ Les boisements secs du plateau, avec le Chêne pubescent et la présence exceptionnelle de quelques Hêtres tortillards ;
- ⇒ Les boisements ripicoles, Frênaies et Aulnaies-Frênaies des vallons de Gergony et du ruisseau de Beaume Haie ;
- ⇒ Les coteaux avec les vergers, vignes et lambeaux de pelouses calcaires thermophiles, riches en orchidées ;
- ⇒ La vallée de la Moselle avec les étangs, boisements hygrophiles et lambeaux prairiaux oligotrophes.

- **Milieux naturels remarquables**

On ne relève aucun site N2000.

Plusieurs zones d'inventaire sont recensées sur le territoire.

Type de zonage	NOM	DESCRIPTIF
----------------	-----	------------

les zonages d'inventaire et protection. Elles font l'objet de dispositions particulières dans le SDAGE Rhin-Meuse.

ENS	Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume-Haie (Code 54A131)	A l'ouest du territoire communal, il s'agit d'une forêt calcaire de plateau (boisements secs principalement) et des vallons forestiers humides associés (Vallon de Gergony et vallon du ruisseau de Beaume-Haie, affluent de la Moselle).
ZNIEFF de type 1	410030106 - BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE BEAUME-HAIE A PAGNY-SUR-MOSELLE	⇒ Belles populations de Chêne pubescent, Hêtre tortillard. Boisements hygrophiles, insectes associés au cours d'eau comme Agrion de mercure et Coldulégastré bidenté, Salamandre tachetée, Sonneur à ventre jaune
ENS	Val de Moselle au niveau d'Arnaville (Code 54A134)	Mosaïque d'habitats associés aux terrasses alluviales de la Moselle : forêt alluviales, prairies sèches oligotrophes, gravières etc.
ZNIEFF de type 1	410030098 - BOISEMENTS HUMIDES ET GRAVIERES D'ARNAVILLE	⇒ Espèces végétales remarquables associées aux prairies comme Filipendule vulgaire ou Pigamon des prés, Castor, Martin-pêcheur
ENS	Prés des Bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle (Code 54A131)	Prairies alluviales sèches typiques des bords de Moselle, et gravières.
ZNIEFF de type 1	410007517 - LES PRES ET GRAVIERES DE PAGNY-SUR-MOSELLE	⇒ Espèces végétales remarquables associées aux prairies comme Filipendule vulgaire ou Pigamon des prés.
ZNIEFF de type 2	410010377 - COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN	Ensemble de milieux thermophiles calcaires dominant la Moselle, souvent menacés par l'embuissonnement : pelouses calcaires sèches à Orchidées, vignes, bosquets thermophiles, etc.

- **Trame verte et bleue**

Le territoire communal abrite deux grands ensembles naturels, le plateau boisé, les coteaux thermophiles et la vallée de la Moselle, séparés par la trame urbaine dense, mais également des obstacles linéaires au franchissement, à savoir : la RD952, la voie ferrée et la Moselle canalisée. Ainsi, les continuités encore partiellement fonctionnelles sont dans un axe nord-sud. Les enjeux principaux en termes de TVB sont donc :

- Préservation du plateau forestier, notamment en remplaçant progressivement les parcelles très artificielles (Pin noir) par des boisements plus naturels ;
- Restaurer les ensembles thermophiles de coteau menacés par l'enfrichement => continuité en pas japonais ;
- Conserver et restaurer la continuité au niveau de la vallée de la Moselle notamment en préservant les milieux prairiaux oligotrophes ;
- Restauration des milieux ripicoles du ruisseau de Beaume Haie, notamment au passage de la zone agricole.

11.2.3. Milieu humain

- **Paysage et bâti**

Les constats suivants peuvent être dressés concernant PAGNY-SUR-MOSELLE :

- La covisibilité entre les points hauts de la côte et le fond de vallée est forte.
- Le haut des versants en général escarpé est couvert de forêt. D'anciens vignobles ont généré un micro-parcellaire aujourd'hui en partie enfriché.
- Les vergers familiaux encore présents pour partie à mi-pente se confondent aux friches et à la forêt qui descend le long du coteau créant un écrin de verdure dense autour des agglomérations.
- La forte densité des infrastructures dans le fond de vallée déplace les extensions de village vers les versants.

- **Risques naturels**

Le risque principal est le risque d'inondation lié aux crues de la Moselle, du Beaume-Haie et du Moulon. Le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE est soumis à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), fait également partie du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), et enfin, la commune fait également l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le risque sismique est très faible.

Deux glissements de terrain et deux éboulements sont recensés. Ces aléas mouvements de terrain sont situés à distance de la trame urbaine de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Le risque de retrait gonflement des argiles est faible à fort. La trame urbaine est concernée par un aléa moyen ou fort.

- **Risques technologiques**

24 anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sont recensés.

- **Situation énergétique (données PCAET)**

En 2017, la consommation d'énergie moyenne est de 51 MWh/an par habitant ce qui est supérieur aux moyennes départementale (34 MWh/an) et régionale (33 MWh/an). Les secteurs les plus énergivores sont l'industrie (43%), le transport routier (31%) et les logements (20%). Le territoire est dépendant aux énergies fossiles : les produits pétroliers et gaz représentent 60% de la consommation énergétique locale.

- **Réseaux**

EAU : La commune est exclusivement alimentée à partir des eaux de sources des deux captages de Prény et Beaume-Haie.

ASSAINISSEMENT : La station d'épuration de Pagny sur Moselle a été construite pour traiter les effluents de Pagny sur Moselle et de Prény. Sa capacité de traitement est 5000 Equivalents Habitants (EH). La population totale s'élève à environ 4 535 habitants dont 377 pour la commune de Prény.

11.3. Présentation du PLU et justification des choix retenus – démarche E-R-C

La présentation du PLU se concentre sur les éléments en lien avec l'environnement dans le PADD, le zonage et le règlement. Ainsi l'élaboration de ces documents tient compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'esprit de la doctrine « éviter – réduire - compenser ».

11.3.1. **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

La commune définit ainsi ses priorités de développement à court et moyen terme au travers des orientations suivantes :

- ⇒ Orientation générale n°1 : Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du bassin de Pont-à-Mousson
- ⇒ Orientation générale n°2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique
- ⇒ Orientation générale n°3 : Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune
- ⇒ Orientation générale n°4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

La prise en compte de l'environnement se fait principalement au travers de l'orientation générale n°4 « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » qui se décline en 4 actions principales :

1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion

3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

11.3.2. **Zonage et règlement du P.L.U.**

Le projet de zonage du PLU de Pagny-sur-Moselle comprend 4 grands types de zones (voir carte suivante) qui sont par ordre décroissant de contraintes d'urbanisation :

- **les zones naturelles N** destinées à protéger les espaces naturels en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique. Elles représentent **près de 65% du ban communal** avec une surface de **740,86 ha**. Parmi ces secteurs, 7 peuvent faire l'objet de constructions limitées :
 - NE : secteur d'équipements publics
 - NJ : secteur de jardins (abris de jardin à condition d'être liés à une construction principale)
 - NJP : secteur de jardin partagé

- NH : secteur d'habitat isolé (aménagement et transformation des constructions à destination de logement existantes)
- NS : secteur sensible environnementalement (travaux et installations liés à l'entretien et l'aménagement des ENS)
- NT : secteur touristique (habitations légères de loisirs et constructions liées à une activité d'accueil touristique)
- **les zones agricoles A** qui occupent une superficie de **220,81 ha** soit environ **20 % du territoire** de la commune et correspondent aux espaces de cultures de la commune. Les constructions sont limitées à l'exploitation agricole, aux activités annexes :
 - Ai : secteur agricole strictement inconstructible
 - Av : secteur de vergers
 - AM : secteur arboricole et de maraîchage
- **les zones urbanisées U** qui représentent moins de **15 % (165,24 ha) du ban communal** :
 - UA : Centre ancien ;
 - UB : extensions récentes ;
 - UC : Secteur de loisirs --> le camping ;
 - UE : secteur d'équipements (EHPAD , aire camping-car) ;
 - UX : secteur d'activités industrielles
 - UY : secteur d'activités artisanales, commerciales et de services
- **les zones à urbaniser AU** qui occupent une surface de **6,16 ha soit 0,6 % du ban communal**.
 - 1AU : secteur à urbaniser (court terme) ;
 - 1AUY ; zone à urbaniser destinée aux activités économiques ;
 - 2AU : secteur à urbaniser (long terme).

11.3.3. Evolution du zonage en intégrant les composantes environnementales

- **Limitation de l'artificialisation des sols**

Pour élaborer son zonage, la commune n'est pas partie d'une feuille blanche, elle s'est basée sur les options qui avaient été retenues dans le POS. Ainsi, le scénario de travail de départ était celui du POS.

En comparant les zonages dans leurs versions 2013 (modifié en 2021) et 2023. Les principales évolutions à signaler sont

- la baisse significative des surfaces ouvertes à l'urbanisation avec -62% ;
- la baisse modérée des zones urbaines avec -7%;
- La baisse modérée des zones naturelles au profit des zones agricoles.

Ainsi, nous pouvons conclure que l'évolution du zonage se fait à la faveur des zones agricoles.

- **Maintien de zones N dans la trame urbaine**

Le choix a été fait également de conserver des espaces naturels au sein de la trame urbaine conformément aux objectifs affichés dans le PADD de maintenir des îlots de fraîcheur, ces espaces jouant également un rôle non négligeable dans l'accueil de la « nature ordinaire ».

- **Engagements complémentaires en faveur de la biodiversité**

On peut mettre en avant plusieurs actions ou engagements de la collectivité en faveur de la biodiversité qui sont à ajouter au bilan environnemental du projet de territoire :

- Renaturation du ruisseau de Beaume Haie ;
- Protection des sources par acquisition foncière des terrains environnants et classement en ENS ;
- Protection des milieux (faune et flore) par la création d'ENS ;
- Préservation et restauration du coteau, notamment par la gestion et la reconquête des diverses friches et milieux sensibles (friches herbacées, friches arborées, vergers, pelouses à orchidées) ;
- Restauration des milieux forestiers (suppression des pins noirs d'Autriche) ;
- Partenariat avec associations Floraine et Sonneurs de la Côte, etc.

Ces engagements sont soulignés et traduits dans le zonage au travers des emplacements réservés

11.4. Analyse de l'articulation et de la compatibilité avec les autres documents et plans

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La commune de Pagny sur Moselle est intégrée dans le territoire du SCoT Sud 54 (sud Meurthe-et-Moselle) approuvé par délibération **14 décembre 2013**. Ce SCoT est en cours de révision depuis fin 2019, l'analyse produite ici anticipe son approbation et se base sur le dossier complet du Scot arrêté le **16/12/2023**.

La compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT Sud 54 est effective.

11.5. Analyse des effets du plu sur l'environnement et mesures associées

11.5.1. Artificialisation des sols

Le PLU prévoit d'ouvrir 3 secteurs à l'urbanisation totalisant **6,9 ha** :

- Zone 1AU « Parc de l'avenir » = 1ha.

2,54 ha dans la version 2021. 0,54 ha ont été retranchés à cette zone à urbaniser pour être requalifiés en NE et 1 ha ont été retranchés pour être requalifiés en UB. **L'évitement concerne ainsi 0,54 ha.**

- Zone 2AU « Zone des jardins » = 2,89 ha

Déjà en N et en Nj dans la précédente version (2021). **On comptabilise ainsi 2,89 ha d'artificialisation inclus dans la trame urbaine**

- Zone 1AUY « Zone d'activités de la Maladrie » = 3 ha

En Ux dans la version de 2021. **La zone concernée étant déjà artificialisée, on ne comptabilise pas d'artificialisation ex-nihilo.**

On peut parler ici d'impact sur la « nature ordinaire » et sur les composantes physiques environnementales à savoir le sol et l'eau par l'imperméabilisation. Cet impact peut être considéré comme « faible à modéré » après application des mesures de réduction de notamment puisqu'inclus dans la trame urbaine.

11.5.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

- **Milieux à enjeu écologique particulier**

La quasi-intégralité des zones en ENS ou en ZNIEFF de type 1 sont classées en N, et sont ainsi inconstructibles.

On peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les milieux à enjeu écologique identifiés.

- **Nature ordinaire**

Les incidences sur la nature ordinaire concernent l'ouverture à l'urbanisation du secteur des jardins, avec une **incidence faible à modérée du PLU sur la nature ordinaire.**

- **TVB**

La trame verte et bleue a été prise en compte dans le PLU par la protection des espaces la constituant à travers la mise en place de zones naturelles N ou agricoles A dans le zonage, interdisant toute construction.

- **N2000**

Le territoire communal n'est pas concerné par les sites N2000.

Les zones ouvertes à l'urbanisation ne correspondent pas à des habitats ayant justifié la désignation des sites N2000 proches, ainsi on peut conclure à l'absence d'incidences notables du PLU sur les sites N2000.

11.5.3. Incidences sur les zones humides

En superposant le zonage et les zones avec probabilité forte de présence de zone humide (d'après le CEREMA), on peut constater qu'une partie des zones humides sont potentiellement urbanisables (UA et UB). En revanche, les zones AU ne sont pas caractéristiques de zones humides, caractérisées par des zones mésophiles (zone 1AU des jardins) et des sols artificialisés (zone 1AU parc de l'avenir et zone 1AUY).

Pour les zones U concernées par la présence potentielle de zone humide, **des investigations supplémentaires (selon la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008) peuvent être nécessaires lors de leur aménagement pour s'assurer de l'absence d'un impact totalisant plus de 1000m² sur les zones humides.**

11.5.4. Incidences sur le milieu physique

Plusieurs préconisations sont prévues dans le PADD, le zonage et le règlement pour limiter les incidences sur la ressource en eau, les sols, le cadre de vie et le paysage, les risques naturels, les nuisances et le bruit et l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques.

11.6. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les échanges réguliers avec la commune et le cabinet ESTERR ont permis d'aboutir à un projet de PLU qui intègre au maximum les enjeux environnementaux identifiés.

Ainsi, les incidences du PLU sont négligeables sur l'environnement sur presque toutes les composantes environnementales. Cependant, l'impact est considéré comme modéré pour la composante « biodiversité / nature ordinaire », ceci du fait de l'ouverture à l'urbanisation de 2,37 ha.

Un travail visant à évaluer la dette environnementale a été effectué, en comparant les « pertes écologiques » associées à l'aménagement des zones AU, aux « gains écologiques » associés à certaines mesures écologiques appliquées sur ces mêmes surfaces.

En attribuant une « valeur environnementale » aux entités d'habitats et en soustrayant les pertes aux gains, on obtient ainsi la dette environnementale, traduite de façon surfacique, elle correspond au besoin compensatoire. **Celui-ci est évalué à 1,08 ha.**

Ainsi, pour équilibrer ce bilan, une mesure compensatoire est proposée, répartie sur 5 parcelles.

12. BIBLIOGRAPHIE

AESCHIMANN D., BURDET H.M., 1994.- Flore de la Suisse : Le nouveau Binz. Edit. du Griffon Neuchâtel.

BŒUF R & al., 2014. Les végétations forestières d'Alsace. Vol. I (Textes). Référentiel des types forestiers du type générique au type élémentaire – Relations entre les stations forestières, les communautés forestières, les habitats et les espèces végétales patrimoniales. Office National des Forêts. 371 p.

COLLAUD R., GREFFIER B., FERREZ Y. & BAILLY G., 2020. Inventaire des végétations de Franche-Comté (d'après le Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté. 136 p.

DUVAL M., HOG J., & SAINT-VAL M., 2020. Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est. Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, Conservatoire Botanique d'Alsace et Conservatoire botanique du Bassin Parisien (antenne de Champagne Ardenne). 17 p. + annexe.

FERREZ Y. et al., 2011. *Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté*. Société Botanique de Franche-Comté, Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, Les Nouvelles Archives de Flore jurassienne et du Nord-Est de la Franche, n°spécial, 1, 281 p.

ISSLER E., LOYSON E., WALTER E., éd. 1982. *La flore d'Alsace*. 2^{ème} édition. Société d'étude de la flore d'Alsace. Institut de botanique. Strasbourg. 621 p.

KONRAD L. et GERHART W., 2001. *Flora Helvetica – Flore illustrée de Suisse*. 2^{ème} édition. Haupt, 1616 p. + clé de détermination.

LANGHE (de) J.-E., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J., LAMBIBON J., VANDEN BERGHEN C., 1983. *Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines*. Edit. du Patrimoine du jardin botanique national de Belgique.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1993.- Arrêté ministériel du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale (JORF du 10 janvier 1993).

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1995.- *Arrêté ministériel du 31 août 1995 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire* (JORF du 17 octobre 1995).

RAMEAU J.-C., MANSION D., DUMÉ G., 1989. *Flore forestière française. T1 plaines et collines*. IDF.

VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique.

MARTIN Y., AMBLARD P., BONASSI J., NGUEFACK-VANGENDT J., 2022. Catalogue de la flore vasculaire de la région Grand Est. CBNBP/MNHN, CBL, CBA. Fichier numérique

POUVREAU M. & SIMLER N. 2014. Déclinaison en Alsace de la liste des habitats de zones humides inscrits à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008. Phase A : analyse de la liste II.B.2 de l'arrêté du 24 juin 2008. Rapport du Conservatoire Botanique d'Alsace. Agence de l'eau Rhin-Meuse. 16p.

SIMLER N., BOEUF R., GRANDET G., HOLVECK P., JACOB J-C, 2016. Liste rouge des végétations menacées d'Alsace –méthodologie et résultats, Conservatoire Botanique d'Alsace et Société Botanique d'Alsace, 18 p.

PARTY J-P & al., 1999. Guide des sols d'Alsace. « Plaine sud Alsace ». ARAA & Région Alsace. 185 p.

13. ANNEXE : LISTE DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (SOURCE : PORTAIL DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE ALSACE-LORRAINE)

Pagny-sur-Moselle Statut des espèces							
Nom	Dernière	PF	ZNIEFF	LR Europe	LR France	LR Régionale	Indice
<i>Acer negundo</i>	17/11/2019				NAa	NA	PC
<i>Acer platanoides</i>	07/11/2019				LC	LC	CC
<i>Acer pseudoplatanus</i>	26/06/2003				LC	LC	CC
<i>Achillea millefolium</i>	01/06/1995				LC	LC	CC
<i>Achillea ptarmica</i>	15/07/1999				LC	LC	C
<i>Adoxa moschatellina</i>	30/03/2021				LC	LC	C
<i>Aegonychon purpureocaeruleum</i>	20/09/2016					NT	PC
<i>Agrimonia eupatoria</i>	09/06/1964				LC	LC	CC
<i>Agrostis capillaris</i>	26/06/2003				LC	LC	CC
<i>Agrostis stolonifera</i>	26/06/2003				LC	LC	CC
<i>Ajuga reptans</i>	24/06/2003				LC	LC	CC
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	22/08/2018				LC	LC	C
<i>Allium ursinum</i>	30/03/2021				LC	LC	C
<i>Allium vineale</i>	02/06/2023				LC	LC	C
<i>Alnus glutinosa</i>	30/03/2021				LC	LC	CC
<i>Alopecurus myosuroides</i>	02/06/2023				LC	LC	C
<i>Alopecurus pratensis</i>	24/06/2003				LC	LC	CC
<i>Amaranthus albus</i>	07/11/2019				NAa	NA	R
<i>Amaranthus retroflexus</i>	07/11/2019				NAa	NA	AC
<i>Amorpha fruticosa</i>	28/08/2019				NAa	NA	R
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	01/06/1995		Oui		LC	LC	AC
<i>Anemone nemorosa</i>	24/04/2021				LC	LC	CC
<i>Anemone ranunculoides</i>	24/04/2021				LC	LC	AC
<i>Angelica sylvestris</i>	30/03/2021				LC	LC	CC
<i>Anisantha sterilis</i>	02/06/2023				LC	LC	CC
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	03/06/2010				LC	LC	CC
<i>Antirrhinum majus</i>	01/07/2008				LC	NA	PC
<i>Aphanes arvensis</i>	20/03/2021				LC	LC	C
<i>Arabidopsis thaliana</i>	08/06/1964				LC	LC	C
<i>Arctium lappa</i>	22/08/2018				LC	LC	C
<i>Arenaria serpyllifolia</i>	08/06/1964				LC	LC	CC

Arrhenatherum elatius	03/06/2010				LC	LC	CC
Artemisia vulgaris	03/06/2010				LC	LC	CC
Arum maculatum	30/03/2021				LC	LC	CC
Asparagus officinalis	08/06/1964				LC	NA	PC
Asparagus officinalis subsp. officinalis	17/11/2019					NA	AC
Asplenium adiantum-nigrum	03/03/2020		Oui		LC	LC	PC
Aster amellus	01/05/1987	Oui	Oui		LC	NT	PC
Astragalus glycyphyllos	09/06/1964				LC	LC	C
Avena fatua	02/06/2023				LC	LC	C
Avena sterilis	06/01/1995				LC	NA	E
Avenula pubescens	09/06/1964				LC	LC	C
Azolla filiculoides	07/11/2019				NAa	NA	AR
Bellis perennis	02/06/2023				LC	LC	CC
Betula pendula	07/11/2019				LC	LC	CC
Bidens frondosa	07/11/2019				NAa	NA	AC
Bidens tripartita	26/08/2018				LC	LC	AC
Brassica nigra	24/06/2003		Oui		LC	LC	PC
Briza media	01/06/1995				LC	LC	C
Bromopsis erecta	15/07/1999				LC	LC	C
Bromopsis erecta subsp. erecta	03/06/2010					LC	AC
Bromus arvensis	26/06/2003				LC	LC	C
Bromus hordeaceus	26/06/2003				LC	LC	CC
Bromus secalinus	15/07/1999		Oui		LC	LC	C
Buddleja davidii	07/04/2021				NAa	NA	AC
Butomus umbellatus	15/07/1999		Oui		LC	LC	PC
Calliergonella cuspidata	08/06/1964			LC		LC	C
Caltha palustris	24/04/2021				LC	LC	C
Campanula glomerata	08/06/1964		Oui		LC	LC	AC
Campanula rapunculoides	08/06/1964				LC	LC	AC
Campanula rapunculus	02/06/2023				LC	LC	CC
Cardamine heptaphylla	24/04/2021		Oui		LC	LC	AR
Cardamine hirsuta	02/06/2023				LC	LC	CC
Cardamine pratensis	24/06/2003				LC	LC	CC
Carduus crispus	03/06/2010				LC	LC	AC
Carex acutiformis	30/03/2021				LC	LC	CC
Carex caryophyllea	08/06/1964				LC	LC	C
Carex hirta	03/06/2010				LC	LC	CC
Carex montana	03/04/2017		Oui		LC	LC	AC
Carex otrubae	15/07/1999				LC	LC	C
Carex paniculata subsp. paniculata	07/11/2019					LC	AR
Carex pseudocyperus	15/07/1999		Oui		LC	NT	PC
Carex spicata	08/06/1964				LC	LC	C
Carpinus betulus	30/03/2021				LC	LC	CC
Centaurea jacea	02/06/2023				LC	LC	CC
Centaurea scabiosa	01/06/1995				LC	LC	C

Centaurea stoebe	20/03/2021				LC	LC	PC
Cerastium arvense	01/06/1995				LC	LC	AC
Cerastium fontanum	02/06/2023				LC	LC	C
Cerastium fontanum subsp. vulgare	26/06/2003					LC	CC
Chaenorhinum minus subsp. minus	07/11/2019					LC	AC
Chaerophyllum bulbosum	15/07/1999		Oui		LC	LC	PC
Chondrilla juncea	01/07/2008		Oui		LC	LC	AR
Cirsium arvense	02/06/2023				LC	LC	CC
Cirsium vulgare	02/06/2023				LC	LC	CC
Clematis vitalba	02/06/2023				LC	LC	CC
Colchicum autumnale	03/06/2010				LC	LC	CC
Convolvulus arvensis	02/06/2023				LC	LC	CC
Cornus mas	30/03/2021		Oui		LC	LC	C
Cornus sanguinea	02/06/2023				LC	LC	CC
Coronilla varia	08/06/1964				LC	LC	C
Corylus avellana	30/03/2021				LC	LC	CC
Cotoneaster horizontalis	01/08/2005				NAa	NA	AR
Crataegus monogyna	30/03/2021				LC	LC	CC
Crepis biennis	26/06/2003				LC	LC	CC
Crepis capillaris	02/06/2023				LC	LC	CC
Cynosurus cristatus	08/06/1964				LC	LC	C
Dactylis glomerata	02/06/2023				LC	LC	CC
Dactylis glomerata subsp. glomerata	03/06/2010					LC	CC
Daphne mezereum	30/03/2021				LC	LC	AC
Datura stramonium	01/09/2005				NAa	NA	PC
Daucus carota	02/06/2023				LC	LC	CC
Daucus carota subsp. carota	01/06/1995						C
Dianthus carthusianorum	09/06/1964				LC	LC	AC
Dichoropetalum carvifolia	09/06/1964		Oui		LC	LC	PC
Dipsacus fullonum	26/06/2003				LC	LC	CC
Dittrichia graveolens	26/08/2018				LC	NA	R
Draba verna	08/06/1964				LC	LC	CC
Echinochloa crus-galli	07/11/2019				LC	NA	C
Echium vulgare	01/06/1995				LC	LC	C
Elodea nuttallii	15/07/1999				NAa	NA	PC
Elytrigia repens	02/06/2023				LC	LC	CC
Entodon concinnus	09/06/1964			LC		LC	PC
Epilobium hirsutum	24/06/2003				LC	LC	CC
Epilobium tetragonum	24/06/2003				LC	LC	AC
Equisetum arvense	02/06/2023				LC	LC	CC
Eragrostis minor	07/11/2019				LC	NA	C
Erigeron annuus	28/08/2014				NAa	NA	CC
Ervilia hirsuta	03/06/2010				LC	LC	CC
Eryngium campestre	15/07/1999		Oui		LC	LC	AC
Erysimum cheiranthoides	01/08/2005		Oui		LC	LC	PC

<i>Euphorbia amygdaloides</i>	30/03/2021				LC	LC	C
<i>Euphorbia amygdaloides</i> subsp. <i>amygdaloides</i>	24/04/2021					LC	AC
<i>Euphorbia cyparissias</i>	01/06/1995				LC	LC	CC
<i>Euphorbia dulcis</i>	24/04/2021				LC	LC	AR
<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>purpurata</i>	01/05/2008					NA	R
<i>Euphorbia esula</i>	23/05/2012		Oui		LC	LC	R
<i>Euphorbia esula</i> subsp. <i>esula</i>	29/05/2010					DD	R
<i>Euphorbia flavicomis</i> subsp. <i>verrucosa</i>	15/07/1999		Oui			LC	AC
<i>Euphorbia helioscopia</i>	02/06/2023				LC	LC	C
<i>Euphorbia maculata</i>	01/01/2009				NAa	NA	AC
<i>Euphorbia stricta</i>	01/06/1995				LC	LC	C
<i>Fagus sylvatica</i>	01/01/2008				LC	LC	CC
<i>Fallopia dumetorum</i>	07/11/2019				LC	LC	PC
<i>Festuca rubra</i>	03/06/2010				LC	LC	C
<i>Ficaria verna</i>	24/04/2021				LC	LC	CC
<i>Filipendula ulmaria</i>	30/03/2021				LC	LC	CC
<i>Filipendula vulgaris</i>	22/08/2018		Oui		LC	LC	PC
<i>Fragaria vesca</i>	30/03/2021				LC	LC	CC
<i>Fraxinus excelsior</i>	01/06/1995				LC	LC	CC
<i>Galanthus nivalis</i>	03/03/2020				LC	NA	AC
<i>Galium album</i>	02/06/2023				LC	LC	CC
<i>Galium aparine</i>	22/08/2018				LC	LC	CC
<i>Galium verum</i>	03/06/2010				LC	LC	CC
<i>Geranium columbinum</i>	02/06/2023				LC	LC	CC
<i>Geranium dissectum</i>	02/06/2023				LC	LC	CC
<i>Geranium molle</i>	02/06/2023				LC	LC	C
<i>Geranium pratense</i>	24/06/2003		Oui		LC	LC	PC
<i>Geranium pyrenaicum</i>	02/06/2023				LC	LC	CC
<i>Geranium robertianum</i>	30/03/2021				LC	LC	CC
<i>Glechoma hederacea</i>	02/06/2023				LC	LC	CC
<i>Hedera helix</i>	30/03/2021				LC	LC	CC
<i>Helleborus foetidus</i>	24/04/2021				LC	LC	AC
<i>Helminthotheca echioides</i>	02/06/2023				LC	LC	AC
<i>Heracleum sphondylium</i>	03/06/2010				LC	LC	CC
<i>Herniaria glabra</i>	16/06/2014		Oui		LC	LC	AC
<i>Herniaria hirsuta</i>	01/07/2008		Oui		LC	VU	R
<i>Holcus lanatus</i>	03/06/2010				LC	LC	CC
<i>Holcus mollis</i>	01/06/1995				LC	LC	AC
<i>Homalothecium lutescens</i>	08/06/1964			LC		LC	C
<i>Humulus lupulus</i>	22/08/2018				LC	LC	C
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	17/11/2019		Oui		LC	CR	AR
<i>Hypericum perforatum</i>	02/06/2023				LC	LC	CC
<i>Hypochaeris radicata</i>	01/06/1995				LC	LC	CC
<i>Hyssopus officinalis</i>	07/11/2019				LC	NA	TR
<i>Impatiens capensis</i>	26/08/2018				NAa	NA	R

Inula conyzae	07/11/2019					LC	C	
Iris pseudacorus	30/03/2021					LC	LC	CC
Jacobaea aquatica	15/07/1999					LC	LC	AC
Jacobaea erucifolia	02/06/2023					LC	LC	CC
Jacobaea vulgaris	03/06/2010					LC	LC	CC
Juncus articulatus	15/07/1999					LC	LC	C
Juncus compressus	15/07/1999					LC	LC	PC
Knautia arvensis	02/06/2023					LC	LC	CC
Koeleria pyramidata	01/06/1995					LC	LC	AC
Lactuca serriola	26/06/2003					LC	LC	CC
Lamium amplexicaule	13/05/2012					LC	LC	AC
Lamium galeobdolon subsp. argentatum	30/03/2021						NE	PC
Lathyrus aphaca	02/06/2023	Oui				LC	LC	C
Lathyrus hirsutus	02/06/2023	Oui				LC	LC	AC
Lathyrus pratensis	02/06/2023					LC	LC	CC
Lathyrus tuberosus	02/06/2023					LC	LC	C
Lemna minor	07/11/2019					LC	LC	C
Lemna minuta	07/11/2019					NAa	NA	AR
Leontodon hispidus	01/06/1995					LC	LC	CC
Lepidium draba	06/01/1995					LC	NA	PC
Lepidium virginicum	15/07/1999					NAa	NA	PC
Leucanthemum ircutianum	03/06/2010					LC	LC	C
Linaria vulgaris	26/06/2003					LC	LC	CC
Linum catharticum	09/06/1964					LC	LC	C
Lipandra polysperma	15/07/1999					LC	LC	C
Lithospermum officinale	01/01/2008					LC	LC	PC
Lolium perenne	02/06/2023					LC	LC	CC
Lonicera nitida	07/04/2021						NA	TR
Lonicera pileata	30/03/2021						NA	TR
Lotus corniculatus	02/06/2023					LC	LC	CC
Lotus corniculatus subsp. corniculatus	03/06/2010						LC	C
Luzula campestris	24/06/2003					LC	LC	C
Luzula multiflora	18/06/1961					LC	LC	AC
Lychnis flos-cuculi	06/01/1995					LC	LC	CC
Lycopus europaeus	07/11/2019					LC	LC	CC
Lysimachia arvensis	02/06/2023					LC	LC	C
Lysimachia nummularia	03/06/2010					LC	LC	CC
Lysimachia vulgaris	15/07/1999					LC	LC	CC
Lythrum salicaria	22/08/2018					LC	LC	CC
Malva setigera	01/07/2006	Oui				LC	LC	PC
Matricaria chamomilla	26/06/2003					LC	LC	C
Medicago arabica	02/06/2023					LC	LC	AC
Medicago lupulina	26/06/2003					LC	LC	CC
Medicago sativa	09/06/1964					LC	LC	C
Medicago sativa subsp. falcata	11/06/1961						LC	C

Melilotus albus	07/11/2019				LC	LC	C
Melilotus officinalis	26/06/2003				LC	LC	C
Mentha aquatica	30/03/2021				LC	LC	CC
Mentha suaveolens subsp. suaveolens	07/11/2019					NA	R
Myosotis arvensis	02/06/2023				LC	LC	CC
Myriophyllum spicatum	15/07/1999				LC	LC	AC
Najas marina	01/08/2005				LC	NT	AR
Odontites vernus subsp. serotinus	07/11/2019					LC	AC
Oenothera biennis	01/01/2015				NAa	LC	AC
Omphalodes verna	01/06/2007				NAa	NA	TR
Onobrychis viciifolia	09/06/1964				LC	NA	C
Ononis spinosa	08/06/1964				LC	LC	AC
Ononis spinosa subsp. procurrens	01/06/1995					LC	C
Orchis mascula subsp. mascula	24/04/2021					LC	PC
Orchis purpurea	01/05/2006				LC	LC	AC
Origanum vulgare	02/06/2023				LC	LC	CC
Origanum vulgare subsp. vulgare	07/11/2019					LC	AC
Ornithogalum umbellatum	03/03/2020				LC	LC	AC
Papaver argemone	01/07/2008	Oui			LC	VU	PC
Papaver rhoeas	02/06/2023				LC	LC	CC
Paris quadrifolia	30/03/2021				LC	LC	C
Pastinaca sativa	02/06/2023				LC	LC	AC
Pastinaca sativa subsp. urens	07/11/2019					LC	C
Persicaria amphibia	22/08/2018				LC	LC	C
Persicaria maculosa	26/06/2003				LC	LC	CC
Petrorhagia prolifera	15/07/1999				LC	LC	AC
Phalaris arundinacea	22/08/2018				LC	LC	CC
Phleum pratense	26/06/2003				LC	LC	CC
Phragmites australis	22/08/2018				LC	LC	CC
Picris hieracioides	26/06/2003				LC	LC	CC
Pilosella officinarum	01/06/1995				LC	LC	CC
Plagiomnium affine	08/06/1964			LC		LC	AC
Plantago coronopus	20/03/2021				LC	NA	PC
Plantago lanceolata	02/06/2023				LC	LC	CC
Plantago major	26/06/2003				LC	LC	CC
Plantago major subsp. pleiosperma	18/09/2016					LC	C
Plantago media	01/06/1995				LC	LC	CC
Poa compressa	15/07/1999				LC	LC	C
Poa pratensis	03/06/2010				LC	LC	CC
Poa pratensis subsp. angustifolia	09/06/1964					LC	AC
Poa trivialis	02/06/2023				LC	LC	CC
Polygonatum multiflorum	30/03/2021				LC	LC	CC
Polygonum aviculare	26/06/2003				LC	LC	CC
Populus nigra	01/08/2005				LC	DD	AC
Potamogeton lucens	15/07/1999				LC	LC	PC

Potentilla reptans	02/06/2023				LC	LC	CC
Poterium sanguisorba	02/06/2023				LC	LC	CC
Poterium sanguisorba subsp. sanguisorba	03/06/2010					LC	AC
Primula veris	01/06/1995				LC	LC	C
Primula x polyantha	03/04/2017					NE	E
Prunella vulgaris	03/06/2010				LC	LC	CC
Prunus laurocerasus	30/03/2021				NAa	NA	PC
Prunus spinosa	01/06/1995				LC	LC	CC
Pseudoscleropodium purum	08/06/1964			LC		LC	C
Pulicaria dysenterica	07/11/2019				LC	LC	C
Quercus pubescens	24/06/2011		Oui		LC	LC	PC
Ranunculus acris	26/06/2003				LC	LC	CC
Ranunculus auricomus	24/04/2021				LC	LC	C
Ranunculus bulbosus	01/06/1995				LC	LC	CC
Ranunculus repens	02/06/2023				LC	LC	CC
Reseda lutea	01/06/1995				LC	LC	C
Reseda luteola	07/11/2019				LC	LC	AC
Reynoutria japonica	03/06/2010				NAa	NA	C
Rhinanthus minor	01/06/1995				LC	LC	C
Ribes alpinum	24/04/2021		Oui		LC	LC	AC
Ribes uva-crispa	30/03/2021				LC	LC	C
Robinia pseudoacacia	03/06/2010				NAa	NA	CC
Rorippa amphibia	15/07/1999				LC	LC	AC
Rorippa sylvestris	15/07/1999				LC	LC	PC
Rosa canina	03/06/2010				LC	LC	CC
Rubus ambulans	30/01/2017					DD	TR
Rubus bifrons	17/12/2020					LC	PC
Rubus caesius	22/08/2018				LC	LC	CC
Rubus canescens	20/09/2016		Oui		LC	LC	AR
Rubus devitatus	17/12/2020					DD	AR
Rubus grabowskii	12/12/2020					LC	R
Rubus holandrei	04/11/2014					LC	TR
Rubus pericrispatus	20/09/2016					LC	R
Rubus tereticaulis	20/09/2016					LC	AR
Rubus vestitus	17/12/2020					LC	AC
Rubus x idaeoides	20/09/2017					NE	E
Rumex acetosa	03/06/2010				LC	LC	CC
Rumex acetosella	01/06/1995				LC	LC	C
Rumex crispus	02/06/2023				LC	LC	CC
Rumex hydrolapathum	07/11/2019				LC	LC	AC
Rumex obtusifolius	02/06/2023				LC	LC	CC
Rumex sanguineus	30/03/2021				LC	LC	CC
Salix alba	22/08/2018				LC	LC	CC
Salix caprea	30/03/2021				LC	LC	CC
Salix fragilis	22/08/2018				LC	LC	C

Salix purpurea	01/06/1995				LC	LC	C
Salix viminalis	15/07/1999				LC	LC	AC
Salvia pratensis	01/06/1995				LC	LC	C
Sambucus nigra	30/03/2021				LC	LC	CC
Sambucus racemosa subsp. racemosa	22/08/2018					LC	PC
Saponaria officinalis	15/07/1999				LC	LC	C
Saxifraga granulata	24/04/2021		Oui		LC	LC	AC
Scabiosa columbaria	23/05/2012				LC	LC	C
Schedonorus arundinaceus	02/06/2023				LC	LC	CC
Schedonorus pratensis subsp. pratensis	24/06/2003						AC
Sedum acre	01/06/1995				LC	LC	C
Sedum album	01/06/1995				LC	LC	C
Senecio vernalis	25/05/2018				NAa	NA	R
Senecio vulgaris	02/06/2023				LC	LC	CC
Setaria italica subsp. viridis	07/11/2019					NA	C
Setaria verticillata	01/07/2005				LC	LC	AC
Silene dioica	26/06/2003				LC	LC	C
Silene latifolia	02/06/2023				LC	LC	CC
Sinapis arvensis	02/06/2023				LC	LC	C
Solanum dulcamara	15/07/1999				LC	LC	C
Solanum lycopersicum	15/07/1999				NAa	NA	PC
Solidago canadensis	28/08/2014				NAa	NA	C
Solidago gigantea	07/11/2019				NAa	NA	C
Sonchus arvensis	26/06/2003				LC	LC	C
Sonchus asper	02/06/2023				LC	LC	C
Spirodela polyrhiza	15/07/1999				LC	LC	AC
Stachys palustris	15/07/1999				LC	LC	C
Stuckenia pectinata	01/08/2005				LC	LC	PC
Symphoricarpos albus	07/04/2021				NAa	NA	AC
Symphyotrichum novi-belgii	01/08/2005				NAa	NA	AR
Symphytum officinale	26/06/2003				LC	LC	C
Symphytum officinale subsp. officinale	22/08/2018					LC	AC
Tanacetum vulgare	07/11/2019				LC	LC	CC
Taraxacum officinale	03/06/2010				LC	NE	CC
Taxus baccata	30/03/2021		Oui		LC	LC	AC
Thalictrum minus subsp. pratense	22/08/2018		Oui			EN	R
Thymus pulegioides	01/06/1995				LC	LC	C
Torilis arvensis	02/06/2023				LC	LC	PC
Tragopogon dubius	01/07/2008				LC	LC	PC
Tragopogon pratensis	02/06/2023				LC	LC	C
Tragopogon pratensis subsp. orientalis	09/06/1964					LC	PC
Tragus racemosus	07/11/2019				LC	NA	R
Trifolium arvense	15/07/1999				LC	LC	C
Trifolium campestre	02/06/2023				LC	LC	CC
Trifolium dubium	02/06/2023				LC	LC	CC

Trifolium fragiferum	26/06/2003	Oui		LC	LC	C
Trifolium hybridum	02/06/2023			LC	NA	C
Trifolium pratense	02/06/2023			LC	LC	CC
Trifolium repens	02/06/2023			LC	LC	CC
Trifolium striatum	08/06/1964	Oui		LC	NT	AR
Trisetum flavescens	03/06/2010			LC	LC	CC
Tussilago farfara	26/06/2003			LC	LC	CC
Typha angustifolia	15/07/1999	Oui		LC	LC	AC
Typha latifolia	22/08/2018			LC	LC	C
Ulmus minor	07/11/2019			LC	LC	C
Urtica dioica	02/06/2023			LC	LC	CC
Valeriana officinalis	30/03/2021			LC	LC	C
Vallisneria spiralis	01/08/2005			LC	NA	R
Verbascum lychnitis	07/11/2019			LC	LC	AC
Verbascum nigrum	15/07/1999			LC	LC	AC
Verbena officinalis	02/06/2023			LC	LC	CC
Veronica arvensis	08/06/1964			LC	LC	CC
Veronica beccabunga	30/03/2021			LC	LC	C
Veronica chamaedrys	03/06/2010			LC	LC	CC
Veronica persica	02/06/2023			NAa	NA	CC
Veronica scutellata	15/07/1999			LC	LC	PC
Veronica teucrium	08/06/1964	Oui		LC	DD	AR
Vicia cracca	02/06/2023			LC	LC	CC
Vicia segetalis	02/06/2023			LC	LC	C
Vicia sepium	02/06/2023			LC	LC	CC
Viola hirta	09/06/1964			LC	LC	C
Vulpia myuros	01/06/1995			LC	LC	C